

Séance du Grand Conseil

Mardi 3 juillet 2018

de 10 h.30 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Les points 3 à 6 seront traités à 14h00*

*Passation des pouvoirs à 16h30*

| Décision | N°  |   | Dept | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date<br>de<br>renvoi |
|----------|-----|---|------|----------------------------|----------------------|
|          | 1.  | Communications  |      |                            |                      |
|          | 2.  | Dépôts  |      |                            |                      |
|          | 3.  | (GC 059) Election de la Présidence du Grand Conseil 2018 - 2019   | GC   |                            |                      |
|          | 4.  | (GC 060) Election de la première Vice-Présidence 2018 - 2019  | GC   |                            |                      |
|          | 5.  | (GC 061) Election de la deuxième Vice-Présidence 2018 - 2019  | GC   |                            |                      |
|          | 6.  | (GC 062) Election d'un membre du Bureau, en remplacement de Mme Sylvie Podio, démissionnaire  | GC   |                            |                      |
|          | 7.  | (GC 057) Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Cédric Echenard  | GC   | Jaquier R.                 |                      |
|          | 8.  | (18_INT_206) Interpellation Fabien Deillon - Peut-on être à l'aide d'urgence pendant 22 ans ? (Développement)   |      |                            |                      |
|          | 9.  | (18_INT_207) Interpellation Felix Stürner et consorts - Consultation autour du cadre de référence établi par l'EIAP : à qui le soin de trancher ? (Développement)                                 |      |                            |                      |
|          | 10. | (18_INT_208) Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe Ensemble à Gauche - Des cadeaux fiscaux avec un retour d'ascenseur dont M. Broulis aurait bénéficié ? (Développement) |      |                            |                      |
|          | 11. | (18_INT_209) Interpellation Sabine Glauser Krug - Herbicides - un devoir d'exemplarité (Développement)  |      |                            |                      |

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N°  |  | Dept           | Rapporteurs<br>maj. + min.                   | Date<br>de<br>renvoi |
|----------|-----|--|----------------|--|----------------------|
|          | 12. | (18_INT_210) Interpellation Yvan Pahud - Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal fédéral ? (Développement)  |                |  |                      |
|          | 13. | (18_INT_211) Interpellation Yvan Pahud et consorts au nom du groupe UDC - Libre circulation des personnes : les chômeurs frontaliers seront-ils favorisés lors de recherches d'emplois ? (Développement) |                |  |                      |
|          | 14. | (18_INT_212) Interpellation Jessica Jaccoud et consorts au nom du groupe socialiste - De Sainte-Croix à Khabarovsk, en passant par Saint-Prex (Développement)  |                |  |                      |
|          | 15. | (18_INT_213) Interpellation Jérôme Christen et consorts - Quelles mesures pour sauver le travail de réinsertion sociale du berger Grillon ? (Développement)  |                |  |                      |
|          | 16. | (GC 054) Rapport de la Commission des finances chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud pour l'année 2017  | GC             | Berthoud A. (Majorité), Buclin H. (Minorité) |                      |
|          | 17. | (18_INI_005) Initiative Léonore Porchet et consorts - Pas de nouveaux allègements en matière d'exportation de matériel de guerre (Développement et demande de prise en considération immédiate)          |                |  |                      |
|          | 18. | (17_POS_228) Postulat Véronique Hurni et consorts - Le Bois-Mermet avec vocation de prison administrative ?  | DEIS, DIS, DTE | Schwab C.                                    |                      |
|          | 19. | (16_INT_631) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?   | DEIS           |  |                      |

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N°  |  | Dept  | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date<br>de<br>renvoi |
|----------|-----|--|-------|----------------------------|----------------------|
|          | 20. | (17_INT_721) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alberto Cherubini et consorts - Bombardier : un train de licenciements incompréhensible  | DEIS. |                            |                      |
|          | 21. | (17_INT_700) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts - NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? | DEIS. |                            |                      |
|          | 22. | (17_INT_717) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Clément et consorts - Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois   | DEIS. |                            |                      |
|          | 23. | (377) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre   | DEIS  | Rey-Marion A.              |                      |
|          | 24. | (41) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts - Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie                   | DEIS. | Mottier P.F.               |                      |
|          | 25. | (15_INT_351) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?  | DEIS. |                            |                      |
|          | 26. | (16_INT_605) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues   | DEIS. |                            |                      |
|          | 27. | (17_INT_665) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?  | DEIS. |                            |                      |

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITÉ = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N°  |   | Dept  | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date<br>de<br>renvoi |
|----------|-----|---|-------|----------------------------|----------------------|
|          | 28. | (17_INT_676) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux   | DEIS. |                            |                      |
|          | 29. | (17_INT_020) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?                               | DEIS. |                            |                      |
|          | 30. | (17_INT_037) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller - Restructuration chez PostFinance : jusqu'où compte aller le Géant Jaune ?  | DEIS. |                            |                      |
|          | 31. | (17_PET_004) Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud  | DEIS  | Petermann O.               |                      |
|          | 32. | (17_PET_005) Pétition des commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal   | DEIS  | Petermann O.               |                      |
|          | 33. | (16_INT_571) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?   | DEIS. |                            |                      |
|          | 34. | (16_INT_559) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?  | DEIS. |                            |                      |
|          | 35. | (13_INT_182) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?                                   | DEIS. |                            |                      |
|          | 36. | (16_INT_521) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ? | DEIS. |                            |                      |

Séance du Grand Conseil

Mardi 3 juillet 2018

de 10 h.30 à 17 h.00

**ORDRE DU JOUR**

OA = objet adopté sans modification  
 OA+M = objet adopté avec modification  
 RET = objet retiré  
 REF = objet refusé  
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière  
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps  
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information  
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat  
 RENV-COM = objet renvoyé en commission  
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

| Décision | N°  |  | Dept  | Rapporteurs<br>maj. + min. | Date<br>de<br>renvoi |
|----------|-----|--|-------|----------------------------|----------------------|
|          | 37. | (17_INT_083) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts - Notre économie vaudoise.   | DEIS. |                            |                      |
|          | 38. | (18_INT_092) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Ducommun - Natation à l'école : où en sommes-nous ?   | DEIS. |                            |                      |
|          | 39. | (17_INT_055) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Patrick Simonin et consorts - "Concept vaudois de développement de l'oenotourisme" : quelles constatations et quelles concrétisations ? Pour quel avenir ? | DEIS. |                            |                      |

Secrétariat général du Grand Conseil

**VERIFICATION DES TITRES D'ELIGIBILITE  
RAPPORT DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le jeudi 14 juin 2018 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, alinéa 1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Nyon, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Cédric ECHENARD, né le 4 décembre 1974, originaire de Ormont-Dessous (VD), mécanicien de locomotive de profession, domicilié Avenue Général-Guisan 56, 1180 Rolle, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Fabienne Freymond Cantone, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, alinéa 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Sylvie Podio, Présidente, Yves Ravenel, 2e Vice-Président, Laurence Creteigny, Martine Meldem, Nicolas Rochat Fernandez et Valérie Schwaar, membres, ainsi que du soussigné, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, 14 juin 2018.

Le rapporteur :  
(Signé) Rémy Jaquier  
Premier Vice-Président



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18. INT 206

Déposé le : 26.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Peut-on être à l'aide d'urgence pendant 22 ans ?**

## Texte déposé

24 Heures du 20 juin publie un article relatant une manifestation de militants du Collectif R organisée à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés.

Il est relevé que certaines personnes déboutées sont à l'aide d'urgence depuis *huit, douze, dix-huit ou 22 ans*.

Dans la mesure où un requérant débouté a pour vocation de quitter le pays, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Est-il possible que l'on puisse être à l'aide d'urgence pendant 18 ou 22 ans ?

L'aide d'urgence est-elle illimitée dans sa durée ou peut-on la réduire à partir d'un certain laps de temps ?

Quels contacts le SPOP et l'EVAM ont-ils avec ces personnes qui s'incrument au point de vouloir rester des décennies dans notre canton ?

Dans le but de dissuader ces personnes de rester, le Conseil d'Etat est-il prêt, au point de vue prestations et dans les limites légales, à être le plus minimaliste possible ?

Dans la même tendance, le Conseil d'Etat est-il prêt à affirmer de manière très claire à ces gens qu'ils ne seront jamais régularisés ?

En cas de problèmes de santé, qu'advient-il de ces gens ? vont-ils se faire soigner au Centre des populations vulnérables, à la Polyclinique médicale universitaire ? Comment sont pris en charge les coûts engendrés ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Deillon Fabien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-207

Déposé le : 26.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

Consultation autour du cadre de référence établi par l'EIAP : à qui le soin de trancher ?

## Texte déposé

Lors de la séance de réponses aux questions orales du 12 juin 2018, le Conseil d'Etat, par la voix de sa présidente, a répondu à la question orale déposée par Hadrien Buclin (18\_HQU\_105), en justifiant la « réserve » cantonale par le fait que la consultation sur le nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire relevait uniquement des instances communales, voire intercommunales, selon les articles 63 et 63a de la Constitution vaudoise.

Si légalement cette affirmation ne peut évidemment être remise en cause, les réactions de ces derniers temps dont la presse<sup>1</sup> et les milieux spécialisés<sup>2</sup> se sont fait l'écho montrent non seulement que ces propositions ne sont pas sans poser de problèmes, mais qu'elles concernent également directement les services cantonaux.

En effet, parmi les voix qui se sont exprimées de manière critique figure également l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE)<sup>3</sup>. La principale mission de cet organisme cantonal consiste à « délivrer les autorisations d'exploiter une institution d'accueil collectif de jour des enfants et de surveiller les différentes formes d'accueil à la journée d'un enfant, hors de son milieu familial »<sup>4</sup>.

A ce titre, c'est donc bien à cet office qu'il revient de vérifier en dernière instance la conformité légale ou non d'une Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) ou d'un Accueil de la petite enfance en milieu scolaire (APEMS), notamment en termes d'encadrement et de qualification du personnel. Le canton doit donc bien prendre position face aux mesures proposées par l'EIAP.

L'accueil parascolaire a pour mission d'offrir à chaque enfant un environnement éducatif sûr, stimulant et sain, autrement dit un encadrement de qualité propice à son développement et adapté à ses besoins (art. 3a de la LAJE). Force est de constater que les propositions de ce nouveau cadre

<sup>1</sup> Voir entre autres *24heures* des 16-17 juin 2018.

<sup>2</sup> Lettre collective du 15 juin 2018, signée entre autres par Avenir social, l'ARDIVE, l'ARLAE, l'AROMASE, CREDE, l'esede, la SPV, etc.

<sup>3</sup> <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-des-infrastructures-et-des-ressources-humaines-dirh/office-de-laccueil-de-jour-des-enfants-oaje/actualites/news/reponse-de-loffice-de-laccueil-de-jour-des-enfants-a-la-consultation-relative-au-projet-de-cadre-d/>, consulté le 19 juin 2018

<sup>4</sup> <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-des-infrastructures-et-des-ressources-humaines-dirh/office-de-laccueil-de-jour-des-enfants-oaje/>, consulté le 19 juin 2018

de référence vont favoriser une baisse dans la qualité d'encadrement offert, mais aussi péjorer la qualité, par manque de moyens, des directions des UAPE ou APEMS.

Pour les raisons susmentionnées, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. De quelle manière l'autorité cantonale conçoit-elle de pouvoir accomplir son rôle de garante du respect des normes prescrites en matière d'accueil de la petite enfance prévues par l'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) ?
2. Comment le Conseil d'Etat pense-t-il garantir la mise en application réelle de la LAJE, alors même que le cadre de référence proposé s'éloigne fortement de l'esprit de la loi et de la volonté exprimée par une majorité de la population, particulièrement en termes de baisse du taux d'encadrement et de l'abandon du temps de présence minimum hors encadrement ?
3. Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il mettre en place pour que les observations de l'OAJE, mais également celles des milieux concernés au sujet du cadre de références soient véritablement prises en compte par l'EIAP ?
4. Dans le cas extrême où un dialogue entre représentants des communes et l'OAJE n'aurait pas pu déboucher sur une résolution de la situation problématique, l'Etat a la possibilité de dénoncer le mandat de prestations. En effet, l'Etat peut intervenir si les normes définies étaient de nature à mettre en péril les enfants. Comment se situe le Conseil d'Etat face à cette possibilité, si l'EIAP ne revenait pas en arrière sur les dispositions décrites plus haut ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il fournira aux questions posées ci-dessus.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Stürner Felix

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Attinger Doepper Claire

Bettschart-Narbel Florence

Romano-Malagrifa Myriam

Axel Marion

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-208

Déposé le : 26.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

Des cadeaux fiscaux avec un retour d'ascenseur dont M. Broulis aurait bénéficié ?

## Texte déposé

Des grands médias nationaux viennent de révéler que le Conseiller d'Etat Pascal Broulis aurait bénéficié de largesses d'un de ses amis, Consul Honoraire de Russie à Lausanne, Monsieur Paulsen. Cet ami est également propriétaire de l'entreprise pharma Ferring dont le siège social est dans le Canton de Vaud. Selon ces médias, le contribuable Paulsen, membre du club des 100 plus grandes fortunes du pays, a obtenu une exonération fiscale entre 2006 et 2016 afin que son entreprise conserve son siège fiscal dans le Canton.

En 2012, le Conseiller d'Etat Broulis aurait ainsi voyagé en Russie, aux frais de M. Paulsen. Selon les experts et juristes interrogés par ces médias, ces largesses posent des problèmes de transparence voire de conflits d'intérêts évidents.

Le groupe Ensemble à Gauche pose les questions suivantes :

1.) L'entreprise dont M. Paulsen est le propriétaire ou M. Paulsen lui-même, ont-ils bénéficié d'exonérations fiscales de la part du Canton de Vaud entre 2006 et 2016 ?

2.) Y a-t-il eu d'autres facilités accordées par le Canton à cette même entreprise Ferring et/ou à son propriétaire Paulsen sur le plan fiscal, voir à d'autres niveaux (par exemple mise à disposition de terrains) ?

3.) Dès lors que M. le Conseiller d'Etat Broulis a indiqué aux médias avoir payé lui-même ces voyages privés, peut-il le confirmer avec des justificatifs ?

4.) Parmi les frais de ces voyages, il semble qu'il y ait eu des transports par hélicoptère de l'armée russe, y a-t-il eu facturation et paiement de ces transports par cette armée ?

5.) Les voyages en Russie de M. le Conseiller d'Etat Broulis ne sont-ils pas de nature à violer

l'article 322sexies du Code Pénal concernant la corruption dès lors que, selon la jurisprudence, des contre-parties éventuelles peuvent intervenir même après que l'avantage ait été accordé.

6.) Enfin, le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que dans cette affaire, la règle qui veut que des cadeaux dont la valeur est supérieure à 300 CHF reçus par un Conseiller d'Etat soit directement transmis à la Chancellerie, a été violée ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

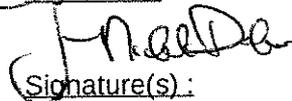
X

✓

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel au nom d'Ensemble à Gauche

Signature :

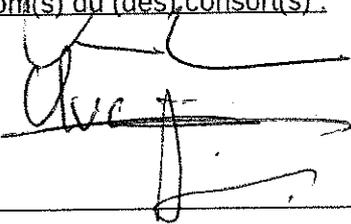


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Keller Vincent

Luccarini Yvan

Vuillemier Marc



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-209

Déposé le : 26.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois.***

## Titre de l'interpellation

Herbicides – un devoir d'exemplarité

## Texte déposé

Selon l'annexe 2.5 de l'Ordonnance fédérale sur la réduction des risques liés aux produits chimiques actuellement en vigueur (chap. 1.1, al. 2 c), il est interdit d'épandre des herbicides sur les routes, les chemins et les places et à leurs abords. Selon le chapitre 1.2 al. 4, les seules exceptions potentielles concernent les routes nationales ou cantonales, pour un traitement plante par plante, s'il est impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures telles que la fauche régulière.

Selon cette même Ordonnance, l'étiquette du produit doit préciser «Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées». Les importateurs sont également tenus d'y rendre attentifs les acquéreurs.

Or il semblerait que ces prescriptions ne soient pas toujours respectées à la lettre. L'utilisation d'herbicides sur le bord des routes communales est malheureusement une pratique que l'on peut encore observer de nos jours. Certains gestes sont particulièrement choquants, comme des traitements sur une route en amont d'un ruisseau, ou sur une place de jeu destinée aux enfants en bas âge.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État.

1. Suite à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, le 1<sup>er</sup> août 2005, quelles démarches le Conseil d'État a-t-il mis en œuvre pour informer les communes et les privés de ces nouvelles dispositions et pour promouvoir des solutions alternatives ?

2. En cas d'infraction, c'est l'employé communal qui est responsable de ses gestes, mais quelles sont les conséquences pour les autorités qui auraient commandité un traitement avec des herbicides ?

3. Treize ans après la mise en vigueur de cette Ordonnance, l'utilisation des herbicides sur les routes, chemins, places et terrasse étant encore très courante, comment le Conseil d'État envisage-t-il d'agir afin de renforcer l'information aux communes et aux privés?

D'avance, je remercie le Conseil d'État pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

Sabine Glauser Krug



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18 INT 210

Déposé le : 26.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

Deux poids, deux mesures dans l'application des arrêts du Tribunal Fédéral ?

## Texte déposé

Afin de financer la ou les sorties de leur/s enfant/s dans le cadre de l'école obligatoire, les parents sont amenés à participer financièrement à ces sorties.

Or, selon un récent arrêt du TF (Arrêt du 7 décembre 2017 (2C\_206/2016) )

« Les parents ne peuvent être amenés à supporter que les frais qu'ils ont économisés en raison de l'absence de leurs enfants. N'entrent ainsi en ligne de compte que les frais alimentaires, puisque les parents doivent également soutenir à l'hébergement de leurs enfants lorsque ceux-ci sont absents »

Cet arrêt du Tribunal est fort regrettable et pourrait bien mettre en péril de nombreuses sorties scolaires fort appréciées des élèves.

Néanmoins, cet arrêt soulève la question des applications par le Canton des arrêts du Tribunal Fédéral.

Si l'arrêt du tribunal sur la fiscalité des bâtiments agricoles a été appliqué par le Conseil d'Etat dès son entrée en vigueur, cet arrêté sur les frais scolaires semble à ce jour ne pas être appliqué.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Les arrêts du Tribunal Fédéral sont-ils systématiquement appliqués dès leur entrée en vigueur, si non pourquoi ?
- Est-ce qu'une directive concernant les frais scolaires lors des sorties a été émise pour faire respecter cet arrêt, si non pourquoi ?
- Les montants versés par les parents depuis le 7.12.2017 peuvent-ils faire l'objet d'un remboursement ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



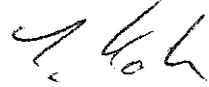
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Pahud Yvan

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-211

Déposé le : 26.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

Libre circulation des personnes : les chômeurs frontaliers seront-ils favorisés lors de recherches d'emplois ?

## Texte déposé

Jeudi 21 juin, les ministres des affaires sociales de l'Union européenne ont trouvé un accord sur un nouveau mécanisme de dédommagement des frontaliers au chômage.

Ce nouvel accord concerne la libre circulation des personnes qui dans son texte « empêche qu'une personne se retrouve sans protection » en passant d'un pays à un autre.

La Confédération, non membre de l'UE mais ayant accepté la libre circulation des personnes, a repris volontairement les dispositions existantes et devra se positionner sur ce nouveau procédé.

Chaque jour, quelque 320'000 frontaliers se déplacent pour travailler en Suisse. Actuellement, s'ils perdent leur emploi, ils sont à la charge de leur pays de résidence.

Or, cette nouvelle réglementation modifie cette pratique en matière d'assurances sociales puisque le frontalier au chômage dépendrait à l'avenir de l'office de placement et toucherait les prestations habituellement versées dans notre pays.

Ce nouvel accord, qui doit encore être avalisé par le Parlement européen, pourrait donc avoir des conséquences financières importantes pour la Suisse. Selon plusieurs avis, la Confédération verrait sa facture grimper de plusieurs centaines de millions de francs par année, chiffre qui pourrait même avoisiner le milliard.

En plus du coût exorbitant pour notre collectivité, ce changement de système tenterait de favoriser les travailleurs étrangers. Ceux-ci recevraient alors de l'aide des fonctionnaires helvétiques, payés par le Seco via les offices de placement cantonaux, afin de retrouver du travail dans notre pays et ainsi concurrencer les travailleurs locaux.

En 2015, Le Canton de Vaud, 4<sup>ème</sup> canton suisse en nombre de frontaliers, employait environ 25'000

frontaliers. Notre Canton est donc fortement affecté par cette nouvelle décision de Bruxelles.

Aussi j'ai l'honneur de déposer les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Combien de chômeurs frontaliers seraient concernés en 2017 par cette nouvelle réglementation ?
- Actuellement, les chômeurs frontaliers figurent-ils dans les statistiques du taux de chômage du canton ?
- Quelle conséquence financière pourrait avoir la reprise par la Confédération de cette nouvelle réglementation européenne pour notre canton ?
- Ces centaines de millions que pourrait verser la Confédération à l'Europe pourraient-ils avoir des incidences sur la solvabilité et la viabilité de nos caisses de chômage, ainsi que sur le taux des cotisations et, de manière plus générale, sur notre économie ?
- Notre Canton étant fortement impacté par cette possible décision de Bruxelles, le Conseil d'Etat entend-il prendre position auprès de la Confédération ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



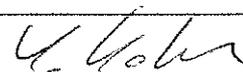
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud et consorts, au nom du groupe UDC

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

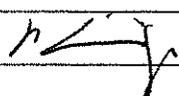
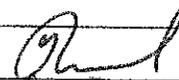
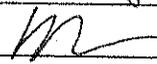
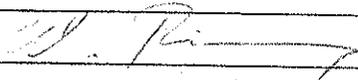
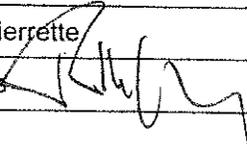
**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

*Ind. liste circulatoire des personnes*

Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

|                            |  |                                      |
|----------------------------|--|--------------------------------------|
| Aminian Taraneh            | Cherubini Alberto                          | Epars Olivier                        |
| Aschwanden Sergei          | Chevalley Christine                        | Evéquoz Séverine                     |
| Attinger Doepper Claire    | Chevalley Jean-Bernard <i>Chevalley JB</i> | Favrod Pierre Alain <i>P. Favrod</i> |
| Baehler Bech Anne          | Chevalley Jean-Rémy                        | Ferrari Yves                         |
| Balet Stéphane             | Chollet Jean-Luc <i>J. Chollet</i>         | Freymond Isabelle                    |
| Baux Céline                | Christen Jérôme                            | Freymond Sylvain                     |
| Berthoud Alexandre         | Christin Dominique-Ella                    | Freymond Cantone Fabienne            |
| Betschart Anne Sophie      | Clerc Aurélien                             | Fuchs Circé                          |
| Bettschart-Narbel Florence | Cornamusaz Philippe                        | Gander Hugues                        |
| Bezençon Jean-Luc          | Courdesse Régis                            | Gaudard Guy                          |
| Blanc Mathieu              | Creteigny Laurence                         | Gay Maurice                          |
| Bolay Guy-Philippe         | Croci Torti Nicolas                        | Genton Jean-Marc                     |
| Botteron Anne-Laure        | Cuendet Schmidt Muriel                     | Germain Philippe                     |
| Bouverat Arnaud            | Deillon Fabien <i>F. Deillon</i>           | Gfeller Olivier                      |
| Bovay Alain                | Démétriadès Alexandre                      | Glardon Jean-Claude                  |
| Buclin Hadrien             | Desarzens Eliane                           | Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>    |
| Buffat Marc-Olivier        | Dessemontet Pierre                         | Glauser Krug Sabine                  |
| Butera Sonya               | Devaud Grégory                             | Gross Florence                       |
| Byrne Garelli Josephine    | Develey Daniel                             | Guignard Pierre                      |
| Cachin Jean-François       | Dolivo Jean-Michel                         | Induni Valérie                       |
| Cardinaux François         | Dubois Carole                              | Jaccard Nathalie                     |
| Carrard Jean-Daniel        | Dubois Thierry <i>T. Dubois</i>            | Jaccoud Jessica                      |
| Carvalho Carine            | Ducommun Philippe <i>P. Ducommun</i>       | Jaques Vincent                       |
| Chapuisat Jean-François    | Dupontet Aline                             | Jaquier Rémy <i>R. Jaquier</i>       |
| Cherbuin Amélie            | Durussel José <i>J. Durussel</i>           | Jobin Philippe <i>P. Jobin</i>       |

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

|  |  |   |
|--|--|---|
| Joly Rebecca   | Neyroud Maurice  | Rydlo Alexandre   |
| Jungclaus Delarze Susanne  | Nicolet Jean-Marc  | Ryf Monique   |
| Keller Vincent   | Paccaud Yves   | Schaller Graziella  |
| Krieg Philippe   | Pahud Yvan   | Schelker Carole   |
| Labouchère Catherine   | Pernoud Pierre André   | Schwaar Valérie   |
| Liniger Philippe  | Petermann Olivier  | Schwab Claude   |
| Lohri Didier   | Podio Sylvie   | Simonin Patrick   |
| Luccarini Yvan   | Pointet François   | Sonnay Eric   |
| Luisier Brodard Christelle   | Porchet Léonore  | Sordet Jean-Marc         |
| Mahaim Raphaël   | Probst Delphine  | Stürner Felix   |
| Marion Axel  | Radice Jean-Louis  | Suter Nicolas   |
| Masson Stéphane  | Rapaz Pierre-Yves       | Tafelmacher Pauline   |
| Matter Claude  | Räss Etienne   | Thuillard Jean-François  |
| Mayor Olivier  | Ravenel Yves            | Treboux Maurice          |
| Meienberger Daniel   | Rey-Marion Alette      | Trolliet Daniel   |
| Meldem Martine   | Rezso Stéphane   | Tschopp Jean  |
| Melly Serge  | Richard Claire   | van Singer Christian  |
| Meyer Keller Roxanne   | Riesen Werner         | Venizelos Vassilis  |
| Miéville Laurent   | Rime Anne-Lise   | Volet Pierre  |
| Miéville Michel  | Rochat Fernandez Nicolas   | Vuillemin Philippe  |
| Mischler Maurice   | Romanens Pierre-André  | Vuilleumier Marc  |
| Mojon Gérard   | Romano-Malagrifa Myriam  | Wahlen Marion   |
| Montangero Stéphane  | Roulet-Grin Pierrette  | Wüthrich Andreas  |
| Mottier Pierre François  | Rubattel Denis   | Zünd Georges  |
| Neumann Sarah  | Ruch Daniel  | Zwahlen Pierre  |



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

## Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :  
18-INT 212

Déposé le :  
26.06.18

Scanné le :  
\_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).  
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

### Titre de l'interpellation

De Sainte-Croix à Khabarovsk, en passant par Saint-Prex

### Texte déposé

En date du 26 juin 2018, le Tagesanzeiger, ainsi que d'autres médias, ont révélé que le Conseiller D'Etat Pascal Broulis a participé à plusieurs voyages en Russie en compagnie de M. Frederik Paulsen, propriétaire de la compagnie Ferring dont le siège est à St-Prex.

Or, selon nos informations, tant l'entreprise Ferring que M. Frederik Paulsen seraient au bénéfice d'avantages fiscaux (exonération puis statut spécial pour Ferring, forfait fiscal ou imposition à la dépense pour M. Frederik Paulsen).

Le groupe socialiste a l'honneur de poser les questions suivantes:

- Quelles sont les pratiques (actuelles et passées) s'agissant des risques de collusion et des conflits d'intérêts des Conseiller-ère-s d'Etat, notamment dans le cadre de voyages et séjours à l'étranger?
- A quelles dates ont eu lieu les séjours de M. Pascal Broulis en Russie, conjointement avec M. Frederik Paulsen?
- Est-ce que M. Pascal Broulis a séjourné dans d'autres pays, à titre privé, en compagnie de M. Frederik Paulsen?
- Est-ce que les séjours communs à l'étranger de Messieurs Broulis et Paulsen coïncident temporellement avec des décisions du Département des finances sur le statut fiscal de la société Ferring ou sur la situation fiscale de M. Paulsen lui-même?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Jaccoud Jessica, au nom du groupe socialiste

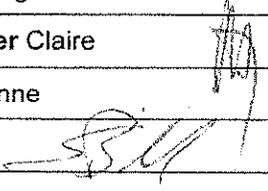
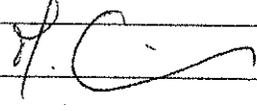
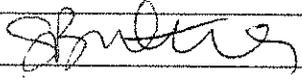
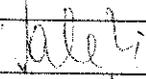
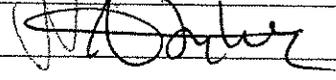
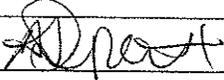
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

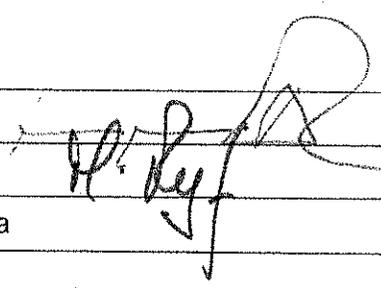
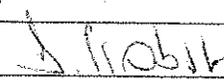
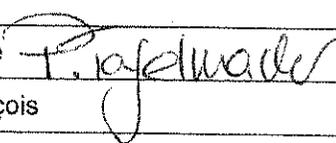
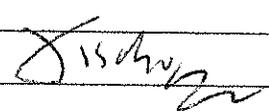
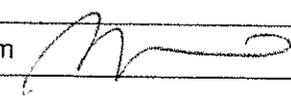
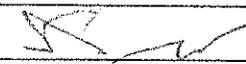
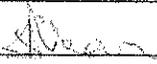
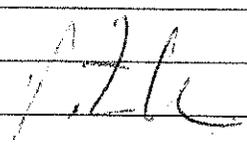
Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

|   |  |   |
|---|--|---|
| Aminian Taraneh   | Cherubini Alberto        | Epars Olivier   |
| Aschwanden Sergei   | Chevalley Christine  | Evéquoze Séverine   |
| Attinger Doepper Claire   | Chevalley Jean-Bernard   | Favrod Pierre Alain   |
| Baehler Bech Anne   | Chevalley Jean-Rémy  | Ferrari Yves  |
| Balet Stéphane         | Chollet Jean-Luc   | Freymond Isabelle    |
| Baux Céline   | Christen Jérôme  | Freymond Sylvain  |
| Berthoud Alexandre  | Christin Dominique-Ella  | Freymond Cantone Fabienne   |
| Betschart Anne Sophie  | Clerc Aurélien   | Fuchs Circé   |
| Bettschart-Narbel Florence  | Cornamusaz Philippe  | Gander Hugues   |
| Bezençon Jean-Luc   | Courdesse Régis  | Gaudard Guy   |
| Blanc Mathieu   | Creteigny Laurence   | Gay Maurice   |
| Bolay Guy-Philippe  | Croci Torti Nicolas  | Genton Jean-Marc  |
| Botteron Anne-Laure   | Cuendet Schmidt Muriel  | Germain Philippe  |
| Bouverat Arnaud   | Deillon Fabien   | Gfeller Olivier   |
| Bovay Alain   | Démétriades Alexandre  | Glardon Jean-Claude  |
| Buclin Hadrien  | Desarzens Eliane       | Glauser Nicolas   |
| Buffat Marc-Olivier   | Dessemontet Pierre    | Glauser Krug Sabine   |
| Butera Sonya         | Devaud Grégory   | Gross Florence  |
| Byrne Garelli Josephine   | Develey Daniel   | Guignard Pierre   |
| Cachin Jean-François  | Dolivo Jean-Michel   | Induni Valérie     |
| Cardinaux François  | Dubois Carole  | Jaccard Nathalie  |
| Carrard Jean-Daniel   | Dubois Thierry   | Jaccoud Jessica    |
| Carvalho Carine      | Ducommun Philippe  | Jaques Vincent     |
| Chapuisat Jean-François   | Dupontet Aline        | Jaquier Rémy  |
| Cherbuin Amélie   | Durüssel José  | Jobin Philippe  |

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

|   |  |   |
|---|--|---|
| Joly Rebecca  | Neyroud Maurice  | Rydlo Alexandre   |
| Jungclaus Delarze Susanne   | Nicolet Jean-Marc  | Ryf Monique           |
| Keller Vincent  | Paccaud Yves   | Schaller Graziella  |
| Krieg Philippe  | Pahud Yvan   | Schelker Carole   |
| Labouchère Catherine  | Pernoud Pierre André   | Schwaar Valérie   |
| Liniger Philippe  | Petermann Olivier  | Schwab Claude   |
| Lohri Didier  | Podio Sylvie   | Simonin Patrick   |
| Luccarini Yvan  | Pointet François   | Sonnay Eric   |
| Luisier Brodard Christelle  | Porchet Léonore  | Sordet Jean-Marc  |
| Mahaim Raphaël  | Probst Delphine              | Stürner Felix   |
| Marion Axel   | Radice Jean-Louis  | Suter Nicolas   |
| Masson Stéphane   | Rapaz Pierre-Yves  | Tafelmacher Pauline  |
| Matter Claude   | Räss Etienne   | Thuillard Jean-François   |
| Mayor Olivier   | Ravenel Yves   | Treboux Maurice   |
| Meienberger Daniel  | Rey-Marion Alette  | Trollet Daniel  |
| Meldem Martine  | Rezso Stéphane   | Tschopp Jean        |
| Melly Serge   | Richard Claire   | van Singer Christian  |
| Meyer Keller Roxanne  | Riesen Werner  | Venizelos Vassilis  |
| Miéville Laurent  | Rime Anne-Lise   | Volet Pierre  |
| Miéville Michel   | Rochat Fernandez Nicolas  | Vuillemin Philippe  |
| Mischler Maurice  | Romanens Pierre-André  | Vuilleumier Marc  |
| Mojon Gérard  | Romano-Malagrifa Myriam   | Wahlen Marion   |
| Montangero Stéphane  | Roulet-Grin Pierrette  | Wüthrich Andreas  |
| Mottier Pierre François   | Rubattel Denis   | Zünd Georges  |
| Neumann Sarah        | Ruch Daniel  | Zwahlen Pierre     |

## Interpellation intitulée «**Quelles mesures pour sauver le travail de réinsertion sociale du berger Grillon ?** »

En octobre dernier, on apprenait que Jean-Marie Grillon, armailli qui exploitait l'alpage et la Buvette des Petits-Lacs, au-dessus des Mosses, allait devoir quitter son estivage sur décision du propriétaire, la commune d'Ormont-Dessus en raison de l'implantation sans autorisation de yourtes autour du chalet, installations pourtant nécessaires pour son travail social grandissant.

Une bien mauvaise nouvelle dès lors que son travail, au milieu des pâturages avec des jeunes en rupture, à la demande des tribunaux mineurs romands, était largement salué. M. Grillon accueille des jeunes dont ne sait plus que faire dès lors que toutes les méthodes usuelles ont échoué et réussit très souvent à les remettre en selle.

La syndique d'Ormont-Dessous, Gretel Ginier, expliquait à 24 Heures que: «depuis deux ans, M. Grillon a monté des yourtes (Note : démontables et rangées pour l'hiver) et des tentes autour de la buvette sans autorisation. Nous l'avons averti en début de saison, puis nous avons demandé au Canton si c'était en ordre, mais la réponse a été négative.»

Pour le moins déçu, Jean-Marie Grillon ! Il n'est pas le seul d'ailleurs. On le serait pour moins. Alors qu'il amenait une réponse aux problèmes de la jeunesse, en plus de développer du tourisme (2500 à 3000 personnes l'été 2017) - sans aide de l'Etat -, il se voit écarté sans qu'une solution soit trouvée. M. Grillon avait alors lancé un appel public pour louer ou acheter un autre alpage. Seules conditions: qu'il soit situé au minimum à 1800 mètres et qu'il n'y ait ni eau ni électricité.»

Malheureusement, on a appris mercredi dernier que son appel lancé pour trouver un autre site était resté sans effet et qu'aucune solution n'avait été trouvée pour éviter la fin programmée de cet énorme travail social qui ne coûte pas un franc à l'Etat et dont la justice des mineurs bénéficie régulièrement pour placer des jeunes écorchés « remis en selle à force de lever matinaux, de labeurs en pleine nature, d'engueulades bien senties et de longues palabres à la lueur des chandelles » selon le descriptif fait par 24 Heures.

M. Grillon a fait une nouvelle tentative de trouver une solution avec les autorités ormonanches, mais celles-ci n'ont pas abouti, malgré sa proposition de renoncer au volet touristique pour se concentrer sur le volet social. Il a essuyé un nouveau refus faute de document officiel exigé par la syndique d'Ormont-Dessous selon 24 Heures qui ajoute que le papier manquant, c'est le Service de protection de jeunesse qui peut le délivrer, Cette autorisation est toutefois tributaire de l'existence d'un lieu d'accueil pour les enfants... C'est donc le serpent qui se mord la queue.

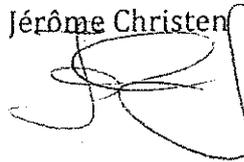
Une issue semblait poindre avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ) qui a expliqué à 24 Heures que jusqu'ici M. Grillon était agréé à prendre en charge des jeunes puisqu'il disposait d'une autorisation délivrée par Caritas Montagnards avec qui le SPJ a un protocole de collaboration. L'Unité de pilotage des prestations éducatives contractualisées (UPPEC) du SPJ pourrait lui accorder une autorisation débouchant sur une solution, mais cela semble compromis. Mardi 26 juin, M. Grillon a reçu l'ordre de démonter ses installations au 1<sup>er</sup> juillet et il y a donc urgence à trouver une solution.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes :

1. Est-il exact que le Service du développement territorial a mis son veto à ces installations ? Si oui, pour quelles raisons ? L'Etat de Vaud ne peut-il pas prévoir un régime d'exception au vu de l'importance du rôle de réinsertion sociale assuré par M. Grillon et de l'occupation **saisonnaire** des lieux ?
2. Quelles mesures l'Etat de Vaud entend-il prendre pour trouver une issue à ce problème que ce soit sur le site des Petits Lacs ou ailleurs, au vu de l'intérêt incontestable sur le plan social, pour ces jeunes, d'une réinsertion par des activités touristiques et agricoles attestée par la Justice des mineurs qui considère qu'il s'agit d'une ressource précieuse au vu des difficultés de placement des jeunes en rupture et des résultats positifs obtenus ?

Vevey le 26 juin 2018

Jérôme Christen

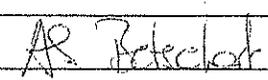
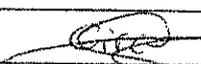
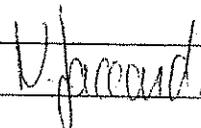


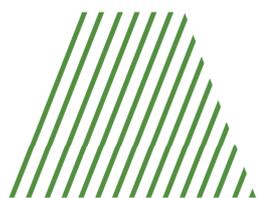
Développement souhaité

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

|                                     |                                     |                                     |
|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Joly Rebecca                        | Neyroud Maurice                     | Rydlo Alexandre                     |
| Jungclaus Delarze Susanne           | Nicolet Jean-Marc <i>J. Nicolet</i> | Ryf Monique                         |
| Keller Vincent                      | Paccaud Yves                        | Schaller Graziella                  |
| Krieg Philippe                      | Pahud Yvan                          | Schelker Carole                     |
| Labouchère Catherine                | Pernoud Pierre André                | Schwaar Valérie                     |
| Liniger Philippe                    | Petermann Olivier                   | Schwab Claude                       |
| Lohri Didier <i>D. Lohri</i>        | Podio Sylvie                        | Simonin Patrick                     |
| Luccarini Yvan                      | Pointet François                    | Sonnay Eric                         |
| Luisier Brodard Christelle          | Porchet Léonore                     | Sordet Jean-Marc                    |
| Mahaim Raphaël <i>R. Mahaim</i>     | Probst Delphine <i>D. Probst</i>    | Stürner Felix                       |
| Marion Axel <i>A. Marion</i>        | Radice Jean-Louis <i>J. Radice</i>  | Suter Nicolas                       |
| Masson Stéphane                     | Rapaz Pierre-Yves                   | Tafelmacher Pauline                 |
| Matter Claude                       | Räss Etienne                        | Thuillard Jean-François             |
| Mayor Olivier                       | Ravenel Yves                        | Treboux Maurice                     |
| Meienberger Daniel                  | Rey-Marion Alette                   | Trolliet Daniel                     |
| Meldem Martine                      | Rezso Stéphane                      | Tschopp Jean <i>J. Tschopp</i>      |
| Melly Serge <i>S. Melly</i>         | Richard Claire <i>C. Richard</i>    | van Singer Christian                |
| Meyer Keller Roxanne                | Riesen Werner <i>W. Riesen</i>      | Venizelos Vassilis                  |
| Miéville Laurent <i>L. Miéville</i> | Rime Anne-Lise                      | Volet Pierre                        |
| Miéville Michel                     | Rochat Fernandez Nicolas            | Vuillemin Philippe                  |
| Mischler Maurice                    | Romanens Pierre-André               | Vuilleumier Marc                    |
| Mojon Gérard                        | Romano-Malagrifa Myriam             | Wahlen Marion                       |
| Montangero Stéphane                 | Roulet-Grin Pierrette               | Wüthrich Andreas <i>A. Wüthrich</i> |
| Mottier Pierre François             | Rubattel Denis                      | Zünd Georges                        |
| Neumann Sarah                       | Ruch Daniel                         | Zwahlen Pierre <i>P. Zwahlen</i>    |

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

|   |  |  |
|---|--|--|
| Aminian Taraneh   | Cherubini Alberto  | Epars Olivier  |
| Aschwanden Sergei   | Chevalley Christine  | Evéquois Séverine  |
| Attinger Doepper Claire   | Chevalley Jean-Bernard   | Favrod Pierre Alain  |
| Baehler Bech Anne   | Chevalley Jean-Rémy  | Ferrari Yves   |
| Balet Stéphane             | Chollet Jean-Luc   | Freymond Isabelle     |
| Baux Céline   | Christen Jérôme    | Freymond Sylvain   |
| Berthoud Alexandre  | Christin Dominique-Ella  | Freymond Cantone Fabienne  |
| Betschart Anne Sophie      | Clerc Aurélien   | Fuchs Circé           |
| Bettschart-Narbel Florence  | Cornamusaz Philippe  | Gander Hugues  |
| Bezençon Jean-Luc   | Courdesse Régis  | Gaudard Guy  |
| Blanc Mathieu   | Creteigny Laurence   | Gay Maurice  |
| Bolay Guy-Philippe  | Croci Torti Nicolas  | Genton Jean-Marc   |
| Botteron Anne-Laure   | Cuendet Schmidt Muriel   | Germain Philippe   |
| Bouverat Arnaud   | Deillon Fabien   | Gfeller Olivier  |
| Bovay Alain   | Démétriadès Alexandre  | Glardon Jean-Claude  |
| Buclin Hadrien  | Desarzens Eliane   | Glauser Nicolas  |
| Buffat Marc-Olivier   | Dessemontet Pierre   | Glauser Krug Sabine  |
| Butera Sonya  | Devaud Grégory   | Gross Florence   |
| Byrne Garelli Josephine   | Develey Daniel   | Guignard Pierre  |
| Cachin Jean-François  | Dolivo Jean-Michel   | Induni Valérie   |
| Cardinaux François  | Dubois Carole  | Jaccard Nathalie    |
| Carrard Jean-Daniel   | Dubois Thierry   | Jaccoud Jessica  |
| Carvalho Carine   | Ducommun Philippe  | Jaques Vincent   |
| Chapuisat Jean-François  | Dupontet Aline   | Jaquier Rémy   |
| Cherbuin Amélie   | Durusset José  | Jobin Philippe   |



GRAND CONSEIL

**Commission des finances (COFIN)**

**JUIN 2018**

**Rapport de majorité de la commission  
chargée de contrôler les comptes de  
l'Etat de Vaud**

**Année 2017**

**COMPTES 17**

## **Bureau**

|  |   |
|--|---|
| <b>Président et rapporteur général</b> | M. Alexandre Berthoud                         |
| <b>Vice-présidents</b>                 | M. Stéphane Montangero<br>M. Jean-Marc Sordet |

## **Sous-commissions**

### **Départements**

### **Commissaires**

|  |   |
|--|---|
| <b>Territoire et environnement (DTE)</b>             | M. Alberto Cherubini, rapporteur<br>Mme Claire Richard            |
| <b>Formation, jeunesse et culture (DFJC)</b>         | M. Guy-Philippe Bolay<br>M. Maurice Mischler, rapporteur          |
| <b>Institution et sécurité (DIS)</b>                 | M. Nicolas Glauser<br>M. Serge Melly, rapporteur                  |
| <b>Santé et action sociale (DSAS)</b>                | Mme Anne Baehler Bech, rapportrice<br>M. Gérard Mojon, rapporteur |
| <b>Economie, innovation et sport (DEIS)</b>          | Mme Amélie Cherbuin<br>M. Jean-Marc Sordet, rapporteur            |
| <b>Infrastructures et ressources humaines (DIRH)</b> | M. Hadrien Buclin, rapporteur<br>M. Georges Zünd                  |
| <b>Finances et relations extérieures (DFIRE)</b>     | M. Stéphane Montangero<br>M. Pierre-André Pernoud, rapporteur     |

### **Autres entités**

|   |  |
|---|--|
| <b>Ordre judiciaire vaudois (OJV)</b>             | M. Nicolas Glauser<br>M. Serge Melly, rapporteur       |
| <b>Secrétariat général du Grand Conseil (SGC)</b> | M. Alberto Cherubini, rapporteur<br>Mme Claire Richard |
| <b>Secrétaire de la commission</b>                | M. Fabrice Mascello                                    |

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. Travaux de la Commission des finances</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>1.1 Généralités</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>1.2 Auditions / documentation</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>1.3 Recommandations de la COFIN et du CCF / observations</b> .....   | <b>5</b>  |
| 1.3.1 <i>COFIN</i> .....  | 5         |
| 1.3.2 <i>Contrôle cantonal des finances (CCF)</i> .....   | 5         |
| <b>1.4 Thème d'étude transversal</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>1.5 Rapport de la CTSI sur les comptes 2017 de la DSI</b> .....  | <b>7</b>  |
| <b>2. Comptes 2017</b> .....  | <b>10</b> |
| <b>2.1 Comparaison avec le budget 2017 (après attribution aux préfinancements /autres capitaux propres)</b> .....     | <b>10</b> |
| <b>2.2 Comparaison avec le budget 2017 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de boucllement)</b> .....         | <b>10</b> |
| <b>2.3 Comparaison avec le budget 2017 (avec crédits supplémentaires)</b> .....                                       | <b>11</b> |
| <b>2.4 Comparaison avec les comptes 2016 (sans les écritures de boucllement, d'attribution et mesures CHUV)</b> ..... | <b>11</b> |
| <b>2.5 Ecritures de boucllement et de préfinancements/autres capitaux propres pour les comptes 2017</b> .....         | <b>13</b> |
| <b>2.6 Compte de résultat extraordinaire</b> .....  | <b>14</b> |
| <b>3. Résultats 2017</b> .....  | <b>15</b> |
| <b>3.1 Résultat après attribution aux préfinancements/autres capitaux propres</b> .....                               | <b>15</b> |
| <b>3.2 Résultat total, compte de résultat</b> .....   | <b>15</b> |
| <b>4. Dépenses d'investissement</b> .....   | <b>16</b> |
| <b>4.1 Dépenses d'investissement à amortir</b> .....  | <b>16</b> |
| <b>4.2 Crédits d'investissement disponibles</b> .....   | <b>16</b> |
| <b>4.3 Dépenses d'investissement 2017</b> .....   | <b>16</b> |
| <b>4.4 Attribution aux préfinancements</b> .....  | <b>16</b> |
| <b>4.5 Solde comptable négatif de certains investissements</b> .....  | <b>16</b> |
| <b>5. Bilan</b> .....   | <b>18</b> |
| <b>6. Considérations générales</b> .....  | <b>19</b> |
| <b>6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires</b> .....                                 | <b>19</b> |
| 6.1.1 <i>Crédits supplémentaires</i> .....  | 19        |
| 6.1.2 <i>Dépassements budgétaires</i> .....   | 20        |
| 6.1.3 <i>Suivi budgétaire</i> .....   | 21        |
| <b>6.2 Reports de crédits</b> .....   | <b>21</b> |
| <b>6.3 Revenus fiscaux</b> .....  | <b>22</b> |
| <b>6.4 Garanties accordées par l'Etat de Vaud</b> .....   | <b>22</b> |
| <b>6.5 Fonds, dons et legs</b> .....  | <b>23</b> |
| <b>6.6 Régimes financiers particuliers</b> .....  | <b>24</b> |
| 6.6.1 <i>Université de Lausanne</i> .....   | 24        |
| 6.6.2 <i>Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)</i> .....  | 24        |
| 6.6.3 <i>Haute école pédagogique (HEP Vaud)</i> .....   | 24        |
| 6.6.4 <i>Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)</i> .....                                 | 24        |
| 6.6.5 <i>Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL)</i> .....  | 24        |
| 6.6.6 <i>Haute école de santé Vaud (HESAV)</i> .....  | 24        |
| <b>6.7 Participations (patrimoine administratif)</b> .....  | <b>24</b> |
| <b>7. Rapport annuel du Conseil d'Etat</b> .....  | <b>25</b> |
| <b>8. Rapport du Contrôle cantonal des finances (CCF)</b> .....   | <b>25</b> |
| <b>9. Conclusions</b> .....   | <b>26</b> |
| <b>9.1 Remerciements</b> .....  | <b>26</b> |
| <b>9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2017</b> .....   | <b>26</b> |
| 9.2.1 <i>Compte de résultat</i> .....   | 26        |
| 9.2.2 <i>Compte de résultat extraordinaire</i> .....  | 26        |
| 9.2.3 <i>Bilan</i> .....  | 26        |

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| 9.2.4      | <i>Etat de la dette</i> .....                                     | 27        |
| 9.2.5      | <i>Investissements</i> .....                                      | 27        |
| 9.2.6      | <i>Degré d'autofinancement</i> .....                              | 27        |
| 9.2.7      | <i>Note finale</i> .....  | 27        |
| <b>9.3</b> | <b>Proposition d'approbation des comptes 2017</b> .....           | <b>27</b> |
| <b>10.</b> | <b>Observation</b> .....  | <b>28</b> |
| <b>11.</b> | <b>Rapports des sous-commissions</b> .....                        | <b>29</b> |
| 11.1       | Département du territoire et de l'environnement .....             | 29        |
| 11.2       | Département de la formation, de la jeunesse et de la culture..... | 36        |
| 11.3       | Département des institutions et de la sécurité .....              | 46        |
| 11.4       | Département de la santé et de l'action sociale .....              | 52        |
| 11.5       | Département de l'économie, de l'innovation et du sport .....      | 65        |
| 11.6       | Département des infrastructures et des ressources humaines .....  | 73        |
| 11.7       | Département des finances et des relations extérieures.....        | 80        |
| 11.8       | Ordre judiciaire vaudois .....                                    | 89        |
| 11.9       | Secrétariat général du Grand Conseil.....                         | 92        |

## **1. TRAVAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES**

### **1.1 Généralités**

La Commission des finances (ci-après COFIN) a tenu 5 séances plénières consacrées à :

- la présentation des comptes 2017,
- l'examen des comptes de chaque département, avec un rapport de chaque sous-commission,
- l'examen du bilan ainsi que les comptes de résultat opérationnel et extraordinaire,
- l'adoption des comptes et du présent rapport.

### **1.2 Auditions / documentation**

Conjointement à la Commission de gestion, la COFIN a reçu une délégation du Contrôle cantonal des finances (CCF) constituée du chef de service, M. Thierry Bonard, accompagné par ses deux adjoints, Mme Nathalie Ferland et M. Philippe Tamborini, pour la présentation de leur rapport sur le contrôle des comptes de l'exercice 2017. Elle a reçu également la cheffe de la Direction générale de la fiscalité (DGF), Mme Marinette Kellenberger accompagnée de son adjoint, M. Bernard Pouly, et a pris connaissance du rapport sur les revenus fiscaux.

Pour la première fois, la COFIN a auditionné une délégation de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), composée de son président, M. le député Maurice Neyroud et de son vice-président, M. Alexandre Rydlo. Cette commission a en effet été mandatée par la COFIN pour analyser le bouclage des comptes 2017 de la Direction des systèmes d'information (DSI). La CTSI a relevé la pertinence de cette analyse qui lui permet de parachever son étude habituelle du projet de budget de la DSI, pour lequel elle reçoit un mandat depuis plusieurs années. Cette collaboration est dès lors appelée à être renouvelée, dans la mesure où la COFIN a également salué le travail accompli. Le rapport de la CTSI se trouve au point 1.5 de ce rapport.

La COFIN a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport annuel 2017 du Conseil d'Etat (pages 25 à 44 du document) qui fournit toute indication utile à une meilleure compréhension des comptes et de l'évolution de la situation des finances cantonales ; elle invite les députés du Grand Conseil à en faire de même.

### **1.3 Recommandations de la COFIN et du CCF / observations**

#### *1.3.1 COFIN*

A l'issue de ses travaux, la COFIN recommande au Grand Conseil, par 12 oui et 1 abstention, d'approuver les comptes 2017 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat (voir pt 9.3 de ce rapport). Un rapport de minorité est annoncé.

La COFIN n'émet aucune observation sur cet exercice.

#### *1.3.2 Contrôle cantonal des finances (CCF)*

Comme pour 2014, 2015 et 2016, le CCF recommande l'approbation des comptes 2017, sans réserve (voir pt 8 de ce rapport).

### **1.4 Thème d'étude transversal**

La COFIN a retenu comme thème d'étude pour les comptes 2017 l'analyse des coûts intercantonaux. Durant leurs visites, les sous-commissions ont ainsi pu être documentées par les services sur les prestations déléguées à des tiers (hors du Canton de Vaud) ou provenant de tiers, ainsi que sur les bases légales de référence, si existantes. Les incidences découlant de bases légales fédérales pour lesquelles le canton n'a que peu de marge de manœuvre n'ont pas été documentées dans le détail.

La synthèse de ces échanges se trouve ci-dessous, mais certains commentaires spécifiques à quelques départements ou services sont mentionnés dans les rapports des sous-commissions. A noter que le DIRH, le DFIRE ainsi que le SGC ne sont pas concernés par cette thématique.

**DTE**

Le service principalement concerné par ce genre de prestations est la Direction générale de l'environnement (DGE), avec la participation financière du canton à hauteur de 50'000 fr. au canton de Fribourg, pour des tâches de surveillance des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel, conformément à divers documents (plan directeur intercantonal, plan d'affectation cantonal, règlement et autres conventions-programmes). Voir le commentaire complet de la sous-commission au point 11.1 de ce rapport.

**DFJC**

La thématique concerne le Secrétariat général (SG), les Directions générales des enseignements obligatoire (DGEO), professionnel (DGEP) et supérieur (DGES), le Service de la protection de la jeunesse (SPJ) ainsi que le Service de l'enseignement spécialisé et l'appui à la formation (SESAF). Les divers accords, conventions et autres concordats règlent pour l'essentiel les conditions financières en lien avec la prise en charge d'élèves, d'apprentis ou encore d'étudiants par le canton de Vaud et d'autres cantons ; la balance entre coûts et revenus est bénéficiaire pour le canton de Vaud à hauteur d'environ 12 mios. Voir le commentaire complet de la sous-commission au point 11.2 de ce rapport.

**DIS**

Les services concernés sont :

- le Secrétariat général (SG) règle un montant d'environ 133'000 fr. pour des frais de secrétariat en lien avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCFJP) ;
- le Service pénitentiaire (SPEN) qui prend en charge les frais de placement des détenus vaudois hors canton et qui, à l'inverse, enregistre des recettes pour les placements d'autres détenus sur le territoire cantonal. Outre le Code pénal suisse qui encadre ces prestations, les bases légales de référence sont notamment les lois d'exécutions des condamnations pénales (LEP) et de la détention avant jugement (LEDJ), deux concordats sur l'exécution des peines et de la détention pénale, ainsi que les directives concordataires sur les prix de pension. La balance entre les recettes et les frais est globalement défavorable au canton pour un montant d'environ 5,8 mios. Il faut toutefois être conscient du fait que la politique criminelle du canton de Vaud a notamment pour conséquence de prononcer des peines privatives de liberté les plus élevées du pays. Cela nécessite une collaboration active avec les autres cantons pour éviter de devoir reporter des exécutions de peines.
- la Police cantonale (POLCANT) prend à sa charge certains coûts d'environ 1,6 mio, basés sur des concordats et conventions, en lien notamment avec le déminage, les mesures contre la violence lors de manifestations sportives, les uniformes de travail, le transport de détenus, etc.

**DSAS**

Les services concernés sont notamment :

- le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) qui, sur la base d'un accord avec le canton de Fribourg sur l'hébergement en établissement médico-social hors canton, gère un projet pilote pour la région de la Broye valdo-fribourgeoise (10 établissements). Le solde de l'opération est le suivant :
  - nombre de résidents : 14 vaudois dans le canton de Fribourg vs 22 fribourgeois dans le canton de Vaud ;
  - nombre de journées d'hébergement : 2915 journées dans le canton de Fribourg vs 1707 dans le canton de Vaud ;
  - balance financière favorable au canton de Vaud pour environ 1'800 fr.
- le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) finance les prestations d'aide sociale et les placements dans des établissements socio-éducatifs pour les vaudois domiciliés hors du canton, sur la base d'une convention intercantonale relative aux institutions sociales. Le SPAS perçoit également des recettes liées à la refacturation des frais d'assistance pour les Confédérés séjournant dans le canton ; en 2016, la balance financière était favorable au canton de Vaud pour un montant d'environ 2 mios (5 mios ./ 3 mios). Après un pic en 2013, la tendance est à la baisse, tant pour les Confédérés placés dans le canton de Vaud que pour les vaudois placés hors-canton.

- Le CHUV procède à des échanges avec les HUG (Genève) sur la base d'une convention intercantonale relative à la répartition des activités de médecine hautement spécialisée, ainsi que selon une convention consacrant un accord de principe entre ces deux acteurs de la santé. Certaines activités ont ainsi été attribuées, soit à l'un ou l'autre hôpital universitaire (quelques exceptions pour la pédiatrie). L'impact financier est neutre pour le canton de Vaud qui supporte des coûts identiques qu'un patient vaudois soit traité au CHUV ou aux HUG. Cette répartition des charges et des compétences permet toutefois des gains d'efficacité et d'efficacité.

## DEIS

Plusieurs services sont concernés par cette thématique. Ne sont traités ici que les cas ci-dessous, dans la mesure où le Service de la population (SPOP) et le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) utilisent diverses bases fédérales pour leurs prestations hors-canton :

- le service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) œuvre avec les cantons romands (FR, GE, JU, NE, VS) sur la base d'un accord de coopération régionale renforcée dans les domaines du contrôle des denrées alimentaires et des affaires vétérinaires (plus spécifiquement : la chimie, la biologie moléculaire et la médecine vétérinaire). Cette collaboration permet le développement d'un réseau fondé sur la complémentarité des rôles, l'échange de prestations ainsi que le partage des compétences et infrastructures ;
- le service de la promotion économique et du commerce (SPECo) a, par définition, une activité tournée vers l'extérieur du canton. Il travaille sur la base de divers accords intercantonaux de coordination et de partenariat avec plusieurs associations, telles que la Greater Geneva Bern Area (GGBA), le Switzerland Global Enterprise ou encore Arc Jurassien. La loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE) fait bien entendu partie des textes légaux utilisés. Globalement et assez logiquement, le but de ces partenariats vise à soutenir le développement économique du canton par le biais d'échange de prestations avec des partenaires. Le canton règle une cotisation annuelle dans chacune de ces structures en tant que membre.

## OJV

L'Ordre judiciaire vaudois délègue des prestations à des tiers principalement dans le cadre de placements de mineurs et de certaines détentions préventives. Voir le commentaire complet de la sous-commission au point 11.8 de ce rapport.

## 1.5 Rapport de la CTSI sur les comptes 2017 de la DSI

La Commission des finances (COFIN) a confié pour la première fois à la CTSI le mandat d'examiner les comptes de la Direction des systèmes d'information (DSI). La CTSI a concentré son examen sur les charges informatiques et les amortissements du crédit d'inventaire.

### 1.5.1 Constats principaux suite à l'examen des comptes 2017 de la DSI

#### Respect du budget global de la DSI (groupes 30, 31, 33 et 34)

La CTSI constate que les comptes informatiques 2017 sont très proches du budget. Ce qui confirme l'efficacité du suivi financier et de la gestion des projets de la DSI.

On retrouve les chiffres ci-dessous à la p. 219 de la brochure des comptes, rubrique 047 :

|   |              |
|---|--------------|
| Budget 2017   | 138'100'700  |
| Crédits supplémentaires   | 2'519'000    |
| Charges 2017 (y compris les reports de crédits : 2'660'000-2'360'000) | -136'966'860 |
| Solde   | 3'652'840    |

#### Amortissements du crédit d'inventaire

L'écart (solde) ci-dessus de 3'652'840 fr. inclut, pour environ 1.5 million, une différence entre les amortissements budgétés de 8'305'100 fr. et ceux comptabilisés de 6'790'380 fr. Cet écart s'explique par le déplafonnement tardif en 2017 du crédit d'inventaire (cf EMD 4 / 2017).

Seuls les amortissements en lien avec le crédit d'inventaire figurent dans le budget de la DSI, les autres amortissements relatifs aux investissements informatiques sont tous comptabilisés au niveau du SAGEFI.

### **Respect du budget des charges informatiques (groupes 31)**

Le solde 2017 pour les charges informatiques se calcule de la manière suivante :

|  |              |
|--|--------------|
| Budget 2017  | 68'206'600   |
| Reports de crédits 2016 sur 2017                         | + 2'660'000  |
| Crédits supplémentaires                                  | + 2'244'000  |
| Budget 2017 actualisé                                    | 73'110'600   |
| Charges 2017 (effectives)                                | - 68'637'500 |
| Reports de crédits 2017 sur 2018                         | - 2'360'000  |
| Solde 2017 (non dépensé) par rapport au budget actualisé | 2'113'100    |

### **Priorisation des projets, crédits supplémentaires et réattributions**

La CTSI constate que la DSI travaille sur la base d'**une enveloppe budgétaire** au sein de laquelle elle réattribue durant l'année les budgets de certains projets sur d'autres projets en fonction de nouvelles priorités, de disponibilités financières, de besoin de financement d'activités transverses, etc.

**Les réattributions entre projets se montent à env. 15 millions**, soit près de 20% du total du budget informatique ; comme ces réattributions se compensent, elles n'ont aucun effet sur les charges totales comptabilisées. Les réattributions permettent à la DSI de réaliser un grand nombre de projets, sans dépassement budgétaire.

Les crédits supplémentaires en faveur de la DSI sont entièrement compensés par les services demandeurs. Ces crédits supplémentaires se montent à plus de 2 millions en 2017 et permettent de financer durant l'année des demandes urgentes non budgétées.

### **Fin du processus d'internalisation**

La DSI a remis à la commission une copie du rapport final au Conseil d'Etat sur l'internalisation des ressources externes pour la période 2013-2016. En conclusion, l'internalisation a permis d'importantes économies financières tout en contribuant à la sécurisation des systèmes d'information (SI).

Ce rapport montre que ce projet a rendu possible l'internalisation de 48 postes et la création de 5 autres et que **les économies réalisées s'élèvent à près de 3.4 millions sur la durée du processus** d'internalisation des postes. Ce montant a été affecté aux effets pérennes de divers projets, principalement l'EMPD Sécurité, le SI Finance et la Cyberadministration.

Au vu du bilan positif de la démarche d'internalisation, le recours systématique à des ressources externes - engagement de 15 ETP nouveaux externes (LSE) depuis 2013 - pour assumer l'augmentation du périmètre informatique risque de générer **de nouvelles faiblesses dans les SI (systèmes sensibles<sup>1</sup>) avec un surcoût dû aux contrats LSE.**

Le projet d'internalisation s'est terminé en 2016, avec les dernières écritures d'ajustement enregistrées en 2017, dès lors il n'y aura plus d'économies d'internalisation dans les comptes 2018.

### **Comptes d'investissements : cockpit ; capacité à réaliser**

#### **Cockpit pour les dépenses d'investissement (EMPD)**

A la demande de la CTSI, la DSI a élaboré un tableau de pilotage (cockpit) dans lequel figure l'essentiel des éléments liés aux projets d'investissement informatique. Ce tableau présente tous les investissements en cours, mais il ne prend pas en compte les projets enregistrés dans les comptes de fonctionnement.

Le cockpit comprend des éléments qualitatifs et quantitatifs qui permettent de voir l'état des projets, selon divers indicateurs : Finances/Budget ; Qualité/Résultats ; Charge/RH ; Avancement/Délais. La CTSI trouve important de faire figurer la date estimée de mise en production, en relation notamment avec le planning initial présenté dans l'EMPD. Il est prévu de soumettre à la CTSI une version mise à jour du cockpit deux fois par année, au moment de l'analyse du budget et au moment des comptes.

<sup>1</sup> Systèmes sensibles : il s'agit des systèmes d'information utilisés dans les services qui traitent de données confidentielles, notamment la police, l'administration fiscale, la justice ou la santé.

### **Investissements et capacité à réaliser**

La maintenance courante (applications et infrastructures) représente env. 82% des charges informatiques de la DSI, soit un montant de 55 millions. Cela signifie que 18% du budget, soit 12.5 millions sont destinés aux projets et évolutions généralement mineures ou qui comportent un fort caractère d'urgence. La proportion pour des dépenses incompressibles peut paraître élevée; mais il convient de prendre en considération que 23 à 24 millions sont investis annuellement pour des nouveaux projets (EMPD).

Si l'on ajoute ces 23 à 24 millions d'investissements aux 12.5 millions de projets inscrits au budget de fonctionnement, on atteint pratiquement 40 millions d'investissements dans des évolutions ou des projets nouveaux.

Concernant les investissements (EMPD), on ne se trouve plus dans une problématique de moyens, mais plutôt dans **une problématique de capacité à réaliser**, puisque pour un budget alloué de 28.1 millions, la DSI a pu investir pour environ 23 millions en 2017.

### **1.5.2 Conclusions**

Parmi les divers constats, la CTSI souligne en conclusion les trois points suivants :

- Le cockpit établi par la DSI permet un suivi de tous les projets d'investissement (EMPD), il est prévu d'élaborer un tableau de bord pour les projets et évolutions du compte de fonctionnement, présenté par entité.
- Les comptes informatiques sont gérés dans le cadre d'une enveloppe budgétaire qui est maîtrisée et parfaitement respectée. A l'avenir, la CTSI souhaite recevoir une liste des projets urgents et exceptionnels qui ont mobilisé des ressources durant l'année, mais qui ne figuraient pas au budget initial.
- A l'issue du processus d'internalisation qui a permis d'importantes économies financières tout en contribuant à la sécurisation des systèmes d'information (SI), il faut éviter que l'augmentation du périmètre informatique donne lieu à trop de nouveaux contrats de type LSE. Le recours systématique à des ressources externes irait dans le sens contraire des bénéfices produits par l'internalisation sur la période 2013-2016.

À l'issue de son analyse, conformément au mandat confié par la COFIN, la CTSI recommande d'accepter les comptes informatiques 2017 tel que présentés par le Conseil d'Etat.

## 2. COMPTES 2017

Ce rapport présente un certain nombre d'éléments relatifs aux résultats 2017. Pour plus de détails, il est important de se référer également à la brochure des comptes 2017 ainsi qu'au rapport annuel du Conseil d'Etat pour l'exercice soumis à analyse.

### 2.1 Comparaison avec le budget 2017 (après attribution aux préfinancements /autres capitaux propres)

|                          | Charges            | Revenus            | Résultat           |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Budget 2017              | 9'298'030'400      | 9'298'092'400      | 62'000             |
| Comptes 2017             | 10'003'990'217     | 10'151'453'545     | 147'463'328        |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>705'959'817</b> | <b>853'361'145</b> | <b>147'401'328</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>7.59%</b>       | <b>9.18%</b>       |                    |

En intégrant les attributions de 339 mios aux préfinancements et aux autres capitaux propres aux comptes de fonctionnement, les charges progressent de 7,59% alors que les revenus augmentent de 9,18%, pour un résultat final de 147'463'328 fr. (voir pt 3.1 de ce rapport).

### 2.2 Comparaison avec le budget 2017 (sans crédit supplémentaire / avec écritures de boucllement)

Les comptes de fonctionnement bouclent avec un résultat plus favorable que les prévisions budgétaires comme le montre le tableau ci-dessous :

|   | Charges              | Revenus            | Résultat           |
|---|----------------------|--------------------|--------------------|
| Budget 2017                                   | 9'298'030'400        | 9'298'092'400      | 62'000             |
| Comptes 2017                                  | 9'664'990'217        | 10'151'453'545     | 486'463'328        |
| <b>Différence en fr.</b>                      | <b>366'959'817</b>   | <b>853'361'145</b> | <b>486'401'328</b> |
| Ecritures de boucllements<br>(fonctionnement) | - 155'178'311        |                    |                    |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>+ 211'781'506</b> |                    |                    |

Les charges des comptes sont supérieures au budget de 367 mios (+3,95%), en raison de l'enregistrement dans les comptes 2017 de certaines écritures de boucllement (voir détail et commentaires au pt. 2.5) d'un montant total de 494,2 mios, ces dernières se scindent toutefois en deux parties : celles liées au compte de fonctionnement (155,2 mios mentionnées ci-dessus) et celles en lien avec les attributions aux préfinancements et autres capitaux propres (339 mios – non comprises dans le résultat de 486,47 mios), car enregistrées en tant que charges extraordinaires, conformément au MCH2. Au final, les charges de l'Etat sont supérieures de 211,8 mios au budget.

### 2.3 Comparaison avec le budget 2017 (avec crédits supplémentaires)

|                          | <b>Charges</b>     | <b>Revenus</b>     | <b>Résultat</b>    |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Budget 2017              | 9'298'030'400      | 9'298'092'400      | 62'000             |
| Crédits supplémentaires  | 178'574'900        | 106'420'700        | -72'154'200        |
| Budget total 2017        | 9'476'605'300      | 9'404'513'100      | -72'092'200        |
| Comptes 2017             | 9'664'990'217      | 10'151'453'545     | 486'463'328        |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>188'384'917</b> | <b>746'940'445</b> | <b>558'555'528</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>1.99%</b>       | <b>7.94%</b>       |                    |

Le budget total, intégrant les crédits supplémentaires, résulte en un excédent de charges de 72,1 mios. L'écart par rapport aux comptes s'élève à 558,6 mios s'explique par des revenus de 746,9 mios supérieurs aux prévisions et des charges supérieures se montant à 188,4 mios.

### 2.4 Comparaison avec les comptes 2016 (sans les écritures de bouclage, d'attribution et mesures CHUV)

|   | <b>Charges</b>     | <b>Revenus</b>     | <b>Résultat</b>    |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Comptes 2016                            | 9'185'186'042      | 9'825'034'654      | 639'848'612        |
| Comptes 2017                            | 9'383'465'286      | 10'151'453'545     | 767'988'259        |
| <b>Différence en fr.</b>                | <b>198'279'244</b> | <b>326'418'891</b> | <b>128'139'647</b> |
| <b>Différence en % des comptes 2016</b> | <b>2.16%</b>       | <b>3.32%</b>       | <b>1.16%</b>       |

A périmètre comptable équivalent retraités 2016 vs 2017 (hors mesures CHUV, écritures de bouclage et d'attribution mentionnées pour ces deux années), les charges 2017 progressent de 198 mios (+ 2,2%) et les revenus de 326,4 (+3,3%). Pour rappel, le budget 2017 prévoyait une croissance des charges de 1,9%.

### Variation des charges et des revenus par rapport au budget 2017 et comptes 2016

(le total des charges par département ne comprend pas les écritures d'attribution aux préfinancements et aux autres capitaux propres, soit 38,5 mios en 2016 et 339 mios en 2017)

|                | <u>Budget 2017</u>   | <u>Comptes 2017</u>   | <u>Variation</u>             |              | <u>Comptes 2016</u>  | <u>Variation</u>         |              |
|----------------|----------------------|-----------------------|------------------------------|--------------|----------------------|--------------------------|--------------|
|                |                      |                       | <u>Budget / Comptes 2017</u> |              |                      | <u>Comptes 2016/2017</u> |              |
| <b>Revenus</b> |                      |                       |                              |              |                      |                          |              |
| DTE            | 425'059'800          | 451'994'554           | 26'934'754                   | 6.34%        | 405'602'723          | 46'391'831               | 11.44%       |
| DFJC           | 431'342'300          | 447'607'366           | 16'265'066                   | 3.77%        | 437'121'900          | 10'485'466               | 2.40%        |
| DIS            | 199'736'300          | 215'882'787           | 16'146'487                   | 8.08%        | 220'253'097          | -4'370'310               | -1.98%       |
| DSAS           | 1'184'376'200        | 1'253'394'374         | 69'018'174                   | 5.83%        | 1'243'818'719        | 9'575'655                | 0.77%        |
| DEIS           | 513'389'900          | 527'378'049           | 13'988'149                   | 2.72%        | 533'103'623          | -5'725'574               | -1.07%       |
| DIRH           | 142'140'300          | 158'477'238           | 16'336'938                   | 11.49%       | 148'950'651          | 9'526'587                | 6.40%        |
| DFIRE          | 6'315'546'300        | 7'010'034'175         | 694'487'875                  | 11.00%       | 6'749'798'751        | 260'235'424              | 3.86%        |
| OJV            | 86'497'300           | 86'658'105            | 160'805                      | 0.19%        | 86'382'211           | 275'894                  | 0.32%        |
| SGC            | 4'000                | 26'896                | 22'896                       | 572.40%      | 2'979                | 23'917                   | 802.85%      |
|                | <b>9'298'092'400</b> | <b>10'151'453'544</b> | <b>853'361'144</b>           | <b>9.18%</b> | <b>9'825'034'654</b> | <b>326'418'890</b>       | <b>3.32%</b> |
| <b>Charges</b> |                      |                       |                              |              |                      |                          |              |
| DTE            | 206'950'900          | 221'010'561           | 14'059'661                   | 6.79%        | 183'461'851          | 37'548'710               | 20.47%       |
| DFJC           | 2'854'825'300        | 2'864'181'479         | 9'356'179                    | 0.33%        | 2'801'982'673        | 62'198'806               | 2.22%        |
| DIS            | 553'089'000          | 561'097'544           | 8'008'544                    | 1.45%        | 564'995'564          | -3'898'020               | -0.69%       |
| DSAS           | 3'545'734'000        | 3'715'411'214         | 169'677'214                  | 4.79%        | 3'631'538'001        | 83'873'213               | 2.31%        |
| DEIS           | 676'391'400          | 699'538'681           | 23'147'281                   | 3.42%        | 724'295'188          | -24'756'507              | -3.42%       |
| DIRH           | 575'287'900          | 567'733'206           | -7'554'694                   | -1.31%       | 551'037'785          | 16'695'421               | 3.03%        |
| DFIRE          | 725'473'400          | 877'687'755           | 152'214'355                  | 20.98%       | 986'184'968          | -108'497'213             | -11.00%      |
| OJV            | 151'809'500          | 150'257'256           | -1'552'244                   | -1.02%       | 149'986'077          | 271'179                  | 0.18%        |
| SGC            | 8'469'000            | 8'072'521             | -396'479                     | -4.68%       | 7'296'570            | 775'951                  | 10.63%       |
|                | <b>9'298'030'400</b> | <b>9'664'990'217</b>  | <b>366'959'817</b>           | <b>3.95%</b> | <b>9'600'778'677</b> | <b>64'211'540</b>        | <b>0.67%</b> |

## 2.5 Ecritures de boucllement et de préfinancements/autres capitaux propres pour les comptes 2017

| <b>Ecritures</b>   | <b>Montants en mios</b> |
|--|-------------------------|
| Compensation aux communes, baisse d'imposition du bénéfice des sociétés          | 27,0                    |
| Subventions remboursement emprunts EMS et institutions échus                     | 27,2                    |
| Amortissements non planifiés prêts entreprises de transport public               | 10,6                    |
| Amortissements non planifiés subventions d'investissements terminés              | 21,8                    |
| Amortissements non planifiés objets informatiques                                | 19,6                    |
| Amortissements non planifiés bâtiments et entretien                              | 33,1                    |
| Amortissements non planifiés routes et bruit                                     | 15,9                    |
| <i>Sous-total écritures de boucllement</i>                                       | <i>155,2</i>            |
| Préfinancement « Programme renforcement diversification tissu économique »       | 75,0                    |
| Préfinancement « Chantiers patrimoniaux et archéologiques »                      | 8,0                     |
| Attribution aux autres capitaux propres « surcoût feuille de route RIE III –VD » | 256,0                   |
| <i>Sous-total préfinancements</i>  | <i>339,0</i>            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>494,2</b>            |

Le montant de 494,2 mios se scinde en deux parties : les écritures de boucllement liées au fonctionnement pour un montant de 155,2 mios et celles liées au préfinancement pour un montant de 339,0 mios. Alors que sous l'égide du MCH1, l'entier des écritures de boucllement était intégré dans le périmètre des comptes de fonctionnement, la mise en œuvre du MCH2 demande que les écritures liées aux attributions pour les préfinancements et les autres capitaux propres soient enregistrées en charges extraordinaires, hors périmètre du compte de résultat opérationnel.

## 2.6 Compte de résultat extraordinaire

|                              | <b>2017</b>         |
|------------------------------|---------------------|
| Charges extraordinaires      | 339'174'363         |
| Revenus extraordinaires      | 117'770'761         |
| <b>Charge extraordinaire</b> | <b>-221'403'602</b> |

Ce compte se solde par une perte de 221,4 mios qui se compose des principales positions suivantes :

### **Charges extraordinaires (339,2 mios)**

*Attribution à des préfinancements (83 mios)*

Programme de diversification économique (75 mios), participation vaudoise aux futurs crédits de fouilles archéologiques (8 mios)

*Attributions aux autres capitaux propres (256 mios)*

Surcoût estimé pour la feuille de route RIE III – VD en 2019 et 2020

### **Produits extraordinaires (117,8 mios)**

*Versement BCV (57,6 mios)*

Versement extraordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise à ses actionnaires par un prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital (septième année consécutive).

*Divers prélèvements sur les préfinancements (26,1 mios)*

*Revenus divers extraordinaires (18,3 mios)*

*Revenus de transferts extraordinaires (14,1 mios)*

### 3. RESULTATS 2017

#### 3.1 Résultat après attribution aux préfinancements/autres capitaux propres

| <b>Résultat après préfinancements</b>                   | <b>2017</b>        |
|---|--------------------|
| Résultat opérationnel (excédent)                        | 486'463'328        |
| Attribution aux préfinancements/autres capitaux propres | - 339'000'000      |
| <b>Excédent de revenus</b>                              | <b>147'463'328</b> |

Le résultat des comptes de l'Etat est présenté avec les écritures d'attribution à des préfinancements et aux autres capitaux propres. Cette année, le résultat des comptes 2017 après attributions de 339 mios présente un excédent de revenus de 147,5 mios.

#### 3.2 Résultat total, compte de résultat

| <b>Résultat de l'exercice</b>    | <b>2017</b>        |
|----------------------------------|--------------------|
| Résultat opérationnel (excédent) | 486'463'328        |
| Résultat extraordinaire          | -221'403'602       |
| <b>Excédent de revenus</b>       | <b>265'059'726</b> |

Au résultat opérationnel de 486,5 mios, il convient de soustraire le résultat extraordinaire obtenu durant l'exercice, soit une perte de 221,4 (voir pt 2.6 ci-dessus). Le résultat global de l'exercice 2017 se solde par conséquent par un excédent de revenus de 265,1 mios.

## **4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **4.1 Dépenses d'investissement à amortir**

Les crédits accordés par le Grand Conseil pour les dépenses d'investissement en cours d'amortissement au 31 décembre 2017 totalisent un montant de 4,376 mrd (voir tableau «Etat des dépenses et recettes d'investissements au 31 décembre 2017», pages 281 à 293 de la brochure des comptes).

Les amortissements sur les dépenses d'investissement comptabilisés en 2017 atteignent le montant de 269,3 mios contre 420,9 pour 2016. Cette baisse de 151,6 mios provient d'amortissements non planifiés en 2017 moindres que ceux effectués en 2016 et d'amortissements planifiés en baisse compte tenu de dépenses moins importantes enregistrées en 2017 et des amortissements non planifiés enregistrés en 2016.

### **4.2 Crédits d'investissement disponibles**

Selon le tableau de contrôle des dépenses d'investissement, le solde des crédits d'investissement disponible pour les prochaines années s'élève à 1,124 mrd (votés et non dépensés).

### **4.3 Dépenses d'investissement 2017**

Le budget des dépenses d'investissement prévoyait un total net de 365,1 mios à la charge du Canton, soit respectivement 405,6 mios de dépenses brutes et 40,5 mios de contributions de tiers. En tenant compte des participations de la Confédération et de tiers pour les différents ouvrages (36,3 mios), les dépenses brutes (budget des dépenses d'investissements) effectivement injectées dans l'économie vaudoise atteignent, pour l'exercice 2017, 286,4 mios. L'effet net pour les comptes de l'Etat est de 250,1 mios, soit 115 mios de moins que ne le prévoyait le budget. Cet écart s'explique essentiellement par des retards pris sur de nombreux projets.

Le détail des dépenses d'investissement de l'exercice 2017 est présenté en pages 272 à 280 de la brochure des comptes.

### **4.4 Attribution aux préfinancements**

Les préfinancements sont constitués pour des projets à venir. Ils sont fixés par l'autorité compétente, en l'occurrence le Conseil d'Etat lors du bouclage des comptes lorsque le contexte conjoncturel le permet. Ils permettent au Conseil d'Etat d'augmenter sa marge de manœuvre, notamment en matière d'investissement puisque les préfinancements constitués sont utilisés pour financer tout ou partie de leur amortissement.

### **4.5 Solde comptable négatif de certains investissements**

Certains objets d'investissement présentent des soldes comptables négatifs. La raison est historique et provient du fait qu'avant l'année 2014, les objets d'investissements étaient amortis de manière linéaire sur la base des montants fixés par les décrets. Ainsi, il n'était pas rare de constater des soldes négatifs si les dépenses nettes étaient inférieures à la charge d'amortissement calculée.

Lors du passage du MCH1 au MCH2 et selon les recommandations y afférentes (aucun retraitement du patrimoine administratif), les objets présentant des soldes négatifs ont été repris dans le bilan au 1er janvier 2014. A terme, ces soldes négatifs devraient disparaître soit par de nouvelles dépenses ou par des bouclages d'objet étant entendu également que la méthode d'amortissement a changé puisqu'elle n'est non plus basée sur le montant du décret, mais sur les dépenses nettes.

Le tableau ci-après montre l'évolution des écarts enregistrés depuis 1998 entre les prévisions d'investissement et les investissements effectifs.

| <b>Année</b> | <b>Dépenses<br/>budgétisées</b><br>en mios de Fr. | <b>Dépenses<br/>effectuées</b><br>en mios de Fr. | <b>En % du<br/>budget</b> | <b>Ecart par<br/>rapport au<br/>budget</b><br>en mios de Fr. |
|--------------|---|--|---------------------------|--|
| 1998         | 300,0   | 251,1  | 83,7 %                    | - 48,9   |
| 1999         | 207,0   | 195,0  | 94,2 %                    | - 12,0   |
| 2000         | 202,0   | 165,6  | 82,0 %                    | - 36,4   |
| 2001         | 213,4   | 207,7  | 97,3 %                    | - 5,7  |
| 2002         | 231,7   | 221,6  | 95,6 %                    | - 10,1   |
| 2003         | 250,6   | 201,4  | 80,4 %                    | - 49,2   |
| 2004         | 219,8   | 187,1  | 85,1 %                    | - 32,7   |
| 2005         | 200,0   | 160,4  | 80,2 %                    | - 39,6   |
| 2006         | 200,0   | 157,8  | 78,9 %                    | - 42,2   |
| 2007         | 200,0   | 140,9  | 70,5 %                    | - 59,1   |
| 2008         | 215,0   | 153,8  | 71,5 %                    | - 61,2   |
| 2009         | 301,0   | 166,4  | 55,3 %                    | - 134,6  |
| 2010         | 300,0   | 304,2  | 101,4%                    | + 4,2  |
| 2011         | 300,0   | 234,2  | 78,1%                     | - 65,8   |
| 2012         | 300,0   | 257,9  | 85,9%                     | - 42,1   |
| 2013         | 320,9   | 240,9  | 75,1%                     | - 80,0   |
| 2014         | 369,2   | 303,3  | 82,1%                     | - 65,9   |
| 2015         | 421,4   | 306,1  | 72,6%                     | - 115,3  |
| 2016         | 437,9   | 318,1  | 72,6%                     | - 119,8  |
| 2017         | 365,1   | 250,1  | 68,5%                     | - 115  |

## **5. BILAN**

L'actif du bilan de l'Etat reflète, d'une part, la création de valeurs dans le cadre de l'activité courante de l'Etat (patrimoine financier) et, d'autre part, les actifs engagés à long terme en tant que support de l'activité de l'Etat (patrimoine administratif).

Le passif du bilan reflète les moyens mis en œuvre afin de garantir cette activité et montre en particulier de quelle manière l'Etat finance ses actifs à long terme.

Le bilan de l'Etat de Vaud au 31 décembre 2017 est présenté dans la brochure des comptes. Une description des variations principales des postes actifs et passifs figure en pages 39 à 43 du rapport annuel du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, la COFIN rappelle avec satisfaction que le bilan de l'Etat ne comporte plus de découvert et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 6. CONSIDERATIONS GENERALES

### 6.1 Crédits supplémentaires et autorisations de dépassements budgétaires

#### 6.1.1 Crédits supplémentaires

Le total général des crédits supplémentaires nets est passé de 94,5 mios (1,03%) en 2016 à 72,1 mios (0,78%) en 2017. Les pages 364 à 368 de la brochure des comptes détaillent les crédits supplémentaires, avec leur ventilation respective, ayant un impact sur les charges brutes supérieures à 100'000 fr.

|              | Budget 2017 voté<br>Charges brutes | Crédits<br>supplémentaires<br>nets | Crédits<br>supplémentaires en %<br>du budget voté |
|--------------|------------------------------------|------------------------------------|---|
| DTE          | 206'950'900                        | -659'700                           | -0.32   |
| DFJC         | 2'854'825'300                      | 2'795'600                          | 0.10  |
| DIS          | 553'089'000                        | 5'948'300                          | 1.08  |
| DSAS         | 3'545'734'000                      | 49'126'500                         | 1.39  |
| DEIS         | 676'391'400                        | 10'373'800                         | 1.53  |
| DIRH         | 575'287'900                        | 2'037'200                          | 0.35  |
| DFIRE        | 725'473'400                        | 1'877'500                          | 0.26  |
| OJV          | 151'809'500                        | 655'000                            | 0.43  |
| SGC          | 8'469'000                          | 0                                  | 0.00  |
| <b>Total</b> | <b>9'298'030'400</b>               | <b>72'154'200</b>                  | <b>0.78</b>                                       |

Le nombre de crédits supplémentaires demandés par les services est en légère baisse par rapport à l'année 2016, avec un solde net également inférieur. Ainsi, 177 demandes ont été acceptées pour un total de 72,2 mios en 2017 contre 188 demandes pour 94,5 mios en 2016.

#### Historique du total des crédits supplémentaires (en mios de fr. nets, après compensation)

|                | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre         | 292  | 283  | 272  | 257  | 220  | 201  | 190  | 183  | 188  | 177  |
| En mios de CHF | 16.0 | 24.4 | 12.6 | 40.7 | 50.2 | 52.0 | 47,5 | 86.1 | 94.5 | 72,1 |

Les 72,1 mios découlant des 177 demandes acceptées en 2017 se répartissent comme suit :

- 25 demandes pour 0 fr. net (montant brut totalement compensé) de compétence des chefs de département (art. 24, al. 2 LFin) ;
- 124 demandes pour 565'600 fr. nets de compétence du Conseil d'Etat (art. 24, al. 1 et 25, al. 2 LFin) ;
- 28 demandes pour 71'588'600 fr. nets de compétence COFIN (art. 24, al. 1 et 25, al. 3 LFin).

A la lecture des informations ci-dessus, on note que, même si le nombre de crédits supplémentaires soumis à la COFIN est modeste, les dispositions de la LFin lui ont permis d'examiner l'essentiel des demandes de crédits supplémentaires présentant des enjeux financiers importants. Un rapport d'activité semestriel est publié par la commission à l'attention du Grand Conseil où le détail des crédits supplémentaires adoptés, et autres bouclements de crédit, est visible.

### 6.1.2 Dépassements budgétaires

Le montant total des dépassements budgétaires lors du bouclage des comptes 2017 s'élève à 41,7 mios, soit 0,5% des charges totales du budget 2017 (groupes 30, 31 et 36 après suppression des effets financiers dus aux écritures de bouclage). Ce montant est en diminution par rapport à l'année 2016 qui à titre de comparaison et à périmètre constant (une fois neutralisé des effets purement comptables) laissait apparaître un montant de 104,1 mios, soit 1,3% des charges du budget 2016 pour ce même périmètre. Le nombre de rubriques en dépassement budgétaire diminue légèrement et passe à 207 au 31.12.2017 contre 210 une année auparavant. De manière générale, les dépassements se décomposent comme suit (seuls les montants les plus significatifs, supérieurs à 1 mio, sont détaillés) :

- 112 (54,1%) inhérents à des dépassements inférieurs à 10'000 fr. pour un montant global de 0.3 mio (0.7%) ;
- 55 (26,6%) inhérents à des dépassements compris entre 10'000 fr. et 100'000 fr., pour un montant global de 1,6 mio (3,8%) ;
- 34 (16,4%) inhérents à des dépassements compris entre 0.1 mio et 1 mio, pour un montant global de 10,5 mios (25,2%) ;
- 5 (2,4%) inhérents à des dépassements compris entre 1 mio et 10 mios, pour un montant global de 18,8 mios (45,0%) ;
  - DFJC / DGES : 5,2 mios (augmentation du nombre d'étudiants hors canton supérieure aux prévisions budgétaires)
  - DSAS / primes assurance maladie : 2,2 mios (évolution des primes des bénéficiaires de PC AVS / AI supérieures aux prévisions budgétaires)
  - DEIS / SPOP : 2,6 mios (compensation 2016 versée au Centre social d'intégration aux réfugiés (CSIR), totalement compensé par un financement du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM))
  - DIRH / DGMR : 6,9 mios (frais en lien avec l'entretien des routes, notamment service hivernal et prestations supplémentaires demandées par l'Office fédéral des routes (OFROU))
  - DFIRE / DGF : 1,9 mio (dépassement lié à la part communale sur les gains immobiliers)
- 1 (0,5%) inhérent à des dépassements supérieurs à 10 mios, pour un montant global de 10,5 mios (25,2%).
  - DSAS / régime réduction des primes : 10,5 mios (évolution du nombre de nouvelles requêtes de subsides supérieure au crédit supplémentaire déposé)

### 6.1.3 Suivi budgétaire

Les montants nets des crédits supplémentaires ont évolué comme suit au cours des cinq dernières années :

| Exercice | Charges nettes<br>crédits supplémentaires | Revenus nets<br>crédits supplémentaires | Montants nets<br>crédits supplémentaires |
|----------|---|---|--|
| 2012     | 80'531'800                                | 30'365'400                              | 50'166'400                               |
| 2013     | 106'645'200                               | 54'613'700                              | 52'031'500                               |
| 2014     | 98'282'700                                | 50'741'700                              | 47'541'000                               |
| 2015     | 160'260'400                               | 74'127'900                              | 86'132'500                               |
| 2016     | 175'680'000                               | 81'096'400                              | 94'583'600                               |
| 2017     | 178'574'900                               | 106'420'700                             | 72'154'200                               |

Il y a lieu de rappeler que la LFin du 20 septembre 2005, par ses articles 28 (suivi du budget de fonctionnement) et 36 (suivi du budget d'investissement), constitue un outil de surveillance indispensable, non seulement pour le Conseil d'Etat, mais également pour le Grand Conseil par l'intermédiaire de sa COFIN. Celle-ci veille au respect de ces dispositions et le Conseil d'Etat s'est engagé à lui communiquer le résultat du suivi en la forme la plus élaborée possible. Le point de situation au 30 juin 2017 a été fait pour la COFIN le 6 novembre 2017, dans le cadre de ses travaux sur le projet de budget 2018, alors que le point au 31 décembre 2017 découle de la présentation des comptes de l'exercice.

### 6.2 Reports de crédits

La LFin précise qu'en principe, après la clôture des comptes, les départements ne peuvent pas disposer des crédits budgétaires non utilisés. Toutefois, le Conseil d'Etat peut autoriser le report sur l'année suivante des crédits partiellement ou totalement inutilisés pendant l'exercice budgétaire ; la COFIN est informée de ces reports. A la fin de l'année, les crédits reportés sont en principe périmés.

Les reports de crédits adoptés par le Conseil d'Etat en 2017 sont les suivants :

|              | Reports totaux<br>2017 sur 2018 | Pour comparaison                |                                 |
|--------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|              |                                 | Reports totaux<br>2016 sur 2017 | Reports totaux<br>2015 sur 2016 |
| DTE          | 10'141'923                      | 6'064'000                       | 9'779'167                       |
| DFJC         | 190'000                         | 290'000                         | 150'000                         |
| DIS          | 1'205'000                       | 2'006'100                       | 448'900                         |
| DSAS         | 105'400                         | 194'100                         | 2'913'391                       |
| DEIS         | 1'000'000                       | 1'680'000                       | 700'000                         |
| DIRH         | 3'221'700                       | 2'894'200                       | 2'700'202                       |
| DFIRE        | 3'937'200                       | 6'054'224                       | 3'567'600                       |
| OJV          | 0                               | 198'500                         | 168'500                         |
| SGC          | 0                               | 108'000                         |                                 |
| <b>Total</b> | <b>19'801'223</b>               | <b>19'489'124</b>               | <b>20'427'761</b>               |

### 6.3 Revenus fiscaux

Dans le cadre de ses travaux sur l'examen des comptes 2017, la COFIN a pris connaissance du rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF - voir tableau complet ci-dessous, relatif au groupe 40 « revenus fiscaux ») traitant des recettes fiscales. Un commentaire est également rédigé dans le rapport annuel du Conseil d'Etat aux pages 32 et 36 sur les évolutions de « budget 2017 à comptes 2017 » et de « comptes 2016 à comptes 2017 » notamment pour les groupes 40 (Revenus fiscaux), 41 (Patentes et concessions) et 42 (Taxes et compensations). L'évolution du produit des impôts depuis 2012 est disponible en page 327 de la brochure sur les comptes.

De budget à comptes, le total du produit des impôts présente un écart favorable de 418,7 mios (+7,3%) qui découle principalement d'effets exceptionnels (95 mios), conjoncturels (223 mios) et de modifications légales (10 mios). Sans ces éléments, l'écart est réduit à 90 mios (+1,6%), soit proche de l'évolution 2016 – 2017 du PIB vaudois (1,7%).

De comptes à comptes, le résultat enregistre une progression de 139 mios (+2,3%) et est en légère amélioration par rapport à 2015 (+1,4%) et 2016 (+2%). Cette situation de 2017 trouve essentiellement sa source dans les recettes liées impôts directs sur les personnes physiques (principalement revenu, fortune, source, frontaliers, étrangers, pour une moyenne de + 3,85%), pondérées par les résultats des impôts sur les personnes morales (bénéfice, capital, autres impôts PM, pour une moyenne de – 8,5%). A noter que, entre les comptes 2013 et 2017, l'évolution des trois groupes d'impôts déterminants (conjoncturels, personnes morales et physiques) se situe à une moyenne de 1,5%.

| CHF                             | Budget<br>2017 | Comptes<br>2017 | Ecart<br>comptes/budget 2017 |       | Comptes<br>2016 | Ecart<br>comptes 2017/2016 |        |
|---------------------------------|----------------|-----------------|------------------------------|-------|-----------------|----------------------------|--------|
| Impôts sur le revenu            | 3'438'500'000  | 3'594'559'739   | 156'059'739                  | 4.5%  | 3'477'204'350   | 117'355'389                | 3.4%   |
| Impôts sur la fortune           | 560'000'000    | 675'237'613     | 115'237'613                  | 20.6% | 641'055'808     | 34'181'805                 | 5.3%   |
| Impôts à la source              | 164'000'000    | 184'964'713     | 20'964'713                   | 12.8% | 170'631'378     | 14'333'336                 | 8.4%   |
| Impôt sur les frontaliers       | 100'000'000    | 100'016'697     | 16'697                       | 0.0%  | 100'390'108     | -373'411                   | -0.4%  |
| Impôt spécial des étrangers     | 116'500'000    | 111'866'273     | -4'633'727                   | -4.0% | 104'342'873     | 7'523'399                  | 7.2%   |
| Impôts sur le bénéfice          | 581'600'000    | 612'715'702     | 31'115'702                   | 5.4%  | 663'211'632     | -50'495'929                | -7.6%  |
| Impôts sur le capital           | 90'000'000     | 93'663'828      | 3'663'828                    | 4.1%  | 107'570'358     | -13'906'530                | -12.9% |
| Autres impôts personnes morales | 25'000'000     | 27'959'971      | 2'959'971                    | 11.8% | 31'437'075      | -3'477'104                 | -11.1% |
| Gains immobiliers               | 190'000'000    | 213'361'773     | 23'361'773                   | 12.3% | 196'250'525     | 17'111'248                 | 8.7%   |
| Droits de mutation              | 150'000'000    | 172'640'126     | 22'640'126                   | 15.1% | 158'521'984     | 14'118'142                 | 8.9%   |
| Successions et donations        | 80'000'000     | 111'038'615     | 31'038'615                   | 38.8% | 119'240'970     | -8'202'355                 | -6.9%  |
| Taxes véhicules                 | 241'970'000    | 246'470'849     | 4'500'849                    | 1.9%  | 241'412'908     | 5'057'942                  | 2.1%   |
| Divers                          | 27'000'000     | 38'763'386      | 11'763'386                   | 43.6% | 32'919'454      | 5'843'933                  | 17.8%  |
|                                 | 5'764'570'000  | 6'183'259'287   | 418'689'287                  | 7.3%  | 6'044'189'421   | 139'069'865                | 2.3%   |

### 6.4 Garanties accordées par l'Etat de Vaud

Lors du bouclage des comptes, le SAGEFI demande sous une forme standardisée à tous les services des informations ciblées sur les garanties et cautionnements octroyés. L'information demandée a trait aussi bien à la base légale qu'au détail du prêt sous-jacent. Pour chaque garantie et cautionnement octroyé, les services doivent se positionner quant au risque pour l'Etat d'être actionné en garantie dans un délai d'une année par les institutions financières. Dans le cadre de ce contrôle, des risques supérieurs à 1 mio pour un total de 8 mios ont été identifiés à la fin 2017 à la DGE (6,3 mios) et au SPECo (1,7 mio).

Le détail des garanties hors bilan accordées par l'Etat se trouve en pages 323 à 325 de la brochure des comptes. Au 31 décembre 2017, le total s'élève à 1,436 mrd et est en hausse en comparaison aux années précédentes : 1,271 mrd à fin 2016 et 1,113 mrd à fin 2015.

### **6.5 Fonds, dons et legs**

Les pages 321 et 322 de la brochure des comptes présentent la ventilation des 59 fonds par l'Etat; leur nombre est en légère diminution par rapport à 2016 (62) et revient à son niveau de 2015, pour un montant total de financements spéciaux et fonds de capitaux propres ainsi que capitaux tiers de 209,1 mios contre 223,2 mios en 2016. Parmi ces 59 positions, 18 fonds dépassent 1 mio, dont 5 d'entre eux qui possèdent un capital supérieur à 10 mios ; le plus important étant celui pour l'énergie, avec 76 mios. Les 37 dons et legs se trouvent détaillés à la page 369 de la brochure des comptes et totalisent un capital de 14,7 mios contre 12,7 mios à fin 2016.

## **6.6 Régimes financiers particuliers**

### *6.6.1 Université de Lausanne*

Le rapport de révision d'Ernst & Young figure en pages 380 et 382 de la brochure des comptes.

### *6.6.2 Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV)*

Ce chapitre est intégré au rapport de la sous-commission pour le DSAS. Le rapport de révision d'Ernst & Young figure en pages 377 à 379 de la brochure des comptes

### *6.6.3 Haute école pédagogique (HEP Vaud)*

Le rapport de révision de Prateo figure en pages 383 à 385 de la brochure des comptes.

### *6.6.4 Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD)*

Le rapport de révision de PWC figure en pages 386 à 388 de la brochure des comptes.

### *6.6.5 Haute école d'art et de design de Lausanne (ECAL)*

Le rapport de révision de PWC figure en pages 386, 391 et 392 de la brochure des comptes.

### *6.6.6 Haute école de santé Vaud (HESAV)*

Le rapport de révision de PWC figure en pages 386, 389 et 390 de la brochure des comptes.

## **6.7 Participations (patrimoine administratif)**

L'inventaire des participations appartenant au patrimoine administratif de l'Etat se trouve dans la brochure des comptes (Titres et participations), en page 301. Leur valeur comptable en 2017 à l'actif du bilan se monte à 9,011 mios et reste inchangée depuis 2014.

## 7. RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ETAT

Selon l'article 139 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil, le Conseil d'Etat remet au Grand Conseil son rapport de gestion et les comptes d'Etat pour l'année écoulée le 31 mai au plus tard, sauf cas exceptionnel.

Ces dispositions ont été respectées et la COFIN a pu prendre connaissance de la partie financière du rapport. Elle invite le lecteur à s'y référer, notamment en ce qui concerne l'évolution du bilan de l'Etat.

## 8. RAPPORT DU CONTROLE CANTONAL DES FINANCES (CCF)

Le 15 mai 2018, lors d'une séance commune avec la Commission de gestion, la COFIN a pris acte des conclusions du CCF quant à la révision des comptes 2017. **Cet organe d'audit interne recommande, sans réserve, l'approbation des comptes annuels et du bilan pour l'exercice 2017 (voir son rapport en page 373 et 374 de la brochure sur les comptes).**

Cette recommandation sans réserve est un point important : depuis que la responsabilité du contrôle des comptes de l'Etat incombe au CCF, soit 1996, il s'agit du cinquième exercice où ce dernier peut délivrer son opinion sans réserve. Parallèlement, le CCF émet un constat, qui ne remet toutefois pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus, concernant le système de contrôle interne (SCI). En effet, le déploiement de ce dernier au sein de l'administration, bien que concrètement entamé, ne peut pas encore être considéré comme effectif puisque seuls treize services ont obtenu leur certification. La COFIN suit avec attention cette mise en œuvre progressive.

## 9. CONCLUSIONS

### 9.1 Remerciements

La COFIN tient à relever, en particulier, la grande disponibilité du SAGEFI. Elle remercie M. le chef du département des finances, M. le chef du SAGEFI et ses collaborateurs, M. le secrétaire de la Commission, ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions.

### 9.2 Prise de position de la COFIN sur les comptes 2017

#### 9.2.1 *Compte de résultat*

Les comptes de l'Etat de Vaud sont bénéficiaires pour la treizième année consécutive, avec un excédent de revenus net de 147 mios dans le compte de résultat. Ce résultat, arrêté par le Conseil d'Etat, tient compte des écritures de boucllement, des préfinancements et d'autres attributions liées à mise à en œuvre dès 2019 de la RIE III vaudoise, pour un montant total de 494,2 mios.

Pour l'exercice 2017, les charges de l'Etat de Vaud s'élèvent à 10,004 mrds. Ce résultat comprend sept écritures de boucllement et trois écritures de préfinancement, dont une aux autres capitaux propres. Dans le cadre de ces écritures de boucllement, les amortissements totalisent 101 mios, 27,2 mios représentent des subventions pour remboursement d'emprunts d'EMS et institutions échus et 27 mios en rapport avec une compensation aux communes dans le cadre de la baisse d'imposition du bénéfice des sociétés. Des préfinancements destinés à favoriser la diversification du tissu économique vaudois sont enregistrés pour 75 mios et 8 mios visent à accroître la participation de l'Etat aux chantiers patrimoniaux et archéologiques dans le canton. D'autre part, une attribution de 256 mios aux autres capitaux propres en vue de la mise en œuvre en 2019 et 2020 de la RIE III vaudoise est également comptabilisée. Ce dernier montant correspond au surcoût estimé pour les deux années (2 x 128 mios) d'absence de compensation fédérale et de non augmentation des recettes provenant des actuelles sociétés avec statut fiscal particulier. Hors écriture de boucllement, les charges de fonctionnement de l'Etat dépassent de 85 mios la prévision budgétaire. A noter que l'augmentation réelle des charges par rapport aux comptes précédents se situe à 198 mios. Les principaux écarts entre les comptes 2016 et 2017 concernent le secteur social (+109 mios), l'asile (+28 mios), des correctifs et amortissements sur les créances fiscales (+33 mios).

L'augmentation du total des revenus est supérieure de 853 mios à ce que prévoyait le budget (+9.2 %). Cet écart s'explique pour moitié par l'augmentation des revenus fiscaux. L'autre moitié comprend notamment la part à l'IFD (+116 mios), au versement du bénéfice de la BNS (+107 mios), à la facture sociale (+38 mios), à l'asile (+46 mios) et à la part de l'impôt anticipé (+41 mios). Dans le cadre de l'augmentation des revenus, fiscaux (+418 mios), il provient principalement d'effets exceptionnels (95 mios), conjoncturels (223 mios) et de modifications légales (10 mios). Sans ces éléments, l'écart est réduit à 90 mios, soit proche du PIB vaudois de 2016 (1.7 %). Par rapport aux comptes 2016, les recettes d'impôts présentent une légère augmentation de 2.3 %. L'impôt sur le revenu marque une reprise de 3.4 % (+117.4 mios).

#### 9.2.2 *Compte de résultat extraordinaire*

L'écart constaté s'explique par des écritures en lien avec des attributions à des préfinancements et à des capitaux propres qui s'élèvent à 339.0 mios en 2017 contre 38.5 mios une année auparavant. Ainsi, un montant de 75.0 mios a été comptabilisé pour un préfinancement destiné au programme de renforcement de la diversification du tissu économique, un deuxième montant de 8.0 mios pour une participation vaudoise aux chantiers patrimoniaux et archéologiques et une attribution aux autres capitaux propres pour 256.0 mios correspondant à une estimation de deux ans de surcoûts liés à la feuille de route RIE III vaudoise pour les années 2019 et 2020.

Sont notamment comptabilisés en 2017 dans les revenus extraordinaires, 57.6 mios dus au versement de la BCV à ses actionnaires par un prélèvement sur la réserve issue d'apports de capital et ceci pour la septième année consécutive ; une correction du produit à recevoir en lien avec une subvention fédérale de 14.0 mios ; un solde transitoire de participation par l'Etat au déficit 2016 du CHUV de 13.0 mios. Les prélèvements annuels sur les préfinancements ont été effectués pour un montant total de 26.1 mios.

#### 9.2.3 *Bilan*

Selon le rapport du Conseil d'Etat, à l'actif, la variation du total s'explique notamment par : l'augmentation des paiements d'avance, par les contribuables vaudois, des acomptes d'impôts 2018 en 2017 (+109 mios) et

l'augmentation de 38 mios pour l'impôt anticipé. A noter que trois années de cet impôt sont à récupérer (2015, 2016 et 2017) auprès de la Confédération et que le compte courant de la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois a vu son solde progresser de 14 mios à fin 2017. Au passif, l'analyse met notamment en évidence une diminution des engagements courants (- 24 mios) une augmentation des passifs de régularisation (+ 168 mios) ainsi qu'une diminution des engagements financiers à long terme (-201 mios). Voir les commentaires détaillés aux pages 39 à 43 du rapport du Conseil d'Etat.

#### 9.2.4 Etat de la dette

Après neuf réductions consécutives, la dette nette du Canton remonte légèrement depuis 2014 pour atteindre 825 mios aux comptes 2017. Cette croissance s'explique principalement par le versement d'une nouvelle tranche de recapitalisation de la Caisse de pension et le volume croissant des investissements. La charge d'intérêt reste négative à - 8 mios, en raison des intérêts rémunérateurs sur les créances fiscales.

#### 9.2.5 Investissements

S'agissant des investissements, la Commission des finances constate que, globalement, l'Etat a investi 570 mios dans l'économie vaudoise. Les montants engagés par l'Etat pour l'année 2017 sont les suivants :

|   |          |
|---|----------|
| Investissements bruts y compris la part des tiers | 287 mios |
| Octroi de nouveaux prêts par l'Etat pour          | 41 mios  |
| Nouvelles garanties de l'Etat pour                | 242 mios |

A titre de comparaison, il est relevé que le Grand Conseil a octroyé :

- pour 2010 : 33 EMPD, 40 objets, 44 décrets pour un total net de 384,9 mios ;
- pour 2011 : 18 EMPD, 29 objets, 29 décrets pour un total net de 239,9 mios ;
- pour 2012 : 26 EMPD, 36 objets, 41 décrets pour un total net de 271,1 mios ;
- pour 2013 : 28 EMPD, 30 objets, 32 décrets pour un total net de 618,5 mios ;
- pour 2014 : 31 EMPD, 39 objets, 41 décrets pour un total net de 495,9 mios ;
- pour 2015 : 32 EMPD, 38 objets, 39 décrets pour un total net de 381,8 mios ;
- pour 2016 : 26 EMPD, 29 objets, 31 décrets pour un total net de 302,6 mios ;
- pour 2017 : 26 EMPD, 29 objets, 33 décrets pour un total net de 247,5 mios.

Ces montants ne comprennent toutefois ni les garanties ni les prêts.

#### 9.2.6 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement se calcule en additionnant les amortissements au résultat opérationnel après attributions, divisés par les dépenses nettes d'investissements. En d'autres termes et d'une manière générale, l'objectif recherché est de 100%, ce qui indique que le flux de trésorerie dégagé par le compte de résultat (résultat + amortissement) permet de financer les investissements du patrimoine administratif.

Pour l'exercice 2017, cet indicateur se situe à 166,6%, alors qu'il était de 190,7% en 2016 et de 143,1% en 2015. L'historique complet de cet indicateur ainsi que d'autres valeurs sont mentionnées en page 326 de la brochure sur les comptes 2017.

#### 9.2.7 Note finale

Les comptes 2017 de l'Etat de Vaud se bouclent avec un excédent de revenus de 147 mios après enregistrement des écritures de bouclement, des préfinancements et d'une attribution aux capitaux propres liée à la mise en œuvre dès 2019 de la RIE III vaudoise. La croissance des charges courantes se situe à 2,2 %. A ces résultats, il y a lieu de tenir compte que la progression des revenus notamment fiscaux, s'appuie principalement sur des revenus non pérennes. Cet état de fait a déjà été observé lors du bouclement des comptes précédents. La COFIN salue ce résultat positif, mais reste bien entendu attentive aux défis qui attendent le canton pour les années suivantes.

### 9.3 Proposition d'approbation des comptes 2017

**La COFIN propose au Grand Conseil, par 12 oui et 1 abstention, d'approuver les comptes 2017 de l'Etat de Vaud tels que présentés par le Conseil d'Etat. Un rapport de minorité est annoncé.**

**10. OBSERVATION**

Néant.

## 11. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

### 11.1 Département du territoire et de l'environnement

#### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Pour examiner les comptes 2017, notre sous-commission a rencontré les chefs de service et les responsables financiers de chacun des 4 services du Département du territoire et de l'environnement (DTE). Tout au long de ces 4 séances, nous avons été accompagnés par Monsieur Jacques Ehrbar, responsable financier du Département. Nous le remercions pour sa disponibilité et ses précieuses informations. Au terme de nos travaux, nous avons rencontré Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DTE que nous remercions pour son accueil et sa disponibilité.

#### 2. Récapitulation des comptes 2017

##### a) Comparaison avec le budget 2017

|                          | Charges           | Revenus           |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 206 950 900       | 425 059 800       |
| Comptes 2017             | 221 010 561       | 451 994 554       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>14 059 661</b> | <b>26 934 754</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>6,79%</b>      | <b>6,34%</b>      |

##### b) Comparaison avec le budget total 2017 (y.c.les crédits supplémentaires)

|                          | Charges           | Revenus           |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 206 950 900       | 425 059 800       |
| Crédits supplémentaires  | 1 545 700         | 2 205 400         |
| Budget total 2017        | 208 496 600       | 427 265 200       |
| Comptes 2017             | 221 010 561       | 451 994 554       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>12 513 961</b> | <b>24 729 354</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>6,00%</b>      | <b>5,79%</b>      |

Par rapport au budget 2017 (y compris les crédits supplémentaires), les comptes 2017 du DTE montrent

- une augmentation des charges de 12,5 mios, représentant une augmentation de 6%
- une augmentation des revenus de 24,7 mios, représentant une augmentation de 5,79%

##### c) Comparaison avec les comptes 2016

|                          | Charges           | Revenus           |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes 2016             | 183 461 851       | 405 602 723       |
| Comptes 2017             | 221 010 561       | 451 994 554       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>37 548 710</b> | <b>46 391 831</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>20,47%</b>     | <b>11,44%</b>     |

Par rapport aux comptes 2016

- L'augmentation des charges en 2017 est de 37,548 mios, soit une hausse de 20,47%
- Les revenus 2017 ont augmenté de 46,393 mios, soit une hausse de 11,44%

##### d) Comparaison du revenu net

|                   | Comptes 2017       | Budget 2017        | Comptes 2016       |
|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Revenu net</b> | <b>230 983 993</b> | <b>218 108 900</b> | <b>222 140 872</b> |

### 3. Reports de crédits

a) 2016 sur 2017 pour un montant total de 6'064'000 fr.

| Service publié | No        | Montant   | Description                                  |
|----------------|-----------|-----------|--|
| 003 SAN        | 400000183 | 200'000   | Retard acquisition matériel                  |
| 005 DGE        | 400000187 | 5'864'000 | Report de crédit conventions-programmes 2016 |

b) 2017 sur 2018 pour un montant total de 10'941'023.10 fr.

| Service publié | No        | Montant   | Description                                  |
|----------------|-----------|-----------|--|
| 003 SAN        | 400000225 | 142'000   | Report d'achat de matériel et d'entretien    |
| 005 DGE        | 400000187 | 281'823   | Report de crédit conventions-programmes 2016 |
| 005 DGE        | 400000224 | 9'718'100 | Report de crédit conventions-programmes 2017 |

### 4. Remarques de détail

#### **001 Secrétariat général DTE, avec le BEFH et l'UDD**

Notre sous-commission a rencontré M. Nicolas Chervet, secrétaire général du DTE, et Mme Maribel Rodriguez, cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous les remercions tous deux pour leurs précieuses informations et les réponses apportées à nos questions.

#### **Secrétariat général du DTE (SG)**

3132 Le Secrétariat général a confié à des conseillers externes moins de mandats que prévu, notamment en matière de recours liés à l'environnement.

#### **Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)**

L'équipe du BEFH est très active au niveau de la publication de brochures d'information et de la participation au sein de diverses commissions cantonales ainsi que dans la promotion de campagnes pour promouvoir l'égalité. Certains montants budgétés n'ont pas été utilisés par manque ou absence de personnel.

3010 Des pourcentages de postes ont été vacants une partie de l'année.

3102 La création de publications en lien avec l'égalité emploi et violence domestique a été reportée, le cadre légal n'ayant été approuvé que fin 2017.

3130 La campagne harcèlement des apprentis a été reportée en 2018 et certaines activités en lien avec le programme « Mariages forcés » ont été annulées car le réseau des institutions en charge de cette thématique était moins étendu que prévu.

3132 Les mandats externes au BEFH ont été moins importants que prévu pour le contrôle de l'égalité emploi dont le cadre légal n'a été approuvé qu'à l'automne. Par ailleurs, il y a eu moins de demandes d'assistance technique pour la mise en œuvre du programme « Sortir ensemble et se respecter ».

3170 Aucun frais de déplacement pour des conférences intercantionales ou autres.

#### **Unité de développement durable (UDD)**

L'UDD se profile comme une entité qui donne des impulsions aux services cantonaux pour qu'ils intègrent dans leur travail une pratique permanente de développement durable.

3010 Transfert de 0,7 ETP de l'UDD au SG-DIRH en cours d'année, qui n'a fait l'objet d'aucune demande de compensation.

3102 L'édition de la publication « Jalons », prévue en 2017, a été prise en charge par le SIPaL et aucune autre publication n'a été éditée par l'UDD.

**005 Direction générale de l'environnement (DGE)**

Pour l'examen des comptes, notre sous-commission s'est entretenue avec MM. Cornelis Neet, directeur général de l'environnement, Olivier Lusa, adjoint à la direction générale (en charge des finances) et Christophe Avert, responsable finances. Qu'ils soient remerciés pour leurs explications et les réponses apportées à nos questions.

3120 L'entreprise CRIDEC a repris en 2017 l'activité relative à l'élimination des déchets ménagers spéciaux, aussi bien la prise en charge des frais que leur refacturation.

3132 Les frais de gestion de la convention-programme « Bâtiments » (entièrement financée par la Confédération), budgétés sur le compte 3132 « Honoraires conseillers externes », ont été principalement dépensés pour des salaires auxiliaires. Des projets en lien avec le Fonds pour l'énergie n'ont pas pu être lancés en 2017. Il y a également eu des non-dépenses de travaux pour la protection contre le bruit ferroviaire (financés par la Confédération).

3611 Ce compte libellé « Dédommagement cantons pour tâches domaines compétences Confédération ou Canton » concerne directement le thème d'étude que la commission des finances a décidé d'approfondir, à savoir « Analyse des coûts intercantonaux, avec ou sans bases légales ». Ci-dessous le détail des objets de ce compte dont seuls les 50'000 fr. relatifs aux réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel concernent une délégation de prestations à des tiers (hors canton de Vaud) et répond au thème d'étude.

| Montant fr. | Objets du compte 3611   |
|-------------|---|
| 77 771      | Projet de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) incluant les cantons de Vaud, du Valais, de Genève et la France pour des études, des recherches, des actions spécifiques ainsi que les frais d'exploitation du programme. La part du canton de Vaud s'élève à 23.85%. |
| 3 301       | Projet intercantonal en lien avec le Rhône et l'étude de prototype pour la retenue du bois flottant à son embouchure. La part du canton de Vaud est de 40%.   |
| 73 321      | Projet entre l'Etat de Vaud et le canton de Fribourg pour l'entretien de la Petite Glâne et du Fossé Neuf.  |

|                |  |
|----------------|--|
| 50 000         | <p>En application de l'article 5 de la décision de classement des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel du 4 octobre 2001 du canton de Vaud et de l'article 4 du règlement du 6 mars 2002 accompagnant le plan d'affectation cantonal fribourgeois des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel, le canton de Fribourg met à disposition de la surveillance des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel, l'équivalent de 1.5 EPT parmi son personnel engagé à cet effet. Le Canton de Vaud s'engage à participer financièrement aux tâches de surveillances par un versement annuel au canton de Fribourg.</p> <p>Basé sur une convention entre l'Etat de Vaud et le Canton de Fribourg signée en décembre 2015 dans laquelle l'Etat de Vaud s'engage à verser au Canton de Fribourg un montant de 100'000 fr. par an. Ce montant est financé par l'Etat de Vaud (50'000 fr.) et la Confédération (50'000 fr.).</p> <p>Références légales:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan directeur intercantonal du 28 mai 1982 de la rive sud du lac de Neuchâtel, établi conjointement par les cantons de Fribourg et de Vaud.</li> <li>- Décision de classement des réserves naturelles de la rive sud du lac de Neuchâtel du 4 octobre 2001.</li> <li>- Plan d'affectation cantonal Fribourg des réserves naturelles du 6 mars 2002</li> <li>- Règlement du 6 mars 2002 accompagnant le plan d'affectation cantonal des réserves naturelles sur la rive sud du lac de Neuchâtel.</li> <li>- Convention-programme concernant les objectifs fixés pour les surfaces protégées de la rive sud du lac de Neuchâtel (Grande Cariçaie) dans les domaines Nature-Paysage et biodiversité en forêt signées entre la Confédération (OFEV) et les cantons de Fribourg et Vaud.</li> </ul> |
| 106 340        | Projet intercantonal (Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Soleure, Berne) pour l'entretien de l'ouvrage de la 2 <sup>e</sup> correction des eaux du Jura.   |
| 16 400         | Projet intercantonal en lien avec le Rhône pour un barrage de retenue des bois flottants au Bouveret. La part du canton de Vaud est de 40%.  |
| 2 400          | Convention intercantonale (Vaud et Valais) pour la surveillance de la signalisation du barrage flottant du Bouveret. La part du canton de Vaud est de 40%.   |
| 9 912          | Participation intercantonale aux 150 ans de JGK (Juragewässerkorrektion).  |
| 147 266        | Participation intercantonale (Vaud, Genève, Valais) pour les travaux de maintenance du barrage du Seujet.  |
| 32 847         | Ecriture transitoire en 2017 pour la part vaudoise de factures non reçues (prestations en 2017) pour un projet intercantonal sur le Rhône à Noville pour un barrage de retenue des bois flottants. Suite à des problèmes techniques non résolus en 2017, les factures n'ont pas été établies.  |
| <b>519 562</b> |  |

3637 Les subventions dans le domaine de l'énergie varient d'une année à l'autre. Elles sont entièrement financées par le Fonds pour l'énergie.

Gr. 37 Les subventions fédérales ont augmenté, d'où ce dépassement de charges de 2,7 mios par rapport au budget. Par exemple, la convention-programme « Bâtiments » (assainissement énergétique des bâtiments et promotion des énergies renouvelables), augmentation de la part fédérale de 13,8 mios ; subventions reçues du programme « Bâtiments » datant d'avant 2017, supérieures au budget (6,8 mios) ; subventions de la Confédération et de la Fondation MAVVA pour des mesures urgentes liées à la biodiversité pour 1,6 mio ; avenant de la convention-programme « Gestion des forêts » de 1 mio, dont 300'000 fr. en 2017.

4610 Baisse de la participation fédérale pour l'assainissement du bruit ferroviaire, les travaux touchant à leur fin.

### Synthèse financière du programme 100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique

| Objet                          | 31.12.2016         | 31.12.2017         |
|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Subventions payées             | 42,15 mios         | 54,26 mios         |
| Subventions engagées           | 28,82 mios         | 29,78 mios         |
| Subventions à engager          | 19,02 mios         | 5,96 mios          |
| Réserve financière à attribuer | 10,00 mios         | 10,00 mios         |
| <b>Total</b>                   | <b>100,00 mios</b> | <b>100,00 mios</b> |

Au 31 décembre 2017, un total de 84,04 mios – sur l'enveloppe de 100 mios – ont été engagés dans ce programme, dont 54,26 mios de subventions ont été payées. Répartition de ces 54,26 mios de subventions payées : 17,10 mios pour l'efficacité énergétique ; 20,56 mios pour les nouvelles énergies renouvelables ; 10,60 mios pour la recherche et le développement ; 1,84 mio pour la formation et l'information ; 4,15 mios pour la gestion du programme.

### Conventions-programmes en fr. de la DGE – Période 2016 – 2019

| Conventions-programmes       | Part Vaud payée en 2017 | Part Confédération payée en 2017 |
|------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Biodiversité en forêt        | 1'043'679               | 1'661'992                        |
| Forêts protectrices          | 2'928'667               | 3'600'474                        |
| Gestion des forêts           | 1'872'372               | 2'494'258                        |
| Ouvrages de protection eaux  | 1'570'854               | 2'431'080                        |
| Ouvrage de protection forêts | 25'432                  | 502'261                          |
| Renaturation                 | 901'838                 | 2'909'525                        |
| Nature & Paysage             | 174'688                 | 2'277'998                        |
| Parcs naturels               | 555'000                 | 1'540'380                        |
| Grande Cariçaie              | 312'956                 | 796'300                          |
| Bâtiments 2017               | 139'948                 | 2'759'890                        |
| Oiseaux eaux & faune sauvage | 0                       | 204'288                          |
| <b>Total</b>                 | <b>9'525'432</b>        | <b>21'178'446</b>                |

#### 043 Service du développement territorial (SDT)

M. Pierre Imhof, chef de service, et Mme Florence Golaz, adjointe du chef de service, ont présenté et commenté les comptes à notre sous-commission. Qu'ils en soient remerciés.

3132 Plusieurs projets ont été finalisés en 2016. Les travaux relatifs à la 5<sup>e</sup> adaptation du PDCn et aux agglomérations ont pris du retard.

3634 Moins de demandes que prévu relatives aux études et aux plans directeurs régionaux.

4210 Cette baisse de revenu est causée par la suppression de certains émoluments facturés aux communes.

#### 003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

MM. Pascal Chatagny, chef de service, et Yves Wüthrich, chef division finances et controlling, ont présenté et commenté les comptes à notre sous-commission. Qu'ils en soient remerciés.

Durant l'exercice écoulé, le parc des véhicules vaudois a augmenté de 1,34% et les revenus provenant de la taxe de 2,08%. En 2017 le parc vaudois totalisait 572'181 véhicules et les recettes de la taxe automobile se sont élevées à 241,2 mios.

4210 Des absences maladies et accidents n'ont pas permis de convoquer le quota prévu de véhicules pour les expertises, d'où une baisse de revenu.

## 5. Dépenses et recettes d'investissement

|              | Dépenses          | Recettes         | Dépenses nettes    |
|--------------|-------------------|------------------|--------------------|
| Budget 2017  | 25'282'000        | 503'000          | 24'779'000         |
| Comptes 2017 | 19'121'599        | 5'478'844        | 13'642'755         |
| <b>Ecart</b> | <b>-6'160'401</b> | <b>4'975'844</b> | <b>-11'136'245</b> |

Les investissements nets 2017 du DTE sont ventilés comme suit :

| SP           | Service    | Budget            | Comptes           |
|--------------|------------|-------------------|-------------------|
| 001          | SG-DTE     | 0                 | 0                 |
| 005          | DGE        | 22'829'000        | 12'768'313        |
| 043          | SDT        | 450'000           | 200'865           |
| 003          | SAN        | 1'500'000         | 673'577           |
| <b>Total</b> | <b>DTE</b> | <b>24'779'000</b> | <b>13'642'755</b> |

Nombre de travaux liés à des investissements, dont les montants ont été budgétés pour l'exercice 2017, n'ont pas été effectués ou que partiellement effectués. Notre sous-commission a pointé quelques-uns de ces postes.

### DGE

| Compte      | Objet   | Budget 2017 | Comptes 2017 |
|-------------|---|-------------|--------------|
| 1.000002.01 | Part cantonale assainissement décharges.<br>Projet de Chavanne à Lussery-Villars retardé, sera repris dans le prochain crédit-cadre.<br>Crédit-cadre en cours de bouclage.  | 911'000     | 89'490       |
| 1.000010.01 | Le Famollens en ville de Rolle. Procédure de consultation en cours suite à des oppositions.   | 700'000     | 0            |
| 1.000021.01 | Plan protection Venoge 2. Projet bloqué lié à différentes procédures, notamment celle liée à un défrichement complémentaire.  | 900'000     | 121'183      |
| 1.000030.01 | La Thielle à Yverdon-les-Bains. Retard d'exécution dû à une modification du projet par l'OFEV.  | 1'500'000   | 230'000      |
| 1.000036.01 | Canal du Haut-Lac Basse Plaine du Rhône.<br>Suite à des oppositions, les travaux n'ont pas pu débuter.  | 790'000     | 0            |
| 1.000437.01 | Gestion des déchets, sensibilisation. Le décompte final de certaines déchetteries n'a pas encore été effectué, des communes n'ayant pas bouclé leurs comptes.   | 1'600'000   | 1'019'982    |
| <b>SDT</b>  | Il s'agit principalement du crédit-cadre de 5 mio pour subventionner les communes dans la révision de leur PGA liée au surdimensionnement des zones à bâtir. Difficile de prévoir ces dépenses, elles dépendent de l'avancement des projets des communes. | 450'000     | 200'865      |

|            |   |         |         |
|------------|---|---------|---------|
| <b>SAN</b> | Le budget de 1,5 mio est composé de 2 objets :  |         |         |
|            | ▪ Le crédit d'étude du futur nouveau SAN, budgété sur 2017 à 600'000 fr. accuse du retard par rapport à la planification ;  | 600'000 | 0       |
|            | ▪ Le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI), budgété sur 2017 à 900'000 fr.<br>La différence vient principalement du décalage du projet de réécriture du programme Viacar par rapport à la planification initiale budgétée. | 900'000 | 673'577 |

## 11.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

**Commissaires :** M. Maurice Mischler, rapporteur  
M. Guy-Philippe Bolay

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission des finances auprès du DFJC ont consacré sept séances à l'étude des comptes de l'année écoulée. Lors de ces séances, ils ont pu rencontrer, accompagnés de M. Laurent Schweingruber, responsable financier du Département, M. Jacques Grossrieder, Secrétaire général du Département; M. Alain Bouquet, directeur général, et Mme Christine Bossuat, directrice générale adjointe (administration et finances), à la DGEO; M. Lionel Eperon, directeur général, M. François Chapuis, directeur général adjoint, Mme Monique Astre, cheffe de l'unité finances, Mme Marinette Freymond, adjointe, et M. Jean-Franco Pesenti, adjoint, à la DGEP; Mme Chantal Ostorero, directrice générale, et M. Alexandre Dobjanschi, responsable financier, à la DGES; M. Christophe Bornand, chef de service, M. Franck Diaz-Sintes, adjoint au chef de service et responsable du pôle protection, prévention et surveillance, Mme Valérie Risse, cheffe de l'unité d'appui juridique, et M. Abderrahim Lagnimi, adjoint au chef de service et responsable du pôle finances et administration, au SPJ; Mme Nicole Minder, cheffe de service, Mme Sophie Donche-Gay, responsable institutions, M. Nicolas Gyger, responsable subventions, et M. Hervé Monnerat, adjoint administratif, au SERAC; M. Serge Loutan, chef de service, et M. Christian Velati, directeur finances et logistique, au SESAF.

Les commissaires ont pu, à la fin de leur visite des services, s'entretenir et échanger sur ce rapport avec Mme Cesla Amarelle, cheffe du Département, accompagnée de M. Jacques Grossrieder, Secrétaire général et de M. Laurent Schweingruber, responsable financier.

Ils tiennent à remercier chacune et chacun pour leur disponibilité, leur aide précieuse, ainsi que pour tous les compléments d'informations qui ont été apportés.

### 2. Récapitulation des comptes 2017

#### a) Comparaison avec le budget 2017

|                          | Charges          | Revenus           |
|--------------------------|------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 2'854'825'300    | 431'342'300       |
| Comptes 2017             | 2'864'181'479    | 447'607'366       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>9'356'179</b> | <b>16'265'066</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>0,33%</b>     | <b>3,77%</b>      |

#### b) Comparaison avec le budget total 2017 (y.c. les crédits supplémentaires)

|                          | Charges            | Revenus           |
|--------------------------|--------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 2'854'825'300      | 431'342'300       |
| Crédits supplémentaires  | 20'464'400         | 17'668'800        |
| Budget total 2017        | 2'875'289'700      | 449'011'100       |
| Comptes 2017             | 2'864'181'479      | 447'607'366       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-11'108'221</b> | <b>-1'403'734</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-0,39%</b>      | <b>-0,31%</b>     |

## c) Comparaison avec les comptes 2016

|                          | <b>Charges</b>    | <b>Revenus</b>    |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes 2016             | 2'801'982'673     | 437'121'900       |
| Comptes 2017             | 2'864'181'479     | 447'607'366       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>62'198'806</b> | <b>10'485'467</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>2,22%</b>      | <b>2,40%</b>      |

## d) Comparaison de la charge nette

|                     | <b>Comptes 2017</b>  | <b>Budget 2017</b>   | <b>Comptes 2016</b>  |
|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Charge nette</b> | <b>2'416'574'113</b> | <b>2'423'483'000</b> | <b>2'364'860'774</b> |

## 3. Reports de crédits

## a) 2016 sur 2017

| <b>Service</b> | <b>Montant</b> | <b>Description</b>                       |
|----------------|----------------|--|
| 012 DGEO       | 290'000        | Aménagements des bibliothèques scolaires |

## b) 2017 sur 2018

| <b>Service</b> | <b>Montant</b> | <b>Description</b>           |
|----------------|----------------|------------------------------|
| 017 SERAC      | 190'000        | Numérisation herbier vaudois |

## 4. Remarques générales

Pour 2017, le budget du DFJC a nécessité plusieurs crédits supplémentaires, totalisant un montant net de 2'795'600 fr. soit une charge de 20'464'400 fr. et un revenu de 17'668'800 fr. Ces crédits supplémentaires sont pour la plupart totalement compensés. Ils sont dus principalement à un ajustement budgétaire des subventions redistribuées aux hautes écoles concernant les revenus. Les charges s'expliquent notamment par la régularisation et l'ouverture de classes au sein des Gymnases et des Ecoles professionnelles.

Si l'on tient compte des crédits supplémentaires, nous voyons que les charges sont bien contenues et totalisent un non-dépassement de 11'108'221 fr. relativement au budget représentant une différence de 0.39% alors que les revenus sont inférieurs de 1'403'734 fr. par rapport au budget représentant une différence de 0.31%.

Dans tous les services publiés, le taux utilisé pour les cotisations patronales pour l'élaboration du budget était de 2.165% alors que celui réellement appliqué était de 2.205% correspondant à une hausse de 0.04%.

Les dépassements non autorisés se sont élevés à 8'437'371 fr. dont un dépassement de 5'215'984 fr. au compte 015/3611 dû à l'augmentation du nombre d'étudiants hors canton supérieur à ce qui avait été prévu au budget.

Concernant le préfinancement de 2014 en faveur de la formation professionnelle se montant à 6.7 mios pour le DFJC, il a été consommé à hauteur de 1'333'295.88 fr. Ce préfinancement est destiné au développement de la certification professionnelle initiale des adultes, à l'accessibilité à la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) et au développement de la mobilité internationale des jeunes vaudois-e-s en formation professionnelle initiale. Il concerne la DGEP et le SESAF.

Le thème d'étude transversale se rapporte aux coûts transversaux intercantonaux. Ils concernent le SG, la DGEO, la DGEP, la DGES, le SPJ et le SESAF. Ils sont régis par des concordats, des conventions et des accords intercantonaux. Ils règlent essentiellement les coûts inhérents à des élèves, des apprentis ou des étudiants concernés par le canton de Vaud et d'autres cantons. Les coûts se montent à 200'534'039.61 fr. Les revenus se

montent quant à eux à 212'385'504.77 fr. montrant une balance positive pour le canton de Vaud et une bonne attractivité de nos écoles. Remarquons néanmoins que les recettes sont des chiffres globaux qui n'ont pas toujours de liens directs avec les prestations déléguées; tel l'accord AIU qui règle la libre circulation des étudiants dans les universités suisses et définit le montant des compensations financières, ou encore l'accord AHES qui règle la libre circulation des étudiants dans les HES et les HEP suisses et définit le montant des compensations financières. Enfin, certains frais, comme les frais de placement en rapport avec le séjour de mineurs hors canton auprès des institutions sises dans notre Canton sont réglés directement entre le canton de domicile du mineur et l'institution concernée. Ces frais ne transitent donc pas par le DFJC.

Le montant total des dépassements budgétaires s'élève à 8.4 mios (hors fonds et rubriques 37/39), soit 0.3% des charges totales au budget 2017, une hausse inférieure à la moyenne (0.5%). Au final, les comptes 2017 du DFJC présentent néanmoins un excédent net de charges inférieur au budget, soit une différence de 6.9 mios (0.3%).

## 5. Remarques de détail

### 010 *Secrétariat général du DFJC (SG-DFJC)*

Le fonds congé sabbatique des enseignants (COSAB) a permis de financer 33 congés sabbatiques en 2017, correspondant à un prélèvement de 944'876.40 fr., ce qui représente une augmentation de 15.6% par rapport à l'année passée. Il concerne la DGEO, la DGEP et le SESAF.

Les transferts de postes prévus dans la PCE du 28 juin 2017 à hauteur de 149'900 fr. ont été effectués.

3130.2 Les frais de CCP ont été plus élevés que prévus.

3130.4 Cela concerne la commission des recours HEP et la commission des films.

3130.5 Ce dépassement non prévu concerne la journée de la CDIP à Montreux et les journées numériques à Yverdon.

3132 Contribution de la refonte du site internet de l'État. Les travaux ont été centralisés au BIC.

3137 Emolument communal pour la distribution de tracts sur les marchés au sujet des Journées européennes des métiers d'art.

3160 Dépassement dû à la facture de chauffage du bâtiment rue de la Barre 8.

3161 Diminution du fait que les copies et les impressions se font de manière décentralisée au sein des diverses entités du DFJC.

4210.2 Recettes liées à de petits festivals et en relation avec le poste 3130.4.

### 011 *Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)*

3010 Lors de l'élaboration du budget, l'effet des départs à la retraite a été surévalué.

3090.2 La demande de formation est en apparence moins importante que budgétée, car le CIPEO a organisé un certain nombre de cours pour ses collaborateurs avec des prestataires externes et leurs factures ont été imputées au SP012.

3099.1 Les frais liés aux décès des élèves et collaborateurs de la DGEO, voire de leurs proches, sont imputés sur ce compte (SP011). L'année 2017 a compté malheureusement plusieurs cas de décès d'élèves.

3110 Une PCE pour obtenir quelques moyens en mobiliers.

3130.1 Pour la moitié, non-remplacement de personnel externe (ayant démissionné durant 2017) en vue de la possibilité de charger des données automatiquement via un fichier dans le nouveau SIRH (notamment remboursement de notes de frais des 9'000 enseignants et leur direction). Pour l'autre moitié, le nombre de mandats donné à des entreprises par la Direction pédagogique a été inférieur à ce qui avait été projeté lors de l'élaboration du budget (graphistes, imprimeurs, traducteurs, etc.).

3130.2 Les travaux de mise en conformité n'ont pas encore tout à fait commencé, sauf pour les exercices d'évacuation. La salubrité est néanmoins examinée de près concernant l'amiante, le radon, les terrains synthétiques et le CO2 dans les classes. Les essais d'évacuation ont particulièrement bien porté leurs fruits notamment lors de l'incendie à Vevey.

4221- Surévaluation du budget pour les enseignants détachés (observé aussi au poste 3020). Il s'agit en général d'un à quatre postes détachés auprès de la CIIP (dans le cadre de la rédaction des moyens d'enseignement romands (charges au 3020, recettes au 4611 (et non pas au 4221 comme prévu initialement)).

### **012 Scolarité enfantine, primaire, secondaire et classes de rattachement**

La DGEO couvre l'ensemble du territoire vaudois et comprend 92 établissements (pour 980 bâtiments). Le 92<sup>e</sup> établissement, à Poliez-Pittet, n'accueillera les élèves qu'à la rentrée 2018, mais la direction a déjà été nommée. Pour cette année, les postes de directeurs ne représentent que 89.7 EPT (91-1.3), car l'établissement de Granges-Marnand est provisoirement confié à un doyen chargé de direction tant que la situation scolaire de Payerne et environs n'est pas réglée. Le directeur de Nyon-Marens (par ailleurs syndic de Coppet) ne travaille lui qu'à 70%, la différence étant compensée par du décanat supplémentaire à hauteur de 30%.

3030 Nombreuses absences en fin d'année civile, donc hors délai pour une PCE. Beaucoup de rotation chez les dépositaires.

3049 Engagements supplémentaires d'apprentis.

3050-55 Réorganisation avec le BIC du site internet de l'Etat et compensation pour l'informatique pédagogique.

3090 FORDIF est un institut de formation pour les futurs directeurs.

3104 Certains nouveaux moyens d'enseignement sont désormais distribués sous format électronique. Ainsi les coûts découlant de l'usage des photocopies augmentent alors qu'au contraire, les charges imputables au compte 3104 diminuent.

3113 Sur recommandation du CCF, une PCE sera proposée pour répartir différemment les comptes 3113, 3118, 3153 et 3158.

3130.1 Budget sous-évalué pour les interprètes permettant de converser avec les parents allophones et malentendants.

3130.2 Prestations directes aux élèves fournies par des spécialistes accompagnant les enseignants (ex : guides, notamment dans le domaine des sciences de la nature en 2017).

3130.14 Une PCE a été proposée pour une imputation comptable différente.

3153 Projet TUTTI : reprise à distance de la gestion des postes informatiques. Environ les 2/3 des machines sont déjà dans le périmètre. Fin 2018 toutes les machines (plus de 20'000) devraient être gérées de la sorte.

3161 Photocopies afin de diffuser des moyens d'enseignement (voir 3104). La moitié des factures des fournisseurs parvient à la DGEO après le dernier délai pour la production d'une PCE.

3170 Les notes de frais (exception faite de celles liées aux camps) sont centralisées grâce à un logiciel et transférées automatiquement via un fichier dans le nouveau logiciel mis en œuvre dans le cadre du projet SIRH. Il en découle un gain de temps important et une sécurité améliorée dans le cadre de la saisie des données/versements faits aux collaborateurs de la DGEO.

3171 Suite à une recommandation du CCF les frais relatifs aux camps imputés dans le groupe de comptes 3170 (soit, concernant le personnel sous contrat à la DGEO) seront désormais imputés dans le groupe 3171 (soit avec ceux des accompagnateurs externes (dotés des titres reconnus)).

3199 Les frais d'avocats sont difficilement prévisibles suivant la complexité des affaires, tant dans leur matérialité que dans les délais d'aboutissement.

3611 Dépassement découlant en majorité de l'augmentation imprévisible du nombre d'élèves de Lavey-Morcles-Vasselin scolarisés à St- Maurice.

3612.5 A noter un changement découlant d'une recommandation du CCF afin d'imputer désormais les coûts des apprentis en stage tant dans les communes que les administrations des écoles dans ce compte et non plus dans le compte 3010, si ceux-ci ont un contrat de base conclu par une commune, indépendamment du temps passé dans une administration cantonale versus communale, dans le cadre de leur formation de trois ans. A l'inverse ces mêmes apprentis, si leur contrat de base est conclu par l'Etat, voient leurs indemnités débitées au compte 3010.

- 4260.7 Concerne les enseignants de sports de glisse détachés par la DGEO à l'ISSUL et refacturés à l'UNIL (détachement concentré sur une ou deux semaines et dépendant de l'enneigement).
- 4501 Moins de congés sabbatiques que prévus.
- 4611 Echanges intercantonaux (pendant du poste 3611).
- 4612 Echanges intercantonaux effets sur les comptes de communes (pendant du poste 3612) et application des conventions DGEO-communes quant à la délégation de tâches scolaires communales aux directions des établissements scolaires (dispositif transitoire post-EtaCom).
- 4612.5 Un changement de pratique dans le cadre de la participation financière de J+S aux camps explique l'absence d'écritures. Il en découle une non-dépense par effet miroir dans le compte 3020.
- 4910.1 Participation du SESAF aux salaires de directeurs et secrétaires pour la gestion de classe de développement dans l'enseignement obligatoire.
- 4634 La subvention J+S est désormais versée aux communes (voir 4612.5), à l'exception de l'indemnité pour les coaches qui elle, reste versée à la DGEO. Note : dès 2019 c'est le compte 4630 qui sera utilisé.

#### Evolution du nombre des élèves de la DGEO

| Cycle     | Enfantine | Primaire | Sec.   | Racc. | Accueil | Total  |
|-----------|-----------|----------|--------|-------|---------|--------|
| 2013 (*)  | 15'137    | 43'068   | 22'494 | 610   | 500     | 81'809 |
| 2014 (*)  | 15'452    | 44'106   | 22'835 | 659   | 630     | 83'682 |
| 2015 (*)  | 15'799    | 45'387   | 22'286 | 628   | 650     | 84'750 |
| 2016 (*)  | 15'823    | 46'046   | 22'269 | 585   | 448     | 85'171 |
| 2017 (*)  | 15'644    | 46'893   | 22'374 | 743   | 576     | 86'230 |
| Var.16-17 | -179      | 847      | 105    | 158   | 128     | 1'059  |

\* Nombre d'élèves figurant au budget soit, à l'état des lieux en avril de l'année n-1. Les élèves des années 7 et 8 HarmoS sont intégrés au primaire.

#### 013 Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP)

- 3130.4 Hausse de la mobilité internationale. La volonté du CE est de favoriser la mobilité aussi pour les apprentis, mais également de recentrer les destinations européennes. A noter une dépense de 59'767.20 fr. pour la promotion de la formation professionnelle (Mydisplay-salon des métiers) dépense nette de 23'345.10 fr., suite à la participation de la DGEO, du SESAF et de la DGES.
- 3160.2 Montant pour les locations de salles pour des cours de formation pour formateurs d'entreprise (CFFE).
- 3170 Frais de voyages pour la promotion internationale, ainsi que les dépenses de service du personnel de la DGEP.
- 3611.1 Coût de l'exportation d'élèves pour lesquels il n'existe pas de formation dans le canton de Vaud.
- 3611.5 Les postes 3611.5 et 3611.6 seront regroupés à l'avenir.
- 3636.9 Cours de perfectionnement. Ce subventionnement va tomber, c'est la Confédération qui payera.
- 3636.10 Sous-évaluation budgétaire pour l'école d'hôtellerie suisse.
- 3636.18 Une classe de plus que prévu. Projet de créer une école sur le site de St-Loup, avec suppression des autres sites à Morges et Vevey.
- 3636.19 Commission professionnelle. Refonte probable du statut de commissaire.

#### 014 Enseignement secondaire II

Dépassement global de 4.5 mios, supérieur à l'effet démographique. Le problème sera examiné pour les gymnases, notamment en réévaluant les cours facultatifs et les cours d'appui.

Le thème de la gestion informatique, notamment de l'informatique pédagogique est un point d'attention de la

DGEP. Les problèmes de bandes passantes et d'équipement des écoles et des gymnases et la digitalisation de l'enseignement deviennent importants à traiter lors des prochaines années.

- 3020 Dépassement de 5.2 mios, compensé par 3.5 mios sur la PCE du 17 janvier 2018 sur la régularisation et l'ouverture de classes au sein des Gymnases et des Ecoles professionnelles.
- 3105 Les prix des repas ont diminué à l'ETML.
- 3113 Le budget sur la gestion du parc de 11'000 machines aurait besoin d'être augmenté pour les remplacements et les entretiens des équipements. Cette rubrique informatique a fait l'objet de deux crédits supplémentaires pour un total de 374'200 fr. (informatique pédagogique du SAVI/projet de cyber-sécurisation).
- 3138.1 Forte hausse des élèves en classes de maturité bilingue (évolution de 125 à 250). Un rééquilibrage est en cours.
- 3181 Pertes sur les facturations des finances d'inscription, transmis à l'office des impôts.
- 3419 Concerne les paiements sur la maturité bilingue.
- 3636.1 Les projections ont été calculées sur 12/12 au lieu de 5/12 car le cours supplémentaire (EPCO II) ne portait que sur un semestre.
- 4472 Transféré au SIPAL. La décision a eu lieu en cours d'année.
- 4635 Concerne l'ES Santé.

Une présentation sur la démarche transversale nous a été exposée par MM. Jean-Daniel Zufferrey et Christian Vernex. Les conventions et accords intercantonaux ont été commentés et expliqués dans leur ensemble et leurs spécificités.

#### Evolution des effectifs des étudiants et apprentis de l'enseignement secondaire 2

| Effectifs   | Gymnases | Form. prof. | Ecole Transition | Total  |
|-------------|----------|-------------|------------------|--------|
| Au 15.11.13 | 11'837   | 22'691      | 1'120            | 35'648 |
| Au 15.11.14 | 12'194   | 22'705      | 1'203            | 36'102 |
| Au 15.11.15 | 12'717   | 22'688      | 1'245            | 37'318 |
| Au 15.11.16 | 13'408   | 22'703      | 1'207            | 37'318 |
| Au 15.11.17 | 14'119   | 22'612*     | 1'288            | 38'019 |
| Var. 16/17  | +711     | -91         | +81              | +701   |

\* effectif provisoire

Remarque : Le tableau présente donc désormais les effectifs scolaires annoncés à l'OFS au 15 novembre de chaque année depuis 2013.

#### 015 Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)

Le nombre d'étudiants est en augmentation globale de 2.42% par rapport à 2016, mais cette augmentation est moins élevée de 0.74% par rapport aux prévisions. Cela s'explique notamment d'une part par une certaine volatilité des étudiants en économie à la HEIG, et d'autre part, l'école de la Source est en stagnation faute de locaux, mais ce problème sera bientôt réglé. La plus forte hausse d'étudiants concerne la HEP (+8.13%), mais c'est 3,06% de moins que prévu. L'UNIL continue sa progression et collabore bien avec l'EPFL. La HEMU est en restructuration, mais maintient son nombre d'étudiants qui est d'ailleurs fixé au niveau suisse. L'ECAL a la volonté de maintenir son effectif de manière stable. Enfin, l'HESAV maintient une progression régulière.

#### Evolution des effectifs des étudiants dans les formations bachelor, master et doctorat

| Au 15.10.  | Unil   | HEP VD | HEIG-VD | HESAV | ELS | ECAL | HEMU | EESP |
|------------|--------|--------|---------|-------|-----|------|------|------|
| 2013       | 13'257 | 1'690  | 1'680   | 900   | 673 | 532  | 497  | 694  |
| 2014       | 13'686 | 1'781  | 1'693   | 876   | 714 | 544  | 504  | 743  |
| 2015       | 13'716 | 1'893  | 1'663   | 948   | 756 | 546  | 510  | 767  |
| 2016       | 14'127 | 1'907  | 1'541   | 1'033 | 736 | 579  | 504  | 758  |
| 2017       | 14'508 | 2'062  | 1'478   | 1'060 | 746 | 567  | 507  | 770  |
| Var. 16/17 | +381   | +155   | -63     | +27   | +10 | -12  | +3   | +12  |

Avec l'entrée en vigueur des dispositions financières de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), les indicateurs utilisés pour répartir l'enveloppe fédérale aux universités ont été modifiés. Cela a pour conséquence un important correctif de 7'026'804 fr. au titre de l'exercice 2016, cela se voit dans les rubriques 015/3704 et 015/4701. Ainsi, entre ce correctif et le montant attendu pour 2017, le montant enregistré dans les comptes de l'État et de l'Université se monte à 93'526'804 fr.

Cette augmentation inattendue de la performance relative de l'Unil contribue largement à son bénéfice de 8'300'000 fr. Celui-ci est versé au fonds de réserve et d'innovation (FRI) dont le capital est de 39 mios fin 2017.

Concernant la HES-SO, le canton de Vaud reçoit 6422 étudiants sur son sol alors que 4301 étudiants vaudois étudient dans une école rattachée à la HES-SO. La balance nette d'étudiants est donc de 2121 en faveur du canton de Vaud. Cette balance est en augmentation de 125 étudiants relativement à 2016. Cela s'explique en partie grâce à l'augmentation des effectifs de l'école hôtelière (EHL). La HEIG-VD a réalisé un bonus de 3'985'467.44 fr. Cela est dû à la mise en place retardée de certains projets.

La HEIG-VD a réalisé un excédent de 3'985'467.44 fr. Cela est dû à la mise en place retardée de certains projets.

La participation cantonale au RERO (réseau romand des bibliothèques universitaires) étant supprimée, les cotisations aux institutions de droit privé sont passées de 1'294'030 fr. à 331'281 fr.

3010 Boni dû à des vacances temporaires de personnel.

3130.1 Les échanges internationaux se portent bien (entre 500 et 600 étudiants en profitent chaque année). Les agences swissnex sont très actives.

3130.3 Il s'agit principalement de cotisations de sociétés savantes.

3132 Une entreprise a fait une offre très agressive pour l'audit de trois HES cantonales.

3634 La DGES a contribué grandement à l'équilibrage de certains départements.

4230 Transfert DGEP-DGES, montants précédemment attribués à la DGEP.

4260 Paramétrage du nouveau logiciel comptable de la HES-SO. Les autres cantons y participent aussi. Restitution de l'avance de frais auprès du Tribunal Administratif Fédéral (TAF) pour la subvention fédérale relative à la construction de Géopolis. Dans les commentaires, remplacer « TAS » par « TAF ».

Le bouclage de l'objet Géopolis est tributaire de procédures juridiques encore pendantes.

4611 Différence due aux transitoires relatifs aux participations des cantons de Fribourg et du Valais pour les sites décentralisés de l'HEMU de Fribourg et de Sion.

## **017 Service des affaires culturelles (SERAC)**

La Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles (CDAC) qui émane de la CIIP a la volonté de développer le soutien à la culture romande notamment par la création d'associations de soutien à la culture, avec la participation non négligeable de la Loterie romande. Les clés de répartition sont régulièrement réévaluées avec des réorientations des objectifs. Ces structures, où le Canton est représenté, se prononcent sur un grand nombre de projets. Les coûts intercantonaux se montent à 2'446'000 fr. dont 2'000'000 fr. pour l'association cinéforum (association pour les subventions intercantionales pour le cinéma) et 100'000 fr. pour la CORODIS (associations pour les arts de la scène).

Un seul crédit supplémentaire au-dessus de 100'000 fr., de 210'000 fr. qui concerne la numérisation de l'herbier vaudois aux Musées et jardins botaniques cantonaux. Cela concerne plus de 120'000 spécimens intégrés dans une grande base de données. Les postes concernés sont le 017/3132 (170'000) et le 017/3030 (40'000).

Pour le projet plateforme 10, le transfert RH de la direction de projet a été effectué du DFJC au DFIRE à hauteur de 150'000 fr.

3030 Dépassements réguliers notamment par le besoin de travailleurs temporaires (compétences spécifiques), essentiellement dans les musées. Compensé par des recettes sur le compte 4309.

3049 Travail les samedis et jours fériés par des agents d'accueil et de surveillance des salles d'expositions et de lecture.

3119 Cela concerne notamment des œuvres de Félix Vallotton et d'Aloïse Corbaz.

3130 L'exposition Hai Wei Wei explique l'augmentation : les 106'000 visiteurs ont fait aussi tripler le nombre des autres musées du bâtiment de la Riponne.

- 3199 Bénéfices pour la marchandise vendue par la boutique Riponne-Arlaud de 48'000 fr. reversé aux fournisseurs des œuvres. Aucune boutique n'est rentable, mais fait office de caisse et permet de vendre des souvenirs qui valorisent la région.
- 3636 Les montants sont souvent conventionnés pour une durée de 3 ans. Certains en fonction du nombre d'habitants comme la subvention à la Fondation pour l'enseignement de la musique (2.19), parfois il s'agit d'une garantie de déficit (comme par exemple la ligne 2.10). Le sous-poste (8) présente les subventions ponctuelles financées par les fonds. Dès 2018, le commentaire du compte 3636 est présenté selon la logique des bases légales (LEM, LVCA, LPMI).
- 4240 Ce compte concerne la BCU Lausanne : il s'agit de la prévision de facturation aux lecteurs pour le rachat d'ouvrages en cas de non-retour. En 2017, ces recettes ont été comptabilisées sur le compte 420 (correction d'imputation par rapport à 2016) pour un montant de 20'450.65 fr. Le budget 2018 a été corrigé en ce sens.
- 4250 Ce compte concerne essentiellement : le Fonds de la Cathédrale : ventes du stand de la Cathédrale (23'284.50 fr.); la BCU Lausanne : ventes des publications BCU et divers autres articles aux guichets de prêts (23'035,15 fr.); le MCBA : ventes publications : (15'126 fr.).
- 4260 Notamment une recette de 128'522,75 fr. relative aux conventions de numérisation (projet Scriptorium) du bulletin du Grand Conseil, de la presse du Nord vaudois et de la presse de l'Est vaudois. Ces conventions sont soumises au Conseil d'Etat et impliquent un cofinancement (BCU Lausanne et éditeurs privés).
- 4630 Subvention au Musée d'Avenches plus versée depuis 2016. Décision de l'OFC non connue lors de l'élaboration du budget.
- 4631 Contribution de l'UNIL au Fonds des acquisitions de documentation électronique. Les dépenses liées à ce fonds sont indiquées au compte 3119.

#### **018 Service de la protection de la jeunesse (SPJ)**

Les statistiques 2017 ne sont pas encore finalisées, mais on peut observer une hausse des dossiers passant de 6730 en 2016 à 6784 en 2017 qui représente environ 60 dossiers par assistant social à la fin de l'année, mais chacun d'entre eux a traité 85 dossiers dans l'année. Il y a environ 1500 signalements par année. Il est à relever que 12 EPT ne font qu'apprécier des signalements et que chaque assistant social n'a que 2,5 heures par dossier et par mois pour le suivi. La hausse des signalements augmente de 5% chaque année, alors que la population n'augmente que de 1%, il y a donc un problème structurel à régler. Du fait de la médiatisation de certains dossiers et des mandats judiciaires sur certaines affaires, la tendance est de ne pas prendre de risque sur la gestion de ces dossiers et les professionnels signalent plus facilement les situations au SPJ.

La modification d'une ordonnance permettant l'adoption par le conjoint de même sexe aura peut-être des incidences pour le SPJ.

La révision de la loi pour le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ) est en cours.

La modification de l'art. 314 du Code civil a failli faire perdre au canton de Vaud l'obligation par les médecins de signaler tout mineur en danger. Une excellente collaboration avec l'OAE a permis d'interpeller les partenaires fédéraux afin de les sensibiliser.

Le logiciel PROGRES (1998) nécessitera un prochain remplacement, en collaboration avec le DSAS, ce qui occasionnera passablement de travail. Les démarches sont réalisées en collaboration avec la DSI.

- 3103 Entre autres, pour les 7 apprentis et les 2 stagiaires MPC.
- 3120 Les nouveaux locaux sont plus grands que les anciens.
- 3130 Economie et décompte 2016 d'électricité sur les envois et la téléphonie, avec nouveau plan tarifaire.
- 3132 Dépassements constatés en fin d'année, avec frais d'avocats et de conseils.
- 3170 Du fait de l'augmentation du nombre de collaborateurs.
- 3636.3 Selon une convention intercantonale. D'une part pour le placement d'enfants pour des préformations dans d'autres cantons (p. ex. à St-Raphaël dans le canton du Valais). D'autre part, pour l'exécution de mesures pénales lorsque les enfants vont hors canton.
- 3636.7 Formation de famille d'accueil, un cours organisé au lieu de deux.
- 3636.9 Compensé par le compte 4511. Le fonds est alimenté par le 20% du montant des taxes perçues par l'Etat sur les loteries, tombolas et lotos.

- 3637.8 Concerne les places hors canton (par exemple en montagne, en Valais). La procédure de mise en place n'est pas encore stabilisée. Le crédit supplémentaire de 480'000 fr. n'a pas permis de couvrir les frais.
- 3637.9 La différence est due à la franchise annuelle, et à la quote-part aux primes d'assurances qui ne sont pas remboursées et au décalage dans les remboursements des assurances; cette différence est compensée également par les contributions facturées aux parents (4637.1).
- 4210.2 En fonction des mandats effectués par les collaborateurs sur mandat de justice et facturé aux parents..
- 4430 Le domaine se trouve à Villette.

### **019 Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)**

Un crédit supplémentaire de 7'665'000 fr. a dû être demandé, notamment pour le salaire des enseignants supplémentaires et pour la logopédie indépendante. Ce crédit est compensé entièrement par la DGES. Il existe des besoins avérés dans le système scolaire obligatoire. Environ 3% des enfants, soit 3000, nécessitent des mesures renforcées, 2% en institutions et 1% en écoles. 1150 enfants bénéficient de soutiens personnalisés; et une proportion grandissante d'entre eux souffrent de polyhandicaps. De plus en plus d'enfants ne sont pas propres à leur entrée à l'école. Les aides à l'intégration sont payées 32.55 fr. de l'heure et représentent 7500 heures hebdomadaires.

La mise en application de la LPS devrait être mise en œuvre à la rentrée 2019. Elle doit notamment préciser les domaines d'application entre le SESA, la DGEO, le SPAS et le CHUV. Des liens existent déjà comme le projet DINO entre le SESA et le CHUV qui a fait lui aussi l'objet d'un crédit supplémentaire de 947'000 fr. pour le développement du « dispositif nord de pédopsychiatrie et de pédagogie spécialisée ».

Enfin, l'office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage (OCBE) a été transféré au DSAS le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

- 3612 Réorganisation comptable, économie réalisée sur les transports avec des rationalisations et des déplacements d'une commune à l'autre.
- 3634 Projets avec le CHUV et l'AVASAD.
- 3636 Compensation partielle des comptes 3020, 3634 et 047/3158, PCE du 29 janvier 2018. La mise en œuvre de la nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée aura, entre autres, pour effet un nouveau système d'allocations des ressources aux établissements de pédagogie spécialisée nécessitant notamment la mise en place d'un fonds d'égalisation des résultats.

## **6. Dépenses d'investissement**

|               | <b>Dépenses</b>    | <b>Recettes</b>  | <b>Dépenses nettes</b> |
|---------------|--------------------|------------------|------------------------|
| Budget 2017   | 68'621'000         | 5'550'000        | 63'071'000             |
| Comptes 2017  | 50'451'219         | 11'552'966       | 38'898'253             |
| <b>Ecarts</b> | <b>-18'169'781</b> | <b>6'002'966</b> | <b>-24'172'747</b>     |

Les investissements 2017 du DFJC sont ventilés par services publiés (SP) comme suit :

| <b>SP</b>    | <b>Service</b>       | <b>Budget</b>     | <b>Comptes</b>    |
|--------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| 010          | SG-DFJC              | 0                 | 0                 |
| 011          | DGEO                 | 300'000           | 974'293           |
| 012          | Scolarité enfantine. | 0                 | 0                 |
| 013          | DGEP                 | 21'527'000        | 12'322'747        |
| 014          | Ens. Sec. II         | 0                 | 0                 |
| 015          | DGES                 | 34'873'000        | 15'774'407        |
| 017          | SERAC                | 6'321'000         | 9'826'806         |
| 018          | SPJ                  | 0                 | 0                 |
| 019          | SESAF                | 50'000            | 0                 |
| <b>Total</b> | <b>DFJC</b>          | <b>63'071'000</b> | <b>38'898'253</b> |

## **Analyse des investissements**

### DGEP

Les dépenses nettes en retrait de 9.2 mios par rapport aux prévisions découlent principalement d'une part d'un report en 2018 dans l'élaboration des demandes de crédit pour les objets suivants :

- Gymnase d'Echallens (1.26 mio)
- Gymnase intercantonal de la Broye, extension (0.8 mio)
- Gymnase de Burier, extension (4.8 mios)
- Ecoles professionnelles Lausanne-Vennes (3.7 mios)

Et d'autre part de décalage dans le temps pour un grand projet :

- Gymnase du Chablais, Aigle (0.94 mio)

### DGES

Les dépenses nettes en retrait de 19.1 mios par rapport aux prévisions découlent d'une part de retard dans l'élaboration des demandes de crédit pour les objets suivants :

- Unil Epalinges réaménagement bâtiment F (0.9 mio)
- Unil – Agrandissement station de pompage (4.0 mios)
- Unil Entretien lourd crédit 2017-2021 (1.1 mio)
- CrE Extension HEP Etape 1 (0.4 mio)

Et d'autre part de décalage dans le temps pour plusieurs grands projets qui sont en phase d'étude de détails ou de réalisation :

- Unil Sciences de la vie Ecublens (1 mio Côtes de la Bourdonnette, divers objets (6 mios)
- Agrandissement Unithèque – BCU (1.2 mio)
- Unil Amphipole Ecublens (1.9 mio)
- HEP Travaux rénovation Aula des Cèdres (3.3 mios)
- HEP Rénovation technique Cour 33 Lausanne (0.7 mio)
- HEIG Yverdon-les-Bains Mise à niveau (1.0 mio)

### SERAC

Les dépenses supérieures de 3.5 mios par rapport aux prévisions portent essentiellement sur la construction du nouveau MCBA (2.9 mios) et les aménagements extérieurs du site de Plateforme 10 (0.5 mio).

### *CREDIT D'INVESTISSEMENTS A BOUCLER*

Durant l'année 2017, 6 objets ont été bouclés.

Pour l'année 2018, il nous a été remis une liste de 25 objets ouverts qui pourraient être bouclés. Ceux-ci se répartissent de la manière suivante, 6 pour la DGEP, 18 à la DGES et 1 pour le SERAC. De même, ils sont gérés pour 11 par le SIPAL, 7 par le CHUV et 7 par la DGES.

### 11.3 Département des institutions et de la sécurité

**Commissaires :** M. Nicolas Glauser  
M. Serge Melly, rapporteur

#### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont consacré 5 demi-journées à l'examen des comptes 2017. Les rencontres se sont tenues pour les premiers rendez-vous dans les locaux de Montchoisi entre les piles de carton et pour les secondes dans les locaux du château St-Maire que nous avons eu plaisir à retrouver.

Les commissionnaires ont recueilli les explications des chef-fe-s de service accompagné-e-s de leur responsable financier. Ils ont été suivis dans leurs travaux par Monsieur Roger Schibenegg, responsable financier départemental. Ils ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse des comptes.

Les commissaires tiennent à remercier tous les collaborateurs pour les disponibilités en cette difficile période de déménagement. Ils ont de plus grandement apprécié leur maîtrise des dossiers et ont ainsi reçu toutes explications demandées.

#### 2. Récapitulation des comptes 2017

##### a) Comparaison avec le budget 2017

|                          | Charges          | Revenus           |
|--------------------------|------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 553'089'000      | 199'736'300       |
| Comptes 2017             | 561'097'544      | 215'882'787       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>8'008'544</b> | <b>16'146'487</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>1.45 %</b>    | <b>8.08 %</b>     |

##### b) Comparaison avec le budget total 2017 (y.c. les crédits supplémentaires)

|                          | Charges         | Revenus           |
|--------------------------|-----------------|-------------------|
| Budget 2017              | 553'089'000     | 199'736'300       |
| Crédits supplémentaires  | 8'362'600       | 2'414'300         |
| Budget total 2017        | 561'451'600     | 202'150'600       |
| Comptes 2017             | 561'097'544     | 215'882'787       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-354'056</b> | <b>13'732'187</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-0.06 %</b>  | <b>6.79 %</b>     |

##### c) Comparaison avec les comptes 2016

|                          | Charges           | Revenus           |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes 2016             | 564'995'564       | 220'253'097       |
| Comptes 2017             | 561'097'544       | 215'882'787       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-3'898'019</b> | <b>-4'370'310</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-0.69 %</b>    | <b>-1.98 %</b>    |

d) Comparaison de la charge nette

|                     | Comptes 2017       | Budget 2017        | Comptes 2016       |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Charge nette</b> | <b>345'214'757</b> | <b>353'352'700</b> | <b>344'742'466</b> |

### 3. Reports de crédits

a) 2016 sur 2017 pour un montant total de 2'006'100 fr.

| Service publié | No        | Montant   | Description   |
|----------------|-----------|-----------|---|
| 004 SSCM       | 400000177 | 33'500    | Concept communication de la PCi                                     |
| 004 SSCM       | 400000178 | 22'000    | Conférence de la protection de la population                        |
| 004 SSCM       | 400000179 | 26'000    | Conseil pour le Château de Morges                                   |
| 004 SSCM       | 400000180 | 38'000    | Nouvelle brochure du Château de Morges                              |
| 004 SSCM       | 400000181 | 14'800    | Sponsoring Athéna   |
| 004 SSCM       | 400000182 | 60'000    | Automatisation du processus de recouvrement                         |
| 022 OCTP       | 400000192 | 34'000    | Revue processus - évaluation SI (Tutelec)                           |
| 024 SPEN       | 400000193 | 110'000   | Mandat GED Papillon et porte-monnaie électronique EPO               |
| 024 SPEN       | 400000194 | 350'900   | Matériel sécuritaire et installation surveillance                   |
| 024 SPEN       | 400000198 | 1'316'900 | Renfort personnel auxiliaire dans les établissements pénitentiaires |

b) 2017 sur 2018 pour un montant total de 1'205'000 fr.

| Service publié | No        | Montant | Description   |
|----------------|-----------|---------|---|
| 004 SSCM       | 400000238 | 20'000  | Adaptation de l'uniforme de l'EMCC  |
| 004 SSCM       | 400000236 | 10'000  | Analyse cantonale des dangers et des risques                                |
| 004 SSCM       | 400000237 | 80'000  | Signalétique et documentation   |
| 004 SSCM       | 400000234 | 12'000  | Système de bâchage en extension de l'Unité de conduite coordonnée de l'EMCC |
| 004 SSCM       | 400000235 | 45'200  | Extension des locaux  |
| 022 OCTP       | 400000192 | 25'000  | Revue processus - évaluation SI (Tutelec)                                   |
| 022 OCTP       | 400000231 | 50'000  | Base de données non créée en 2017   |
| 024 SPEN       | 400000250 | 962'800 | Acquisition matériel sécuritaire  |

### 4. Remarques générales

Les commissaires tiennent à relever la très bonne correspondance entre le budget et les comptes, et ce dans tous les services. On ne peut que féliciter les responsables pour les aptitudes à contenir les dépenses le mieux possible. L'excellente présentation des comptes avec une page d'explications toujours plus étoffée diminue fortement le nombre de questions et demandes d'explication. Les minutes ainsi gagnées ont permis aux commissaires de discuter de quelques aspects du fonctionnement des services, débordant l'examen formel des comptes.

Les comptes 2017 du DIS se montent à 561 mios de charges et 216 mios de revenus, laissant apparaître un excédent de charges de 345 mios au lieu d'un montant de 353 mios prévu au budget (crédits supplémentaires inclus). Cette différence minime de 8 mios est due à une augmentation des charges de 8 mios compensée par une augmentation des revenus de 16 mios.

## 5. Remarques de détail

### 020 *Secrétariat général du DIS (SG-DIS)*

Point important de la discussion : voici l'explication historique et chiffrée qui est à la base de la subvention entre EERV et FEDEC-VD.

En 2010, la situation des Églises se présentait comme suit au plan de subventionnement global :

|         |         |     |                |
|---------|---------|-----|----------------|
| EERV :  | 228     | ETP | 35'701'400 fr. |
| FEDEC : | 175, 73 | ETP | 24'009'200 fr. |
| CILV :  | 1       | ETP | 134'300 fr.    |

La lecture de ces chiffres met en lumière le déséquilibre quant aux montants alloués à chaque Église. La chose découle de l'évolution historique que les Églises ont connue par rapport à leur relation avec l'État. Reconnaisant la nécessité d'une solution à ce déséquilibre, les Églises ont passé un premier accord financier le 10 juillet 2008, complété d'un second le 11 mars 2010, cela en vue d'une forme de rééquilibrage. Il en découle que depuis 2010 la subvention accordée à l'EERV a été régulièrement diminuée en faveur de la FEDEC. Le système appliqué a été le suivant :

- transfert de 150'000 fr. par an ;
- transfert de 2 ETP dans le courant de l'année 2010, prorata temporis
- puis, transfert de 1 ETP par an au coût unitaire moyen le plus bas de deux Églises (aujourd'hui : 135'500 fr.)

Le processus a donc commencé en 2008 et doit se prolonger jusqu'en 2025.

### 022 *Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP)*

L'OCTP a fait face à une augmentation des mandats en 2017 dans le domaine de la protection de l'adulte (+ 375 de variation nette). Cela a nécessité un crédit supplémentaire partiellement compensé pour faire face à l'insuffisance budgétaire afin de gérer les mandats lourds supplémentaires confiés à l'OCTP par les Justices de Paix, selon l'art. 40 de la LVPPE.

Grâce à l'optimisation de ses procédures, l'OCTP a augmenté d'environ 50 % la productivité de son support administratif et financier ces 5 dernières années. Parallèlement, le système d'information (SI) métier TUTELEC est en cours d'évaluation en collaboration avec la DSI. Il en ressort que ce dernier, arrivant à bout de course, doit être changé afin que l'OCTP puisse gérer sa croissance en s'appuyant sur un SI performant, ceci notamment pour limiter l'engagement de nouvelles ressources.

Concernant la réforme vaudoise de la curatelle, la campagne de recrutement des curateurs volontaire, lancée en mai 2017, a rencontré un grand succès auprès de la population vaudoise et créé un élan de solidarité. En effet, plus de 1200 personnes privées seront formées en vue d'exercer un mandat de curatelle. Une attention devra être portée néanmoins ces prochaines années pour disposer sur un long terme d'un nombre suffisamment élevé de curateurs volontaires.

Concernant les revenus de l'OCTP, ce dernier est rémunéré sous forme d'honoraires et débours, prélevés sur la fortune des personnes par les Justices de Paix pour la gestion des mandats de curatelle qui lui sont confiés. En cas d'indigence, à savoir moins de 5'000 fr. de fortune, c'est l'État qui assure la rémunération des curateurs. L'OCTP renonce à percevoir sa rémunération pour ce cas de figure.

## **021 Service juridique et législatif (SJJ)**

Une fois encore, les éléments significatifs, notamment en termes de dépassements budgétaires, se trouvent sur les comptes 3130, 3199 et 3181 :

- le compte 3130 enregistre divers frais, dont en particulier les frais de justice mis à la charge de l'assistance judiciaire, montants qui sont versés à l'Ordre judiciaire, et les frais de contentieux et de poursuites, qui sont également versés aux offices de poursuites et faillites vaudois pour l'essentiel. Ces frais étant importants et difficiles à estimer en début d'exercice, un crédit supplémentaire de 1,7 mio a dû être requis pour cette rubrique, crédit supplémentaire qui s'est finalement avéré légèrement insuffisant en fin d'année ;
- le compte 3199 enregistre pour l'essentiel les frais d'avocats mis à la charge de l'assistance judiciaire, ainsi que les indemnités versées aux prévenus acquittés conformément aux articles 429 et suivants du code de procédure pénale suisse. Pour la première fois depuis plusieurs années, le montant budgété n'a pas été dépassé, les montants versés au titre de l'assistance judiciaire ayant été plus faibles que prévu. Il semble toutefois, au vu des premiers chiffres disponibles pour 2018, que la baisse enregistrée en 2017 ne soit que passagère ;
- le compte 3181 enregistre d'une part les amortissements directs effectués sur des créances (AJ, frais pénaux), par exemple lorsque les poursuites aboutissent à un acte de défaut de biens ou lorsque le débiteur part à l'étranger ou disparaît sans laisser d'adresse. Dans ces cas, les perspectives de recouvrement devenant notablement plus faibles, la créance est amortie comptablement, ce qui ne signifie pas qu'elle soit abandonnée. Les statistiques annexées relatives aux encaissements sur actes de défaut de biens montrent au contraire que des montants importants sont encore encaissés, comptabilisés ensuite au compte 4290. D'autre part, le compte 3181 enregistre un correctif d'actifs calculé en fin d'année sur les créances de frais pénaux (NPF) ouvertes. Seules ces créances sont prises en compte, les autres étant comptabilisées à l'encaissement, et non à la facturation. On enregistre alors un correctif de valeurs équivalent à 65 % du montant des créances ouvertes, partant du principe que le taux de recouvrement des NFP oscille actuellement entre 35 et 40%. Cette pratique sera réexaminée avec le SAGEFI et le CCF dans le cadre de la migration de l'outil informatique SAP Inkasso, que nous utilisons actuellement, vers une nouvelle version plus moderne. Enfin, vous aurez noté que malgré un dépassement important, aucun crédit supplémentaire n'a été demandé pour ce compte. En effet, dans la mesure où il n'enregistre que des pertes comptables, et non des dépenses effectives, il a été convenu avec le SAGEFI d'insérer un commentaire dans les comptes, une demande de crédit supplémentaire portant sur des charges purement comptables n'ayant guère de sens. Le CCF a été informé de cette décision.

Pour le reste, les comptes du SJJ ne présentent pas d'aspects particuliers. Le compte 4260 enregistre les recettes facturées des NPF et celles de l'assistance judiciaire lors de leur encaissement. Le compte 4270 enregistre quant à lui les créances compensatrices, dont le produit est versé au fonds pour la lutte contre les addictions (v. cpte 3511).

## **004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)**

Sur le plan financier, l'exercice 2017 du SSCM est caractérisé par la stricte cohérence entre le budget et les comptes. L'existence d'un système de contrôle interne (SCI) permet de sécuriser de manière exemplaire la gestion des flux financiers.

En ce qui concerne le fonds 2007 (Fonds de la Protection civile), les dépenses par habitant s'élèvent à 5.74 fr. Ces dépenses sont dès lors conformes au cadre décidé et validé par l'Assemblée des Comités directeurs régionaux de protection civile.

Pour le fonds 2025 (Fonds de contribution de remplacement), la difficulté à planifier les recettes s'est à nouveau présentée en 2017. Il est en effet très délicat d'anticiper le nombre de dispenses accordées, tout comme il est très difficile de prévoir les contributions réellement encaissées. La commission des finances s'étonne du retard pris dans la réalisation de base opérationnelle, dont certains montants figuraient déjà au budget 2015 ! Elle considère

que cette infrastructure doit être réalisée sans délai, et invite dès lors le CE à tout mettre en œuvre pour une livraison début 2019.

#### **002 Police cantonale (POLCANT)**

Dans le cadre du contrôle des comptes 2017, il est apparu que la brochure des comptes mentionnait un montant de 0 fr. de charges pour le compte 3910 « imputations internes pour prestations de service », alors qu'un montant de 393'100 fr. avait été accordé dans le cadre d'un crédit supplémentaire compensé.

Pour mémoire, ce montant correspond aux prestations fournies par le SSCM, respectivement par les prestataires commandités dans le cadre de l'organisation de la visite d'état du Président chinois en janvier 2017.

Suite aux recherches effectuées, il apparaît que ce montant a été transféré du compte 3910 au compte 3130 « prestations de tiers » de la Polcant, à la demande du SAGEFI. Cette extourne était motivée par des raisons purement techniques (l'opération a dû être extournée des comptes 39/49 resp. de la Polcant et du SSCM pour être réenregistrée dans des comptes 31/46 de ces services).

Cette extourne a été faite postérieurement à la validation du crédit supplémentaire compensé. Cela explique pourquoi le compte 3910 de la Polcant s'est retrouvé à 0 fr.

#### **024 Service pénitentiaire (SPEN)**

2017 a été une année de stabilisation, toutefois compliquée en terme de personnel, en raison des nombreuses absences longue durée, des difficultés de recrutement notamment dues à la faible attractivité des métiers du pénitentiaire. Il a été fait appel à des renforts en doublon sur des postes, ce qui a nécessité un crédit supplémentaire compensé.

La surpopulation carcérale est toujours forte, cela se traduit par une augmentation des journées de détention dans les zones carcérales de police par rapport à 2016 et 2015, ceci malgré l'augmentation des placements hors canton, notamment à Curablis et Zürich.

L'encaissement des jours-amendes et des peines pécuniaires a baissé de 1.0 mio par rapport à 2016, ce qui était prévisible suite au transfert du recouvrement au SJL en septembre 2014. Le SPEN est maintenant au bout du stock et n'encaisse que suite aux convocations en prison.

Les condamnations à une mesure thérapeutique pour traitement des addictions (art. 60 CP) continuent leur baisse (2017 : 8.2 placements, contre 11.7 en 2016 et 25 en 2014). C'est en quelque sorte un constat d'échec de ces placements en institution pour traitement thérapeutique, à la place d'une peine privative de liberté.

La monétique (remplacement de l'argent liquide par une carte de débit) a été introduite le 7 décembre aux EPO. Ce projet a nécessité une refonte des processus comptables ; le secteur comptable a par ailleurs connu des jours difficiles depuis l'été 2017 avec de nombreuses absences longue durée ce qui a engendré des retards dans les gestions des comptes des personnes détenues et de nombreuses réclamations. La situation est à nouveau régularisée, elle a nécessité l'engagement d'une contrôleuse de gestion ad interim ainsi que de deux aides-comptables en contrat auxiliaire.

Les recettes de certains ateliers sont en baisse. Une réflexion est en cours pour faire évoluer les ateliers dont l'activité ne correspond plus à un besoin du marché.

#### **025 Service des communes et du logement (SCL)**

Les principaux écarts budgétaires proviennent principalement de la division logement et du secteur des droits politiques, un scrutin prévu au budget n'ayant pas eu lieu. S'agissant du logement, les taux hypothécaires actuellement très bas impactent directement les subventions accordées aux propriétaires d'immeubles (compte 3636). Par ailleurs, les communes attendent l'issue de la nouvelle LATC pour prendre des décisions et fixer des nouveaux objectifs en matière de politique du logement (compte 3632).

**026 Ministère public (MP)**

La charge nette du service est inférieure de 1,3 mio par rapport au budget et inférieure de 0,9 mio par rapport aux chiffres de 2016.

3010 « salaire du personnel administratif et d'exploitation » : crédit supplémentaire compensé de 220'000 fr. pour assurer le remplacement du personnel permanent lors de congé maternité, d'absence maladie de longue durée ou encore le paiement des heures supplémentaires effectuées par les procureurs dans le cadre du service de piquet et de permanence.

3110 « meubles et appareils de bureau » : crédit supplémentaire compensé de 20'000 fr. destiné à équiper en mobilier les bureaux des procureurs et du personnel administratif ayant été affecté à la nouvelle structure STRADA centralisée au sein du Ministère public de l'arrondissement de Lausanne, soit 5,7 ETP de procureurs, 3 ETP de greffiers et 6 ETP de gestionnaires de dossiers (anciennement 2,5 ETP de procureurs et 3 ETP de gestionnaires de dossiers).

4390 « Autres revenus » : excédants relatifs aux frais de formation facturés aux interprètes (forfait de 150 fr./interprète, comprenant les frais d'inscription d'examen, le matériel de cours, le repas de midi, le défraiement des formateurs externes, etc.) œuvrant au profit des autorités pénales vaudoises. Formation obligatoire mise en place conjointement par les autorités pénales des cantons de Neuchâtel, Jura, Valais, Fribourg, Berne et Vaud et destinée à renforcer les compétences des interprètes en matière de connaissance de la procédure pénale ainsi que des techniques et outils de l'interprétariat. De fait de la mise à disposition gratuitement des salles de formation par le SSCM, coûts inférieurs à la prévision (forfait unique 150 fr. dans tous les cantons partenaires du projet).

**6. Dépenses d'investissement**

|              | Dépenses    | Recettes   | Dépenses nettes |
|--------------|-------------|------------|-----------------|
| Budget 2017  | 19'356'000  | 3'900'000  | 15'456'000      |
| Comptes 2017 | 5'363'887   | 2'129'314  | 3'234'573       |
| Écarts       | -13'992'113 | -1'770'686 | -12'221'427     |

Les investissements du DIS sont ventilés comme suit :

| SP           | Service    | Budget            | Comptes          |
|--------------|------------|-------------------|------------------|
| 020          | SG-DIS     | 0                 | 0                |
| 022          | OCTP       | 0                 | 0                |
| 021          | SJL        | 0                 | 0                |
| 004          | SSCM       | 500'000           | 0                |
| 002          | POLCANT    | 5'756'000         | 4'523'751        |
| 024          | SPEN       | 9'200'000         | -1'289'178       |
| 025          | SCL        | 0                 | 0                |
| 026          | MP         | 0                 | 0                |
| <b>Total</b> | <b>DIS</b> | <b>15'456'000</b> | <b>3'234'573</b> |

## 11.4 Département de la santé et de l'action sociale

**Commissaires :** Mme Anne Baehler Bech, rapportrice  
M. Gérard Mojon, rapporteur

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 demi-journées à l'examen des comptes 2017. Durant ses travaux, elle a rencontré Mmes et MM. les chefs de service et leurs collaborateurs qui ont répondu à leurs demandes et fourni tous les documents nécessaires à l'exécution de leur mandat. Qu'ils soient ici tous remerciés de leur disponibilité et la qualité des informations reçues.

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN – DSAS sont conviés à une présentation des projets d'investissements des établissements de santé, deux fois par année (au printemps et en automne) qui leur permet d'être informés des dossiers réalisés et à venir.

### 2. Récapitulation des comptes 2017

#### a) Comparaison avec le budget 2017

|                          | Charges            | Revenus           |
|--------------------------|--------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 3'545'734'000      | 1'184'376'200     |
| Comptes 2017             | 3'715'411'214      | 1'253'394'374     |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>169'677'214</b> | <b>69'018'174</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>4.79%</b>       | <b>5.83%</b>      |

Les charges **nettes** 2017 sont supérieures au budget (sans les crédits supplémentaires) de 100.66 mios, soit +4,3%. Les principales explications de cette progression en termes de charges brutes sont les suivantes :

- + 29 mios subsides assurance maladie (dont -22.2 mios pour les subsides RI et +51 mios pour les subsides partiels);
- + 17 mios pour les rentes pont et PC famille ;
- + 26 mios pour les prestations financières RI (hors CSIR) et les avances sur pensions alimentaires du BRAPA ;
- + 20 mios pour les prestations RI et les mesures d'insertion pour les bénéficiaires du CSIR ;
- + 58 mios pour des amortissements non planifiés au groupe CHUV

#### b) Comparaison avec le budget total 2017 (y.c. les crédits supplémentaires)

|                          | Charges           | Revenus           |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 3'545'734'000     | 1'184'376'200     |
| Crédits supplémentaires  | 107'107'600       | 57'981'100        |
| Budget total 2017        | 3'652'841'600     | 1'242'357'300     |
| Comptes 2017             | 3'715'411'214     | 1'253'394'374     |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>62'569'614</b> | <b>11'037'074</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>1.71%</b>      | <b>0.89%</b>      |

## c) Comparaison avec les comptes 2016

|                          | Charges           | Revenus          |
|--------------------------|-------------------|------------------|
| Comptes 2016             | 3'631'538'001     | 1'243'818'719    |
| Comptes 2017             | 3'715'411'214     | 1'253'394'374    |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>83'873'213</b> | <b>9'575'656</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>2.31%</b>      | <b>0.77%</b>     |

## d) Comparaison avec la charge nette

|                     | Comptes 2017         | Budget 2017          | Comptes 2016         |
|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Charge nette</b> | <b>2'462'016'840</b> | <b>2'361'357'800</b> | <b>2'387'719'282</b> |

Les charges nettes 2017 présentent une augmentation de 74,3 mios par rapport aux comptes 2016, soit 3.1%

## 3. Reports de crédits

## a) 2016 sur 2017 pour un montant total de 194'100 fr.

| Service publié    | No        | Montant | Description   |
|-------------------|-----------|---------|---|
| 027 SG-DSAS       | 400000201 | 42'300  | Mandats à l'IDHEAP et à l'Association Forum Handicap Vaud |
| 027 SG_DSAS       | 400000202 | 20'000  | Organisation congrès pauvreté                             |
| 028 Admin du SASH | 400000206 | 98'000  | Salaires auxiliaires RC de 2016 à 2017                    |
| 036 SPAS          | 400000155 | 33'800  | Mandat non réalisé  |

## b) 2017 sur 2018 pour un montant total de 105'400 fr.

| Service publié | No        | Montant | Description                  |
|----------------|-----------|---------|------------------------------|
| 027 SG-DSAS    | 400000242 | 46'900  | Mandats non réalisés en 2017 |
| 036 SPAS       | 400000240 | 58'500  | Mandat non réalisé en 2017   |

Des reports de crédits 2017 sur 2018 d'un montant de 46'900 fr. au Secrétariat général et de 58'500 fr. au SPAS ont été obtenus pour des mandats qui ont pris du retard dans leur finalisation.

## 4. Remarques générales

*Facture sociale 2017*

Le décompte définitif de la facture sociale présente un supplément de 37.6 mios, soit un écart comptes/budget de 5.1 %. Les principales augmentations en termes de pourcentage concernent les assurances maladie (régime no 2) et les prestations pour la famille et autres prestations sociales (régime no 5).

| Facture sociale 2017 aux communes<br>Régimes | comptes     | budget      | variation<br>comptes /budget 2017 |        |
|--|-------------|-------------|-----------------------------------|--------|
|  | 2017        | 2017        | en CHF                            | en %   |
| PC à domicile et hébergement                 | 233'418'640 | 233'161'400 | 257'240                           | 0.11%  |
| Assurance maladie                            | 84'016'508  | 69'580'900  | 14'435'608                        | 20.75% |
| RI+part. cantonale ass. chômage              | 263'659'425 | 253'150'300 | 10'509'125                        | 4.15%  |
| Subv. et aide aux personnes handicapées      | 108'809'030 | 106'976'400 | 1'832'630                         | 1.71%  |
| Prestations famille et autres prest.soc.     | 53'044'173  | 42'599'400  | 10'444'773                        | 24.52% |
| Bourses d'étude et d'apprentissage           | 30'583'180  | 30'504'400  | 78'780                            | 0.26%  |
| Total régimes                                | 773'530'956 | 735'972'800 | 37'558'156                        | 5.10%  |
| DRPTC*                                       | -900'000    | -900'000    | 0                                 |        |
| FS à charge des communes                     | 772'630'956 | 735'072'800 | 37'558'156                        |        |

\*Décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale

## 5. Remarques de détail

### 5.1 Secrétariat général

#### 027 *Secrétariat général (SG)*

Par rapport aux comptes 2016, les charges ont augmenté de 0.9 mio, essentiellement du fait du rattachement de la CIVESS au SG DSAS.

Par contre, comme en 2016, le budget des charges alloué n'a pas été totalement utilisé (-0.2 mio), essentiellement du fait du remplacement de divers collaborateurs légèrement plus tardif qu'initialement prévu.

3090 Ce budget est destiné à tous les services du DSAS. Au SG en particulier il est à relever que toutes les formations budgétées n'ont pas pu avoir lieu compte tenu des importantes rocade et remplacements intervenus au sein du service durant l'exercice.

3102 Le Rapport social et la nouvelle Brochure sur la facture sociale y sont inclus.

3132 La liste exhaustive des mandats externes réalisés en 2017 a été remise à la sous-commission. Plusieurs mandats prévus pour 2017 ont été repoussés à une date ultérieure.

3636 Subvention à l'association "Appartenances".

4401 Les communes ont payé leurs contributions d'une manière plus ponctuelle qu'anticipé.

4463 Ristourne des Blanchisseries Générales (intérêt préférentiel pour les emprunts garantis par l'Etat - part de leurs activités privées).

### 5.2 SASH

Les charges globales du SASH se sont élevées à 1'539 mios, soit 61.8 mios de plus que le budget 2017.

55.2 mios de crédits supplémentaires ont été accordés en cours d'année. Ainsi les charges présentent un dépassement de 6.6 mios. Ces charges sont partiellement compensées par des revenus de 772.9 mios.

#### 028 *Administration générale du SASH*

Le budget des charges alloué n'a pas été totalement utilisé, ce qui a permis de compenser des crédits supplémentaires octroyés au SASH.

3010 Effets des transferts liés à l'hébergement et à la filière psychiatrique (+4,15 etp du SSP, +0,6 etp du SPAS). Des retards dans les engagements prévus pour le personnel fixe, des maladies expliquent le disponible.

3130 Envoi de lettres d'information ciblées a été reporté en 2018 ce qui explique la diminution des frais de port

3132 Mandats planifiés, mais non exécutés pour certains ou décalés dans le temps.

4210 baisse des revenus, car moins d'ouvertures d'homes.

4260 + de jetons de présence touchés par le service.

### **029 Régime cantonal de réduction des primes**

Les charges s'élèvent à 420.9 mios, soit 38.6 mios de plus que le budget voté. 28,2 mios de crédit supplémentaire ont été accordés, ce qui représente un dépassement de 10,4 mios.

3634 - 40'000.- fr, compensation en faveur du secrétariat général pour des travaux informatiques pour le RDU

3637.1 + 17 mios dus à l'augmentation des subsides (+17'000 bénéficiaires). Cette hausse s'explique par la croissance démographique (+1,3%) et surtout par la hausse de primes maladies en 2017. Cette hausse des primes (4,9% en moyenne) incitant une part croissante et difficile à estimer de vaudois à demander un subside.

3637.2 +12.1 mios. Mêmes causes et mêmes effets qu'au 3637.1

3637.3 +5.6 mios dus à l'augmentation des primes impayées et donc du contentieux.

### **030 Prestations complémentaires AVS / AI**

3637 PC Homes : distinction dès 2017 des établissements EMS (gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé), EPSM (psychiatrie pour les adultes) et ESE (handicap physique et mental, addictions).

3637.1-3 Les dépenses 2017 sont inférieures de 7.2 mios. L'évolution des coûts dépend du nombre de places et des tarifs d'hébergement. En EPSM, les résidents sont aidés par les régimes sociaux, d'autres par les aides LAPRAMS (pas de rente AI).

3637.4 + 4 mios L'évolution des coûts dépend de la démographie. Le nombre de rentiers AVS augmente de même que le nombre de rentiers ayant droit à une PC.

### **031 Hébergement**

3636 Subvention des infrastructures d'hébergement. Ecart positif dû à des retards de travaux et des consolidations différées. En 2016, ces montants émergeaient au SSP.

3637 Les principaux écarts des aides individuelles LAPRAMS sont liés aux aides longs-séjours (-1.2 mio), aux garanties particulières (+ 1,9 mio) et au financement des soins (-0,9 mio). Ces écarts se compensent et sont dus à la ventilation dans le budget du montant transféré par le SPAS pour les EPSM. Les cotisations AVS dépassent de +1,7 mio. Elles ont fait l'objet d'un crédit supplémentaire entièrement compensé.

### **032 Hospitalisation**

3637.1 Augmentation des frais médicaux des étrangers de passage, des clandestins, des SDF pris en charge par les Hôpitaux.

### **033 Primes d'assurance maladie pour les prestations complémentaires**

3637 +10.3 mios. Un crédit supplémentaire de 8.2 mios a été accordé vu la hausse des besoins. Il faut savoir que la hausse des primes maladies se répercute sur les dépenses des subsides PC avec un effet levier puis que ces bénéficiaires sont sous-représentés chez les assureurs les moins chers et pratiquant le tiers garant. Il faut savoir également que le nombre de nouvelles requêtes de subsides déposées durant le 2<sup>e</sup> semestre n'a pas pu être estimé correctement.

### **034 Politique familiale et autres régimes sociaux**

3634.5 Augmentation de l'activité de la caisse cantonale de compensation et qui s'occupe de la trésorerie des PC familles et rente-pont et de celle des 6 centres régionaux de décision, qui sont en charge eux des traitements de dossiers et donc des frais de gérance.

3637.4 +5,9 mios. Une augmentation des bénéficiaires (+320 ménages) et une augmentation de dépenses pour différents frais (de garde et de maladie).

3637.5 + 11.3 mios Une augmentation des bénéficiaires en 2017 (+100 personnes) et l'abaissement de l'âge d'accès à la rente pont (+260 personnes, soit +8 mios) expliquent cette hausse.

### **035 Promotion du maintien à domicile**

3636 variation à la hausse ou à la baisse des activités des différentes institutions subventionnées.

## **5.3 SPAS**

### **036 Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)**

Les charges brutes du SPAS se sont élevées, en 2017, à 887.2 mios, soit 51.0 mios de plus que prévu au budget 2017. L'intégralité des charges supplémentaires a été couverte par des crédits supplémentaires octroyés en cours d'année. Ces charges sont partiellement compensées par des revenus de 466.4 mios, soit 38.5 mios de plus que budgétés. 37.4 mios ayant été annoncés dans les crédits supplémentaires, les revenus sont 1.1 mio plus élevés que prévu.

Ainsi les charges nettes du SPAS s'élèvent, pour 2017, à 420.8 mios (408.3 mios en 2016), soit avec un dépassement de 12.5 mios par rapport au budget initialement voté ; mais -1.5 mio si l'on tient compte des crédits supplémentaires adoptés.

Par rapport aux comptes 2016, la croissance des charges nettes est de 12.5 mios, soit + 3.1%.

En termes de charges brutes, cette augmentation se monte à 25.0 mios soit 12.9%, partiellement compensée par une augmentation des revenus provenant de la facture sociale.

Cette progression s'explique essentiellement par :

- La mise en place de la révision de la LASV, avec le nouveau dispositif jeunes et l'anticipation de la rente-pont. Ces mesures ont permis de réduire la croissance du nombre de dossiers, celle-ci passant (hors CSIR) de 4.6% en 2016 à 1.3% en 2017.
- Le rattachement de l'Office cantonal des bourses d'études au SPAS depuis juillet 2017.
- Le ralentissement de la croissance du nombre de dossiers CSIR.
- La réduction du déficit lié à l'augmentation du nombre de Vaudois dans les établissements socio-éducatifs.

83.1% des recettes du SPAS, soit 387.8 mios, proviennent de la facture sociale, donc des communes et 10.7%, soit 49.7 mios, de la Confédération.

L'étude de détail du compte de résultats permet de relever les éléments suivants, complémentaires aux notes figurant dans la brochure :

30 et 31 Les frais de personnel intègrent la croissance de l'effectif du SPAS qui a passé de 122.8 ETP à 150.6 ETP (+22%), essentiellement du fait de la croissance des effectifs du CSIR (+13.8 ETP) et de l'intégration de l'OCBE (+12.1 ETP).

3611/12 L'aide sociale pour les vaudois domiciliés dans d'autres cantons est en net recul en 2017, en raison de l'arrêt de la refacturation dès avril 2017, décidée par le parlement fédéral. L'écart avec les chiffres du budget (+0.5 mio) vient de la difficulté de projeter le solde des charges. Les subventions des Régions d'action sociales (+0.6 mio) sont légèrement supérieures aux prévisions.

3635/6/7 Aide sociale et mesures d'insertion (+24.5 mios vs C16 / -0.6 vs B17 + CS)  
*Revenu d'Insertion*

Le nombre de dossiers RI a continué à croître en 2017 (+2.2%), mais à un rythme beaucoup plus bas qu'en 2016 (+6.1%), suite à la révision de la LASV, notamment pour les jeunes et les personnes au bénéfice de la rente-pont.

#### *Mesures d'Insertion Sociales*

Le nombre de jeunes entrant au RI est inférieur aux projections, grâce au nouveau dispositif JAD, ce qui implique moins de recours aux mesures de transition qu'attendu.

Le programme FORMAD destiné à la formation des bénéficiaires du RI âgés de 25 à 40 ans se poursuit.

*Bourses d'études*

Le retard du traitement des dossiers a été estimé dans les transitoires.

*Etablissements socio-éducatifs et organismes*

11.05 mios ont été transférés au SASH pour les établissements de la filière psychiatrique.

Le dépassement budgétaire (+1.9 mio), inférieur à celui de 2016 (+2.6 mios), est essentiellement dû au changement de proportion entre Vaudois et non-Vaudois dans les Etablissement socio-éducatifs.

La création de nouvelles places et le renforcement de l'encadrement afin de faire face à l'alourdissement des pathologies expliquent une importante part de la croissance des charges.

Gr 4 *Recettes*

*Facture sociale (+6.0 mios vs C16 / +14.0 mios vs B17 / +0.1 vs B17+cs)*

1/2 des charges nettes 2015 auquel s'ajoute 1/3 de la croissance entre 2015 et 2017.

*Subventions du SEM (+12.3 mios vs C16 / 27.7 mios vs B17 / +5.4 mios vs B17+cs)*

En lien avec l'augmentation de l'activité du CSIR (migrants).

*Remboursements OCBE (-1.7 mios vs B17)*

Priorité a été mise sur les décisions d'octroi de bourses, plutôt qu'à la gestion du contentieux.

**5.4 SSP et CHUV****037 Administration générale du SSP**

De manière globale, les charges nettes du service publié, avec un crédit supplémentaire accordé de 0.68 mio présentent un écart positif par rapport au budget 2017 de 1,4 mio. Des retards et des priorisations expliquent que le budget alloué n'ait pas été entièrement utilisé.

3010 Les délais nécessaires pour repourvoir certains postes vacants expliquent les non-dépenses en matière de personnel.

3102 Non-dépenses dues à la non-impression de brochures. Volonté d'améliorer de manière générale la politique de la communication.

3131 Charges dues au bouclage des frais d'études concernant l'institution Sylvabelle.

3634.4 +1,2 mio pour répondre à l'augmentation de besoins en matière de santé des mineures non accompagnés (MNA).

3635 Matériels pour ORCA ventilé dès 2017 dans les rubriques 3634 et 3636.

4260.4 Remboursement de subventions par l'AVASAD non budgétisé.

**064 *Système de santé***

L'écart de 57.5 mios dans les charges brutes entre le budget et les comptes s'expliquent principalement par les amortissements non planifiés du CHUV de 57.8 mios. Les charges de fonctionnement sont légèrement inférieures au budget (0.6 mio). Le principal dépassement est dû à l'augmentation des dépenses soins à domicile (+3.1 mios) compensé par des non-dépenses à la chaîne des urgences (-3 mios).

3180 Provisions sur débiteurs pour la Centrale d'encaissement.

3511 Alimentation du fonds de prévention ainsi que l'écriture de bouclage de divers fonds.

3632 Chaîne des urgences (-0.7 mio). Les activités et donc les revenus sont plus élevés et cela impacte à la baisse les subventions du SSP. Le financement de certains projets par les fonds a été retardé.

3635 +3.4 mios pour l'augmentation des activités de l'OSAD ; +0.3 mio pour l'augmentation des activités en matière de SSJN.

3636.1 -6.1 mios de dépenses pour la FHV (activité moins importante que prévu et retard dans certains projets).

3636.1.3+7.8 mios dus à la hausse des hospitalisations extra cantonales.

3636.2 -2.2 mios augmentation des activités des services ambulanciers. Cela impacte à la baisse les subventions en la matière du SSP

3636.4 -1.9 mio les réseaux ont financé une partie de leurs coûts par leurs réserves.

**CHUV :**

Les comptes 2017 du CHUV présentent un excédent de revenus de 2.4 mios alors que ceux de 2016 bouclaient exactement à l'équilibre. Le résultat opérationnel est déficitaire de 8.8 mios (7.2 mios en 2016) ; le résultat d'investissement est excédentaire de 11.1 mios (6.8 mios en 2016).

Ce résultat global positif de 2.4 mios est largement meilleur que celui annoncé au budget définitif 2017 qui présentait une perte de 10.5 mios. Cet écart est essentiellement le fait des éléments d'investissement (11.1 mios, contre 0 au budget définitif, soit +11.1 mios) même si nous nous plaisons à relever que la perte opérationnelle est plus faible que prévue au budget définitif (perte de 8.7 mios contre 10.5 mios au budget définitif, soit -1.8 mio).

Cette amélioration de 12.9 mios est due à des effets conjoncturels, partiellement compensés par la constitution de provisions et d'attributions à divers fonds.

Eléments conjoncturels (+34.7 mios) :

- +14.0 mios de non dépensé sur la masse salariale au budget ordinaire principalement lié à des retards de démarrage d'activité en oncologie et en psychiatrie ;
- +11.0 mios d'impact des reports d'investissements sur les amortissements ;
- + 9.7 mios liés essentiellement à des revenus supplémentaires non-budgétés sur les années antérieures et sur les rémunérations supplémentaires SWISSDRG.

Provisions et attributions aux fonds (-21.8 mios) :

- 6.6 mios pour risque de perte TVA médicaments ;
- 7.0 mios pour l'introduction de la structure tarifaire TARPSY en matière de psychiatrie ;
- 3.2 mios attribués à la réserve fonds de développement ;
- 2.0 mios à la réserve fonds de service ;
- 1.3 mio à la réserve pour les cas humanitaires
- 1.7 mio pour la mise à 0 de fonds ne pouvant pas être déficitaires (entraide et perfectionnement) et éléments divers

Le compte de pertes et profits 2017 du CHUV se présente de la manière suivante :

| <i>Objet (en mios)</i>                               | <i>Comptes 2017</i> | <i>Budget 2017</i> | <i>Comptes 2016</i> |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| <i>Revenus opérationnels</i>                         | <b>1'611.54</b>     | <b>1'605.97</b>    | <b>1'578.24</b>     |
| <i>Revenus non opérationnels</i>                     | <b>0.66</b>         | <b>3.18</b>        | <b>1.05</b>         |
| <i>Revenus d'investissement</i>                      | <b>145.82</b>       | <b>83.33</b>       | <b>187.40</b>       |
| <b>TOTAL REVENUS</b>                                 | <b>1'758.02</b>     | <b>1'692.49</b>    | <b>1'766.69</b>     |
| <i>Charges opérationnelles</i>                       | <b>1'620.36</b>     | <b>1'619.63</b>    | <b>1'585.44</b>     |
| <i>Charges non opérationnelles</i>                   | <b>0.59</b>         | <b>0.03</b>        | <b>0.64</b>         |
| <i>Charges d'investissement</i>                      | <b>134.70</b>       | <b>83.33</b>       | <b>180.61</b>       |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                                 | <b>1'755.65</b>     | <b>1'702.99</b>    | <b>1'766.69</b>     |
| <i>Résultat opérationnel</i>                         | <b>- 8.82</b>       | <b>- 13.66</b>     | <b>- 7.20</b>       |
| <i>Résultat non opérationnel (sur ex. antérieur)</i> | <b>0.07</b>         | <b>3.16</b>        | <b>0.41</b>         |
| <i>Résultat d'investissement</i>                     | <b>11.12</b>        | <b>0.00</b>        | <b>6.79</b>         |
| <b>RESULTAT NET D'EXPLOITATION</b>                   | <b>2.37</b>         | <b>- 10.50</b>     | <b>0.00</b>         |
| <i>Variation fonds institutionnels</i>               | <b>6.55</b>         |                    | <b>- 0.76</b>       |
| <i>(exploitation auxiliaire)</i>                     |                     |                    |                     |
| <b>RESULTAT NET GLOBAL</b>                           | <b>8.92</b>         |                    | <b>- 0.76</b>       |

### Tendances principales 2017

L'exercice 2017 du CHUV s'est essentiellement déroulé dans un environnement marqué par les éléments dominants suivants :

- L'activité d'hospitalisation se caractérise par une stabilisation dans les activités chirurgicales alors qu'une progression soutenue a eu lieu dans celles de médecine, neuroscience et oncologie.
- Le CHUV enregistre une stabilisation du nombre de patients pris en charge associée à une diminution de la durée moyenne de séjour pour une lourdeur moyenne des cas en augmentation.
- L'activité ambulatoire progresse dans tous les secteurs sauf en psychiatrie.
- Le recul constaté ces dernières années des lits occupés de manière inadéquate s'est inversé pour quasi atteindre le niveau de 2014 avec 86 lits en moyenne annuelle. Cette tendance haussière indique que le nombre de lits occupés de manière inadéquate reste un sujet de préoccupation majeure pour l'institution, car 6% des capacités d'hospitalisation restent bloquées par ce fait.
- En 2017, les charges ont progressé linéairement aux revenus (+3.0%).

### Comparaison Comptes 2017 – Comptes 2016

#### Résultat opérationnel

Par rapport aux comptes 2016, les principaux écarts expliquant l'augmentation de 1.6 mio du déficit opérationnel net (-8.8 mios vs -7.2 mios), sont les suivants :

Revenus opérationnels : (+33.3 mios)

|   |                       |           |
|---|-----------------------|-----------|
| <i>Revenus d'exploitation :</i>                                 | <i>(+52.2 mios) :</i> |           |
| Augmentation activité ambulatoire                               |                       | 19.8 mios |
| Suppression TVA médicaments                                     |                       | -6.6 mios |
| Activité hospitalière 2017                                      |                       | 15.5 mios |
| Exercices antérieurs hospitalisation                            |                       | 6.6 mios  |
| TARpsy à cheval 2017-2018                                       |                       | -8.3 mios |
| Augmentation PIG/TSP (dont 12 transferts subv. inv)             |                       | 13.2 mios |
| Complément UNIL (ITRC, Subv. Ophtalmique, IUFRS, 220 étudiants) |                       | 2.9 mios  |
| Transfert de subvention PIG (ROHE en 2016)                      |                       | 6.9 mios  |
| Autres (alloc affiliés, ...)                                    |                       | 2.2 mios  |

*Revenus opérationnels hors enveloppe :* (-15.2 mios) :  
Transfert de subvention PIG (RGE en 2017), reconstitution des fonds

|   |                      |           |
|---|----------------------|-----------|
| <i>Autres revenus opérationnels :</i>                 | <i>(-3.7 mios) :</i> |           |
| Diminution des dons p. recherche/divers               |                      | -2.5 mios |
| Revenus financiers et divers (change, intérêts, etc.) |                      | -1.2 mio  |

Charges opérationnelles (+34.9 mios)

|   |                      |           |
|---|----------------------|-----------|
| <i>Charges de personnel:</i>                          | <i>(+ 30.1 mios)</i> |           |
| • Augmentation de l'effectif exploitation             |                      | 24.1 mios |
| • Augmentation du salaire moyen exploitation          |                      | 0.4 mio   |
| • Augmentation auxiliaires                            |                      | 3.3 mios  |
| • Personnel intérimaire et divers.                    |                      | 2.3 mios  |
| <i>Biens et services médicaux :</i>                   | <i>(+9.4 mios)</i>   |           |
| • Agents thérapeutiques, produits chimiques et divers |                      | 6.4 mios  |
| • Matériel d'implantation                             |                      | -0.8 mio  |
| • Matériel à usage unique                             |                      | -2.1 mios |
| • Biens divers médicaux                               |                      | -0.4 mio  |
| • Produits chimiques                                  |                      | 1.2 mio   |
| • Services médicaux                                   |                      | 5.1 mios  |

|   |                        |            |
|---|------------------------|------------|
| <i>Charges de gestion courante :</i>          | <i>(+1.4 mio)</i>      |            |
| • Immeubles                                   |                        | -4.7 mios  |
| • Charges hôtelières                          |                        | -0.5 mio   |
| • Gestion courante/équipements                |                        | 6.6 mios   |
| <br><i>Frais financiers et provisions :</i>   | <br><i>(-6.0 mios)</i> |            |
| Pertes sur débiteurs et frais de recouvrement |                        | - 0.5 mio  |
| Ajustement des stocks                         |                        | - 0.3 mio  |
| Subventions et contributions                  |                        | - 5.0 mios |
| Frais financiers                              |                        | - 0.2 mio  |

### Résultat d'investissement

Les revenus d'investissement diminuent de 41.6 mios, principalement du fait que les amortissements extraordinaires à charge de l'exercice 2017 ne sont "que" de 57.8 mios, alors qu'ils étaient de 126 mios à charge de l'exercice 2016.

Les charges d'investissement diminuent de 45.9 mios, essentiellement du fait de l'amortissement extraordinaire de l'exercice précédent.

### Comparaison Comptes 2017 - Budget 2017

#### Résultat opérationnel

Les principaux éléments expliquant la réduction du déficit d'exploitation de 4.8 mios, sont les suivants :

|   |                     |           |
|---|---------------------|-----------|
| Revenus opérationnels : (+5.6 mios)   |                     |           |
| <i>Revenus garantis d'exploitation</i>  | <i>(+16.3 mios)</i> |           |
| Revenus ambulatoires  |                     | 2.3 mios  |
| Revenus d'hospitalisation   |                     | 11.5 mios |
| Tâches de santé publique, subvention UNIL et divers                             |                     | 2.5 mios  |
| <i>Revenus opérationnels hors enveloppe<br/>et autres revenus opérationnels</i> | <i>(-10.7 mios)</i> |           |
| Reconstitution / non utilisation de fonds                                       |                     |           |
| Charges opérationnelles (+0.7 mio)  |                     |           |
| <i>Frais de personnel :</i>   | <i>(-13.2 mios)</i> |           |
| <i>Biens et services médicaux</i>   | <i>(+8.2 mios)</i>  |           |
| Agents thérapeutiques   |                     | 7.8 mios  |
| Matériel à usage unique, produits chimiques, div.                               |                     | -0.3 mio  |
| Autre matériel  |                     | 0.1 mio   |
| Services médicaux   |                     | 0.6 mio   |
| <i>Charges de gestion courante :</i>  | <i>(+3.40 mios)</i> |           |
| Charges hôtelières  |                     | -1.5 mio  |
| Gestion courante, maintenance   |                     | 3.1 mios  |
| Immeubles   |                     | -1.2 mio  |
| Équipements   |                     | 3.0 mios  |
| <i>Frais financiers et provisions</i>   | <i>(+2.4 mios)</i>  |           |

### Résultat d'investissement

Les revenus d'investissement ont augmenté de 62.5 mios par rapport au budget 2017, essentiellement du fait de la subvention extraordinaire accordée (57.8 mios) à charge des comptes 2017, pour procéder à des amortissements non planifiés des objets de moins de 8 mios et du crédit d'inventaire.

Les charges d'investissement ont augmenté de 51.4 mios du fait de l'amortissement extraordinaire réalisé grâce à la subvention susmentionnée.

### Perspectives 2018

L'objectif de la direction financière du CHUV, annoncé à la sous-commission, est d'améliorer le résultat de l'ordre de 20 à 30 mios afin de pouvoir faire face à l'augmentation des amortissements liés aux investissements en cours - comme à la réduction des tarifs Tarmed. Le but est d'atteindre le niveau d'efficacité des hôpitaux universitaires suisses alémaniques, dans le domaine de l'hospitalisation comme de l'ambulatoire, et l'équilibre opérationnel, dans les meilleurs délais possibles. Dans un contexte de croissance de l'activité qui perdure, la direction financière estime bien maîtriser ses charges et poursuit la politique d'optimisation de celles-ci.

### Revenus d'exploitation et participation du SSP

|  | Comptes<br>2017 | dont part<br>SSP grp<br>CHUV | Comptes<br>2016 | dont part SSP<br>grp<br>CHUV | Comptes<br>2015 | dont part SSP<br>grp<br>CHUV |
|--|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|
| Revenus d'exploitation<br>"garantis"                   | 1'430.2         | 576.5                        | 1'378.0         | 556.4                        | 1'311.3         | 543.1                        |
| <i>Revenus d'hospitalisation</i>                       | <i>667.3</i>    | <i>275.5</i>                 | <i>780.0</i>    | <i>403.0</i>                 | <i>745.6</i>    | <i>390.6</i>                 |
| <i>Revenus ambulatoires</i>                            | <i>337.7</i>    | -                            | <i>324.5</i>    | -                            | <i>299.0</i>    | -                            |
| <i>Subventions Prestations<br/>d'Intérêt Général</i>   | <i>425.3</i>    | <i>301.0</i>                 | <i>273.5</i>    | <i>153.4</i>                 | <i>266.7</i>    | <i>152.5</i>                 |
| Revenus opérationnels hors<br>enveloppe                | 174.0           | -                            | 189.2           | 7.2                          | 196.9           | 8.2                          |
| Autres revenus<br>opérationnels                        | 7.3             | -                            | 11.0            | -                            | 8.6             | -                            |
| <b>Revenus opérationnels</b>                           | <b>1'611.5</b>  | <b>576.5</b>                 | <b>1'578.2</b>  | <b>563.6</b>                 | <b>1'516.8</b>  | <b>551.3</b>                 |
| Revenus non opérationnels/<br>sur exercices antérieurs | 0.7             | -                            | 1.1             |                              | 1.0             | -                            |
|  |                 |                              |                 |                              |                 |                              |
| <b>TOTAL REVENUS<br/>D'EXPLOITATION</b>                | <b>1'612.2</b>  | <b>576.5</b>                 | <b>1'579.3</b>  | <b>563.6</b>                 | <b>1'517.7</b>  | <b>551.3</b>                 |

Ce tableau met en évidence la participation de l'Etat dans les revenus opérationnels du CHUV et son évolution 2016 - 2017. Il peut ainsi être constaté que :

- les revenus opérationnels du CHUV ont augmenté de 33.3 mios entre 2016 et 2017 (+2.1%).
- la participation du SSP a augmenté de 12.9 mios entre 2016 et 2017 ce qui représente une hausse de +2.3% de la participation de l'Etat au financement des activités cliniques du CHUV.
- le solde a été généré par l'augmentation de la facturation de l'activité hospitalière aux autres payeurs (assureurs maladie, assureurs fédéraux, autres cantons) et par le produit de la facturation ambulatoire (à charge quasi exclusive des assureurs maladie), ainsi que par une augmentation de la subvention UNIL pour les activités de recherche et formation.

Un transfert a eu lieu entre l'hospitalisation et les subventions PIG, consécutivement à la mise en place d'un nouveau modèle de financement de l'hospitalisation (126,5 mios). Par ailleurs, toutes les subventions du SSP sont maintenant imputées dans les revenus garantis (7,2 mios dans les Autres revenus opérationnels en 2016).

Suite au transfert de l'Unité de soins aux migrants dans un Contrat de prestation SSP/PMU, la subvention aux affiliés baisse de -4,1 mios. Les moyens mis à disposition du CHUV par le SSP pour l'exploitation ont donc augmenté de 17.0 mios (12.9 mios + 4.1 mios).

Sur ces 17 mios,

- 1,3 mio l'ont été pour réaliser des mandats spécifiques à la demande du SSP (développement E-Health cantonal, collège cantonal de pédiatrie, programme diabète, renforcement du registre des tumeurs, participation au dispositif cantonal d'addictologie).
- Pour le reste, ces moyens ont été obtenus dans le cadre de la procédure budgétaire et ont contribué à :
  - couvrir l'effet des revalorisations des fonctions infirmières intervenues entre 2016 et 2017 (1,2 mio)
  - poursuivre les développements stratégiques en oncologie (1,5 mio), dans le domaine de l'autisme et de la maltraitance (2,3 mios) et la réorganisation des blocs opératoires (1,8 mio)
  - renforcer certains secteurs d'activité (ouverture de 4 lits supplémentaires pour les maladies infectieuses, renforts en neurochirurgie pédiatrique, hématologie, hôpital de jour de cardiologie)

#### Fonds au bilan du CHUV

Les fonds au bilan du CHUV sont régis par la Loi sur les Hospices cantonaux (LHC) et les règlements et directives qui en découlent. Ils sont affectés soit à l'activité hospitalière, soit à la recherche.

Les activités respectives des fonds du CHUV au cours de l'exercice 2017 peuvent se résumer de la manière suivante :

| 2017  | Valeur au 31 décembre | Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier | Variation 2017 |
|---|-----------------------|-----------------------------------|----------------|
| Fonds institutionnels hospitaliers            | 11'602                | 11'673                            | -71            |
| Fonds de développement et de perfectionnement | 29'333                | 21'405                            | 7'928          |
| Fonds d'entretien                             | 6'799                 | 8'134                             | -1'335         |
| Fonds de réserve des unités                   | 7'232                 | 7'039                             | 193            |
| <b>Fonds institutionnels</b>                  | <b>54'966</b>         | <b>48'251</b>                     | <b>6'715</b>   |

|                            |               |               |             |
|----------------------------|---------------|---------------|-------------|
| Fonds de services          | 24'661        | 21'700        | 2'961       |
| Fonds de recherche du CHUV | 1'045         | 4'171         | -3'126      |
| <b>Fonds de recherche</b>  | <b>25'706</b> | <b>25'871</b> | <b>-165</b> |

|  |                |                |              |
|--|----------------|----------------|--------------|
| Fonds des honoraires                             | 26'694         | 20'745         | 5'949        |
| Fonds nationaux                                  | 12'074         | 11'258         | 816          |
| Fonds de tiers et divers                         | 86'134         | 83'665         | 2'469        |
| <b>Fonds des honoraires, nationaux et divers</b> | <b>124'902</b> | <b>115'668</b> | <b>9'234</b> |

Objets d'investissement liés au CHUV

Le CHUV a réalisé en 2017 des investissements s'élevant à 85.1mios.

Ceux-ci se répartissent de la manière suivante :

(en milliers de francs)

|   | 2017          | 2016           |
|---|---------------|----------------|
| Entretien du CHUV   | 6'107         | 5'499          |
| Transformations du CHUV   | 15'642        | 15'220         |
| <b>Total entretien et transformations du CHUV</b>                               | <b>21'749</b> | <b>20'719</b>  |
| Travaux dans locaux de tiers  | 1'396         | 2'645          |
| Objets de moins de 8 mios (financés par fonds y relatif)                        | 16'102        | 23'955         |
| <b>Total financement CHUV</b>   | <b>17'498</b> | <b>26'600</b>  |
| Budget de l'Etat : construction et grosses transformations                      | 45'658        | 56'621         |
| <b>Total général entretien, transformations et constructions bâtiments CHUV</b> | <b>84'905</b> | <b>103'940</b> |
| Financement hors CHUV (université)  | 153           | 181            |
| <b>Total général des travaux pilotés par la CIT du CHUV</b>                     | <b>85'058</b> | <b>104'121</b> |

**6. Dépenses d'investissements DSAS**

|              | Dépenses nettes    |
|--------------|--------------------|
| Budget 2017  | 83'263'000         |
| Comptes 2017 | 52'562'548         |
| <b>Ecart</b> | <b>-30'700'452</b> |

Dépenses nettes par Service publié (SP)

| SP           | Service     | Budget 2017       | Comptes 2017      |
|--------------|-------------|-------------------|-------------------|
| 027          | SG-DSAS     | 1'250'000         | 2'355'777         |
| 028          | SASH        | 2'819'000         | 4'548'979         |
| 038          | CHUV        | 79'194'000        | 45'657'792        |
| <b>Total</b> | <b>DSAS</b> | <b>83'263'000</b> | <b>52'562'548</b> |

## 11.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport

**Commissaires :** Mme Amélie Cherbuin  
M. Jean-Marc Sordet, rapporteur

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 4 demi-journées à l'examen des comptes 2017 du DEIS.

Elle remercie les chef-fe-s de service et les collaboratrices et collaborateurs du Département de la clarté et, dans la plupart des cas, de la diligence avec lesquelles lui ont été fournies les informations demandées, ainsi que la responsable de l'unité financière du Département, Mme M. P. Grego Pasinelli, qui l'a accompagnée tout au long de ces séances.

Elle tient également à remercier M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département, pour son accueil et sa disponibilité lors de l'entretien qu'elle a eu avec lui à l'issue de ses travaux.

### 2. Récapitulation des comptes 2017

a) Comparaison avec le budget 2017

|                          | Charges           | Revenus           |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 676'391'400       | 513'389'900       |
| Comptes 2017             | 699'538'681       | 527'378'049       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>23'147'281</b> | <b>13'988'149</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>3.42%</b>      | <b>2.72%</b>      |

b) Comparaison avec le budget 2017 (y.c. les crédits supplémentaires)

|                          | Charges           | Revenus           |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 676'391'400       | 513'389'900       |
| Crédits supplémentaires  | 31'670'400        | 21'296'600        |
| Budget total 2017        | 708'061'800       | 534'686'500       |
| Comptes 2017             | 699'538'681       | 527'378'049       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-8'523'119</b> | <b>-7'308'451</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-1.20%</b>     | <b>-1.37%</b>     |

c) Comparaison avec les comptes 2016

|                          | Charges            | Revenus           |
|--------------------------|--------------------|-------------------|
| Comptes 2016             | 724'295'188        | 533'103'624       |
| Comptes 2017             | 699'538'681        | 527'378'049       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-24'756'507</b> | <b>-5'725'575</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-3.42%</b>      | <b>-1.07%</b>     |

d) Comparaison de la charge nette

|                     | Comptes 2017       | Budget 2017        | Comptes 2016       |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Charge nette</b> | <b>172'160'632</b> | <b>163'001'500</b> | <b>191'191'564</b> |

### 3. Remarques générales

Les charges 2017 du DEIS se montent à 699,5 mios et les revenus à 527,3 mios, laissant apparaître un excédent de charges de 172,1 mios au lieu d'un montant de 163 mios prévu au budget (crédits supplémentaires non inclus). Cet écart de 9,1 mios est le fruit d'une augmentation des charges de 23,1 mios et d'une augmentation des revenus de 14 mios.

Depuis le début de la législature, le département a changé de dénomination, le DECS est devenu le Département de l'économie, de l'innovation et du sport, soit le DEIS.

### 4. Reports de crédits

a) 2016 sur 2017 pour un total de fr. 1'680'000

| Service publié | No        | Montant   | Description                                       |
|----------------|-----------|-----------|---|
| 042 SEPS       | 400000176 | 1'000'000 | Contribution VD candidature JO 2026               |
| 044 SPECo      | 400000152 | 400'000   | AFP LADE 2016 à Fondation Beaulieu                |
| 044 SPECo      | 400000153 | 200'000   | AFP LADE 2016 à Télédôle SA                       |
| 044 SPECo      | 400000154 | 60'000    | Refonte supports de communication                 |
| 009 SCAV       | 400000191 | 20'000    | Frais d'installation instrumentations mycotoxines |

b) 2017 sur 2018

| Service publié | No        | Montant   | Description                         |
|----------------|-----------|-----------|-------------------------------------|
| 042 SEPS       | 400000176 | 1'000'000 | Contribution VD candidature JO 2026 |

### 5. Remarques de détail

#### 039 Secrétariat général du DEIS

3110 Crédit supplémentaire compensé pour le remplacement du mobilier des salles de conférence et de la réception départementale et l'équipement de matériel de projection.

4390 Excédent de liquidation sur affaire traitée par le service juridique : retour de frais et dépens suite à une fraude, dans le cadre de la LFAIE (Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger).

#### 040 Service de l'emploi (SDE)

25'706 demandeurs d'emploi en moyenne ont été suivis par les ORP, plus de 22'309 ont retrouvé un emploi en 2017 dont 1'677 bénéficiaires RI.

28'788 sanctions ont été prononcées en 2017 à l'encontre des demandeurs d'emploi assurés LACI et 5'278 sanctions pour les bénéficiaires RI.

Les chômeurs longue durée sont aussi en diminution.

Le taux de chômage est retombé à 4,4% fin 2017.

La Cour des comptes a publié un rapport d'audit début 2018 sur le processus d'octroi des indemnités en cas d'insolvabilité (ICI). S'il n'a pas été identifié de versement indu d'ICI, la Cour a toutefois relevé des éléments non conformes au cadre réglementaire.

**Contrôle du marché du travail (en nombre)**

|   | 2017  | 2016  | 2015  |
|---|-------|-------|-------|
| Contrôles effectués dans le cadre des MALCP* et lutte contre le travail au noir | 1'304 | 1'225 | 1'320 |
| Contrôles effectués dans le secteur de l'hôtellerie-restauration                | 272   | 231   | 261   |
| Contrôles effectués dans le secteur de la construction                          | 1'052 | 1'086 | 1'045 |
| Contrôles en matière de santé et sécurité au travail                            | 1'367 | 1'229 | 1'402 |
| Contrôles en entreprise de la durée du travail des chauffeurs routiers          | 40    | 38    | 50    |
| Audits sur la Loi sur le service de l'emploi et la location de service          | 16    | 16    | 16    |
| Infractions constatées dans le cadre de la lutte contre le travail au noir      | 1'843 | 1'884 | 2'537 |
| Dénonciations pénales d'employeurs pour infractions à la loi sur les étrangers  | 283   | 306   | 308   |

\*Mesures dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes

**Emoluments et amendes (en francs)**

|                                      |           |           |           |
|--------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Emoluments pour actes administratifs | 1'224'155 | 1'229'235 | 1'207'980 |
| Amendes administratives              | 198'600   | 100'000   | 143'500   |

- 3130 2. Frais de téléphone, pas d'augmentation, mais un décalage de paiement en 2018
- 3132 1. Honoraires des médecins-conseils relatifs à l'assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage. Diminution de recours aux médecins.  
2. Moins de sessions pour la formation destinée aux employeurs dans le cadre de la lutte contre le travail illicite dans le secteur des métiers de bouches et activités analogues.
- 3511 L'excédent de revenus est viré au compte capital du fonds cantonal de lutte contre le chômage.
- 3613 Frais de fonctionnements et d'investissements des ORP. Logistique des mesures du marché du travail. Instance juridique chômage intégralement pris en charge par le fonds de compensation de l'assurance chômage. Retour compte 4613.
- 3637 1. Prestations versées aux assurés de l'assurance perte de gain maladie en faveur des bénéficiaires d'indemnités de chômage. Dépassement de 1'146'588 fr. financé par le fonds APMG.
- 4210 3. Emoluments dans le cadre des mesures d'accompagnement et frais de contrôle facturés aux entreprises en cas de constatation de travail au noir. Moins de contrôles effectués. Incidences de la nouvelle loi fédérale. L'annonce des travailleurs AVS doit se faire au plus tard lors de l'établissement du décompte salarial au début de l'année suivante, avant 1 mois.
- 4270 Le montant des amendes administratives est supérieur au budget.

**041 Service de l'agriculture (SAVI)**

Le SAVI est composé de 4 divisions, à savoir la division formation Agrologie, la division marchés et améliorations foncières, la division paiements directs et agroécologie et la division support. Il est à noter le départ de la responsable de l'unité financière ayant occasionné l'engagement de membres d'une fiduciaire pour effectuer le travail

- 3010 Augmentation due aux salaires pour personnel administratif et d'exploitation.
- 3030 Les coûts supplémentaires sont dus à la mise en place du géoréférencement des exploitations agricoles, à la rémunération des commissaires et préposés agricoles, à la rémunération du personnel d'appoint nécessaire au service, notamment la lutte contre la flavescence dorée.
- 3105 Approvisionnement du réfectoire de Grange-Verney et de Marcelin charges supérieures compensées en partie par les recettes au compte 4221.
- 3111 2.Installation d'une station météo non prévue au budget
- 3130 4. Les frais de représentation ont été sous-évalués au budget, en effet ils étaient plus élevés en 2016 d'une vingtaine de milliers de francs.  
5. Commission des grands crus, 32 dossiers ont été traités d'où l'augmentation.  
16. L'augmentation provient de l'activité des commissaires professionnels et des frais d'experts aux examens
- 3132 Plusieurs projets (irrigation, abeilles, fertilité des sols) ont pris du retard dans le processus et la réalisation.  
11. Suite au départ de la responsable de l'unité financière, honoraires versés à une fiduciaire qui a accompli le travail.  
12. Mise en place d'un outil Géomatique Accorda et simplification administrative (carnet des champs, annonces diverses).  
13. Coûts pour un site internet intercantonal.
- 3170 L'augmentation des frais de transport privés a été engendrée par la prise en compte des enregistrements BDTA pour les équidés, plus de 10000 chevaux et autres équidés ont été identifiés. Cette charge n'était pas prévue au budget.
- 3634 3. Gestion dossiers AF, la somme n'a pas été prévue au budget et c'est une erreur.
- 3635 1.Ces programmes fédéraux de protection ne sont pas encore d'actualité.
- 3636 12-13. La gestion du domaine de Marcelin a été changée et confiée à un exploitant.  
24. Aucune mise en place et étude d'une filière pour le lait d'industrie, situation bloquée.
- 3637 4. Les contributions surfaces sous convention soit les mises en réseau ont été quelque peu surévaluées. La démarche doit être initiée par les exploitants.  
8. Les programmes en cours pour 2017 ont été retardés et seront mis en place en 2018.Ceux-ci concernent la compensation aux exploitants qui améliorent l'usage qu'ils font des ressources telles que l'eau, le sol ou l'air.  
9. Les contributions BIO sols vergers suite à la reconversion, sont plus élevées que prévues.
- 4210 1. Emoluments fonciers, l'historique de l'analyse des comptes signale une surbudgétisation .
- 4250 La diminution des ventes est due au transfert de la gestion du domaine de Marcelin à l'UFL.
- 4260 1. Sur cette ligne budgétaire, un montant de 500'000 fr. apparaît par erreur. Cette somme correspond à des subventions, contributions à la surface, versées aux agriculteurs et dont le financement provient entièrement de la DGE, et non à des retenues pour frais de contrôle. L'écart réel sur les frais de remboursements de frais de contrôles est de 182'812 fr. L'erreur figure aussi au budget 2018 et fera l'objet d'une PCE pour reclassement correct.

#### **042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)**

L'exercice 2017 présente quelques points principaux :

- Le Conseil d'Etat a accordé en 2016 un montant de 1'000'000 fr. pour la contribution du canton de Vaud à la candidature Sion 2026 (dossier inter cantonal), la somme n'était pas prévue au budget.
- Subvention pour la Journée suisse de sport scolaire (qui n'avait pas été prévue au budget 2017, car cette organisation n'était pas envisagée au moment de l'élaboration du budget).
- Sous contrôle du SAGEFI et pour des raisons de liquidités, anticipation en 2017 d'une partie de la subvention SEPS prévue en 2018, pour pallier le versement plus tardif que prévu de la subvention fédérale, pour les JOJ 2020.

3104 1. Toutes les salles prévues en 2017 n'ont pas été équipées, car pas forcément réalisées.  
2. Du matériel didactique et pédagogique n'a pas été produit.

3130 7. Indemnités des guides de montagne qui interviennent dans les cours de formation J+S

3636 9. Infrastructures sportives régionales : pas de dépense en 2017.

#### **023 Service de la population (SPOP)**

L'activité du service est fortement liée aux fluctuations en termes de demandes d'asile. En 2017, 18'088 demandes d'asile ont été déposées en Suisse, soit 9'119 de moins qu'en 2016. C'est le chiffre le plus bas enregistré depuis 2010 (15'567 demandes). Avec une proportion de 2,2 demandes d'asile par tranche de 1'000 habitants la Suisse se situe encore nettement au-dessus de la moyenne européenne (1,4 demande). Les requérants sont répartis proportionnellement à la population de chaque canton, pour Vaud environ 8% du total des arrivées. La Confédération ne rembourse qu'une partie des frais de renvois touchant le domaine de l'asile et aucun s'ils relèvent de la LEtr. Le nombre de mineurs non accompagnés a diminué et se monte à 161 pour le canton. On constate une forte augmentation des naturalisations. Avant 2016, environ 4'000 naturalisations étaient accordées. 6'849 personnes ont reçu leur naturalisation en 2017.

3111 Achat de machines pour les empreintes digitales.

3120 La numérisation des documents a considérablement réduit les coûts de destruction des documents confidentiels.

3130 6. Le GRAAP a été mandaté pour assumer l'acheminement du courrier interne.

3612 Le remboursement des frais de scolarisation se base sur un recensement communal des élèves demandeurs d'asile scolarisés au cours de l'année civile. Le relevé ne pouvant pas être réalisé avant le bouclage comptable de l'exercice, le montant comptabilisé est le résultat d'une estimation. Pour 2017, la charge est estimée à plus de 2'539'851 fr. La dotation budgétaire est insuffisante et engendre un écart.

3634 Pour la subvention versée à l'EVAM, le budgétisé a été arrêté sur un effectif moyen de 5'467 personnes à prendre en charge en début d'année alors qu'il est en réalité de 6'351. A noter qu'à la fin de l'exercice l'EVAM n'avait plus aucune structure d'urgence en exploitation.

3637 Augmentation des frais de l'aide au retour, de l'exécution des décisions de renvois et du refus de départ sur les vols de ligne, conduisant à l'organisation de vols spéciaux pour les requérants d'asile déboutés et les personnes n'ayant pas ou plus l'autorisation de séjourner en Suisse.  
Les frais d'annulation de vols spéciaux ont été facturés au canton par le SEM et non prévus au budget, cette nouvelle pratique de la confédération n'était pas connue lors l'établissement de celui-ci.

- 4210 2. Le budget 2017 a été établi sur la base des comptes des années précédentes, or en 2017 il est constaté une forte diminution des émoluments pour les documents d'identité.
3. La hausse des émoluments est due aux mariages d'exception qui sont de plus en plus prisés.
- 4260 Diminution du nombre d'actes commandés par internet et des refacturations des frais d'envoi aux administrés.
- 4610 En 2016 la facturation de la confédération se faisait en fin de détention. En 2017, la facturation des personnes en cours de détention a été possible grâce à l'évolution des systèmes informatiques

#### **044 Service de la promotion économique et du commerce (SPECo)**

Les commissaires relèvent la qualité du document présenté lors de la visite du Service et remercient leurs auteurs. Les comptes du service sont maîtrisés. La grosse différence de charge est due :

- à une correction de valeur concernant l'amortissement du prêt POLE19 (Biopôle)
- Le nombre de projets et de financements LADE et LPR a été moins important que prévu.
- Le produit effectif de la taxe sur les ventes de boissons alcooliques à l'emporter a été sous-évalué.
- En 2017 l'Etat a été amené à couvrir les engagements d'une entreprise privée en vertu du cautionnement émis en sa faveur.

- 3130 3. Le service représente le canton à des événements/manifestations en Suisse ou à l'étranger (missions économiques), accueille des délégations étrangères et organise des conférences de presse et des séances d'informations à ses partenaires.
- En 2017, aucune action de promotion n'a été mise sur pied directement par le Service.

- 3132 1. Un retard dans la réalisation et l'actualisation des supports de communication influence le montant dépensé
4. Concerne des études, enquêtes et évaluations liées au tourisme

- 3180 Enregistrement d'une correction de valeur sur une position ouverte débiteur au 31.12.2016 pour l'annuité d'un prêt. Ce dossier sera régularisé en principe cette année par la vente d'un terrain à l'Etat de Vaud (EMPD en cours d'élaboration). Le montant perçu permettra à la société de rembourser intégralement le solde du prêt en question.

- 3511 Attribution au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée, en vertu de l'art. 59, al. 3 de la Loi sur la protection des mineurs (LProMin), qui stipule que le 20% du montant des taxes perçues sur les loteries, les tombolas et lotos sert à alimenter ce fonds. Le produit effectif des taxes (rubrique 4130) s'étant révélé supérieur au montant budgété, le Fonds a bénéficié d'une attribution plus élevée.

- 3632 1. Projets régionaux et cantonaux (LADE), moins de projets.

- 3634 1. La consommation des subventions est variable selon les régions et les années.

- 3635 3. Le nombre de projets régionaux soutenu a été moins important que prévu.
5. Projets d'entreprises, soutien à l'innovation, environ 700 entreprises.
6. Perte sur cautionnement, l'Etat a été amené à couvrir les engagements d'une entreprise privée en vertu de cautionnements émis en sa faveur.
9. Aides à fonds perdu allouées par le biais du fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises.

- 3705 Aide au développement économique allouée par la Confédération (LPR). Le nombre de projets soutenus a été moins important que prévu. Les fonds reçus de la Confédération sont enregistrés à la rubrique 4701.

- 4120 Taxe sur les ventes de boissons alcooliques à l'emporter. Depuis 2016, le canton perçoit la taxe cantonale et communale et reverse la part des communes selon le lieu de l'exploitation des débits de boissons alcooliques à l'emporter. Augmentation des ventes, produit effectif de la taxe supérieur au budget.
- 4130 Plus de revenus des taxes sur les jeux de loterie, lotos et tombolas
- 4210 1. Autorisation LADB. Une augmentation du nombre de licences est à constater
- 4309 1. Prélèvement sur l'enveloppe des préfinancements du programme de soutien à l'industrie et à l'innovation. Sa comptabilisation intervient à la rubrique 4893.
- 4511 Excédant de charges virées au compte capital du fonds de soutien à l'industrie vaudoise.

**009 Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)**

En début d'année 2018, le Conseil d'Etat a validé la création d'une nouvelle Direction Générale d'Agriculture, de la viticulture et des affaires Vétérinaires (DGAV). Cette nouvelle structure sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, regroupera l'actuel Service de l'Agriculture et de la Viticulture (SAVI) et la division Affaires Vétérinaires du Service de la Consommation et des affaires Vétérinaires (SCAV) et sera mise sous la direction du Chef de SAVI. La division protection du consommateur du SCAV rejoindra le Service de la promotion économique. Le SCAV disparaîtra donc sous cette appellation et dans sa structure actuelle.

Le service a rejoint le DEIS en 2017.

- 3010 Diminution due à des vacances des postes.
- 3156 Non-occurrence de panne importante touchant les équipements de laboratoires.
- 3634 La situation épizootique n'a pas engendré des pertes de bétail importantes en 2017, la participation du canton aux indemnités versées par la Caisse d'Assurance du Bétail (CAB) demeure donc inférieure au budget.
- 3636 Bien qu'en hausse, les demandes de subventionnement demeurent plus faibles que les montants budgétisés.
- 4120 Peu de renouvellements de patentes marchandes de bétail en 2017.
- 4210 Jusqu'en 2016, les analyses sur les denrées alimentaires étaient budgétisées et comptabilisées dans le compte 4309 Autres revenus d'exploitation. Or, ces analyses sont parties intégrantes des émoluments selon le Règlement fixant les émoluments perçus par les organes de contrôle des denrées alimentaires du 21 janvier 2004.
- 4309 Référence au commentaire sur la variation dans le compte 4210 Emoluments pour actes administratifs pour un impact en diminution des autres revenus d'exploitation par rapport au montant budgétisé, partiellement compensé par une hausse des revenus du laboratoire d'analyses vétérinaire Institut Galli-Valerio (IGV).

## 6. Dépenses d'investissement 2017

|              | Dépenses          | Recettes        | Dépenses nettes   |
|--------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Budget 2017  | 31'649'000        | 4'140'000       | 27'509'000        |
| Comptes 2017 | 29'441'682        | 3'570'032       | 25'871'650        |
| <b>Ecart</b> | <b>-2'207'318</b> | <b>-569'968</b> | <b>-1'637'350</b> |

Dépenses nettes par Service publié (SP)

| SP           | Service     | Budget            | Comptes           |
|--------------|-------------|-------------------|-------------------|
| 041          | SAVI        | 3'600'000         | 9'558'476         |
| 042          | SEPS        | 8'000'000         | 8'420'417         |
| 023          | SPOP        | 100'000           | 59'275            |
| 044          | SPECo       | 15'759'000        | 7'826'570         |
| 009          | SCAV        | 50'000            | 6'912             |
| <b>Total</b> | <b>DEIS</b> | <b>27'509'000</b> | <b>25'871'650</b> |

## 11.6 Département des infrastructures et des ressources humaines

**Commissaires :** M. Hadrien Buclin (rapporteur)  
M. Georges Zünd

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les commissaires ont rencontré le 25 avril les responsables du Contrôle cantonal des finances (CCF), rattaché administrativement au DIRH. Ils ont ensuite rencontré le 27 avril les chefs de service du DIRH, en présence de Mme Guggiari Fresquet, responsable financière départementale. A noter enfin que M. Zünd a participé en sus à la présentation des comptes 2017 de la Direction des systèmes d'information (DSI) dans le cadre de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI).

### 2. Récapitulation des comptes 2017

a) Comparaison avec le budget 2017

|                          | Charges           | Revenus           |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 575'287'900       | 142'140'300       |
| Comptes 2017             | 567'733'206       | 158'477'238       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-7'554'694</b> | <b>16'336'938</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-1.31%</b>     | <b>11.49%</b>     |

Les charges 2017 sont inférieures au budget de 7,55 mios, soit -1,31% ; ces 7,55 mios d'écart comptes/budget se décomposent notamment de -0,7 mio d'écart au Secrétariat général (SG), -1,68 mio à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), -1,13 mio. à la DSI et -3,42 mios au Service du personnel (SPEV).

L'excédent de revenus de 16,33 mios (soit 11,49%) par rapport au budget s'explique en particulier par des revenus plus élevés de 14,55 mios à la DGMR, en particulier grâce à des subventions de la Confédération plus élevées que prévu.

b) Comparaison avec le budget total 2017 (y.c. les crédits supplémentaires)

|                          | Charges            | Revenus           |
|--------------------------|--------------------|-------------------|
| Budget 2017              | 575'287'900        | 142'140'300       |
| Crédits supplémentaires  | 5'643'500          | 3'606'300         |
| Budget total 2017        | 580'931'400        | 145'746'600       |
| Comptes 2017             | 567'733'206        | 158'477'238       |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-13'198'194</b> | <b>12'730'638</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-2.27%</b>      | <b>8.73%</b>      |

Les charges 2017 sont inférieures au budget total, crédits supplémentaires compris, de 13,19 mios, soit -2,27%. Quant aux revenus, ils sont supérieurs par rapport au budget total pour 12,73 mios, soit 8,73%.

## c) Comparaison avec les comptes 2016

|                          | Charges           | Revenus          |
|--------------------------|-------------------|------------------|
| Comptes 2016             | 551'037'785       | 148'950'651      |
| Comptes 2017             | 567'733'206       | 158'477'238      |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>16'695'421</b> | <b>9'526'586</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>3.03%</b>      | <b>6.40%</b>     |

Les charges 2017 présentent une augmentation de 16,69 mios par rapport aux comptes 2016, soit 3,03%. Les revenus 2017 sont supérieurs de 9,52 mios par rapport à ceux de 2016, soit un différentiel positif de 6,4%.

## d) Comparaison des dépenses nettes

|                     | Comptes 2017       | Budget 2017        | Comptes 2016       |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Charge nette</b> | <b>409'255'969</b> | <b>433'147'600</b> | <b>402'087'134</b> |

## 3. Remarques générales

Par rapport au budget 2017, les charges du Secrétariat général (SG) aux comptes 2017 sont en léger retrait (52,65 mios, contre 53,36 au budget avant crédit supplémentaire), de même que celles de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) à 343,43 mios (contre 345,11 au budget), de la Direction des systèmes d'information (136,96 mios contre 138,1 au budget) et du Service du personnel (SPEV) ; ce dernier budgétait 21,18 mios de charges, mais présente des charges effectives de 17,76 mios. En termes relatifs, c'est le SPEV qui globalement dégage l'écart budget/comptes le plus important, et principalement au niveau du groupe 30 – (charges de personnel) ; c'est le résultat des quelques crédits centralisés et gérés au SPEV dont certains, comme la réinsertion, sont peu utilisés.

Quant aux revenus, ils sont supérieurs pour le SG par rapport à ce qui avait été budgété (8,75 mios aux comptes contre 7,91 au budget) ; il en va de même des revenus de la DGMR (125,25 au budget ; 139,82 aux comptes) et du SPEV dont les revenus sont supérieurs de 700 000 fr. env. par rapport au budget (2 mios au budget ; 2,78 aux comptes).

En conclusion, on peut donc dire que les charges et revenus ont été budgétés de manière prudente en 2017 et que la croissance des charges est maîtrisée dans tous les services du DIRH.

Enfin, s'agissant du thème d'étude choisi par la Commission des finances pour les comptes 2017, relevons que le DIRH n'est pas concerné par des prestations déléguées à des tiers hors canton.

## 4. Reports de crédits

## a) 2016 sur 2017 pour un total de 2'894'200 fr.

| Service publié | No        | Montant | Description  |
|----------------|-----------|---------|--|
| 045 SG-DIRH    | 400000203 | 55'000  | Divers mandats non réalisés  |
| 047 DSI        | 400000168 | 220'000 | Maintenance corrective et adaptative RCPers                                  |
| 047 DSI        | 400000169 | 120'000 | Refonte de la gestion informatique ARAS                                      |
| 047 DSI        | 400000170 | 50'000  | Système d'information du Bureau de la protection des données et transparence |
| 047 DSI        | 400000171 | 184'000 | Migration de l'outil de gestion de projets PPMS                              |
| 047 DSI        | 400000172 | 96'000  | Evolutions de la cartographie du SI ACV                                      |
| 047 DSI        | 400000173 | 600'000 | Renforcement de la sécurité infrastructures informatiques                    |

|                         |           |         |  |
|-------------------------|-----------|---------|--|
| 047 DSI                 | 400000174 | 990'000 | Migration technique applications et composants socle                     |
| 047 DSI                 | 400000175 | 400'000 | Automatisation des tests de non-régression                               |
| 050 Chancellerie d'Etat | 400000160 | 50'000  | Mérite vaudois   |
| 050 Chancellerie d'Etat | 400000161 | 29'700  | Audit retardé dans le cadre de la protection des données et transparence |
| 050 Chancellerie d'Etat | 400000204 | 49'500  | Chancellerie - Report de crédits auxiliaires                             |
| 054 SPEV                | 400000166 | 50'000  | Travaux d'aménagement des locaux reportés                                |

b) 2017 sur 2018 pour un total de 3'221'700 fr.

| Service publié          | No        | Montant   | Description   |
|-------------------------|-----------|-----------|---|
| 046 DGMR                | 400000227 | 45'000    | Finalisation travaux réaménagement et densification de l'utilisation des locaux         |
| 046 DGMR                | 400000244 | 242'000   | Entretien débarcadères VD et améliorations techniques LEB + CGN                         |
| 047 DSI                 | 400000213 | 60'000    | Gestion de la certification professionnelle pour adultes                                |
| 047 DSI                 | 400000214 | 46'000    | Remplacement des bornes de timbrage obsolètes   |
| 047 DSI                 | 400000215 | 400'000   | Migration technique de l'application Gescopp  |
| 047 DSI                 | 400000216 | 64'000    | Migration technique de l'application de conduite des projets de construction de la DGMR |
| 047 DSI                 | 400000217 | 217'000   | Adaptation du système d'information des bâtiments (SIBAT)                               |
| 047 DSI                 | 400000218 | 75'000    | Autorisations de transport exceptionnel (AUTEX)   |
| 047 DSI                 | 400000219 | 95'000    | Finalisation de la mise en œuvre ISO 20022 et du chiffrage Inkasso                      |
| 047 DSI                 | 400000220 | 24'000    | Etude "Référentiel des composants de l'environnement utilisateur"                       |
| 047 DSI                 | 400000221 | 55'000    | Mise en œuvre d'une démonstration de faisabilité de fédération des identités            |
| 047 DSI                 | 400000222 | 1'264'000 | Remplacement de la plate-forme de messagerie  |
| 047 DSI                 | 400000223 | 60'000    | Dématérialisation des dossiers de bourses d'études                                      |
| 050 Chancellerie d'Etat | 400000229 | 29'700    | Audit retardé dans le cadre de la protection des données et à l'information             |
| 054 SPEV                | 400000245 | 200'000   | Formations prévues, mais non réalisées  |
| 054 SPEV                | 400000247 | 180'000   | Honoraires externes prévus, mais non réalisés   |
| 054 SPEV                | 400000248 | 150'000   | Frais de recrutement prévus, mais non réalisés  |
| 056 CCF                 | 400000226 | 15'000    | Mandat TAO PM non réalisé   |

## 5. Remarques de détail

### 045 *Secrétariat général (SG)*

- 3010 Les charges légèrement inférieures au budget s'expliquent comme souvent par des postes laissés vacants quelques mois suite au départ d'un collaborateur. Concernant le compte 3030 (travailleurs temporaires), le SG y recourt notamment pour des remplaçants dans les crèches et garderies de l'Etat ; ceux-ci sont trouvés via une entreprise privée proposant des spécialistes qualifiés dans le domaine de la petite enfance.
- 3130.4 Les frais de représentation renvoient à des frais de réception pour des délégations extérieures au Département.
- 3130.9 Avant avril 2017, le nettoyage des garderies destinées aux enfants des employés de l'Etat était effectué par des temporaires (compte 3030) ; les garderies recourent désormais à une entreprise spécialisée, car le nettoyage d'un lieu destiné à des enfants peut s'avérer délicat (choix des produits de nettoyage p. ex.).
- 3132.1 Le dépassement est entièrement compensé par les factures aux propriétaires apparaissant au compte 4260 du SG ; à noter que certaines factures sont arrivées en fin d'année, il n'y avait donc plus le temps de demander un crédit supplémentaire.
- 3636.1 Il s'agit d'une subvention à la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO) pour des projets de développement en lien avec des domaines d'expertise du Département (p. ex. soutien récent à un projet de route à Haïti dans le cadre de la reconstruction post-séisme de 2010).

### 046 *Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)*

Rappelons en préambule que la DGMR planche actuellement sur environ 230 projets, dont environ 70 figurent actuellement au budget d'investissement, et s'appuie pour ce faire sur env. 530 collaborateurs.

Concernant les comptes 2017, le service signale en particulier un dépassement budgétaire important, de l'ordre de 5 mios, dû à la rigueur de l'hiver qui a imposé des efforts de déneigement intenses (rappelons qu'une partie des frais de déneigement et sel sur les routes sont ensuite refacturés aux communes et apparaissant comme revenu de la DGMR sous rubrique 4309, pour un montant de 1,53 mio). Cependant, comme déjà signalé au point 2.a du présent rapport, ce dépassement n'amène pas d'excédent de charges pour les comptes globaux de la DGMR, qui sont même en léger recul par rapport au budget 2017. Cela s'explique en particulier par des charges inférieures à ce qui a été budgété en matière de subventions aux transports publics (voir ci-dessous les explications pour la rubrique 3635)

- 3132 Les exigences de maîtrise de charges obligent souvent à un budget inférieur au volume des études à mener, d'où le dépassement, entièrement compensé par un crédit supplémentaire, par rapport au budget 2017 qui prévoyait 1,16 mio (finalement 1,75 mio aux comptes).
- 3141 Malgré des mesures de rattrapage depuis 2009, le faible entretien des routes durant la période de difficultés budgétaires du canton n'est pas encore totalement résorbé aujourd'hui ; cette réalité a été soulignée dans un rapport de la Cour des comptes en mars 2018, qui considère qu'environ 20% du réseau cantonal de routes est dans un état critique en 2016 ; cela reste une préoccupation pour la DGMR ; à noter que la croissance conséquente des dépenses d'entretien des routes par rapport aux comptes 2016 (49,91 mios contre 43,44 mios en 2016) n'est pas à comprendre exclusivement comme une augmentation des dépenses liées à des travaux de rénovation des routes ; en effet, le dépassement budgétaire lié au service hivernal apparaît également dans cette rubrique et explique pour large part la croissance des charges.
- 3510 Attributions au fonds de la gravière de Bioley-Orjulaz en contrepartie des recettes comptabilisées sous rubrique 4309 ; à noter que des recettes extraordinaires sous cette rubrique ne pourraient pas être utilisées par la DGMR dans son budget ; ces rubriques sont rattachées à la DGMR, mais ne sont pas gérées par le service.
- 3635 Cette rubrique réunit l'ensemble des subventions aux entreprises de transport public du canton ; les charges sont inférieures d'environ 12 millions à celles budgétées en 2017 ; cela s'explique par les bons résultats financiers des Transports publics lausannois (TL) en 2016 (rappelons qu'il y a une année de décalage entre les résultats financiers des transports publics et leur impact sur les comptes de cette rubrique), grâce en particulier à une correction des recettes de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016,

provoquant une hausse des recettes ponctuelles du m1 d'environ 1 million, ainsi qu'à des charges moins importantes que planifiées sur le m2 et le réseau d'agglomération. On peut aussi relever une collaboration et mutualisation progressivement renforcées des entreprises de transport vaudoises, processus qui aura un impact financier positif.

- 4309 Sont comptabilisés sous cette rubrique et regroupés sous le point 2 « autres recettes » dans les renseignements complémentaires de la brochure des comptes (pour 510'570 fr.) des facturations concernant des autorisations d'usage du domaine public (AUDP) ; cela concerne par exemple, entre autres, le droit d'implanter des antennes de téléphonie par des opérateurs de télécommunication sur le domaine public des routes ; on y trouve aussi le produit des ventes de sel aux communes et la location de signaux lors de travaux sur les routes.
- 4600.2 Comme les factures pour la H144 (Rennaz VD – Evouettes VS) sont arrivées en fin de processus, la Confédération a versé une contribution supérieure à ce qui était budgété en 2017 (6,83 mio contre 1 mio initialement escompté).

#### **047 Direction des systèmes d'information (DSI)**

En préambule, relevons que la progression des charges de personnel relève aussi bien des augmentations normales de la masse salariale que de l'augmentation du nombre d'ETP consécutive au projet d'internalisation des ressources externes. Les comptes informatiques progressent de 2,45% par rapport à 2016 et sont très proches du budget voté (sans les crédits supplémentaires).

Les revenus sont inférieurs au budget malgré une augmentation du nombre de prestations facturées. La différence provient d'une révision des prix des prestations de télécommunications pour être adaptée aux prix du marché.

- 3049 Il s'agit dans cette rubrique d'indemnités pour le personnel de piquet (p. ex. le weekend).
- 3132 Il s'agit de dépenses pour des audits, des études de sécurité, etc.
- 3133 Cette puissante machine gérée par l'entreprise privée Bedag SA et permettant l'hébergement d'applications est en train d'être progressivement désengagée et le sera entièrement au 31 mars 2018 ; certains logiciels y recourent encore en 2017, notamment le Système d'information des ressources humaines (SIRH).
- 3153 Pour des raisons commerciales, les fournisseurs poussent à un renouvellement le plus rapide possible du matériel informatique, tous les 3 à 4 ans environ, en faisant en sorte que les coûts de maintenance augmentent très fortement après 3 à 4 ans d'utilisation ; le service a peu de marge de manœuvre face à de telles pratiques connues sous le nom d'obsolescence programmée et très problématique sur le plan écologique – si ce n'est négocier âprement en amont la facture de maintenance, car celle-ci est souvent fixée en même temps que l'achat du matériel ; cette dernière méthode a contribué à contenir l'augmentation des charges dans cette rubrique.
- 3158 Le nombre de crédits supplémentaires figurant aux explications complémentaires de cette rubrique peut étonner ; la procédure via crédits supplémentaires est néanmoins utile, car elle permet aux services de l'Etat d'avoir une vue claire des coûts engendrés par leurs demandes de prestations informatiques, ce qui ne serait pas le cas si les prestations de la DSI étaient mises pour ainsi dire gratuitement à disposition des services.
- 4240 Les revenus de cette rubrique sont tirés de facturations pour des prestations de la DSI à des entités paraétatiques comme l'ECA ou l'AVASAD ; la DSI ne fournit pas de prestations pour des entités privées, si ce n'est un kit d'information en cours de préparation pour les PME.
- 4411 Les explications complémentaires renvoient à des gains comptables ; en clair, il s'agit de matériel usagé vendu plus cher que ce qu'il a été amorti.

#### **054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)**

Les charges salariales et d'exploitation du service sont maîtrisées. Les dépenses sont inférieures au budget et l'écart se décompose notamment comme suit : -0,55 mio de charges en moins liée à la réinsertion professionnelle ; -0,26 mio lié aux postes vacants impactant la masse salariale ; -0,84 mio dans les dépenses de personnel temporaire ; -0,24 mio lié à la formation et enfin, une restitution de la subvention du Centre d'éducation permanente (CEP) pour -0,57 mio.

- 3010.2 Le budget 2017 prévoyait 0,55 mio en réserve à l'intention de services de l'Etat décidant de recourir aux mesures de réinsertion ; mais en général, les services financent ces mesures sur leur propre budget, raison pour laquelle rien n'a été dépensé ; au budget 2018, cette rubrique est en conséquence fortement réduite.
- 3030 Figure dans cette rubrique le personnel temporaire (c'est-à-dire contrats de moins de 3 mois conclus via une entreprise privée) engagé par des services de l'Etat ; pour des contrats plus longs, les personnes engagées obtiennent le statut d'auxiliaires et n'apparaissent plus dans les comptes du SPEV.
- 3132 Notamment, pour 99 000 fr. d'expertises liées à des contentieux autour de la grille salariale DECFO-SYSREM (contrôle par une entreprise externe de la méthode d'évaluation mise en œuvre par le SPEV, mais développée par ladite entreprise).
- 3090.2 Le CEP est en charge de la formation continue du personnel de l'Etat ; il s'agit d'une fondation de droit privé créée à l'instigation de l'UNIL et du CHUV, mais qui a d'autres clients comme p. ex. la Ville de Lausanne et d'autres communes ; la restitution par rapport au budget 2017, pour 0,57 mio., est proche de celle de 2016 (0,55 mio.) ; il est difficile pour le CEP d'estimer précisément le nombre de personnes qui aura recours dans l'année à ses prestations de formation.

### **050 Chancellerie d'Etat**

On relèvera une certaine montée en puissance des activités liées à la protection des données, rattachées à la Chancellerie, en raison notamment de nombreuses sollicitations des communes en lien avec la vidéosurveillance (protections des données mobilisaient 0,7 ETP en 2008 et 3,4 ETP en 2017 – voir aussi à ce sujet l'observation de la COGES). Quant aux Archives cantonales vaudoises, elles ont été très sollicitées en 2017 en lien avec la problématique des anciens enfants placés et doivent progressivement relever le défi de la numérisation de sources, ce qui demande de nouvelles compétences.

- 3000 Malgré son nom, la rubrique ne contient pas les salaires des juges, mais uniquement ceux des autorités.
- 3010 Cette rubrique contient notamment les salaires du personnel des Archives cantonales vaudoises, de la protection des données, de la médiation, du BIC et des huissiers.
- 3054 Changement de taux de cotisations en 2017.
- 3099 Cadeaux de départ en retraite des employés et fête du personnel.
- 3132 Y compris dépenses pour expertises liées à la protection des données.
- 3170 Frais de représentation des conseillers d'Etat, frais de voiture, etc.
- 3199 43 000 francs env. de cadeaux pour les centenaires et, en sus, frais divers tels que compositions florales funéraires, cartes de condoléances, etc.
- 4309 Le groupe Impact peut facturer à des tiers lors des périodes durant lesquelles il a les ressources suffisantes, c'est-à-dire quand ses ressources ne sont pas entièrement mobilisées par des cas de conflits et harcèlements internes à l'administration cantonale ; ces tiers sont avant tout des entités parapubliques (les centres de compétence sur les questions de harcèlement sont en effet rares et ces entités apprécient donc de pouvoir recourir au groupe Impact).

### **056 Contrôle cantonal des finances (CCF)**

- 3010 En 2017, le Conseil d'Etat a décidé de transférer un ETP du SPAS vers le CCF suite à un conflit affectant une employée du SPAS. Du point de vue de ses compétences, cette employée a pu s'intégrer aisément au sein du CCF. Le CCF devra rendre ce poste au SPAS lors d'un prochain départ.
- 3030.2 Les mandats se font par contrat avec calcul du nombre d'heures lors de la signature du contrat et éventuel avenant au contrat s'il s'avère que davantage d'heures sont nécessaires en cours de mandat.
- 3030.3 Le CCF est reconnu par l'Autorité de surveillance de la révision qui procède à un contrôle de qualité du CCF sur mandat (attestation NCQ1).
- 3090 Une personne membre de la direction du service se prépare à un master en lutte contre la criminalité économique ; une telle spécialisation pour une personne au sein du CCF paraît utile pour mieux connaître de nouvelles formes de fraudes potentielles de nature sophistiquée (p. ex. fausses factures réalisées sur informatique)

3132 Les crédits supplémentaires s'expliquent en particulier par l'augmentation des besoins en matière d'assistance à l'audit informatique, ainsi que pour l'audit de sécurité des systèmes d'information et de télécommunication pour lesquels le budget 2017 était insuffisant. Afin de tenir compte des besoins susmentionnés, le budget 2018 a été adapté en conséquence Rappelons l'importance de la tâche de suivi de projets informatiques par le CCF, vu les risques financiers inhérents à de tels projets : certains d'entre eux, par le passé, ont été interrompus suite à l'intervention du CCF (p. ex. SIEF destiné à l'administration des établissements de formation en 2009).

## 6. Dépenses d'investissement

|              | Dépenses           | Recettes          | Dépenses nettes    |
|--------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Budget 2017  | 125'392'000        | 10'253'000        | 115'139'000        |
| Comptes 2017 | 83'193'874         | 8'226'481         | 74'967'393         |
| <b>Ecart</b> | <b>-42'198'126</b> | <b>-2'026'519</b> | <b>-40'171'607</b> |

Les dépenses nettes d'investissement sont inférieures de 40,17 mios par rapport au budget 2017 : 74,9 mios aux comptes au lieu des 115,13 mios prévus au budget. Un tel écart substantiel était déjà à relever entre le budget et les comptes 2016.

Cet écart s'explique en particulier par des investissements nets moins élevés que prévu à la DGMR (63,4 mios. au lieu de 96,57) ainsi qu'à la DSI (2,21 mios. au lieu de 6,35).

Concernant la DGMR, rappelons que lorsqu'un projet est ralenti ou bloqué (p. ex. par un recours ou une opposition), il n'est pas possible pour la DGMR d'utiliser directement les moyens financiers ainsi dégagés pour un autre projet ; les projets bloqués ou ralentis par un recours (p. ex. la rampe Vigie-Gonin à Lausanne) contribuent à expliquer le fait que les investissements sont moindres que budgétés.

Concernant la DSI, les investissements bruts sont dans la ligne des dépenses des années précédentes avec une moyenne sur 3 ans de 24,3 mios.

| SP           | Service      | Budget             | Comptes           |
|--------------|--------------|--------------------|-------------------|
| 045          | SG-DIRH      | 6'400'000          | 4'874'414         |
| 046          | DGMR         | 96'573'000         | 63'404'148        |
| 047          | DSI          | 6'350'000          | 2'217'613         |
| 054          | SPEV         | 4'000'000          | 2'006'663         |
| 050          | Chancellerie | 1'816'000          | 2'464'557         |
| <b>Total</b> | <b>DIRH</b>  | <b>115'139'000</b> | <b>74'967'393</b> |

## 11.7 Département des finances et des relations extérieures

**Commissaires :** M. Pierre-André Pernoud, rapporteur  
M. Stéphane Montangero

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré cinq séances à l'examen des comptes 2017 des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Cour des comptes
- Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)
- Entretien groupé de l'Office des affaires extérieures (OAE), de Statistique-VD (Stat.VD) et du Secrétariat général (SG)
- Direction générale de la fiscalité (anciennement ACI et Registre foncier)
- Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)

La sous-commission a pu obtenir tous les renseignements, documents et réponses aux questions posées. Elle remercie tous les chefs de service et les collaboratrices et collaborateurs du département pour leur disponibilité et leurs compétences.

### 2. Récapitulation des comptes 2017

#### a) Comparaison avec le budget 2017

|                          | <b>Charges</b>     | <b>Revenus</b>     |
|--------------------------|--------------------|--------------------|
| Budget 2017              | 725'473'400        | 6'315'546'300      |
| Comptes 2017             | 877'687'755        | 7'010'034'175      |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>152'214'355</b> | <b>694'487'875</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>20.98%</b>      | <b>11.00%</b>      |

#### b) Comparaison avec le budget 2017 (y.c. les crédits supplémentaires)

|                          | <b>Charges</b>     | <b>Revenus</b>     |
|--------------------------|--------------------|--------------------|
| Budget 2017              | 725'473'400        | 6'315'546'300      |
| Crédits supplémentaires  | 3'083'700          | 1'206'200          |
| Budget total 2017        | 728'557'100        | 6'316'752'500      |
| Comptes 2017             | 877'687'755        | 7'010'034'175      |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>149'130'655</b> | <b>693'281'675</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>20.47%</b>      | <b>10.98%</b>      |

L'augmentation des charges est de 149 mios. Ce dépassement budgétaire s'explique principalement par des écritures de boucllement.

Une augmentation des revenus est constatée à hauteur de 693 mios.

Les crédits supplémentaires octroyés en 2017 au DFIRE représentent une augmentation des charges de 3.08 mios et une augmentation des revenus nets de 1.2 mio.

## c) Comparaison avec les comptes 2016

|                          | <b>Charges</b>      | <b>Revenus</b>     |
|--------------------------|---------------------|--------------------|
| Comptes 2016             | 986'184'968         | 6'749'798'751      |
| Comptes 2017             | 877'687'755         | 7'010'034'175      |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-108'497'213</b> | <b>260'235'424</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-11.00%</b>      | <b>3.86%</b>       |

On peut observer une augmentation des revenus de 260.2 mios.

La diminution des charges de 108.5 mios du DFIRE n'est nullement significative compte tenu des écritures de bouclage ainsi que des préfinancements.

## d) Comparaison du revenu net

|                   | <b>Comptes 2017</b>  | <b>Budget 2017</b>   | <b>Comptes 2016</b>  |
|-------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| <b>Revenu net</b> | <b>6'132'346'420</b> | <b>5'590'072'900</b> | <b>5'763'613'783</b> |

Le revenu net évolue de 368.7 mios par rapport à 2016.

**3. Reports de crédits**

## a) 2016 sur 2017 pour un montant de 6'054'224.30 fr.

| <b>Service publié</b> | <b>N°</b> | <b>Montant</b> | <b>Description</b>                                     |
|-----------------------|-----------|----------------|--|
| 051 SG-DFIRE          | 400000162 | 3'500          | Mémento statistique de la métropole lémanique          |
| 052 DGF               | 400000163 | 30'000         | Mandat Ernst & Young                                   |
| 052 DGF               | 400000164 | 63'000         | Formations non réalisées                               |
| 052 DGF               | 400000165 | 261'000        | Travailleurs temporaires                               |
| 052 DGF               | 400000184 | 22'500         | Séances d'information non réalisées                    |
| 053 SAGEFI            | 400000156 | 40'000         | Mandat de mise à jour du rapport 2015                  |
| 048 SIPAL             | 400000074 | 782'224        | Travaux au Musée et Jardins botaniques cantonaux       |
| 048 SIPAL             | 400000185 | 4'436'300      | Travaux d'entretien et de transformation des bâtiments |
| 048 SIPAL             | 400000186 | 25'700         | Mandat pour l'amiante                                  |
| 048 SIPAL             | 400000205 | 270'000        | Subvention Château de la Sarraz                        |
| 048 SIPAL             | 400000196 | 50'000         | Financement travaux augmentation valeur d'une parcelle |
| 059 CC                | 400000190 | 70'000         | Mise en œuvre différée de certains mandats             |

b) 2017 sur 2018 pour un montant de 3'937'200 fr.

| Service publié | N°        | Montant   | Description   |
|----------------|-----------|-----------|---|
| 051 SG-DFIRE   | 400000210 | 23'000    | Publication 5e Conférence sur le fédéralisme  |
| 051 SG-DFIRE   | 400000211 | 3'000     | Rapport annuel 2017 du CE au GC   |
| 048 SIPAL      | 400000074 | 782'200   | Travaux au Musée et Jardins botaniques cantonaux                                    |
| 048 SIPAL      | 400000185 | 324'000   | Financement des travaux d'aménagement extérieur du Château cantonal et du Parlement |
| 048 SIPAL      | 400000243 | 2'435'000 | Travaux d'entretien et de transformation des bâtiments                              |
| 048 SIPAL      | 400000205 | 270'000   | Subvention Château de la Sarraz   |
| 052 DGF        | 400000232 | 30'000    | Mandat non réalisé  |
| 059 CC         | 400000209 | 70'000    | Mise en œuvre différée de certains audits   |

#### 4. Remarques générales

L'exercice comptable 2017 fait apparaître un revenu net de 6.132 mrd. Les comptes 2017 du DFIRE bouclent avec un revenu net de 542 mios supérieur au budget 2017. Comparativement aux comptes 2016, le revenu net est supérieur de 368.7 mios.

La dette a atteint au 31.12.2017 la somme de 825 mios soit une progression de 50 mios. Cette croissance s'explique principalement par le versement d'une nouvelle tranche de recapitalisation de la Caisse de pension (180 mios) et la montée en puissance des investissements.

La charge des intérêts est désormais négative (-8 mios) en raison d'intérêts rémunérateurs sur créances fiscales et des taux d'emprunt extrêmement bas.

Les responsables des services soulignent la qualité et la nécessité des formations SAP et MCH2 mises en place par le SAGEFI. Ce système se révèle précieux pour la gestion financière et l'élaboration du budget.

La commission a eu accès aux documents du système de contrôle interne (SCI).

#### 5. Remarques générales

##### 051 Secrétariat général (SG)

Ce service publié comprend de façon consolidée le secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (STAT VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE) : sans complément d'information, cette organisation rend la lecture difficile étant donné la nature très différente des activités. L'ensemble des responsables était présent et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires. Par conséquent, les commentaires rédigés sous chaque entité ne concernent que chacune d'entre elles et non l'ensemble du service. La sous-commission rend attentifs les lecteurs au fait que cette ventilation en trois entités n'est pas visible en détail dans la brochure des comptes dans la mesure où ce document mentionne des données consolidées au niveau du service.

*Secrétariat général, Office des affaires extérieures, Statistique Vaud*

Les charges brutes pour l'ensemble du SG-DFIRE (y.c. OAE et Stat-VD) sont supérieures de 258'314 fr. aux comptes 2016.

Les revenus progressent de 316'264 frs comparativement aux comptes 2016.

*Secrétariat général*

Les dépenses nettes sont inférieures au budget de 5.2 mios.

3010 Les salaires du personnel sont inférieurs au budget en raison de postes non repourvus immédiatement et des remplacements de personnes aux salaires inférieurs au salaire médian, mais pratiquement équivalent aux comptes 2016

- 3132 L'utilisation du montant de la réserve stratégique budgétée à hauteur de 4.7 mios dépend fortement des projets initiés par le Conseil d'Etat. En l'occurrence un montant de 35'000 frs. a été accordé par le Conseil d'Etat pour le transfert des mandats plateforme 10.
- 3160 Ce compte est soumis aux fluctuations des prix de l'énergie.

*Office des affaires extérieures (OAE)*

Les dépenses nettes sont inférieures au budget de 243'161 fr.

- 3130 Les participations financières aux conférences intercantionales gouvernementales sont proportionnelles à la population de chaque canton. Cela concerne la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale et la Fondation ch. Les contributions au Conseil du Léman, à la Conférence Transjurassienne (CTJ) au Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI), ou encore au Comité régional franco-valdo-genevois (CRFG) sont fixes.
- 3132 Production de documents et d'argumentaires, frais de traduction et mandats pour échanges, dont avec la province chinoise du Jiangsu.
- 3631 Attribution au fond du bilan de la part cantonale Interreg. Cette part est gérée par le Canton de Vaud alors que la gestion de la Contribution fédérale est assurée par la coordination régionale interreg à Neuchâtel.
- 4511 Le montant total des aides versées ne correspond pas forcément aux montants attribués, les versements étant alloués en fonction de l'avancement des projets, en plusieurs tranches.

Le canton de Vaud a été mandaté par le Conseil fédéral, le Conseil des Etats et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) pour organiser la cinquième conférence nationale sur le fédéralisme. Celle-ci s'est déroulée à Montreux en octobre 2017. Cette manifestation a rencontré un franc succès au niveau de la participation et de son contenu. Le budget imparti a été respecté et contrôlé par le Contrôle Cantonal des Finances.

*Statistique Vaud.*

Les charges nettes de cette entité sont supérieures de 246'143 fr. en comparaison aux comptes 2016.

- 3030 Personnel auxiliaire pour la gestion d'enquêtes engagé selon les besoins avérés

**052 Direction générale de fiscalité (DGF)**

L'administration cantonale des impôts représente une part extrêmement importante des comptes de l'Etat du point de vue des produits, mais il existe toutefois une marge d'incertitude, étant donné qu'ils subissent la conjoncture économique, même si certaines tendances sont prévisibles.

La DGF incite les contribuables que cela soit des personnes morales ou des personnes physiques à payer leur impôt rapidement, les déclarations par voie informatique remportent un franc succès. Une information auprès des jeunes citoyens a été mise sur pied pour les sensibiliser à leur devoir, même jeune, et devrait permettre d'éviter des procédures néfastes aux deux parties.

L'échange automatique des données génère des répercussions financières positives pour les comptes de l'Etat, car faisant émerger bon nombre de biens jusqu'alors non déclarés à l'étranger. L'évolution des contribuables se situe à hauteur de 1.3% par année et se situe aux alentours de 479'000 à ce jour.

Les charges sont supérieures de 48,5 mios comparativement aux comptes 2016. Les produits sont supérieurs aux comptes 2016 de 172.2 mios. Une comparaison de l'évolution des comptes montre, après épurement d'éléments exceptionnels et conjoncturels, une légère augmentation des revenus fiscaux.

L'entier des comptes du Registre foncier est totalement intégré dans la Direction générale de la fiscalité.

Les effets exceptionnels en regard du budget représentent 221,9 mios. Les effets législatifs 31.8 mios. Les effets conjoncturels 223.7 mios.

*Remarques spécifiques*

- 3010 Ligne inférieure au budget pour des raisons de recrutement de personnel spécialisé, rare sur le marché.
- 3030 Essentiellement lié à des contrats en CDD, en conformité avec les directives du SPEV.
- 3090 Les différentes formations sont maintenues à un niveau performant, les cours volontaires sont largement suivis.
- 3102 Fortement inférieur aux comptes et au budget lié à changement de modèle d'impression par le recto verso permet des économies massives.
- 3110 Matériel obligatoire pour équiper d'une manière convenable les postes de travail.
- 3130 Cette rubrique est proportionnelle aux comptes 4002 impôts à la source.
- 3132 Le mandat de l'ancien directeur s'est finalisé par la mise en œuvre de SIPM et l'internalisation du calcul du 3181 a été finalisée.
- 3137 Consultation du RF à distance. Emoluments.
- 3160 Economies liées à la réorganisation des bureaux du RF.
- 3180 Provision pour débiteurs douteux, les risques sont toujours évalués à leur plus haut niveau, les critères de calculs sont idem à 2016. Augmentation sensible des annonces spontanées.
- 3400 Baisse du taux à hauteur de 0,125%.
- 4000 Les recettes 2017 sont supérieures de 117.3 mios par rapport aux comptes 2016. Les recettes 2017 sont supérieures de 156 mios en comparaison du budget 2017.
- 4009 Impôts récupérés après défalcation : la nouvelle gestion des reprises des ADB a permis d'optimiser leur règlement.
- 4010 Baisse du taux d'imposition des entreprises au 1 01 2017 de 8,5 % à 8% il en résulte une régression de 50.4 mios en comparaison des comptes 2016.
- 4024 Un certain nombre de dossiers exceptionnels explique la progression positive en comparaison du budget 2016. Par contre, il en résulte une diminution de 8,2 mios en regard des comptes 2016.
- 4033 Cette rubrique confirme les observations de la sous-commission par rapport aux comptes 2016
- 4270 Amendes taxation d'office concernant environ 20'000 cas, l'objectif de la DGF étant de sensibiliser les citoyens confrontés à cette problématique.
- 4401 Intérêt des créances : cet intérêt est à hauteur de 3,5%, la progression de ce compte provient d'un suivi rigoureux des procédures de contentieux, de règlement de cas particuliers, et d'une augmentation des intérêts compensatoires des personnes physiques.

**053 Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)**

Les amortissements des investissements et la gestion de la dette sont gérés par le SAGEFI. Depuis l'année 2014, les amortissements des divers projets commencent dès la première dépense et sont calculés sur la base des montants effectivement dépensés et non plus sur la base du montant des décrets.

Les amortissements non planifiés sont conséquents, ils concernent les objets informatiques, des subventions AF, des subventions communales, le CHUV pour un montant global de 169.6 mios.

Les préfinancements s'élèvent à 83 mios et sont les suivants :

- Programme renforcement et diversification tissu économique : 75 mios ;
- Chantiers patrimoniaux et archéologiques : 8 mios.

Il y a lieu de noter également l'attribution aux autres capitaux propres « surcoûts feuille de route RIE III – VD » de 256 mios.

La part au bénéfice de la BNS n'a volontairement pas été portée au budget en raison de la volatilité des cours de change et le risque d'encaissement. Toutefois, il impacte positivement les comptes du SAGEFI.

*Remarques spécifiques*

- 3010 Inférieur au budget en raison de la vacance de poste.
- 3030 Inférieur au budget par rapport aux besoins liés à SAP.
- 3132 Inférieur au budget et au compte. Les mandats externes ont été utilisés à financer le rapport sur la situation financière 2014 et 2015 des communes vaudoises en comparaison avec celle du canton ceci en 2016.
- 3137 Aucune charge au budget et au compte 2017. En 2016, la somme de 18'122 concernait les droits de timbres de l'échange de titres des salines de Bex.
- 3300 Amortissement en fonction des dépenses effectives, en principe d'une durée de 15 à 25 ans.
- 3301 Amortissement non planifié pour un montant de 117,6 mios concernant des routes, des bâtiments, et le CHUV.
- 3321 Amortissement non planifié pour un montant de 19,6 mios concernant des objets informatiques.
- 3401 Inférieur au budget lié au renoncement de réalisé un emprunt public en 2017
- 3419 Gain ou pertes de change sur monnaie étrangère, ce poste n'est jamais budgété, ils résultent de la différence entre le taux du jour appliqué par la banque et le taux hebdomadaire inscrit dans SAP.
- 3612 Compensation des pertes financières des communes liée à la RIE III
- 3499 Financement des charges d'intérêts négatifs facturés par la BCV.
- 3361 Amortissements non planifiés pour un montant de 27,1 mios concernant des objets subventionnés auprès des communes, des privés (AF). Des entreprises de transport.
- 3636 Remboursement d'emprunts contractés par des institutions garanties par l'Etat (EMS).
- 3661 Ces amortissements non planifiés génèrent une diminution des charges pérennes.
- 4411 Biens immobiliers revendus VORTEX parcelle de la Pala
- 4600 Part vaudoise aux revenus de l'impôt anticipé, montant conséquent en regard des comptes 2016

**048 Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL)**

D'une manière globale, le SIPAL est un service dont la nature des charges est variable. Par conséquent, le recours fréquent aux crédits supplémentaires est considéré comme normal, compte tenu du nombre substantiel de variations entre le budget et les comptes. Les commissaires de la sous-commission ont pu avoir accès et contrôler la liste complète des opérations.

La stratégie de gestion et d'acquisition des immeubles de l'Etat est de conserver les immeubles destinés aux missions de l'Etat en propriété et d'acquérir tant que faire se peut les immeubles en location. Ce qui devrait avoir pour conséquence une meilleure maîtrise des charges.

Une analyse est réalisée lors de chaque départ naturel du personnel de nettoyage afin d'évaluer, si besoin, le recours à des prestations par des entreprises spécialisées.

Les charges sont inférieures de 4.58 mios frs par rapport aux comptes 2016. Les revenus sont inférieurs de 0,88 mio par rapport aux comptes 2016.

*Remarques spécifiques*

- 3030 Charge largement supérieure aux comptes et au budget et compensés par plusieurs crédits supplémentaires totalement compensés et validés par le Conseil d'Etat et la commission des finances, concernant l'engagement de personnel auxiliaire pour les chantiers archéologiques et la CADEV.
- 3102 Annonce de parution de classification de monument historique.
- 3104 Comptabilisation des achats de la CADEV, destinés à la production ou à la vente de matériel scolaire. Les ventes se font au prix coûtant. Les acquisitions se font principalement tous les quatre ans via des marchés publics.
- 3120 Le prix du mazout et du gaz retenu pour la détermination du budget était supérieur à celui réellement payé. Un suivi de l'assainissement des bâtiments et de l'impact envers les économies d'énergie fait l'objet d'une attention particulière. Augmentation de surface en comparaison des comptes 2016.
- 3132 Mandats particuliers concernant plusieurs sites archéologiques.
- 3137 Ce compte a été remis à niveau pour le budget 2018.
- 3134 Rabais exceptionnel ECA (20%) en 2015 non reporté en 2016 et acquisition de l'immeuble RTS.
- 3144 L'entretien des bâtiments correspond à 0.7 % de la valeur ECA du parc immobilier, ce qui est légèrement inférieur au taux de la Confédération. Prise en charge des travaux de sécurisation de l'Alcazar, à Territet.
- 3151 Crédit supplémentaire demandé pour réaffecter les budgets liés à la location des machines du Centre d'édition de la CADEV, qui ont été remplacées et sont maintenant propriété de l'Etat.
- 3170 Augmentation proportionnelle au personnel.
- 3706 Le SIPAL octroie et contrôle les subventions fédérales pour les travaux de restauration des monuments historiques et pour les fouilles archéologiques. Convention fédérale pour la période 2016-2020.
- 3635 Convention de législature concerne le château de Chillon à hauteur de 250'000 frs par an.
- 4309 Augmentation du volume produit par le Centre d'édition de la CADEV ainsi que des prestations facturées par le SIPAL à des tiers.
- 4430 Augmentation de 1.5 mio liée à la facturation d'un loyer à la RTS, suite à l'acquisition de l'immeuble de La Sallaz.

**059 Cour des comptes**

Les charges sont inférieures de 31'687 fr. par rapport aux comptes 2016. Les revenus sont identiques aux comptes 2016. La sous-commission peut constater l'extrême stabilité des comptes et du budget de la Cour des comptes

- 3030 Le but est de former des stagiaires, par contre cela se révèle ardu au vu de la complexité des audits. Une secrétaire a été engagée en CDD
- 3090 Le coût des cours de perfectionnement a été moins onéreux que budgété, suite à la participation à des cours gratuits organisés par des pairs.
- 3099 Le poste de directeur d'audit a été mis au concours
- 3100 Matériel fourni par la CADEV.
- 3160 Loyer inférieur à 2016 lié à des bâtiments mal isolés.
- 3161 Location photocopieuse.

## 6. Dépenses d'investissements 2017

|              | Dépenses          | Recettes           | Dépenses nettes  |
|--------------|-------------------|--------------------|------------------|
| Budget 2017  | 50'888'000        | 16'148'000         | 34'740'000       |
| Comptes 2017 | 41'918'269        | 2'158'650          | 39'759'619       |
| <b>Ecart</b> | <b>-8'969'731</b> | <b>-13'989'350</b> | <b>5'019'619</b> |

Dépenses nettes par Service publié (SP)

| SP           | Service      | Budget            | Comptes           |
|--------------|--------------|-------------------|-------------------|
| 051          | SG-DFIRE     | 0                 | 0                 |
| 052          | DGF          | 6'640'000         | 3'805'940         |
| 053          | SAGEFI       | 0                 | 0                 |
| 048          | SIPAL        | 28'100'000        | 35'953'679        |
| 059          | CC           |                   |                   |
| <b>Total</b> | <b>DFIRE</b> | <b>34'740'000</b> | <b>39'759'619</b> |

### Récapitulation des éléments les plus impactant

#### *SIPAL*

I.000138.02 Château cantonal St-Maire Lausanne  
 148.03 Bât. Perregaux Reconstruction Parlement  
 186.01 HEIG Yverdon Ass .énergétique.  
 213.01 CC3 entretien bâtiment.  
 337.02/03 CE-Cité U La Pala Chavannes

I.000224.02 Payerne Gare 45  
 000313.03 Orbe EPO Infrastructures  
 000315.03 Synathlon

#### *DGF*

I.000204.01 Registres de l'ACV-RCPERS, RCEnt, SITI.  
 204.02 Registres de l'ACV-applic. Des communes  
 365.02 Désengagement du Host-fiscalité-tax. PM

## Crédits d'investissements à boucler

| N° d'EOTP   | Désignation                              | N° d'EMPD | Date du décret | Montant du décret |
|---|--|-----------|----------------|-------------------|
| <b>DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES</b>    |  |           |                |                   |
| <b>Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique</b> |  |           |                |                   |
| I.000379.01   | Acqu. parcelle 4949 Payerne cofinancé FR | 189.2014  | 31.03.2015     | 1'700'000         |
| I.000138.01   | CE - Château St-Maire Conservation+rest. | 411.2011  | 15.11.2011     | 2'255'000         |
| I.000148.01   | CE - Bâtiment Perregaux Lsne             | 029.2007  | 19.12.2007     | 850'000           |
| I.000148.02   | CE - Bâtiment Perregaux reconstruction   | 157.2009  | 19.05.2009     | 2'330'000         |
| I.000148.03   | Bât. Perregaux Reconstruction Parlement  | 018.2012  | 27.11.2012     | 15'570'000        |
| I.000148.04   | Bât. Perregaux Modification du projet    | 018.2012  | 27.11.2012     | 1'498'000         |
| I.000154.01   | Gymnase d'Yverdon, assainissement        | 056.2008  | 20.05.2008     | 18'400'000        |
| I.000155.01   | EPCL Vallée Jeunesse Lsne Ass.énerg.     | 320.2010  | 05.10.2010     | 5'684'000         |
| I.000156.01   | 2e CC pour l'entretien des bâtiments     | 026.2007  | 15.01.2008     | 22'000'000        |
| I.000189.01   | CLE Epalinges Ass.énergétique            | 001.2012  | 11.12.2012     | 11'950'000        |
| I.000217.01   | Prison du Bois-Mermet Lsne Ass.énerg.    | 001.2012  | 11.12.2012     | 1'810'000         |
| I.000221.01   | Prison la Croisée Orbe Ass.énergétique   | 001.2012  | 11.12.2012     | 1'680'000         |
| I.000230.01   | Pl. du Château 6 Lsne Transformation     | 457.2012  | 12.06.2012     | 1'951'000         |
| I.000360.01   | Acqu. de 2 bâtiments Riponne et Montbeno | 187.2014  | 10.12.2014     | 64'200'000        |
| I.000574.01   | Acquisition immeuble RTS La Sallaz       | 261.2015  | 15.12.2015     | 55'050'000        |

Les objets du SIPAL seront bouclés durant l'année 2017.

S'agissant des objets de la DGF dont la gestion est garantie par la DSI, les dossiers devraient être bouclés en 2017.

## 11.8 Ordre judiciaire vaudois

**Commissaires :** M. Nicolas Glauser  
M. Serge Melly, rapporteur

### 057 Ordre judiciaire vaudois (OJV)

#### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont rencontré M. Eric Kaltenrieder, Président du tribunal cantonal, Mme Valérie Midili, secrétaire générale et M. Benoît Duc, responsable financier pour l'examen des comptes 2017. Les commissaires ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse des comptes et ils remercient ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

#### 2. Récapitulation des comptes 2017

##### a) Comparaison avec le budget 2017

|                          | Charges           | Revenus        |
|--------------------------|-------------------|----------------|
| Budget 2017              | 151'809'500       | 86'497'300     |
| Comptes 2017             | 150'257'255       | 86'658'105     |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-1'552'245</b> | <b>160'805</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-1.02%</b>     | <b>0.19%</b>   |

##### b) Comparaison avec le budget total 2017 (y.c. les crédits supplémentaires)

|                          | Charges           | Revenus        |
|--------------------------|-------------------|----------------|
| Budget 2017              | 151'809'500       | 86'497'300     |
| Crédits supplémentaires  | 697'000           | 42'000         |
| Budget total 2017        | 152'506'500       | 86'539'300     |
| Comptes 2017             | 150'257'255       | 86'658'105     |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-2'249'245</b> | <b>118'805</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-1.47%</b>     | <b>0.14%</b>   |

##### c) Comparaison avec les comptes 2016

|                          | Charges        | Revenus        |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Comptes 2016             | 149'986'077    | 86'382'211     |
| Comptes 2017             | 150'257'255    | 86'658'105     |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>271'179</b> | <b>275'894</b> |
| <b>Différence en %</b>   | <b>0.18%</b>   | <b>0.32%</b>   |

##### d) Comparaison de la charge nette

|                     | Comptes 2017      | Budget 2017       | Comptes 2016      |
|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Charge nette</b> | <b>63'599'150</b> | <b>65'312'200</b> | <b>63'603'866</b> |

### 3. Reports de crédits

a) 2016 sur 2017 pour un montant total de fr. 198'500.

| Service public | No        | Montant | Description   |
|----------------|-----------|---------|---|
| 057 OJV        | 400000115 | 168'500 | Projet Payerne 45 : acquisition de mobilier, frais de déménagement et de signalétique |
| 057 OJV        | 400000188 | 30'000  | Extension des locaux du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois                    |

b) 2017 sur 2018

Néant

### 4. Remarques générales

Les éléments principaux qui ont influencé les comptes 2017 en rapport avec le budget sont une diminution des charges de personnel salarié ainsi que du personnel auxiliaire et occasionnel. À l'inverse, les charges liées à l'indemnisation des avocats d'office au pénal ainsi que des provisions et pertes sur créances effectives ont dépassé le budget. Enfin, les revenus ont très légèrement dépassé le budget.

#### *Revenus d'écarts significatifs*

La diminution des charges constatée par rapport au budget voté par le Grand Conseil est surtout causée par des charges de personnel réduites (groupe 30, -1,9 mio), principalement liées à des vacances de postes. En revanche, le groupe 31 charges de biens et de services et autres charges d'exploitation est plus élevée que prévu de 0,4 mio. Cette hausse provient encore une fois principalement d'une augmentation des charges liées à l'indemnisation des avocats d'office au pénal (+ 0,3 mio) et des provisions et pertes sur créances effectives (+ 0,6 mio). Certains autres comptes du groupe 31 montrent également des soldes négatifs par rapport au budget, mais de moins grande ampleur : indemnités aux curateurs privés, frais de mobilier, rémunération des intervenants extérieurs, dépens à charge de l'état, pour un total de 0,5 mio. Ces augmentations sont en partie compensées par des diminutions dans les imprimés et publications (-0,2 mio), loyers (-0,2 mio), frais d'expertise (-0,1 mio) notamment.

Les revenus sont globalement stables (+0,2 mio) par rapport au budget voté par le Grand Conseil. Toutefois, des disparités sont constatées entre les deux principales natures de recettes. En effet, les émoluments administratifs ont été plus élevés que prévu (+1,45 mio), reflet de l'activité soutenue des offices de poursuites et des faillites, ainsi que de l'Office du registre du commerce. Les émoluments des tribunaux diminuent par contre de 1,3 mio. Cette diminution est principalement due à la baisse marquée des émoluments de la Cour civile du Tribunal cantonal, dont les recettes depuis le changement de compétence introduit par la réforme de la procédure civile au 01.01.2011 sont essentiellement alimentées par la liquidation des dossiers de l'ancienne procédure. Cette Cour arrive au terme de la liquidation des dossiers générateurs de recettes significatives.

### 5. Thème d'étude

S'agissant de l'OJV, les prestations de l'État déléguées à des tiers hors canton de Vaud sont essentiellement certains placements de mineurs et certaines détentions préventives.

#### *Placements des mineurs*

- Le Tribunal des mineurs procède à des placements ou à des mises en observation avant jugement, qui sont également comptabilisés sur le compte 3135 de l'OJV. En principe, les frais d'exécution des peines et mesures sont supportés par le SPJ. Toutefois, des frais d'exécution de prestations personnelles des mineurs sont également comptabilisés à l'OJV.
- Le choix de l'établissement est davantage dicté par la spécialisation des institutions de placement en lien avec les problèmes du mineur, que par la localisation de l'institution. Disposer de toute la panoplie d'institutions dans le canton de Vaud générerait des coûts prohibitifs, et se concentrer sur les institutions vaudoises provoquerait une prise en charge non optimale de certains mineurs.

- Ces frais hors administration cantonale se sont élevés en 2017 pour l'OJV à 3'371'914 fr. dont 915'723 fr. pour le centre de Valmont (géographiquement dans le canton), 2'269'973 fr. pour d'autres institutions (géographiquement dans et hors canton), 186'218 fr. pour des prestations d'exécution de prestations personnelles, dont 158'023 fr. auprès de la Fondation vaudoise de probation.

#### *Détention préventive des majeurs*

- L'exécution des détentions préventives, dans et hors canton, est de la compétence du SPEN.
- En principe, les détentions préventives se font dans les établissements cantonaux. Une détention hors canton est généralement décidée afin d'éviter un risque de collusions entre détenus lors des phases d'instruction et de jugement. Seule l'augmentation du nombre d'établissements de détention préventive dans le canton peut diminuer de manière significative les détentions hors cantons.
- Les frais de détention préventive hors canton sont refacturés régulièrement par le SPEN au service qui en a l'autorité, à savoir au Ministère public pendant la phase d'instruction et à l'OJV durant la phase de jugement. En revanche, les détentions préventives dans le canton ne sont pas facturées par le SPEN.
- L'OJV ne fait ainsi que payer les cas de détentions préventives hors canton qui se prolongent en phase jugement. En 2017, le montant des détentions hors canton s'est élevé pour l'OJV à 507'946 fr.

#### **6. Dépenses d'investissement**

|              | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses nettes</b> |
|--------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Budget 2017  | 1'100'000       | 0               | 1'100'000              |
| Comptes 2017 | 1'191'127       | 0               | 1'191'127              |
| <b>Ecart</b> | <b>91'127</b>   | <b>0</b>        | <b>91'127</b>          |

## 11.9 Secrétariat général du Grand Conseil

**Commissaires** Mme Claire Richard  
M. Alberto Cherubini, rapporteur

### 1. Travaux entrepris par la sous-commission

Notre sous-commission a rencontré M. Igor Santucci, secrétaire général, ainsi que M. Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint. Qu'ils soient remerciés pour les informations fournies et les réponses apportées à nos questions.

### 2. Récapitulation des comptes 2017

a) Comparaison avec le budget 2017

|                          | Charges         | Revenus        |
|--------------------------|-----------------|----------------|
| Budget 2017              | 8'469'000       | 4'000          |
| Comptes 2017             | 8'072'521       | 26'896         |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-396'479</b> | <b>22'896</b>  |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-4,68%</b>   | <b>572,39%</b> |

b) Comparaison avec le budget 2017 (y.c. les crédits supplémentaires)

|                          | Charges         | Revenus        |
|--------------------------|-----------------|----------------|
| Budget 2017              | 8'469'000       | 4'000          |
| Crédits supplémentaires  | 0               | 0              |
| Budget total 2017        | 8'469'000       | 4'000          |
| Comptes 2017             | 8'072'521       | 26'896         |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>-396'479</b> | <b>22'896</b>  |
| <b>Différence en %</b>   | <b>-4,68%</b>   | <b>572,39%</b> |

c) Comparaison avec les comptes 2016

|                          | Charges        | Revenus        |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Comptes 2016             | 7'296'570      | 2'979          |
| Comptes 2017             | 8'072'521      | 26'896         |
| <b>Différence en fr.</b> | <b>775'952</b> | <b>23'917</b>  |
| <b>Différence en %</b>   | <b>10,63%</b>  | <b>802,81%</b> |

d) Comparaison de la charge nette

|                     | Comptes 2017     | Budget 2017      | Comptes 2016     |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Charge nette</b> | <b>8'045'626</b> | <b>8'465'000</b> | <b>7'293'591</b> |

### 3. Reports de crédits

a) 2016 sur 2017

| Service publié | Montant | Description                         |
|----------------|---------|-------------------------------------|
| 058 SG-GC      | 108'000 | Financement de projets particuliers |

b) 2017 sur 2018

Aucun.

### 4. Remarques sur les comptes

3050 La Caisse de compensation a ristourné quelque 60'000 fr., somme portée en déduction des charges de ce poste.

4260 Recette importante et unique due à l'organisation de l'assemblée annuelle de la Société suisse pour les questions parlementaires : cette recette non récurrente explique le taux peu usuel d'augmentation des revenus, tant par rapport au budget 2017 qu'aux comptes 2016.

### 5. Dépenses d'investissement

Aucune.

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES  
chargée de contrôler les comptes de l'Etat de Vaud – Année 2017**

**1. PREAMBULE**

La minorité de la Commission des finances est composée d'Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

**2. POSITION DU COMMISSAIRE DE MINORITE**

La minorité, contrairement à la majorité de la Commission des finances, recommande de ne pas approuver les comptes 2017 de l'Etat de Vaud, avant tout pour deux raisons :

1) La minorité s'oppose à la provision de 256 millions sur les comptes 2017 réalisée en vue de la mise en œuvre de la baisse de l'imposition des entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit au contraire pour la minorité de s'opposer à la volonté du Conseil d'Etat d'appliquer coûte que coûte cette baisse d'impôt en faveur des entreprises les plus riches du canton, alors même que les statuts fiscaux spéciaux pour les multinationales ne seront pas supprimés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, vu l'échec devant le corps électoral de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE3) au plan fédéral. La décision de baisser l'imposition des entreprises sans suppression des statuts spéciaux est contraire aux promesses faites à la population au moment de la votation de 2016 sur le volet cantonal de la RIE3. Cette provision aux comptes 2017, qui illustre l'ampleur de la politique d'allègements fiscaux aux entreprises, est donc inadmissible pour la minorité.

Relevons également à ce sujet que le taux cantonal d'imposition du bénéfice des entreprises a déjà été abaissé de 8,5 à 8% au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (en 2016, le taux avait aussi été réduit de 9 à 8,5%). La baisse du taux en 2017 a entravé la dynamique des recettes fiscales, entraînant une perte de recettes d'environ 50 millions aux comptes 2017 (612,7 millions de recettes pour l'impôt sur le bénéfice) par rapport à ceux de 2016 (663,2 millions de recettes). La perte fiscale réelle provoquée par cette baisse est même supérieure en réalité, vu la croissance économique vaudoise en 2017 qui aurait dû entraîner une dynamique positive des recettes de l'impôt sur le bénéfice entre les comptes 2016 et 2017.

Reste qu'au budget 2017, le Conseil d'Etat a une nouvelle fois sous-estimé de manière grossière les recettes fiscales, comme s'il cherchait par là à faire pression sur le développement du service public et des prestations en péjorant de manière artificielle la situation au moment du débat budgétaire : ainsi, aux comptes 2017, l'augmentation du total des revenus est supérieure de 853 millions à ce que prévoyait le budget 2017, soit une erreur d'estimation de 9,2% ! En vue des prochains budgets, la minorité appelle le Conseil d'Etat à procéder à une estimation davantage sincère et réaliste de l'évolution des revenus.

2) La minorité tient à relever que l'excédent réel (soit avant écritures de boucllement) de 641 millions de francs aux comptes 2017 a été dégagé par une pression budgétaire exercée à l'encontre du développement du service public cantonal et à l'encontre des prestations à la population. Aux yeux de la minorité, il n'y a donc pas lieu de se réjouir de cet excédent sans autre forme de réflexion. En effet, celui-ci signifie que l'argent à disposition dans la caisse cantonale n'a pas été utilisé pour répondre aux besoins prioritaires de la population.

Ces centaines de millions de francs excédentaires auraient par exemple pu être utilisées, moyennant crédits supplémentaires proposés en cours d'année, pour l'indispensable montée en puissance de la politique de réduction des primes maladie, sachant que l'Office vaudois de l'assurance maladie est en situation de sous-effectif criant<sup>1</sup>. Ces moyens financiers auraient aussi pu être mobilisés pour un soutien budgétaire accru à l'accueil de jour des enfants, sachant que la pénurie de places en crèches est un problème criant pour les parents<sup>2</sup>. Des moyens auraient aussi pu être dégagés en faveur des employé.e.s à très bas salaires (moins de 4000 francs bruts par mois) au sein du secteur public et parapublic.

Illustrons cette dernière problématique par un exemple plus précis : dans la réponse du 23 mai 2018 à une question du député P. Vuillemin sur les bas salaires dans les établissements médico-sociaux (EMS) vaudois reconnus d'intérêt public, le Conseil d'Etat estime à 1300 le nombre d'employé.e.s qui gagnent moins de 4000 francs par mois, dans un secteur où les conditions de travail sont pourtant éprouvantes. Le Conseil d'Etat chiffre à 1 million de francs le coût d'un relèvement des salaires à 4000 francs par mois pour ces 1300 employé.e.s. Or, en 2017, si le gouvernement vaudois a décidé d'une provision de 256 millions en faveur des grands actionnaires propriétaires des entreprises les plus rentables du canton, il n'a pas jugé utile de dégager 1 million pour revaloriser les salaires des employé.e.s les plus mal payés des EMS.

Plus globalement, la croissance des dépenses courantes de l'Etat en 2017, à hauteur de 2,2%, est à relativiser, car, pour arriver à une juste appréciation de celle-ci, il faut au moins tenir compte de l'inflation à hauteur de 0,5% environ en 2017 et d'une croissance démographique dans le canton de 1% pour cette même année.

### 3. CONCLUSION

En conclusion, la minorité recommande de ne pas approuver les comptes 2017 de l'Etat de Vaud.

Lausanne, le 20 juin 2018

*Le rapporteur :  
(Signé) Hadrien Buclin*

---

<sup>1</sup> 24 Heures, « Le Canton est submergé par les demandes de subsides », 13 mars 2018.

<sup>2</sup> ATS, « La Suisse manque toujours de crèches », 15 décembre 2017.

# Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-101-005

Déposé le : 19.06.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 127 à 129 LGC** L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre de l'initiative

**Pas de nouveaux allègements en matière d'exportation de matériel de guerre**

## Texte déposé

La loi fédérale sur le matériel de guerre prévoit que l'exportation de matériel de guerre est autorisée si elle ne contrevient pas au droit international et n'est pas contraire aux principes de la politique étrangère de la Suisse et à ses obligations internationales (article 22).<sup>1</sup> L'ordonnance sur le matériel de guerre indique pour sa part que la conclusion de contrats n'est pas accordée « si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international; si le pays de destination viole systématiquement et gravement les droits de l'homme; s'il y a de forts risques que, dans le pays de destination, le matériel de guerre à exporter soit utilisé contre la population civile ».<sup>2</sup>

Malgré ces dispositions légales et réglementaires strictes, les entorses en faveur de l'industrie de l'armement suisse sont récurrentes. En 2017, la Suisse a exporté pour plus de 87 millions de francs d'armement en Thaïlande, alors que ce pays est traversé par un conflit armé interne. Rebelote avec la Turquie, pays impliqué dans le conflit en Syrie et dans lequel les droits humains sont bafoués : en 2017, le volume d'exportation d'armes suisse vers ce pays a été multiplié par 13 par rapport à l'année précédente.<sup>3</sup> Parmi les bons clients de la Suisse figurent également la Chine et les Etats-Unis, des puissances connues respectivement pour leurs interventions dans des conflits armés et leur piètre respect des droits humains.

Les dispositions légales et réglementaires sur l'exportation d'armes ont été assouplies à plusieurs reprises ces dernières années. Lors de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ont annoncé une révision de l'ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays en guerre. Le Conseil fédéral a pris le 15 juin 2018 la décision de principe de d'assouplir cette ordonnance, notamment en autorisant l'exportation vers des pays en conflit armé interne.

Ce projet d'assouplissement de l'ordonnance sur le matériel de guerre en autorisant notamment des exportations vers des pays en guerre est inacceptable. Une telle pratique constitue une atteinte grave et directe à la tradition humanitaire de la Suisse. Elle est incompatible avec notre politique de neutralité et entre en contradiction avec les engagements

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19960753/index.html#a22>

<sup>2</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19980112/index.html#a5>

<sup>3</sup> <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20185058>

internationaux pris par la Suisse, notamment le traité sur le commerce des armes. Entrée en vigueur en 2015 pour la Suisse, ce dernier prévoit l'interdiction de transfert d'armes lorsqu'il existe un risque important de violations graves des droits humains ou du droit international humanitaire.<sup>4</sup>

Rappelons enfin qu'en août 2009, le Conseil fédéral avait complété l'ordonnance par les critères d'exclusion clairs qu'il remet potentiellement en question aujourd'hui (notamment l'interdiction d'exportation si le pays de destination est impliqué dans un conflit armé interne ou international, susmentionné), affirmant que ceux-ci rendaient inutile l'initiative du GSSA pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre.

Afin qu'on ne retrouve pas d'armes suisses au sein de conflits armés et considérant :

- la volonté du Conseil fédéral de réviser l'ordonnance sur le matériel de guerre, pour autoriser notamment des exportations vers des pays impliqués dans des conflits armés annoncée dans le cadre de la séance de la commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats du 1er février 2018 et décidée le 15 juin 2018 ;
- la tradition humanitaire et la politique de neutralité de la Suisse ;
- les engagements internationaux pris par la Suisse, notamment le traité sur le commerce des armes ;
- l'argumentation utilisées lors de la campagne sur l'initiative pour l'interdiction d'exporter du matériel de guerre, assurant que des critères d'exclusion clairs étaient justement prévus,

les député-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109, alinéa 2, de la Constitution vaudois. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

*le Canton de Vaud demande à*

*L'Assemblée fédérale* \_\_\_\_\_ *renonce à assouplir les conditions d'exportations d'armes dans l'ordonnance sur le matériel de guerre, en particulier concernant les pays impliqués dans des conflits armés.*

Lausanne, le 19 juin 2018

*sur lesm par une représentation représentative de bonne volonté que le Conseil Fédéral*

#### Commentaire(s)

#### Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

PORCHET Léonore

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

*Richard Aldine  
Démétrios Alexandre  
Boucin Hadrien  
Fuchs Cécile*

Signature(s) :

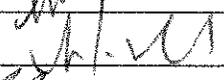
<sup>4</sup> <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/exterieure/economique-exterieure/materiel-guerre/traité-commerce-armes-ratification>

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh 

Aschwanden Sergej

Attinger Doepper Claire 

Baehler Bech Anne 

Balet Stéphane 

Baux Céline

Berthoud Alexandre

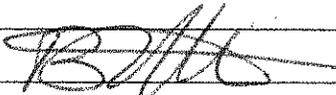
Betschart Anne Sophie 

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

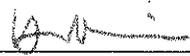
Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

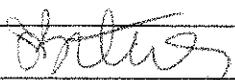
Botteron Anne-Laure 

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien 

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya 

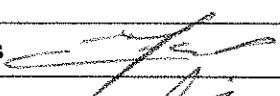
Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François 

Cherbuin Amélie 

Cherubini Alberto

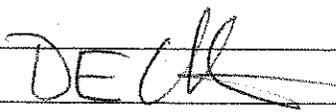
Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella 

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis 

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane 

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline 

Durussel José

Epars Olivier 

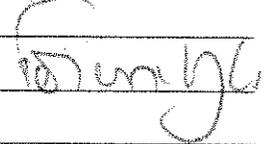
Evéquo Séverine 

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle 

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne 

Fuchs Circé

Gander Hugues 

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier 

Glardon Jean-Claude 

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie 

Jaccard Nathalie

Jaccoud Jessica

Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

|                            |                          |                         |
|----------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Joly Rebecca               | Neyroud Maurice          | Rydlo Alexandre         |
| Jungclaus Delarze Susanne  | Nicolet Jean-Marc        | Ryf Monique             |
| Keller Vincent             | Paccaud Yves             | Schaller Graziella      |
| Krieg Philippe             | Pahud Yvan               | Schelker Carole         |
| Labouchère Catherine       | Pernoud Pierre André     | Schwaar Valérie         |
| Liniger Philippe           | Petermann Olivier        | Schwab Claude           |
| Lohri Didier               | Podio Sylvie             | Simonin Patrick         |
| Luccarini Yvan             | Pointet François         | Sonnay Eric             |
| Luisier Brodard Christelle | Porchet Léonore          | Sordet Jean-Marc        |
| Mahaim Raphaël             | Probst Delphine          | Stürner Felix           |
| Marion Axel                | Radice Jean-Louis        | Suter Nicolas           |
| Masson Stéphane            | Rapaz Pierre-Yves        | Tafelmacher Pauline     |
| Matter Claude              | Räss Etienne             | Thuillard Jean-François |
| Mayor Olivier              | Ravenel Yves             | Treboux Maurice         |
| Meienberger Daniel         | Rey-Marion Alette        | Trolliet Daniel         |
| Meldem Martine             | Rezso Stéphane           | Tschopp Jean            |
| Melly Serge                | Richard Claire           | van Singer Christian    |
| Meyer Keller Roxanne       | Riesen Werner            | Venizelos Vassilis      |
| Miéville Laurent           | Rime Anne-Lise           | Volet Pierre            |
| Miéville Michel            | Rochat Fernandez Nicolas | Vuillemin Philippe      |
| Mischler Maurice           | Romanens Pierre-André    | Vuilleumier Marc        |
| Mojon Gérard               | Romano-Malagrifa Myriam  | Wahlen Marion           |
| Montangero Stéphane        | Roulet-Grin Pierrette    | Wüthrich Andreas        |
| Mottier Pierre François    | Rubattel Denis           | Zünd Georges            |
| Neumann Sarah              | Ruch Daniel              | Zwahlen Pierre          |

**Postulat Véronique Hurni et consorts – Le Bois-Mermet avec vocation de prison administrative ?**

*Texte déposé*

Ce postulat demande et souhaite qu'une étude soit faite et proposée au Grand Conseil en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative lorsqu'elle sera remplacée par un nouvel établissement de détention avant jugement qui sera construit sur le site du futur complexe pénitentiaire de la plaine de l'Orbe.

Personne n'ignore aujourd'hui que notre canton a de nombreux déboutés de l'asile ou des personnes qui séjournent illégalement sur le territoire et qu'il est difficile de les retenir en vue de leur renvoi. En effet, nous disposons de quelques places à Frambois (Genève) pour les réfractaires et d'une vingtaine de places à Favra (Genève) pour les retours acceptés.

Le problème est que nous avons, à l'heure actuelle, plus de 1000 personnes qui devraient être renvoyées et qui disparaissent dans la nature quand ils apprennent la décision de non entrée en matière.

Avec le Bois-Mermet, nous avons à disposition un établissement qui serait adapté pour ces rétentions, qui est suffisamment en état pour ce genre d'occupation et qui permettrait de regrouper les personnes en vue de leur renvoi par avion.

- 1) Nous souhaitons que le Conseil d'Etat étudie la faisabilité d'une transformation de l'établissement carcéral en établissement de rétention administrative.
- 2) Si cela devait s'avérer infaisable, quelle autre solution propose le Conseil d'Etat concernant cette problématique ?

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Véronique Hurni  
et 33 cosignataires*

*Développement*

**Mme Véronique Hurni (PLR) :** — Ce postulat demande qu'une étude soit menée et présentée au Grand Conseil en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative, lorsque cet établissement sera remplacé par un nouvel établissement, à Orbe, pour la détention avant jugement. Les statistiques fournies par le Secrétariat d'état aux migrations (SEM) sont claires : la proportion des cas en suspens par rapport au nombre de requérants attribués aux cantons est plus élevée ici qu'ailleurs en Suisse. Le canton de Vaud compte 57 % de cas en attente de renvoi, en plus de ce qu'il devrait avoir, en théorie. Il semble que le canton de Vaud laisse souvent s'écouler des délais dans les cas de réfugiés relevant du régime de Dublin. C'est une pratique qui implique des coûts élevés et qui aura encore plus de conséquences financières dorénavant, puisque la Confédération suspendra les moyens financiers, qui reviendront de facto à la charge du canton.

Le Service de la population (SPOP) et notre conseiller d'Etat en charge du département font ce qu'ils peuvent avec les moyens à disposition. Parmi les moyens manquants, on relève l'impossibilité de regrouper les personnes devant être renvoyées en raison du manque de structures. Nous devons impérativement trouver une solution. Avec le Bois-Mermet, nous avons à disposition un établissement adapté suffisamment en état pour une telle occupation. Le canton a beaucoup investi dans cet établissement, y compris pour son assainissement énergétique. Ce lieu permettrait de regrouper les

personnes en vue de leur renvoi par avion. C'est la première chose que demande ce postulat. Si cela devait s'avérer impossible, nous demandons qu'une autre solution soit présentée au Grand Conseil.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Véronique Hurni et consorts – Le Bois-Mermet avec vocation de prison  
administrative ?**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 24 avril 2017 à Lausanne.

Présidée par M. le député Claude Schwab, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Véronique Hurni et Anne Baehler Bech, ainsi que de MM. les députés Philippe Germain, Philippe Ducommun, Serge Melly (en remplacement de M. Axel Marion) et Jean-Michel Dolivo.

Monsieur le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie et du sport (DECS) était également présent. Il était accompagné de M. Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de la commission qui est remerciée pour la qualité de son travail.

**2. POSITION DE LA POSTULANTE**

La postulante indique que dans le texte de son postulat, le terme « rétention » est à remplacer par celui de « détention ». Le postulat demande une étude en vue d'affecter la prison du Bois-Mermet à la détention administrative dès lors que la prison sera remplacée par un nouvel établissement de détention avant jugement dans la plaine de l'Orbe.

A sa connaissance, le canton de Vaud a 57% de cas en attente de renvoi de plus que ce qu'il devrait avoir en théorie. Avec la nouvelle loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers, le canton doit trouver un système pour regrouper dans un même lieu les personnes qui doivent quitter le territoire suisse (pour des motifs pénaux après avoir purgé une peine d'emprisonnement, suite à un refus ou une révocation de permis de séjour ou suite à un refus ou une révocation d'autorisation de séjour).

Ses contacts et son expérience au sein de la Commission des visiteurs du Grand Conseil lui ont démontré qu'il arrive souvent que les personnes qui ont purgé leur peine suite à un petit délit soient déposées devant la porte de la prison et disparaissent dans la nature. Le centre de détention administrative de Frambois ne suffit pas pour les besoins de notre canton.

La postulante estime la situation intolérable et coûteuse et demande une organisation plus efficace pour organiser les départs. Elle suggère que le bâtiment du Bois-Mermet soit utilisé à ces fins. Le Bois-Mermet, dont l'entretien a coûté des millions, serait adapté à ces détentions administratives ; il est suffisamment en état pour ce type d'occupation et peu de travaux seraient requis car tout est déjà sur place (cuisine, literie, espace d'occupation, fitness, sport, sanitaires, buanderie, etc.).

Si cette option devait s'avérer infaisable, le postulat demande quelle autre solution le Conseil d'Etat propose pour régler cette problématique.

### 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le conseiller d'Etat rappelle que la détention administrative est gérée de manière intercantonale (Vaud, Genève et Neuchâtel). Deux centres sont opérationnels pour la détention administrative: Frambois et Favra. Ces centres servent approximativement pour moitié pour Genève et pour moitié pour Vaud, avec quelques cas de renvois neuchâtelois. Aujourd'hui, la nuitée coûte CHF 320.- s'il s'agit d'un cas LAsi<sup>1</sup>, CHF 200.- est pris en charge par la Confédération, le reste par le canton. S'il s'agit d'un cas LEtr<sup>2</sup>, le canton prend en charge la totalité du coût. La participation au déficit est assumée à 50% par le canton de Vaud. Le canton de Vaud sollicite également, cas échéant, des entités en dehors de la Suisse romande / cantons concordataires (11 personnes en 2016).

La détention administrative est un objet de discussion important avec les cantons signataires du concordat et avec la Confédération. Genève prévoit la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire Les Dardelles qui permettra de libérer des places à la Brenaz II pour la détention administrative (168 places). Selon les projections, en appliquant l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels, ces places supplémentaires suffiront pour les expulsions des trois cantons concordataires et l'affectation du bâtiment du Bois-Mermet sera donc superflue.

Le renvoi des délinquants étrangers en situation irrégulière est la priorité du Conseil d'Etat en matière de renvoi. Une des spécificités vaudoise est d'avoir mis sur pied une collaboration étroite avec le Service pénitentiaire (SPEN) et d'autres entités de la chaîne pénale. Ce système permet de moins solliciter les centres de détention administrative et de préparer le renvoi de délinquants étrangers en situation irrégulière depuis la prison. A la première date de libération possible (libération conditionnelle), ces personnes sont expulsées du territoire sans passer par un centre de détention administrative. Au niveau pénal, lorsque la peine est suffisamment longue, les départs peuvent être organisés depuis la prison en utilisant la libération conditionnelle, à condition que la personne entre dans l'avion. En 2016, 330 personnes (sur 403 personnes qui avaient un casier judiciaire autre que lié à la loi sur les étrangers, LEtr) ont été renvoyées en suivant cette procédure.

Le conseiller d'Etat conteste l'affirmation de la postulante selon laquelle les détenus seraient laissés sur le trottoir faute de détention administrative et rappelle les conditions légales de celle-ci et le temps pris par les procédures ainsi que le fait qu'il n'y a pas d'accord de réadmission avec certains pays, ce qui rend absurde une détention administrative (limitée à 180 jours)

En 2016, le canton a recensé 144 personnes en détention administrative pour une moyenne de 42 nuitées par personnes (60% à moins de 30 jours, 9% à plus de 90 jours). La détention administrative est utile (deux tiers des personnes en détention administrative sont renvoyées) lorsqu'il y a une décision de renvoi et la possibilité de faire un vol spécial. Si 5 à 10 places LMC supplémentaires seraient appréciées, le nombre de places actuel n'est pas de nature à freiner les renvois. Ce qui freine le plus un renvoi est le manque de coopération de la personne.

Les perspectives de rediscuter voire d'étendre le concordat à d'autres cantons sont en discussion, mais la mise à disposition de places supplémentaires à Genève pourra répondre aux besoins.

Quant à l'affectation du Bois-Mermet (100 places), il faut savoir que le budget de fonctionnement de Frambois pour 20 places est de CHF 5 millions et qu'à l'échelle du canton, cette structure risque d'être vide.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire insiste sur la distinction à faire entre les renvois liés à des peines purgées suite à des condamnations pénales et la détention administrative de personnes en situation de séjour irrégulière. Avec la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, les renvois liés à une condamnation pénale vont se développer. La phase de préparation du renvoi de ces personnes, telle que mise en œuvre dans le canton de Vaud, sera en principe facilitée par une décision judiciaire de renvoi au moment où le jugement pénal sera prononcé. Par ailleurs il estime que les bâtiments du

---

<sup>1</sup> Loi sur l'asile

<sup>2</sup> Loi sur les étrangers

Bois-Mermet pourraient être utilisés par le canton ou par la Ville de Lausanne à d'autres affectations. Il ne soutiendra donc pas ce postulat.

Un autre commissaire suggère le retrait du postulat après les explications du Conseil d'Etat et demande quelles autres affectations du Bois-Mermet sont envisagées. A ce stade il est répondu que le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté ni un calendrier de réalisation de la nouvelle affectation du Bois-Mermet ni du devenir de la parcelle actuelle et que la question concerne également la Ville de Lausanne et son projet Métamorphose. A noter également que la construction d'un nouvel établissement à la plaine de l'Orbe prendra du temps, et que la Brenaz II sera très vraisemblablement disponible avant l'affectation éventuelle du Bois-Mermet à la détention administrative.

Un commissaire s'interroge sur les conditions de détention à Frambois et sur le risque que l'on perde la trace de personnes qui devraient être expulsées. Il est rappelé la nécessité d'une décision formelle d'expulsion, préalable à toute mise en détention administrative ou à une assignation à résidence. Par ailleurs la Convention intercantonale sur la détention administrative ne prévoit pas de placement à Frambois ou à Favra de femmes ou d'enfants. Selon l'administration, un établissement comme le Bois-Mermet serait vraisemblablement beaucoup trop grand comme centre de détention administrative.

S'agissant de l'infraction à la LEtr (séjour illégal), la postulante relève une forte augmentation des séjours illégaux (2'447 jugements prononcés en 2012) et pose la question du renvoi des personnes condamnées pénalement pour séjour illégal. La procédure est rappelée : si elles ne font pas l'objet d'une décision de renvoi, elles ne sont pas mises en détention administrative. La décision doit signifier un délai dans lequel la personne doit quitter la Suisse, puis un vol ordinaire est organisé, ensuite seulement un vol spécial. Si un vol spécial est organisé, il faut que le pays d'origine reconnaisse la personne. Dans certains cas, les personnes n'ont pas de passeport et ne collaborent pas. Le conseiller d'Etat indique ne pas connaître de cas où le seul séjour illégal ait donné lieu à un emprisonnement ferme de longue durée.

A une dernière question sur le bienfondé du postulat le chef du Département et le chef de service répondent que les places éventuellement disponibles à Bois-Mermet ne répondent pas à un besoin de places en détention administrative.

Prenant note de ces dernières déclarations, la postulante décide de retirer son postulat.

Saint-Légier – La Chiésaz, le 16 mai 2017

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Claude Schwab*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Emplois à Generali à Nyon ; que fait le Conseil d'Etat ?

### *Rappel*

*Nous avons appris aujourd'hui, avec consternation, que la direction de Generali allait procéder à une centaine de suppressions d'emplois, masquées sous le terme de restructuration, principalement dans les secteurs du back-office (logistique, finances, RH, etc.).*

*Pile six ans après l'affaire " Novartis ", Nyon est à nouveau touchée de plein fouet par une vague de licenciements, dans le seul souci du profit, et venant d'un des grands acteurs du secteur de l'assurance en Suisse.*

*Une centaine d'emplois, c'est autant de familles qui devront faire face à des conséquences matérielles et psychologiques pénibles.*

*Nous attendons du Conseil d'Etat qu'il donne un signal politique clair et fort dans le sens du maintien de l'emploi dans le canton.*

*Au vu de ce qui précède, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de Generali suite à ces licenciements ?*
- 2. Si la direction de Generali insiste pour dire que les emplois concernés ne seront " que " déplacés à Adliswil, le Conseil d'Etat entend-il faire valoir qu'un déplacement d'emplois à plus de trois heures de route de Nyon ne va pas convenir à l'immense majorité des salariés concernés ? Estime-t-il comme les soussignés qu'il s'agit d'un plan de licenciement masqué ?*
- 3. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s ?*
- 4. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté et les moyens politiques d'inciter la direction de Generali à revoir sa position sur les licenciements annoncés ?*
- 5. Si tel n'était pas le cas, qu'entend-il faire pour se donner ces moyens et démontrer sa volonté politique ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

*et 26 cosignataires*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a été informé à la fin du mois de novembre 2016 par la Direction du groupe Generali de son intention de s'engager dans une restructuration stratégique, consistant en particulier à concentrer et réunir dans le canton de Zurich la plupart des fonctions centrales et transversales de sa division assurance-vie sur le site de Nyon.

Plus d'une centaine d'employés sur environ 360 étant concernés par ces mesures, une procédure de consultation dans le cadre d'un projet de licenciement collectif a été initiée le 22 novembre 2016, afin de permettre aux travailleurs ou à leur représentation de formuler des propositions afin d'éviter les congés, d'en limiter le nombre ou d'en atténuer les conséquences. Le Département de l'économie et du sport a suivi de très près ce processus et a réuni à plusieurs reprises les représentants de la société et le syndicat UNIA pour définir les modalités concrètes de la consultation des travailleurs. L'échéance, initialement fixée au 31 décembre 2016, a été prolongée jusqu'au 13 janvier 2017.

Au terme de nombreux échanges, la Direction de Generali a pris en considération plusieurs propositions formulées par la représentation des travailleurs, ce qui a permis de réduire à une soixantaine le nombre de transferts ou finalement de licenciements, en cas de rejet par les personnes concernées des propositions de relocalisation.

Le Conseil d'Etat regrette que le maintien de toutes les places de travail n'ait pas été possible mais il salue le fait que le nombre de transferts ou de licenciements initialement envisagé ait pu être réduit de 48 unités. Ce faisant, il salue également le travail d'analyse réalisé par la représentation des travailleurs et souligne les effets concrets du partenariat social. Il rappelle en dernier lieu que le site de Generali à Nyon comptera toujours près de 290 collaborateurs à l'échéance de cette mesure de restructuration interne au groupe.

### **Question 1 : " Le Conseil d'Etat compte-t-il intervenir auprès de la direction de Generali suite à ces licenciements ? "**

Lorsqu'un licenciement collectif est envisagé par une entreprise et que les conditions prévues par les articles 335d et suivants du Code des obligations (CO) sont remplies, la société a l'obligation de lancer une procédure de consultation permettant aux travailleurs ou à leur représentation de formuler des propositions afin d'éviter les congés, en limiter le nombre et en atténuer les conséquences. Le législateur fédéral a ainsi édicté des règles spécifiques en la matière et l'intervention de l'autorité compétente – à savoir le Service de l'emploi – est clairement délimitée à des fonctions d'aide en cas de problèmes liés au déroulement de la procédure.

Si l'Etat n'est dès lors juridiquement pas en mesure d'empêcher une entreprise de décider de mesures de réorganisation, pouvant entraîner une délocalisation et/ou des licenciements, il appartient aux autorités de rester à disposition des intervenants dans les limites fixées par les dispositions légales précitées. C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du chef du Département de l'économie et du sport, s'est tenu à la disposition de la Direction du groupe Generali et des représentants des travailleurs, à titre d'intermédiaire et/ou de médiateur lorsque le déroulement de la procédure le nécessitait.

Alors que les discussions entre la direction et le syndicat UNIA étaient rompues, le Chef du DECS a réuni les parties à plusieurs reprises. C'est donc sous son autorité qu'un accord - puis un avenant à cet accord - ont été signés par les parties, réglant ainsi les modalités posant le cadre de la procédure de licenciement collectif.

### **Question 2 : " Si la direction de Generali insiste pour dire que les emplois concernés ne seront " que " déplacés à Adliswil, le Conseil d'Etat entend-il faire valoir qu'un déplacement d'emplois à plus de trois heures de route de Nyon ne va pas convenir à l'immense majorité des salariés "**

**concernés ? Estime-t-il comme les soussignés qu'il s'agit d'un plan de licenciement masqué ? "**

Les projets consistant à délocaliser tout ou partie d'un site d'exploitation sont évidemment problématiques pour la majorité des travailleurs qui ont développé de forts liens sociaux et culturels proches de leur environnement de travail. Ces derniers voient leurs centres d'intérêts personnels remis en question et il apparaît souvent difficile d'en reconstruire à brève échéance, plus encore lorsque l'environnement linguistique est fondamentalement différent. En raison de contraintes familiales, ils sont souvent dans l'impossibilité d'aller travailler dans une autre région et dans la plupart des cas d'y emménager, en particulier pour des raisons scolaires et familiales.

Dès lors qu'elle a pris la décision d'initier une procédure de licenciement collectif, Generali était pleinement consciente que les mesures qu'elle envisageait pouvaient aboutir à un certain nombre de licenciements. Elle espérait cependant pouvoir compter sur la possibilité de transférer un maximum de collaborateurs et éviter ainsi un licenciement sec en lieu et place d'un congé-modification.

**Question 3 : " Le Conseil d'Etat peut-il nous donner plus de précisions quant au plan de licenciement prévu par la direction, le cas échéant sur l'existence ou non d'un plan social pour les salarié-e-s licencié-e-s ? "**

La procédure de consultation étant arrivée à son terme et certaines propositions ayant pu être prises en compte, ce sont finalement 48 postes de travail qui ont pu être épargnés, sur les 108 qui étaient au départ visés par les mesures de restructuration envisagées. 60 personnes sont donc concernées par le transfert et se verront offrir la possibilité d'aller travailler à Adliswil. La Direction de Generali continue de réfléchir à des solutions individuelles avec les collaborateurs qui n'accepteront pas cette offre (mesures de soutien pour la recherche d'emploi, bourse interne de l'emploi, retraite anticipée, etc.). Ce faisant, la société espère encore amoindrir sensiblement le nombre de licenciements.

Les résiliations de contrats en lien avec le projet de transfert seront prononcées dès le mois de mai 2017 et l'opération de transfert du site de Nyon à Adliswil devrait être achevée d'ici fin 2017. Un plan social a été négocié entre les deux délégations, dans le but de soutenir les collaboratrices et collaborateurs concernés, selon leurs propres besoins et de façon ciblée. Les mesures prévues par le plan social consistent en particulier en un outplacement professionnel et individualisé, en la libération de l'obligation de travailler durant le délai de congé afin de faciliter la recherche d'un nouvel emploi, ainsi qu'en l'allocation d'indemnités financières. Enfin, le Conseil d'Etat constate qu'un accord a été signé par les représentants du personnel à l'issue de ladite procédure.

**Question 4 : " Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté et les moyens politiques d'inciter la direction de Generali à revoir sa position sur les licenciements annoncés ? "**

Si le Conseil d'Etat s'est montré particulièrement préoccupé par l'impact négatif de cette mesure en termes économiques pour la région concernée, il ne dispose pas de moyens d'empêcher la Direction de Generali de concrétiser ce projet de restructuration. Il découle de ce qui précède que l'entreprise dispose en revanche de la liberté de décider puis de mettre en place des mesures de réorganisation pouvant entraîner un transfert et/ou le licenciement d'une partie de son personnel.

Ainsi qu'il l'a été préalablement mentionné, le chef du Département de l'économie et du sport et le Service de l'emploi sont à plusieurs reprises intervenus dans le cadre des compétences confiées par le Code des obligations aux autorités du marché du travail. Ils ont à ce titre notamment fait office d'intermédiaires entre les représentants de la Direction d'une part et ceux de la représentation des travailleurs et du syndicat impliqué d'autre part, afin de maintenir et même faciliter les échanges entre les parties ou encore de clarifier certains problèmes de compréhension dans le déroulement de la procédure.

**Question 5 : " Si tel n'était pas le cas, qu'entend-il faire pour se donner ces moyens et démontrer sa volonté politique ? "**

Les procédures de licenciements collectifs sont entièrement réglées par les articles 335d et suivants du CO, rendant la marge de manœuvre cantonale fortement limitée. Le Conseil d'Etat ne peut dès lors prévoir de mesures allant au-delà du rôle confié par les règles fédérales précitées, à savoir prêter ses bons offices afin de faciliter le dialogue social et tenter de trouver des solutions aux problèmes posés dans le cadre du déroulement de la procédure. Il concrétise d'ailleurs régulièrement cette possibilité dans le but de favoriser les échanges entre l'employeur et les représentants des travailleurs.

L'autorité du marché du travail supervise le déroulement des procédures de consultation et intervient régulièrement durant la phase de recherche de solutions afin d'inciter les parties à privilégier le dialogue et à respecter le principe de la bonne foi durant toute la procédure. C'est précisément à ce titre que le Chef du DECS a offert ses bons offices aux intervenants durant la phase initiale des discussions en réglant par deux fois et par voie de convention le déroulement et les modalités de la consultation des travailleurs.

En conclusion, le Conseil d'Etat réitère ses regrets que Generali ait maintenu son projet de délocalisation et que cette perte d'emploi affecte la région de Nyon. Il salue cependant le travail des représentants du personnel qui ont proposé des solutions alternatives et l'esprit constructif des organes de la société qui les ont prises en considération dans l'objectif de réduire l'impact en termes d'emploi de cette procédure de restructuration.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Alberto Cherubini et consorts – Bombardier : un train de licenciements incompréhensible

#### **Rappel**

*Jeudi 8 juin, la multinationale canadienne Bombardier a annoncé la suppression de 650 places de travail en Suisse — 98 sur le site de Zurich et 550 sur le site de Villeneuve. Selon le syndicat Unia, sur les quelque 800 actuels postes de travail du site de Villeneuve, on supprimera une trentaine de postes fixes et 520 postes de travailleurs temporaires ou au bénéfice d'un contrat à durée déterminée.*

*Nous saluons la réaction immédiate du Conseil d'Etat qui a qualifié de " choc " ce train de licenciements et qui a immédiatement entrepris des démarches auprès de la direction suisse de Bombardier pour tenter d'amortir ce que nous appellerons plutôt un tsunami.*

*Actuellement, à Villeneuve, Bombardier procède à l'assemblage de 62 rames CFF à 2 étages, la fameuse commande du siècle d'un montant de près de 2 milliards de francs. Selon nos informations, une vingtaine de ces rames devraient être mises sur les rails d'ici la fin de l'année.*

*Suite à cette annonce de suppression massive de postes de travail, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :*

*- Quelles sont les démarches que notre ministre de l'économie a entreprises auprès de la direction de Bombardier et quels résultats a-t-il obtenus ?*

*- Comment le groupe Bombardier pourra-t-il honorer la " commande du siècle des CFF ", commande qui a bénéficié d'une mise au concours public et qui avait reçu le soutien actif de notre gouvernement cantonal, alors que le nombre d'emplois à Villeneuve va passer de 800 à 250 ?*

*- Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il du fait que Bombardier ne tient pas ses engagements, notamment quant aux promesses de retour en investissements locaux, par exemple caissons en aluminium produits en Chine, alors que la référence mondiale en la matière, Alcan, se trouve à Sierre ?*

*- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter, autant que faire se peut, le recours à des temporaires dans l'attribution de ses marchés publics ?*

*- Après la suppression ces dernières années de plusieurs centaines de postes de travail dans le Chablais vaudois et valaisan, qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte entreprendre pour que l'Est du canton ne devienne pas le " dortoir avec hôpital " de l'Arc lémanique ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Alberto Cherubini*

*et 32 cosignataires*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

***- Quelles sont les démarches que notre ministre de l'économie a entreprises auprès de la direction de Bombardier et quels résultats a-t-il obtenus ?***

Le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a été informé au début du mois de juin par le Conseil d'administration de Bombardier de son intention de s'engager dans une restructuration stratégique, visant à améliorer la compétitivité du groupe et à créer une base solide pour le développement de l'entreprise. Cette action fait suite à l'annonce au mois d'octobre 2016 de la suppression de 7'500 postes dans le monde entier, dont 5'000 dans la branche " Transport ".

La communication initiale de Bombardier faisait état de manière indifférenciée de la suppression de 650 postes sur 1'300 en Suisse, dont environ 550 sur le seul site de Villeneuve. En réalité, ce chiffre englobait les emplois fixes, les travailleurs temporaires ainsi que les prestataires externes actifs auprès du constructeur sur les sites de Villeneuve et de Zürich.

Au terme d'une rencontre entre une délégation du Conseil d'Etat, constituée de la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) et du Chef du DEIS, et de la Direction de Bombardier en Suisse, le constructeur a amené d'importantes précisions sur ses réelles intentions pour le site de Villeneuve. En substance, ce site dédié à la production industrielle sera spécialisé dans l'assemblage, les tests, la mise en service et le suivi des trains. L'ensemble des mesures prises sur le site, soit l'investissement déjà réalisé de 20 millions de francs pour la construction d'une nouvelle halle et les restructurations en cours jusqu'à fin 2018, vise à le consolider pour l'avenir.

S'agissant de l'amplitude des mesures annoncées pour la période 2017 à 2018, ce sont en réalité 35 postes permanents du constructeur, sur 167 pour l'ensemble de la Suisse, qui étaient concernés par le licenciement collectif initié le 8 juin 2017 par Bombardier. A l'échéance de la procédure de consultation qui a permis à la Commission du personnel de formuler des propositions afin d'éviter les congés, d'en limiter le nombre ou d'en atténuer les conséquences, ce sont finalement 31 postes sur les 288 employés directs de Bombardier qui verront leurs contrats résiliés de manière échelonnée.

Simultanément, les missions temporaires qui ont permis le lancement de la production des trains double étage grandes lignes commandés par les CFF seront progressivement réduites au fur et à mesure de la livraison des rames ainsi qu'il était initialement prévu. A terme 483 travailleurs temporaires pourraient être concernés sur un total de 807 personnes employées sur le site de Villeneuve à l'annonce des mesures de restructuration.

Le Conseil d'Etat a été choqué par l'ampleur - et la manière avec laquelle la restructuration a été communiquée - des mesures initialement annoncées et de l'impact qu'elles impliquaient pour ce site industriel d'importance. Il regrette la suppression d'un nombre significatif d'emplois auprès de Bombardier mais salue la volonté affirmée du constructeur de maintenir un important niveau d'activité à Villeneuve en dotant le site d'infrastructures propres à le spécialiser et à lui offrir un rôle important dans la constellation du groupe. Malgré la diminution substantielle du nombre d'emplois prévue dans le cadre de cette restructuration, le Conseil d'Etat souligne le fait qu'au terme de cette procédure Bombardier devrait maintenir environ 300 emplois sur le site de Villeneuve – 250 fixes et une cinquantaine de travailleurs temporaires – soit à peu près le même volume qu'au mois de janvier 2014.

***- Comment le groupe Bombardier pourra-t-il honorer la " commande du siècle des CFF ", commande qui a bénéficié d'une mise au concours public et qui avait reçu le soutien actif de notre gouvernement cantonal, alors que le nombre d'emplois à Villeneuve va passer de 800 à 250 ?***

La commande initiale des CFF annoncée en 2010 portait sur l'achat de 59 trains à double étage dont la livraison s'étendait de 2012 à 2019. Pour différentes raisons, les premières livraisons ont connu du retard, mais le groupe Bombardier s'est engagé à honorer ses engagements dans les délais. Initialement

le site de Villeneuve ne devait s'occuper que du montage des voitures intermédiaires et de l'assemblage final des trains. Le développement technique des moteurs incombait au site de Zurich et celui des bogies à celui de Winterthur. La livraison des premières rames ayant pris du retard, le site de Villeneuve s'est vu confier à fin 2015 le montage des voitures motrices.

L'acquisition de ces nouvelles tâches, qui au demeurant représente un avantage en termes de compétence et d'emploi pour Villeneuve, a nécessité la création de nouvelles infrastructures sur le site et l'engagement de forces de travail supplémentaires dès le printemps 2016. Le nombre de personnes actives à Villeneuve est donc passé de 450 environ en mars-avril 2016 à plus de 800 à la fin du mois de mai 2017. Cette croissance a été quasi intégralement soutenue par l'engagement de travailleurs temporaires, qui ont permis au constructeur à la fois d'absorber les travaux supplémentaires et de respecter le plan de construction et de livraison initial.

Le nombre total de 800 emplois à Villeneuve constitue donc un pic et résulte de la conjonction d'événements imprévus mais pas inédits dans ce type de processus industriel. Au fur et à mesure d'un retour à la normale et de la livraison prévue des rames aux CFF, l'usine de Villeneuve retrouvera un volume d'activité équivalent à celui de 2014 et le nombre de collaborateurs présents sur le site permettra au constructeur de finaliser l'assemblage des dernières rames remises aux CFF dans le courant de l'année 2019.

***- Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il du fait que Bombardier ne tient pas ses engagements, notamment quant aux promesses de retour en investissements locaux, par exemple caissons en aluminium produits en Chine, alors que la référence mondiale en la matière, Alcan, se trouve à Sierre ?***

En guise de préambule, il est important de rappeler que le contrat passé entre les CFF et Bombardier ne prévoit pas d'obligation quant à la localisation de la production et au choix des fournisseurs.

Cela étant dit, si l'on prend en compte l'ensemble des prestations utiles à la production des trains double étage grands lignes, y compris les travaux réalisés par Bombardier à Zurich et Villeneuve, il apparaît que le 60% de la production de la commande CFF est effectué en Suisse. S'agissant des achats directs de matériel réalisés par Bombardier à des tiers, 28% ont concerné des fournisseurs suisses. S'agissant des achats effectués en Suisse, 13% ont concerné le canton de Vaud.

Hors de la production des trains, qui ne permet pas toujours de trouver sur place des entreprises actives dans le secteur ferroviaire et disposant des technologies requises, le développement du site de Villeneuve a généré des retombées économiques significatives. Ainsi, la transformation du site en deux étapes a généré des investissements de 10 millions de francs dans un premier temps, puis de 20 millions en 2015, pour la création d'une nouvelle halle de 6'000 m<sup>2</sup>. Ce développement des infrastructures a été entièrement réalisé par des entreprises de la région. Concrètement, les dépenses annuelles hors production concernent pour 91% des entreprises suisses, soit un montant de 62 millions de francs pour l'année 2016. La part vaudoise de ces retombées hors production s'élève à 64%.

Sur le site, les emplois ont progressivement passés de 160 environ à plus de 800, fixes et temporaires compris. Ce développement intense de l'activité depuis 7 ans a généré et génère encore des revenus non négligeables pour l'ensemble du tissu économique, qu'il s'agisse par exemple de la restauration ou des commerces locaux. Enfin, il convient encore de rappeler que sans l'engagement de Bombardier à Villeneuve et sans la capacité de la compagnie d'obtenir le contrat des CFF grâce à ses compétences, le site aurait probablement disparu.

Concernant le choix des fournisseurs, il est tentant d'imaginer qu'une importante commande offre une grande marge de manœuvre à la compagnie qui l'a obtenue dans le choix des fournisseurs. En fait, de nombreux paramètres restreignent fortement la liberté du constructeur ferroviaire. D'une part, la production d'un train de haute technologie exige de faire appel à des entreprises spécialisées fiables et

disposant d'une longue expérience. Celles-ci ne sont pas forcément présentes sur tous les marchés. Autrement dit, n'importe quelle PME industrielle ne s'improvise pas sous-traitant de matériel ferroviaire, et le constructeur ne trouve pas forcément à proximité immédiate les sous-traitants dont il a besoin. Par ailleurs, la question du prix est déterminante. En effet, le constructeur ne peut gagner une commande qu'en offrant le meilleur produit au meilleur prix, au terme d'une compétition très exigeante. Par conséquent, il ne pourra respecter le prix offert et fixé par contrat qu'en organisant une compétition de même nature entre ses propres fournisseurs et sous-traitants. Dans ce processus exigeant de recherche du meilleur prix, il convient de ne pas oublier qu'au final ce sont les finances publiques, et donc les contribuables, qui financent l'achat de matériel roulant.

Tout au long de l'établissement des contrats avec les sous-traitants, Bombardier a veillé à permettre au plus grand nombre possible d'entreprises suisses d'obtenir une part des commandes. Ainsi, Bombardier a offert à tous les fournisseurs suisses en compétition avec un fournisseur étranger la possibilité d'améliorer leur offre par la formulation d'une nouvelle proposition de prix plus compétitive. Tout à fait exceptionnelle, cette "procédure de rattrapage" a constitué une véritable "discrimination positive" en faveur des entreprises suisses.

La problématique des caissons aluminium, fournis par la Chine, est une illustration parfaite des deux précédents phénomènes. Deux compétiteurs étaient en mesure de fournir les profils en aluminium : l'entreprise Midas en Chine et Alcan en Valais. Après évaluation des deux offres, il est apparu que celle d'Alcan était environ 10% plus chère que celle de Midas. Ce surcoût représentait 2 millions de francs pour 436 caisses sur lesquelles portait l'appel d'offres. Toutefois, dans son souhait de travailler avec un fournisseur suisse, Bombardier a accepté de prendre à sa charge un million, soit 50% du surcoût, tout en proposant à Alcan d'abaisser son prix d'un million également. Malgré différents contacts, Alcan a refusé de revoir son offre.

***- Le Conseil d'Etat envisage-t-il de limiter, autant que faire se peut, le recours à des temporaires dans l'attribution de ses marchés publics ?***

Le droit des marchés publics doit permettre de procéder à des acquisitions économiques dans un contexte de neutralité concurrentielle. Il est notamment gouverné par les principes de concurrence efficace, d'égalité de traitement entre soumissionnaires et de non-discrimination. En vertu de ces principes, un soumissionnaire ne doit pâtir d'aucun désavantage ni bénéficier d'aucun avantage par rapport aux autres soumissionnaires. L'accès des soumissionnaires au marché ne doit pas être restreint sans nécessité. La manière dont ceux-ci sont organisés relève de leur liberté économique, principe ancré à l'article 27 de la Constitution fédérale.

De ce fait, si un soumissionnaire décide, par choix ou par nécessité, de confier certaines prestations à réaliser dans le cadre d'un marché public à des travailleurs temporaires, il est en principe légitimé à le faire. Une restriction de cette possibilité devrait dans tous les cas être prévue dans l'appel d'offres, mais pourrait être considérée comme constituant une atteinte à la liberté économique de certains soumissionnaires et être jugée contraire aux principes de non-discrimination (entre les soumissionnaires qui recourent régulièrement au travail temporaire, et ceux qui n'y ont pas ou peu recours) et de concurrence efficace. En effet, certaines entreprises pourraient arguer du fait qu'elles sont dans l'incapacité de réaliser un marché donné si elles sont privées ou restreintes dans leur choix de recourir à des travailleurs temporaires parce que leurs collaborateurs fixes sont engagés sur d'autres marchés. Pour ces différentes raisons, il apparaît juridiquement délicat de limiter ou d'exclure le recours à des travailleurs temporaires dans l'attribution des marchés publics.

Pour autant, le Conseil d'Etat ne souhaite pas renoncer d'emblée à une telle possibilité. Dans ce sens, il a pris connaissance des dispositions introduites dans le règlement genevois sur la passation des marchés publics au cours de l'été 2017 pour réglementer le recours aux travailleurs temporaires. Ces

dispositions prévoient des taux maximaux de temporaires en fonction du nombre d'employés fixes de l'entreprise soumissionnaire, assortis de possibilités de dérogations qui doivent être annoncées au pouvoir adjudicateur et dont le bien-fondé peut être vérifié par celui-ci. Elles sont actuellement contestées devant la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice genevoise pour atteinte à la liberté économique. Le Conseil d'Etat suivra avec attention l'évolution de la situation dans le canton de Genève et examinera à cette aune la question de la limitation du travail temporaire dans ses marchés publics.

***- Après la suppression ces dernières années de plusieurs centaines de postes de travail dans le Chablais vaudois et valaisan, qu'est-ce que le Conseil d'Etat compte entreprendre pour que l'Est du canton ne devienne pas le " dortoir avec hôpital " de l'Arc lémanique ?***

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de l'interpellant quant au risque de résidentialisation de l'Est vaudois. Ce risque a été identifié à plusieurs occasions, notamment dans le cadre du projet d'agglomération Rivelac. Au titre de la politique d'appui au développement économique, le DEIS travaille plus particulièrement sur deux axes principaux, soit l'amélioration de l'offre touristique (Alpes Vaudoises, Chaplin's World, Festival Images, ...) ainsi que la disponibilité d'une offre foncière à vocation industrielle. Les activités touristiques et industrielles, ainsi que toutes les activités économiques qui en découlent de manière indirecte, notamment le secteur du bâtiment, représentent en effet une part importante de l'emploi dans l'Est Vaudois. Actuellement plusieurs démarches sont ainsi accompagnées par le Canton, soit pour améliorer concrètement l'offre touristique et sa promotion, soit pour augmenter et améliorer l'offre foncière à vocation industrielle (St-Légier, Villeneuve, Aigle, ...). Dans la suite de la Lex Weber et de la LAT, le soutien au secteur du bâtiment, orienté dans une perspective de rénovation renforcée du bâti existant, apparaît aussi comme une des pistes méritant une attention soutenue. Enfin, toujours dans le cadre de la PADE (Politique cantonale d'appui au développement économique), le DEIS accompagne plusieurs projets de développement industriel endogène, portés par des entreprises déjà présentes dans l'Est Vaudois et souhaitant se développer ou s'implanter.

Par ailleurs, d'autres projets sont aussi portés ou soutenus par le Canton, comme par exemple le projet de centre romand d'entretien des bogies.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 novembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? "

### **Rappel de l'interpellation**

*En septembre 2016, on annonçait la perte de 90 emplois au siège de Nissan International à Rolle. En janvier 2017, Generali Suisse a décidé de réduire le nombre de postes et d'emplois à Nyon pour en transférer une partie à Adliswil. Il y a quinze jours, la société Thermo Fisher annonçait vouloir délocaliser une partie de son site vaudois d'Ecublens en Tchèque. Cette décision touchera 106 emplois.*

*Mentionnons encore que ces pertes d'emplois et délocalisations avaient été précédées par de mauvaises nouvelles au siège vaudois du Word Wildlife Fond (WWF) ou de Sun Store à St-Sulpice.*

*On peut légitimement s'interroger sur les causes et le prolongement de ces séries de délocalisations qui sont autant de pertes d'emplois et de pertes fiscales pour le canton.*

*Lors du développement d'une interpellation déposée le 24 janvier 2017 (17\_INT\_659), puis lors du dépôt d'une résolution déposée le 28 février 2017 (17\_RES\_042), le soussigné s'était déjà inquiété de l'activité économique de notre canton, notamment du point de vue fiscal, suite au vote fédéral sur la troisième Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) fédérale. Le soussigné s'inquiétait notamment du retard de la mise en application de la RIE III vaudoise votée massivement par le peuple et des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de cette réforme.*

*Si l'on sait que les grandes et petites entreprises, créatrices d'emplois, ont besoin de stabilité fiscale pour planifier leurs activités économiques et leurs investissements, il paraît désormais urgent que le Conseil d'Etat clarifie la situation.*

*Les incertitudes liées aux réformes fiscales semblent également avoir paralysé l'arrivée de nouvelles sociétés dans le canton de Vaud.*

*On souhaite dès lors déposer au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?*
- 2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 (par 108 voix contre 7 et 8 abstentions) ?*

*On remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

En date du 9 mai 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts " NISSAN, GENERALI, THERMO FISHER : Quelle stratégie entend poursuivre le Conseil d'Etat pour garantir l'attractivité économique du canton de Vaud ? " (17\_INT\_700). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

#### **2.1 Préambule**

Dans le sillage de l'interpellation " *Subsides à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?* " (17\_INT\_659), puis de la résolution " *Soutien à la RIE III vaudoise et au Conseil d'Etat* " (17\_RES\_042) adoptée par le Grand Conseil en février 2017, l'interpellant questionne à nouveau le Gouvernement sur l'état d'avancement de la RIE III, en soulignant le rôle central joué par la fiscalité des entreprises dans l'attractivité économique du Canton de Vaud.

Le Gouvernement entend rassurer le Grand Conseil sur ce point : il s'agit également – et de longue date – d'une préoccupation majeure du Conseil d'Etat, puisque figurant dès 2012 dans son Programme de Législature (Mesure 2.1. " Adapter la fiscalité des entreprises et de la famille "). Il est de notoriété publique que cette mesure s'est concrétisée dans le projet de déclinaison de la RIE III à l'échelle cantonale : Porté à l'unisson par le Conseil d'Etat, puis par la population vaudoise, celui-ci a subitement connu un temps d'arrêt provoqué par le vote négatif, le 12 février 2017, du peuple suisse à propos de cette réforme fiscale au plan fédéral.

Depuis lors, le Conseil d'Etat, a porté une attention constante à l'avancée et finalisation, par les autorités fédérales, du " Projet fiscal 2017 " (PF 2017), appelé à prendre le relais de la RIE III fédérale, de façon à satisfaire les engagements pris par la Confédération pour mettre fin aux statuts fiscaux dénoncés par l'Union européenne.

Ce projet a été mis en consultation le 6 septembre 2017, avec un délai au 6 décembre pour prendre position. Selon le calendrier annoncé, le projet définitif devrait être traité par les Chambres fédérales au courant de l'an prochain avec une entrée en vigueur prévue à l'horizon 2020.

Ce projet se distingue du précédent, essentiellement sur les points suivants :

- Limitation de l'abattement maximum du bénéfice pour l'ensemble des allègements (revenus de la propriété intellectuelle et déduction supplémentaire R&D).
- Renonciation à l'octroi de la déduction des intérêts notionnels (NID).
- Relèvement de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées à 70% (VD pas concerné).
- Limitation de la hausse de la part cantonale à l'IFD (part fixée à 20,5% contre 21,2% pour RIE III).
- Hausse de 30 francs des allocations familiales minimales (VD pas concerné).

Le Conseil d'Etat a analysé le projet en détail et a pris position par rapport au projet soumis en consultation par la Confédération lors de sa séance du 1er novembre 2017.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a fait part, en particulier, de son opposition à la proposition du Conseil fédéral d'augmenter la part cantonale à l'IFD à 20,5% seulement, alors que le taux de 21,2% avait initialement été retenu, ce qui correspond au milliard de compensation promis par le Conseil fédéral. Le Conseil d'Etat estime également que le Conseil fédéral doit s'engager à tout mettre en œuvre pour une entrée en vigueur des dispositions du PF17 au 1er janvier 2019, comme le Conseil fédéral le prévoyait encore cet été. Ce report du calendrier est de nature à renforcer l'incertitude qui prévaut depuis plusieurs années et qui pénalise le développement des entreprises en Suisse et, partant, l'emploi.

Dans le même temps, le Gouvernement vaudois a décidé de mettre en vigueur la feuille de route de la RIE III vaudoise. Il désire pouvoir donner aux entreprises présentes dans le canton la stabilité et la visibilité fiscale qu'elles appelaient de leurs vœux. La mise en œuvre de la réforme fédérale au 1er janvier 2019 demeure néanmoins une nécessité. Ce n'est en effet qu'au moment de l'entrée en vigueur du PF17 que les statuts fiscaux spéciaux seront supprimés (cette mesure relevant de la compétence de la Confédération) et que les cantons percevront la compensation fédérale.

Cela étant, le Conseil d'Etat n'entend pas que l'attractivité économique du Canton de Vaud soit limitée à la seule fiscalité. Parmi les politiques publiques stratégiques qu'il poursuit en la matière, le Gouvernement rappelle notamment l'ensemble des mesures innovantes qu'il a déployées, en particulier ces cinq dernières années, dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique d'appui au développement économique (PADE 2012-2017) dont les mesures sont financées soit par la loi sur l'appui au développement économique (LADE), soit par des décrets spécifiques, à l'image d'Innovaud, du fonds de soutien à l'industrie, du crédit-cadre en faveur du foncier industriel ou encore du programme Alpes vaudoises 2020. A cet égard, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer ici le lecteur à l' " *Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)* " et aux différents rapports qui y sont contenus (EMPL 281/février 2016) qui, sur plus de cent pages, dressent un état des lieux et un bilan des actions entreprises.

## **2.2 Réponses aux questions posées**

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17\_INT\_700 :

### ***2.2.1 Combien d'entreprises d'envergure internationale, voire régionale, et créatrices d'emplois sont venues s'installer dans le canton de Vaud de 2012 à 2017 ?***

Compte tenu de la formulation très générale adoptée par l'interpellant dans la formulation de sa question – à savoir entreprises " *d'envergure internationale, voire régionale* ", nous partons de l'hypothèse que cette formulation correspond à la création de plus de 50 emplois par entreprise. Au vu de ce critère, le Conseil d'Etat confirme qu'aucune entreprise ne s'est installée dans le Canton de Vaud durant la période 2012 à fin août 2017.

En dessous du critère évoqué ci-dessus, nous disposons de chiffres liés aux entreprises qui sont venues s'établir avec l'appui de la promotion économique, les chiffres et projections se présentent comme suit :



Source : Développement économique du Canton de Vaud (DEV)

Le Conseil d'Etat constate parallèlement que sa politique active de soutien à l'innovation porte ses fruits non seulement en lien avec la création et le développement de start-up sur sol vaudois, mais également sur le plan des investissements que celles-ci génèrent. Ces investissements sont soit le fait de capital risqués [1], soit d'entreprises et/ou groupes étrangers de plus ou moins grande taille qui viennent s'implanter dans l'écosystème d'innovation du Canton de Vaud pour y bénéficier des apports et synergies en provenance des Hautes Ecoles sises sur notre territoire ainsi que des start-up ou spin off qu'elles génèrent ou attirent.

À cet égard, il convient de rappeler l'annonce récente de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon. Spécialisée dans le domaine de la lutte contre le cancer, l'entreprise investira plus de 100 millions de dollars pour la création d'un site de production engendrant la création de 70 places de travail dans un premier temps, avant de s'étendre, à terme, à 130 postes. Ce projet renforce la position du Canton de Vaud au sein de la "Health Valley" et vient compléter les quelque 360 entreprises et 400 instituts de recherche (pour plus de 20'000 emplois) que compte le territoire cantonal dans le domaine des sciences de la vie. Cet exemple démontre le potentiel d'attraction de nouvelles sociétés de pointe que présente le Canton, fort d'une main-d'œuvre qualifiée et d'un système de formation d'excellente qualité.

Au niveau des implantations d'entreprises ayant eu lieu sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique, les données suivantes sont disponibles, tout en soulignant que la statistique fédérale de l'emploi (STATEM) et la statistique fédérale des entreprises (STATENT) fournissent des chiffres à considérer avec circonspection. Cette statistique a été complètement revue et adaptée au nouvel univers de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) en 2016 et en l'état, nous ne disposons que de données pour 2013 et 2014 (voir données ci-après).

- **Nombre d'implantations d'entreprises sans recours aux services du réseau des acteurs de la promotion économique**

[1] Rappelons qu'en 2016, sur les 909 millions de francs levés par des start-up en Suisse, plus de la moitié de la somme revient à des sociétés basées dans le Canton de Vaud, soit 461,7 millions de francs.

|      |                    | Entreprises |       | Emplois total |       |
|------|--------------------|-------------|-------|---------------|-------|
|      |                    | 2013        | 2014  | 2013          | 2014  |
| Vaud | 1 emploi           | 2 625       | 2 962 | 2 625         | 2 962 |
|      | 2 à 4 emplois      | 462         | 506   | 1 142         | 1 238 |
|      | 5 à 9 emplois      | 38          | 70    | 242           | 415   |
|      | 10 emplois ou plus | 10          | 8     | 228           | 201   |
|      | Total              | 3 135       | 3 546 | 4 237         | 4 816 |

Nous relèverons que cette statistique ne considère que les entreprises véritablement nouvelles – créées " ex nihilo " – et exerçant une activité économique. Ces entreprises doivent avoir commencé durant l'année considérée une activité marchande. Les entreprises issues d'une fusion, d'une reprise, d'une scission d'entreprises préexistantes ou d'un changement d'activité ne sont pas prises en compte.

Cela étant, à titre indicatif, la croissance annuelle moyenne de l'emploi total sur les 4 années a été de l'ordre de 4'500 emplois, soit 22'500 nouveaux emplois sur la période considérée.

### **2.2.2 Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il donner suite à l'interpellation concernant la RIE III ainsi qu'à la résolution votée par le Grand Conseil le 28 février 2017 ?**

Comme indiqué dans le préambule de la présente réponse, le projet RIE III fédéral est caduc et un nouveau projet, PF 17, vient d'être mis en consultation. Il est important pour le Conseil d'Etat que ce projet entre le plus rapidement possible en vigueur, car jusque-là, non seulement la finalisation du projet cantonal de réforme des entreprises ne peut pas être élaborée, mais une partie des dispositions déjà adoptées au niveau cantonal ne peuvent pas être mises en vigueur. Selon le calendrier de la Confédération déjà évoqué, PF 17 devrait être adopté en 2018. C'est donc au courant de l'an prochain que le Conseil d'Etat sera à même de prendre une décision sur les éléments de compétence fédérale liés au volet vaudois de la réforme de la fiscalité des entreprises, selon les règles retenues pour PF 17.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois

#### **Rappel de l'interpellation**

*Cornu, Schindler, Bucher, Prébeton, EgoKiefer, Tetra Pak et le dernier en date : Thermo Fisher. Ce ne sont là que quelques noms d'entreprises parmi d'autres ayant annoncé des délocalisations de toute ou d'une partie de leur production vers l'étranger, ces dernières années. Si la lente désindustrialisation du pays est en marche, depuis des années, elle s'est cependant accrue et a touché de multiples secteurs, récemment, en partie à cause du franc fort. Les annonces de délocalisation se sont multipliées depuis 2015 et des milliers d'emplois ont déjà été perdus. Face aux objectifs de rendement, les entreprises industrielles, même les petites et moyennes entreprises (PME) dites " traditionnelles ", n'hésitent plus à sacrifier leurs salariés helvétiques, supposément trop chers. Pour les travailleurs et travailleuses, le licenciement ne représente que le début de " la galère ", notamment pour les salariés âgés qui ont des difficultés à retrouver un emploi. Si la fièvre qui a suivi l'annonce de la fin du taux plancher avec l'euro s'est un peu atténuée, ce sont toujours un quart des sociétés exportatrices qui envisagent de délocaliser, selon les sondages des différentes faitières industrielles.*

*Ces délocalisations sont sources d'économies pour les entreprises et donc de profits pour les actionnaires. Mais, pour le reste de la population, pour les collectivités et surtout pour les travailleurs, elles sont synonymes de catastrophe. Chaque usine ou atelier qui ferme est source de chômage et de coûts sociaux, tout en réduisant les recettes fiscales. Cela accentue aussi la perte de savoir-faire et réduit la diversification économique dans nos régions. De plus les pertes d'emplois ne se limitent bien souvent pas qu'aux sites délocalisés, mais s'étendent également aux sous-traitants et aux sociétés de services qui voient des clients importants disparaître.*

*Enfin, les personnes les plus durement touchées sont les salariés de ces sites qui, en plus de perdre leurs emplois, se voient touchés dans leur dignité. En effet, ces employés, qui ont passé des années ou des décennies à s'engager dans leur travail et se sont souvent déjà sacrifiés en acceptant du chômage partiel ou de nombreuses heures supplémentaires pour le bien de leur entreprise, se retrouvent jetés dehors du jour au lendemain. Le sentiment de trahison est énorme dans ces situations où les efforts et les sacrifices des uns n'ont servi qu'à enrichir les autres. Mais c'est aussi l'ensemble du canton qui se trouve trahi par ces délocalisations. Celui-ci met à disposition des entreprises concernées quantité d'outils pour assurer leur compétitivité sur les marchés visés et pour faciliter leurs démarches administratives. Ainsi, les délocalisations, motivées par des objectifs mercantiles, bafouent la dignité des travailleurs et travailleuses vaudois et de l'ensemble du canton et devraient susciter chez chacun d'entre nous une colère légitime.*

*Ces départs sont d'autant plus révoltants que de nombreuses entreprises amorçant ces délocalisations font du bénéfice, comme c'est le cas de Thermo Fisher par exemple, qui a annoncé un bénéfice net de 551 millions au premier trimestre 2017, en hausse par rapport à 2016 ! Ces sites sont bien souvent sacrifiés uniquement pour dégager davantage de profits, par facilité et vision à court terme plutôt que par réelle nécessité économique. Cela s'inscrit même dans une stratégie de certains groupes financiers. Ceux-ci achetant des entreprises rentables prétextent une " nécessaire restructuration " pour les démanteler, en vendre les biens et annoncer ainsi un bénéfice substantiel à leurs actionnaires. Ces groupes se moquent bien des conséquences sociales et humaines de ces démantèlements qui se déroulent, souvent, à des milliers de kilomètres de leurs bureaux. Notre canton et sa population n'ont, à leurs yeux, que peu de valeur.*

*Les entreprises qui délocalisent leurs activités ou démantèlent une succursale sur notre territoire aiment utiliser l'argument que les travailleurs et travailleuses vaudois sont trop chers et donc peu rentables. Ils semblent oublier l'incroyable savoir-faire et le dynamisme de la main d'œuvre de notre canton qui compensent largement son coût. En permettant aux employés, à travers des coopératives, de récupérer leurs entreprises, non seulement nous le prouverons, mais nous maintiendrons aussi des emplois nécessaires à notre canton. De plus, un effort substantiel est fourni par le*

canton pour accompagner les entreprises et aider à leur développement. On peut, par exemple, citer l'aide à l'investissement fourni à travers le cautionnement de crédit bancaire, la prise en charge partielle des intérêts ou les aides financières fournies aux entreprises pour l'acquisition de droits à la propriété intellectuelle ou pour le développement de nouveaux produits. Le canton fournit aussi une aide pour établir des " business plan " aux entreprises souhaitant se développer dans notre canton.

Actuellement, des politiques existent déjà pour assurer l'attractivité de notre canton et limiter les départs d'entreprises, notamment à travers les activités du Service de promotion économique et du commerce (SPECo) et du Développement économique vaudois (DEV). Mais les conséquences humaines et sociales de ces délocalisations et restructurations étant catastrophiques, il est nécessaire d'étoffer les possibilités de soutien aux travailleurs et travailleuses. Ces derniers méritent plus de considération, de notre part et de la part des employeurs, ainsi que des perspectives plus justes en cas de délocalisation ou de démantèlement de leur entreprise et une politique audacieuse de leurs autorités cantonales.

C'est pourquoi les signataires souhaitent poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?
- La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place, dans les cas de figure ci-dessus.
- Le canton de Vaud aide déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle. Le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible, ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?
- Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunités d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un " business plan " ?

Le canton de Vaud disposant déjà d'un fond destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les employés victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?

## **Réponse du Conseil d'Etat**

En date du 20 juin 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat l'interpellation François Clément et consorts – Garantir le respect des travailleuses et travailleurs vaudois (17\_INT\_717). Le Conseil d'Etat a l'avantage d'y répondre comme suit.

### **2.1 Préambule**

Depuis la sortie de la crise économique mondiale de 2008-2009, l'économie vaudoise, et en particulier son secteur industriel, peine à retrouver la vigueur qui était la sienne avant la récession : la crise de la dette dans la zone Euro, d'une part, et la baisse de la demande en provenance des marchés traditionnels de l'industrie d'exportation, d'autre part, ont affaibli la position concurrentielle des entreprises du canton sur les marchés étrangers, ainsi que réduit leurs capacités financières. L'Europe étant le principal marché de destination des exportations vaudoises (65%), les entreprises exportatrices du canton ont ainsi subi de plein fouet les effets de la récession européenne.

Plus récemment, des suites de la décision subite du 15 janvier 2015 de la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux plancher de CHF 1.20 pour 1.- Euro, c'est à un véritable électrochoc monétaire auquel les entreprises du pays ont dû faire face.

D'importantes mesures en matière de réorientation stratégique à l'échelle micro-économique ont dû être prises : nombre d'entreprises ont été contraintes de revoir leur modèle d'affaires de façon drastique pour être en mesure d'absorber cette baisse subite de leur marge d'exploitation (réduction sur les prix des produits importés, réduction des coûts de production entraînant dans certains cas des suppressions de postes, recherche de nouveaux marchés de niche hors de la zone Euro, changement de fournisseurs, etc.).

Dans ce contexte, les organes compétents de certaines sociétés vaudoises ou groupes internationaux ont pris la décision de délocaliser tout ou partie de leurs activités vers des pays étrangers. Dans ces cas précis, le Conseil d'Etat a pris acte avec préoccupations et regrets de ces décisions, tout en s'attelant – dans son propre domaine de compétences – à poursuivre ses mesures de soutien aux entreprises établies sur sol vaudois, tout comme celles destinées à attirer de nouvelles implantations.

Il convient ici de noter que la politique de soutien à l'innovation que poursuit le Conseil d'Etat amène des résultats probants, tant sur le plan de la création et du développement de start-up sur le territoire cantonal que sur les investissements qu'elles génèrent. La disponibilité d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et la proximité des Hautes Ecoles forment un écosystème d'innovation favorable à l'établissement de nouvelles entreprises sur sol vaudois. Ainsi, la récente annonce de l'implantation du groupe biopharmaceutique américain Incyte sur le site d'Y-Parc à Yverdon (70 places de travail créées dès janvier 2018, 130 à terme) témoigne du fort potentiel d'attraction du Canton.

## **2.2 Réponses aux questions posées**

Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation 17\_INT\_700 :

### ***2.2.1 Quelles sont les mesures actuelles mises en place par le Conseil d'Etat pour décourager les délocalisations d'entreprises et les pertes d'emplois qu'elles induisent ?***

Les mesures visant le développement économique du Canton de Vaud sont listées dans la Politique d'appui au développement économique (PADE), adoptée par le Conseil d'Etat. Un rapport très circonstancié sur le contenu, la mise en œuvre et le bilan de cette politique sur la période 2012-2015 a été adressé au Grand Conseil en 2016, dans le cadre de la révision partielle de la LADE (EMPL 281, février 2016).

Cette stratégie, mise à jour au début de chaque législature, permet notamment au Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) de soutenir les petites et moyennes industries (PMI) vaudoises, sur la base de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE). Cette dernière prévoit notamment des soutiens directs aux entreprises technologiques et industrielles par le biais d'un dispositif d'aides financières non remboursables pour des projets de développement.

L'une des mesures-phares de la PADE 2012-2017 a été la mise en place d'un fonds de soutien à l'industrie visant non seulement la création, mais également le maintien d'emplois industriels. Ce dernier, entré en vigueur en février 2016, a permis à ce jour de soutenir plus de 70 PMI vaudoises, représentant plus de 5'500 emplois. Les soutiens accordés par le fonds sont principalement des aides financières non remboursables de maximum CHF 100'000.- par entreprise, mais aussi des cautionnements bancaires jusqu'au montant plafond de CHF 500'000.- par entreprise.

Dans les cas de figure spécifiques liés à un projet de transmission d'entreprise ou de management buy-out ou MBO, qui consiste au rachat d'une entreprise par un ou plusieurs de ses employés, le SPECo peut soutenir toute société réalisant des activités technologique ou industrielle par le biais de cautionnement bancaire (max. CHF 5 millions) au titre de l'art 33 LADE.

En outre, dans la circulaire concernant l'exonération temporaire des entreprises, il est mentionné qu'une *attention particulière est portée aux entreprises qui reprennent des activités par la voie du " management buy out " destinées, dans le cadre d'une restructuration, à disparaître ou encore à être délocalisées*. Le Conseil d'Etat a fait usage à plusieurs reprises de cette disposition.

Finalement, en cas d'annonce d'une potentielle délocalisation, une médiation entre l'entreprise et ses employés est en général proposée par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, voire par le Conseil d'Etat, en particulier en cas de procédure de licenciements collectifs. Le but de cette démarche vise à amener l'entreprise à renoncer à son projet de délocalisation ou tout du moins à limiter les effets négatifs d'une délocalisation sur l'emploi.

De manière générale, dans un contexte de cherté du franc couplé à un coût élevé de la main d'oeuvre et tout en rappelant que la moitié de la production vaudoise est exportée, notre canton doit miser sur l'innovation pour lutter contre la délocalisation d'entreprises vers des pays au sein desquels les coûts de production sont moins élevés. C'est pour cette raison que le Canton de Vaud a créé, en février 2013, l'association Innovaud, dont la mission est de soutenir et d'accompagner les projets d'innovation des PME et start-up vaudoises. En 2016, le canton de Vaud a ainsi attiré à lui seul plus de la moitié des CHF 909 millions investis en Suisse, selon le rapport sur le capital-risque réalisé par la SECA et startupticker.ch

### ***2.2.2 La mise en place d'un droit de rachat en faveur des salariés en cas de délocalisation ou d'un droit de préemption en cas de démantèlement d'une succursale d'entreprise sur le territoire vaudois sont-ils des mesures envisageables pour le Conseil d'Etat ? Cela impliquant que ces droits accorderaient aux salariés des entreprises concernées la possibilité de racheter, en priorité sur d'autres acheteurs, tous les éléments nécessaires (immeubles, équipements, licences, etc.) au maintien d'une production sur place dans les cas de figure ci-dessus.***

L'article 94 de la Constitution fédérale mentionne que "la Confédération et les cantons respectent le principe de la liberté économique". Dans la plupart des cas de délocalisation, la décision est prise de manière souveraine et unilatérale par la maison mère et n'implique en général pas une liquidation juridique de la société. Le principe de la liberté économique ne permet donc pas à l'Etat de s'opposer à une telle décision prise par une société privée.

En cas de mise en faillite d'une entreprise industrielle, les offices des poursuites et faillites appliquent la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Ils sont à ce titre garants des intérêts des créanciers. Si tout projet de MBO est

étudié dans un tel cas, l'office des poursuites et faillites concerné ne peut cependant favoriser un scénario de MBO au profit d'un projet de reprise qui permettrait une meilleure sauvegarde des intérêts des créanciers. A noter finalement que, comme mentionné en réponse à la question précédente, un projet de MBO peut être soutenu par l'Etat (médiation, cautionnement bancaire, exonération fiscale, etc.).

**2.2.3 Le canton de Vaud aidant déjà les entreprises par le biais d'aides aux crédits et d'aide à l'achat de droits de propriété intellectuelle, le Conseil d'Etat envisage-t-il la mise en place d'un système de prêts publics à un taux faible ou d'aides aux crédits, afin de garantir aux salariés la possibilité réelle d'exercer les droits susmentionnés ?**

Cautionnement romand, ainsi que son antenne vaudoise la CVC, ont pour mission de faciliter l'accès des PME au crédit bancaire. En 2016, les cas de transmissions d'entreprises représentaient 29% des cautions accordées, pour un montant total de CHF 11'578'000, dont CHF 3'700'500 pour le Canton de Vaud. Si les cas de transmissions d'entreprises ne sont pas tous des MBO, ces derniers représentent une part significative de la statistique. Dans la plupart des cas, le crédit cautionné est directement accordé au repreneur pour lui permettre de racheter l'entreprise. A noter finalement qu'en 2016, 38% des interventions vaudoises de cautionnement romand concernaient des PMI.

Compte tenu du cadre constitutionnel libéral rappelé ci-avant (chapitre 2.2.3) conférant à l'Etat un rôle subsidiaire dans le champ économique, le Conseil d'Etat considère que les outils dont il s'est doté répondent au principe de proportionnalité de l'action de l'Etat en matière économique. Il n'envisage donc pas de modifier la LADE et ses règlements dans le sens souhaité par l'interpellant.

**2.2.4 Le canton de Vaud offrant déjà des soutiens aux PME pour des études de marché ou des recherches d'opportunité d'affaires, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'offrir aux employés qui envisageraient de racheter leur entreprise l'aide nécessaire à l'établissement d'un "business plan" ?**

Par l'intermédiaire d'Innovaud, un entrepreneur peut bénéficier de l'accompagnement d'un coach "platinn" ([www.platinn.ch](http://www.platinn.ch)). La prestation de coaching "affaires" vise notamment la validation et la réalisation d'une idée ou d'un projet d'innovation d'affaires, l'évolution de la stratégie ou encore le financement de la société et de ses projets d'innovation. Par ailleurs, un certain nombre d'organismes proposent gratuitement guides et conseils pour la rédaction d'un business plan (BCV, CVCI, Genilem, SECO, etc.).

En la matière également, le Conseil d'Etat estime avoir doté sa politique d'appui au développement économique des mesures et dotations financières appropriées.

**2.2.5 Le canton du Vaud disposant déjà d'un fonds destiné à aider les PME à former leur personnel dans différents domaines, est-il envisageable pour le Conseil d'Etat d'établir un fonds de formation similaire destiné à réinsérer les victimes de délocalisations ? Dans le cas d'une réponse positive, comment ce fonds serait-il financé ?**

Des mesures d'insertion professionnelle destinées aux personnes sans emploi ou menacées de perdre leur emploi existent déjà dans le canton dans le cadre de l'assurance-chômage. En effet, même si ces mesures ne sont pas strictement destinées à réinsérer les seules "victimes de délocalisations", la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire (art. 59 al. 1 LACI) "alloue des prestations financières au titre des mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés et des personnes menacées de chômage". Par ailleurs, "sur demande du canton, l'organe de compensation peut autoriser des personnes, menacées de chômage dans le cadre de licenciements collectifs, à participer à des mesures relatives au marché du travail"(art. 59 al. 1quater LACI).

A ce titre, le Service de l'Emploi du Canton de Vaud propose à l'ensemble des chômeurs - y compris les chômeurs victimes de délocalisations - une offre diversifiée de mesures du marché du travail visant à améliorer leur aptitude au placement et à favoriser les conditions d'un retour rapide et durable à l'emploi. Ces prestations sont systématiquement proposées par le Service de l'emploi dans le cadre des procédures de licenciement collectif qu'il est amené à superviser et ceci dans l'intérêt des travailleurs licenciés.

En complément aux mesures financées par l'assurance-chômage, le Conseil d'Etat dispose également du Fonds cantonal de lutte contre le chômage prévu aux art 18 et 19 de la Loi sur l'emploi (LEmp). Tel que stipulé dans ce texte, le capital et les revenus de ce fonds peuvent être affectés, sur décision du Conseil d'Etat, au financement et au cofinancement entre autres de mesures spécifiques en faveur de certaines catégories de chômeurs, notamment celle des chômeurs en fin de droit ou de tout projet ou objet lié au marché du travail. Le financement des mesures de l'assurance-chômage demeurant limité dans le temps et ne permettant pas par exemple de financer des mesures de reconversion à plus long terme, le CE pourrait à titre subsidiaire et dans des cas exceptionnels actionner ce dispositif pour favoriser la réinsertion ou la reconversion de travailleurs et travailleuses lésés par des délocalisations.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 novembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur le postulat Grégory Devaud et consorts - Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre

#### **Rappel**

*Suite à l'adoption de la politique agricole 2014-2017 par le Parlement fédéral, il est temps maintenant pour les exploitations agricoles de passer à la mise en œuvre. Pour bon nombre d'agriculteurs qui exercent leur activité à titre principal ou secondaire, les tâches administratives représentent une charge considérable et ne peuvent plus être assurées de manière compétente sans l'aide d'un conseiller. Il convient de se demander si nous voulons que nos agriculteurs consacrent leur temps à une bureaucratie pléthorique ou qu'ils réservent plutôt leurs forces à l'exploitation des terres cultivables.*

*La mise en œuvre de la politique agricole 2014-2017 conduit malheureusement à une agriculture extensive, assortie d'une multitude de programmes, qui ont engendré une activité de contrôle importante. En plus des recensements opérés au printemps et en automne, il s'agit désormais de procéder également à des recensements différenciés sur le reste de l'année en fonction de la typologie de l'exploitation et des mesures adoptées. Les différents programmes de contribution associés à la nouvelle politique agricole se traduisent par une immense vague de contrôles dans l'agriculture. Hormis le désormais traditionnel programme PER (prestations écologiques requises) et la possibilité de mise en réseau des exploitations, il est proposé aux agriculteurs, désormais, des mesures visant à préserver la qualité botanique de certaines de leurs surfaces, ainsi que des mesures dites de qualité du paysage. Il est à relever que ces programmes sont facultatifs mais seront censés compenser une diminution d'autres types de paiements directs directement liés à la production. Le canton de Vaud, par son département, a par ailleurs été très engagé dans ce dossier, avec de bons résultats concernant la part de la manne fédérale aux exploitations vaudoises.*

*Le Conseil d'Etat est aujourd'hui invité, par une analyse complète, à étudier toutes les possibilités visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles et viticoles, à optimiser les contrôles au sein des exploitations et à les réduire au minimum. Une coordination existe aujourd'hui entre le Service de l'agriculture et le Service vétérinaire ; il serait toutefois également nécessaire de collaborer avec les autres services de l'Etat, ainsi qu'avec les prestataires externes, également responsables du suivi des exploitations agricoles et viticoles et concernant parfois d'autres thématiques.*

*Demande la prise en considération immédiate.*

*(Signé) Grégory Devaud et 29 cosignataires*

## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

Les conclusions du postulat Grégory Devaud et consorts demandent au Conseil d'Etat d'étudier dans leur intégralité les possibilités visant à diminuer la charge administrative qui pèse sur les exploitations agricoles et viticoles, à optimiser les différents contrôles effectués au sein de ces dernières et à les réduire autant que possible.

A titre de préambule, il convient de préciser que le recensement relatif à l'année 2014, qui a fait suite à l'introduction de la politique agricole 2014-2017, a exceptionnellement donné lieu à différentes étapes qui ont alourdi la procédure. Les demandes adressées aux exploitants par le Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) ont ainsi été plus nombreuses qu'habituellement.

En ce qui concerne la fréquence des contrôles, l'Ordonnance du 23 octobre 2013 sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA) prévoit que *Les cantons veillent à la coordination des contrôles de base de manière à ce qu'une exploitation ne soit, en principe, pas contrôlée plus d'une fois par année civile* (art. 3, al. 2). Quelques rares exceptions sont prévues (contributions relatives à la biodiversité, à la qualité du paysage et à l'efficacité des ressources).

Le Conseil d'Etat précise par ailleurs que les programmes à forte charge administrative, tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficacité des ressources, sont facultatifs.

Pour rappel, les programmes Qualité du paysage sont portés par les agriculteurs eux-mêmes, organisés en associations locales ou cantonales. Dans ce cadre, les organisations professionnelles sont des partenaires clés pour la simplification administrative de ces mesures. Le SAVI travaille en étroite collaboration avec ces dernières pour tenter de simplifier en amont les mesures à mettre en place.

En ce qui concerne les annonces, elles sont intégralement gérées par le portail ACORDA. A cet égard, le SAVI a entrepris des démarches de simplifications (acquets viticoles, carnet des champs, complément à l'efficacité des ressources, géoréférencement) qui se traduiront, si elles aboutissent, par des allègements dans les travaux de saisie des exploitants.

Il est à noter que la saisie des données de base nécessaires à l'obtention des paiements directs généraux requiert au grand maximum quelques jours de travail au bureau par année, selon les programmes volontaires auxquels s'inscrit l'exploitant. Les saisies obligatoires pour les contrôles PER (prestations écologiques requises) sont rationalisées par des documents mis en place par AGRIDEA. Pour le surplus, un conseil technique accompagne les exploitants qui disposent également de la possibilité de se décharger de la plupart des tâches administratives. Du côté du SAVI, des montants importants sont libérés pour améliorer continuellement le portail ACORDA.

En matière viticole, le système actuel de contrôle de la vendange et de l'état des stocks ainsi que la délivrance des acquits nécessite un travail considérable en termes de transmission de documents et de saisie. De ce fait, un projet visant à dématérialiser ces différentes opérations et à instaurer un suivi numérique de la production est en cours d'examen. Sa réalisation permettrait une importante simplification administrative, tant pour les usagers que pour les collaborateurs de l'administration.

L'administration, en étroite collaboration avec ses partenaires privés, s'est à ce jour beaucoup investie pour permettre une simplification administrative dans le domaine agricole. La volonté du Conseil d'Etat est de poursuivre cette démarche, avec la mise en place de procédures simplifiées d'inscriptions aux nouveaux programmes d'efficacité des ressources de même qu'un carnet des champs électronique. Par ailleurs, une procédure pour permettre l'envoi de Short Message Service (SMS) en cas de mesures à prendre d'urgence, par exemple dans le cadre d'alerte phytosanitaire ou de mesures de prévention concernant la santé des animaux, est en cours de préparation en collaboration avec la Direction des systèmes d'information.

Enfin, en matière de coordination des contrôles, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de l'économie et du sport, a conclu deux conventions à cet égard. La première, entrée en vigueur le 1er janvier 2014, pour 5 ans, renouvelable, a été conclue avec l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre Prométerre, par son office EcoPrest. Aux termes de cette convention, l'Etat de Vaud délègue à l'Office EcoPrest, d'une part, l'organisation administrative des contrôles à effectuer sur les exploitations agricoles et, d'autre part, la coordination de tous les contrôles agricoles, de manière à répondre aux exigences de l'Ordonnance fédérale sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles. Il s'agit avant tout de coordonner les contrôles de droit public, mais il est également prévu, dans toute la mesure du possible, de les combiner avec ceux d'autres programmes à contrôler de droit privé.

La seconde convention, également entrée en vigueur au 1er janvier 2014, a été conclue avec l'Association vaudoise de contrôle des branches agricoles CoBrA et permet à l'Etat de Vaud de lui déléguer l'exécution des contrôles à effectuer sur les exploitations sélectionnées par l'Office EcoPrest.

Par ces conventions, le Conseil d'Etat a donc mis en place un dispositif cantonal qui repose sur une collaboration étroite entre l'Office EcoPrest, la CoBrA et les services de l'Etat en charge de la législation agricole, environnementale, vétérinaire et alimentaire, et répond ainsi au vœu du postulant de voir optimiser les contrôles au sein des exploitations.

Le Chef du département de l'économie et du sport (CDECS) a accompagné, en été 2016, pendant une journée, des contrôleurs de la CoBrA afin de se faire une idée de leur travail. Ensuite de cette expérience, l'ensemble des contrôleurs du canton ont été convoqués en janvier 2017 par le CDECS. Cette rencontre avait pour but de clarifier le rôle des contrôleurs et de leur expliquer l'importance de l'accompagnement et du conseil lors d'un contrôle. Le contrôleur peut constater des manquements, quant à la sanction, cette dernière est à la charge du Service responsable.

En ce qui concerne les améliorations foncières (AF), le SAVI a repris le volet agricole des AF au 1er janvier 2016. Parallèlement à ce transfert d'activités, les procédures concernant les syndicats AF ont été revues et simplifiées. Certains éléments sont encore en cours de révision afin de permettre d'assurer la Haute surveillance au sens strict telle que prévue par les différentes bases légales pertinentes, sans pour autant avoir une approche enveloppante des syndicats.

En ce qui concerne spécifiquement la réfection des murs en Lavaux, pour obtenir des aides de type AF il est actuellement nécessaire de fournir le devis d'une entreprise spécialisée, comme l'indique la directive en vigueur. A l'usage, il s'est avéré que l'application de cette directive décourageait les propriétaires à faire une demande. Il a donc été décidé de revoir les conditions d'octroi des subventions de moins de CHF 20'000.- pour lesquelles il ne sera désormais plus nécessaire d'obtenir le devis d'une entreprise spécialisée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts -  
Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le 29 septembre 2017 ainsi que le 2 mars 2018, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Susanne Jungclaus Delarze et Martine Meldem ainsi que de Messieurs les Députés Grégory Devaud, Serge Melly, Stéphane Montangero, Olivier Petermann, Jean-Marc Sordet, (qui a remplacé Monsieur Maurice Treboux pour les deux séances) et Daniel Trolliet. Madame la Députée Alette Rey-Marion a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), qui était excusé pour la séance du 2 mars, étant retenu à une séance extraordinaire du Conseil d'Etat, ainsi que Madame Dominique Barjolle, Cheffe de la division Payements Directs et Agroécologie au Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Monsieur le Conseiller d'Etat précise en préambule qu'une simplification n'est pas forcément aisée car l'essentiel relève du droit fédéral. Les contrôles relatifs à la concrétisation de la politique agricole fédérale sont menés par l'administration mais les labels, principalement privés, effectuent des contrôles par le biais d'organismes privés. Par exemple, l'agriculteur doit remplir des formulaires contenant des questions provenant à la fois d'une interprofession (par exemple pour le gruyère) et de l'administration cantonale sur le marché laitier : de ce fait, plusieurs entités mèneront des contrôles concernant la même chose. Chaque association veut effectuer les contrôles relatifs aux labels souscrits par l'agriculteur et par conséquent il n'est pas possible d'imposer aux associations privées de renoncer à ces contrôles au bénéfice de ceux effectués par l'Etat. Toutefois, l'administration a tenté de recenser et de coordonner les contrôles et a ainsi conclu deux conventions à cet égard (pour plus de précisions, le site web de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG propose les liens suivants : [Train d'ordonnances agricoles 2016](#), [Adoption du train d'ordonnances agricoles 2016 par le Conseil fédéral](#)).

Il est illusoire de cesser les contrôles, les consommateurs souhaitent ces réglementations. Le Chef du DEIS est convaincu que la population suisse est prête à payer plus cher les produits s'il y a une certitude de qualité des produits. De plus, les moyens financiers alloués par la Confédération (payements directs) sont octroyés lorsqu'un minimum de contrôle est effectué.

Monsieur le Conseiller d'Etat a accompagné pendant une journée en été 2016, des contrôleurs de l'Association vaudoise de Contrôle des Branches Agricoles (CoBrA) afin de se faire une idée concrète du travail. Il a ainsi mené 6 visites sur la journée, tout en précisant que celles-ci n'étaient pas annoncées, et a pu constater des mesures ahurissantes afin de savoir à quels payements directs chaque agriculteur a droit. A commencer par mesurer à grandes enjambées les dimensions d'une surface inscrite afin de contrôler si celles-ci sont respectées, ou à compter le nombre de cerisiers sur une surface déterminée.

### 3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES

Le postulant n'est pas très satisfait du rapport du Conseil d'Etat, ce texte lui laisse un sentiment mitigé car certaines réponses lui semblent un peu simplistes et lui donnent l'impression qu'il n'y a pas vraiment de volonté d'amélioration. L'objectif de l'examen de ce postulat en commission était de pouvoir identifier certaines mesures et bonnes pratiques. Dès lors, le postulant, tout comme certains commissaires, s'attendaient à des réponses plus précises. L'éventualité de former un groupe de travail avec l'association agricole « Prométerre » a été évoqué ; aucune information n'a été fournie à ce sujet lors de la première séance de commission. Au niveau de la Confédération, un groupe de travail a rendu un document le 17 mai 2016 intitulé « Rapport relatif au projet, simplifications administratives dans l'agriculture »<sup>1</sup>. Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Grégory Devaud et consorts (14\_POS\_084) que nous traitons ne mentionne malheureusement pas les quelques pistes amenées par l'OFAG<sup>2</sup>. Enfin, l'année 2017 a été caractérisée par la nouvelle procédure de géoréférencement, laquelle devrait nous amener des simplifications administratives à l'avenir.

### 4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires ont apprécié le fait que Monsieur le Conseiller d'Etat se soit personnellement déplacé sur le terrain afin d'avoir un avis concret de ce que sont les contrôles dans l'agriculture. A l'unanimité, les commissaires présents estiment que les contrôles sont très importants afin de rassurer le consommateur. Les agriculteurs sont fiers de leur travail mais il semblerait qu'il y a un manque de communication entre producteurs et consommateurs et que cet aspect est difficile. La majorité des commissaires constatent vraiment que les tâches administratives deviennent de plus en plus pesantes malgré l'arrivée de l'apport informatique.

Un commissaire s'étonne des propos tenus par le Chef du DEIS concernant les contrôles non annoncés, alors qu'un autre membre de la commission demande à ce que tous les contrôles soient déclarés, à part ceux concernant la production animale. Comment un agriculteur, même avec la documentation administrative bien préparée, pourrait soudainement se libérer de ses tâches courantes afin d'être contrôlé, par exemple, à 09h00 le matin ? Plusieurs commissaires soulignent encore plusieurs absurdités relatives à la rigueur de certains contrôles ainsi que, parfois, un manque de souplesse, voire de bon sens de la part des préposés. Un commissaire relève en outre qu'un passage contenu dans le rapport indique que « *les programmes à forte charge administrative, tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficience des ressources, sont facultatifs* ».

Certains commissaires auraient souhaité que l'administration mentionne dans le rapport du Conseil d'Etat un catalogue des normes de droit fédéral qui peuvent être appliquées dans le canton de Vaud et ainsi proposer un éventail de bonnes pratiques agricoles, puisque c'est dans ce sens que le postulat a été déposé. Un commissaire estime ainsi que ce rapport tient plutôt d'un rapport intermédiaire que d'un rapport final. Un document plus structuré, avec des chapitres et des exemples est donc demandé. Des contrôles indépendants et non annoncés afin de faire disparaître toute impression de copinage est souhaité de la part des consommateurs.

Un commissaire demande des précisions sur les avantages du géoréférencement et souhaite avoir ces indications mentionnées dans le rapport de commission. Une demande d'avoir un peu de souplesse (marge de manœuvre) en cas d'annonce de mauvais temps est également faite auprès des services concernés au sujet des dates de fauche (15 juin). Monsieur le Conseiller d'Etat rappelle que l'essentiel des contrôles sont effectués par des agriculteurs qui, par ailleurs, ont suivis une formation spécifique certifiée par la Confédération. Le canton de Vaud a mis en place un système rendant un contrôle impossible aux préposés dans leur propre zone d'activité. Malgré certaines critiques, notamment relatives aux cas de maltraitance dans certaines porcheries, le Chef du DEIS défend ce système car il est convaincu que les agriculteurs ont du bon sens et connaissent bien mieux la filière qu'une personne n'ayant jamais mis les pieds dans une exploitation agricole. Par conséquent, il s'attend à ce que les contrôleurs procurent davantage de conseils et de corrections plutôt que d'infliger des sanctions.

<sup>1</sup> Rapport de projet « Simplifications administratives dans l'agriculture », site web de l'OFAG, pdf., 27.07.2016

<sup>2</sup> Simplification administrative dans le secteur agroalimentaire, site web de l'OFAG

Monsieur le Conseiller d'Etat s'insurge contre le fait que certaines personnes ont imputé l'entier de la responsabilité du drame d'un agriculteur survenu à Puidoux en 2016, suite au contrôle effectué sur cette exploitation. Concernant les murs de vigne en Lavaux, l'administration a mis en place une aide financière unique qui ne touche que les murs en pierres sèches. Auparavant, le vigneron désirant refaire son mur devait établir 2 voire 3 devis, les transmettre au Service de développement territorial (SDT), lequel envoyait sur place un contrôleur afin de s'assurer que tout était en ordre. Le SAVI a depuis, repris le volet agricole relatif aux améliorations foncières (AF) et a décidé de revoir les conditions d'octroi des subventions. Désormais, l'administration ne demande plus aucun devis pour les subsides inférieurs à CHF 20'000.- et les contrôles sont menés uniquement lorsque les travaux sont terminés, l'essentiel de ces derniers étant effectués par les ouvriers viticoles en hiver. Ce système constitue ainsi une véritable simplification administrative. A ce stade des discussions, le Chef du DEIS demande si les membres de la commission désirent obtenir un complément d'analyse ainsi qu'une liste des corrections administratives qui ont été entreprises jusqu'ici. Suite à une courte discussion, l'unanimité des commissaires décide de suspendre les travaux de la commission de façon à ce que l'administration apporte une liste concrète ainsi que certains compléments d'informations relatifs aux mesures entreprises, ou non, en termes de simplification administrative.

Lors de la seconde séance, la Cheffe de la division Paiements Directs et Agroécologie nous indique que le SAVI a repris le travail pour examiner plus précisément les causes de la charge administrative ainsi que les dossiers élaborés à l'OFAG. Il a ainsi fallu réexaminer plus de 800 propositions, notamment celles faisant sens pour le canton de Vaud. Une séance a été organisée le 12 janvier 2018 entre le postulant Monsieur Gregory Devaud, Monsieur Collet (Responsable du secteur paiements directs et données agriviticoles), Madame Ritter (Responsable de l'unité juridique et pilotage), Monsieur Baehler (Président de Prométerre), Monsieur Teuscher (Directeur de ProConseil) et Monsieur Friedli (Chef d'office Eco'Prest).

Plusieurs points sur lesquels il convient encore de travailler ont ainsi pu être identifiés et sont mentionnés en page 5 de la note contenant les compléments d'informations concernant toujours le postulat 14\_POS\_084, laquelle est annexée au rapport de commission. Le DEIS s'engage à faire évoluer les choses auprès des autorités fédérales. Il faut mentionner que chaque année, la grande partie des ordonnances agricoles citées en page 2 et 3 du document, joint au rapport de commission, sont rediscutées et modifiées. Suite au questionnement d'un commissaire sur le changement annuel de certaines ordonnances, la Cheffe de la division Paiements Directs et Agroécologie ne peut y répondre. Dès lors, un tel processus ne va pas dans le sens d'un système de simplification car toute nouvelle mesure ou correction complique la tâche des agriculteurs. Toutefois, il faut espérer que cette tendance s'améliore à l'avenir.

Enfin, il est important de rappeler quelques points. La majorité des programmes sont facultatifs : néanmoins, le canton de Vaud a été actif pour permettre aux agriculteurs vaudois d'adhérer à ces programmes spécifiques afin de compenser quelque peu une diminution des paiements directs. Pour diverses raisons, le contexte actuel pèse sur l'ensemble des agriculteurs. De ce fait, il est nécessaire de transmettre le message relatif au fait que l'Etat cherche des solutions afin de simplifier la vie des agriculteurs, en espérant que certains d'entre eux évitent d'avoir recours au programme « Sentinelle » (appui ou aide aux agriculteurs qui sont dans la détresse).

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Oulens-sur-Lucens, le 2 avril 2018.

*La rapportrice :  
(Signé) Alette Rey-Marion*

### **Annexe :**

- Compléments d'informations relatifs aux mesures entreprises en termes de simplification administrative



Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Aux membres de la commission

Réf. : id 648 286

Lausanne, le 15 février 2018

**Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre (14\_POS\_084) – Compléments d'informations relatifs aux mesures entreprises en terme de simplification administrative**

Mesdames les Députées,  
Messieurs les Députés,

Pour compléter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Grégory Devaud et consorts – Moins de bureaucratie dans les métiers de la terre, nous avons l'avantage de vous faire part des considérations ci-après.

L'importante thématique de la charge administrative et des possibilités de simplification a été discutée entre le postulant, les représentants de Prométerre et le service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI). Cette séance a eu lieu le 12 janvier 2018 et a permis un échange fructueux.

**Préambule**

En 2011, la charge administrative par exploitation agricole représentait 5.7 heures de travail hebdomadaires contre 4.8 heures, soit 0.9 heures de moins, en 1974<sup>1</sup>. En parallèle, une augmentation du temps de travail consacré aux tâches stratégiques d'une exploitation est observée. Une telle réflexion est en effet indispensable pour bien préparer une exploitation aux défis de la politique agricole actuelle et future.

Pour répondre au postulat mentionné en titre, nous nous référons principalement à la politique agricole et aux paiements directs, bien que d'autres thématiques comme les assurances, les impôts, les autres exigences légales de la chaîne alimentaire, de la détention des animaux ou les exigences liées aux démarches volontaires de labellisation créent également une charge administrative additionnelle et importante pour les agriculteurs.

En 2016, les paiements directs ont représenté en moyenne 23% de l'ensemble des produits d'une exploitation agricole suisse<sup>2</sup>. L'importance et l'impact des aides publiques sur une exploitation sont donc considérables. C'est une raison pour laquelle la charge administrative liée aux

<sup>1</sup> Présentation de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) du 27 février 2015 concernant le projet « Simplifications administratives dans l'agriculture ».

<sup>2</sup> Rapport de base 2016, Agroscope, 16 janvier 2018.

paiements directs et les contrôles y relatifs sont une source de stress importante, car les exploitants courent des risques financiers en cas de manquements.

### Politique agricole 2014-2017

La politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) a fondamentalement modifié les dispositifs de mise en œuvre des paiements directs pour les adapter encore davantage aux objectifs fixés par la Constitution fédérale. Par exemple, les contributions liées au nombre d'animaux ont été entièrement réallouées aux contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Celles-ci sont versées en fonction de la surface, à condition que les surfaces herbagères servent à l'alimentation des animaux consommant des fourrages grossiers. La contribution générale à la surface a été supprimée et les moyens financiers ainsi libérés sont utilisés pour consolider les instruments axés sur les objectifs et alimenter les contributions de transition. Ces derniers assurent une phase intermédiaire acceptable au plan social entre le système antérieur et la PA 14-17 et 18-21. L'émergence de projets régionaux (Qualité du paysage) venus compléter les projets de Réseaux écologiques a passablement sollicité la base paysanne et le Canton, de leur constitution à leur mise en œuvre.

Dans la considération générale du problème de la charge que représente les travaux administratifs pour l'exploitant, il faut également tenir compte du fait que, suite à l'introduction de la PA 14-17, l'application ACORDA (système informatique qui gère les données agricoles et les contributions agricoles des cantons de Vaud, Genève, Jura et Neuchâtel) a dû être entièrement revue. En effet, le volume des données relatives aux nouvelles mesures de la PA 14-17 a considérablement augmenté. En 2015, l'application ACORDA a pu être consolidée avant la préparation du géoréférencement en 2016. Suite à son introduction en 2017, le volume des données à gérer a augmenté de manière importante. Ces changements fondamentaux entre 2014 et 2017 créent un travail supplémentaire pour l'ensemble des protagonistes.

La politique agricole prévoit de nombreux programmes facultatifs tels que Qualité du paysage, Réseau écologique et Programme d'amélioration de l'efficacité des ressources. En ce qui concerne le canton de Vaud, c'était une volonté partagée de l'Etat et de la profession de s'engager pour une adoption rapide et massive par les exploitants vaudois des programmes facultatifs, afin de maintenir l'enveloppe financière des paiements directs. Cette manière de faire a été couronnée de succès et a permis aux agriculteurs vaudois de bénéficier au maximum des aides publiques proposées dès leur entrée en vigueur. En 2014 et pour le nouveau programme «qualité paysage», 16.8 millions de francs ont été versés aux agriculteurs vaudois. Il est toutefois clair que ces programmes facultatifs créent une charge administrative supplémentaire importante avec une moyenne d'une soixantaine de mesures proposées par projet (neuf projets sur le territoire cantonal).

Afin de donner un aperçu des nombreuses exigences fédérales, voici un extrait des ordonnances agricoles ayant un fort impact sur l'agriculture et l'administration cantonale (liste non exhaustive) :

- Ordonnance sur les paiements directs
- Ordonnance sur la terminologie agricole
- Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières
- Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles

- Ordonnance sur les améliorations structurelles
- Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture
- Ordonnance sur le droit foncier rural
- Ordonnance sur les effectifs maximums
- Ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux
- Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture
- Ordonnance sur l'agriculture biologique
- Ordonnance sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture

### Projet « Simplification administrative dans le secteur agroalimentaire » de l'OFAG

Après l'instauration du nouveau système de paiements directs en 2014, des voix se sont élevées au niveau fédéral pour réclamer sa simplification de même que celle des formalités administratives occasionnées. L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a alors initié un processus auquel plusieurs organisations, les cantons ainsi que les offices fédéraux concernés ont participé. Au cours du premier semestre 2015, l'OFAG a recueilli des propositions d'allègement des tâches administratives pour les agriculteurs et les autorités d'exécution en mettant en place divers ateliers. Au total, plus de 800 propositions ont été formulées. En 2016, l'OFAG a publié un rapport relatif à ce projet.

La Conférence suisse des services de l'agriculture cantonaux (COSAC), présidée par le Chef du SAVI, a fortement été sollicitée dans le cadre de ce projet. Le SAVI avait fait part de mesures de simplifications au début du processus déjà. Les propositions de la COSAC, soit une cinquantaine de simplifications pertinentes, corroboraient majoritairement avec les propositions du SAVI.

Voici quelques propositions de la COSAC :

- Suppression de l'obligation des analyses de sol
- Simplification des différents rapports à fournir pour les projets (réseaux, efficacité des ressources, qualité paysage)
- Suppression des deux éléments les moins utilisés de la liste des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)
- Libre choix pour les cantons de procéder à deux au lieu de trois versements (acompte et deuxième paiement en fin d'année)
- Harmonisation des différents délais d'inscription

Fin décembre 2015, la COSAC a pris position sur le rapport du projet «Simplifications administratives dans l'agriculture». Le rapport définitif de l'OFAG a été publié le 17 mai 2016 et dresse une liste des simplifications déjà mises en œuvre ou décidées en 2015.

Voici un aperçu des décisions qui contiennent un potentiel de simplification et qui ont été mises en place avec les trains d'ordonnances agricoles 2015 - 2017 :

- Suppression de l'expertise obligatoire sur les rendements fourragers effectuée par un spécialiste (Programme de production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) et guide Suisse-Bilan)

- Suspension de l'introduction prévue en 2016 du niveau de qualité III pour la biodiversité
- Suppression de la profondeur maximale du travail du sol pour le semis sous litière (contributions à l'efficacité des ressources)
- Suppression de l'indication des dates dans le cadre des prestations écologiques requises (PER) pour le semis et le labour des cultures intercalaires (cultures, dérobées, engrais verts)
- Suppression de la date de labour pour les cultures intercalaires
- Dispense de l'établissement d'un bilan fourrager pour les exploitants participant au programme PLVH qui n'achètent pas de fourrage complémentaires
- Flexibilité pour les cantons quant à la détermination des délais d'inscription pour les PER et les programmes de paiements directs ainsi que concernant les délais de dépôt des demandes

Ce dernier point peut être considéré comme un premier pas pour la demande de la COSAC concernant l'harmonisation des délais d'inscription.

Il est à relever que chaque train d'ordonnances agricoles de l'OFAG contient également de nouvelles décisions comme l'introduction de l'entretien dans les règles de l'art des arbres fruitiers haute-tige pendant les 10 premières années, de nouvelles contributions facultatives à l'efficacité de ressources (train d'ordonnances agricoles 2017), l'introduction d'un troisième niveau de pente pour les contributions au paysage cultivé en 2017 de même que l'ouverture des contributions pour les pentes en région de plaine. Ceux-ci compliquent le système mais peuvent être à l'avantage de certains agriculteurs. Les nouvelles mesures à l'efficacité proposées pour l'arboriculture, la viticulture et la culture de la betterave sucrière se déclinent en 17 combinaisons possibles. De nouvelles contributions dans l'alimentation des porcs sont également proposées.

Précédemment, ce sont les périodes (année civile ou période de végétation) déterminantes qui ont été revues par la Confédération, créant ainsi un décalage entre les éléments à prendre en compte pour les animaux et les cultures. Les changements de tarifs qui interviennent quasi annuellement contribuent également à semer le doute dans les campagnes. Cela va sans compter la mise en place de limites de calcul afin de contrer les effets de bords de la politique fédérale (différenciation des noyers et châtaigniers, plafond maximum pour la contribution à la biodiversité pour la plaine et l'estivage, etc.). Les changements de valeur de référence dans le calcul du droit agricole (unité de main d'œuvre standard ou UMOS) a bouleversé le droit aux paiements directs de certains exploitants sans que ces derniers ne modifient quoi que ce soit dans leur exploitation.

Enfin, l'obligation de mise œuvre d'un troisième paiement en décembre, très proche du second qui a lieu en novembre, suscite l'incompréhension des exploitants et du Canton en raison de leur similitude. De même, les changements intervenus dans le cadre du canton de référence pour les exploitations d'estivage (passage du canton de domicile de l'exploitant au canton de situation de l'exploitation) amènent son lot de problèmes (double identification, problème de langue et procédure, multiplication des interlocuteurs, etc.).

De manière plus générale, une majorité de modifications entrent en vigueur en début d'année civile, ce qui contraint les exploitants et le canton à procéder à des inscriptions complémentaires et adaptations en cours d'année culturale.

La liste des propositions de simplifications publiée par l'OFAG en juin 2016 a été reprise pour une analyse systématique et approfondie par le SAVI en novembre 2017. Il est à relever que de nombreuses propositions nécessitent une modification de la législation fédérale, ce pourquoi le pouvoir du canton en la matière est très limité. Parmi les mesures sur lesquelles le canton peut agir directement, les propositions prioritaires ont été analysées afin de trouver un nouveau potentiel de simplifications dans le canton. En ce qui concerne les enregistrements, le carnet des champs électronique prévu dans ACORDA pour l'automne 2018 devrait répondre à plusieurs propositions de synergie concernant une seule inscription pour la même donnée (carnet des champs, Suissebilan et demande de contribution). Par ailleurs, certaines nouveautés ont été mises en œuvre entre temps, notamment au moyen du géoréférencement (voir ci-dessous).

Du point de vue du DEIS, les points suivants aideraient à diminuer la charge administrative :

- Harmonisation des catégories de bétail entre le Suisse-Bilan et les catégories recensées afin d'automatiser les calculs pour le Suisse-Bilan et HODUFLU
- Harmonisation des catégories de prairies permanentes pour faciliter le calcul des parts d'assolement (identique à la pratique cantonale en matière d'exigences paysagères)
- Adaptation de la période de référence pour le Suisse-bilan
- Utilisation des données d'Acontrol, système d'information conçu pour gérer et enregistrer les données de contrôle standardisées dans les domaines de la production primaire, pour les contrôles OPD (actuellement, Acontrol est utilisé pour recevoir les données et non pour les livrer)
- Reprise des données des caprins et moutons de la BDTA comme les bovins, et les équidés
- Mise en œuvre de l'annonce des équidés à la BDTA selon les principes utilisés pour les bovins (annonce par les détenteurs). La situation actuelle est insatisfaisante puisqu'elle ne répond pas aux besoins de localisation (épizooties) et à ceux relatifs à la politique agricole (calcul des effectifs déterminants).

#### **Paiements directs et données agricoles**

Dans le but d'obtenir les paiements directs, l'agriculteur commence par remplir son inscription aux différentes mesures facultatives dans un délai au 31 août pour l'année suivante. Ensuite, le recensement a lieu entre mi-janvier et mi-mars. Ces données de base (surface, cultures, etc.) sont nécessaires aux différents contrôles subséquents. La dernière étape consiste à verser les contributions (acompte en juin et décompte final en novembre). Pour les exploitations d'estivage, les délais diffèrent et suivent le rythme de la saison d'alpage.

Depuis 2014, le recensement a lieu exclusivement par internet dans ACORDA via le portail unique d'identification de la Confédération AGATE, lequel est également utilisé pour les autres bases de données auxquelles l'exploitant doit annoncer par exemple des données relatives au bétail.

Notons qu'au cours de ces dernières années, très peu d'agriculteurs n'ont pas donné suite au recensement. En effet, pour soulager la pression de la charge administrative, le SAVI fait preuve de différenciation et de souplesse envers les exploitants agricoles par rapport aux délais. A défaut de réponse dans les 5 jours suivant l'échéance du délai initial, l'agriculteur reçoit un premier rappel personnalisé lui impartissant un nouveau délai de 10 jours. Un deuxième rappel fixe un

ultime délai et indique qu'en l'absence de recensement, il est considéré que l'agriculteur renonce aux paiements directs.

Ce système de rappels pourrait être remplacé par une seule et unique annonce dans la feuille des avis officiels mais la charge administrative serait plus lourde pour l'exploitant agricole et le risque que les exploitants se retrouvent exclus des paiements directs bien plus élevé.

La Confédération a posé des délais aux cantons pour l'enregistrement annuel digitalisé des données agricoles géoréférencées avec le détail des affectations de chaque parcelle. Dans le cadre de la première campagne du géoréférencement, les exploitants ou leurs mandataires dessinent le système géographique d'Acorda les parcelles cultivées de leur exploitation. La période de géoréférencement s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2017. Les derniers enregistrements ont eu lieu fin septembre 2017. Le travail supplémentaire en 2017 a été important pour les exploitants qui ont fait eux-mêmes la saisie. Une étroite collaboration avec les services de vulgarisation agricole décentralisés sur le territoire vaudois a permis de proposer des soutiens à la carte, dont un niveau personnalisé pour chaque exploitant qui en a fait la demande. En effet, afin d'aider les agriculteurs dans le cadre du géoréférencement, le SAVI et ProConseil, filiale de Prométerre mandatée pour la vulgarisation agricole cantonale, ont proposé un soutien téléphonique ainsi que des séances de coaching. En 2017, un tiers des agriculteurs a procédé lui-même à la saisie, un autre tiers ayant confié cette tâche, estimée à 3 heures de travail, à ProConseil. Le dernier tiers a bénéficié des séances de coaching de groupe pour saisir leurs données.

De plus, le SAVI s'est efforcé de proposer des bénéfices concrets en contrepartie de l'effort supplémentaire de saisie fourni par les exploitants. Par exemple, dans un proche avenir, le formulaire A des surfaces pourra être simplifié et un carnet des champs électronique lié aux parcelles déclarées sera mis en place. De même et depuis 2018, le géoréférencement, rendu obligatoire par la Loi fédérale sur la géoinformation, a lieu en même temps que le recensement des données agricoles. Enfin, des simplifications sont en préparation au niveau de la gestion des données de base viticoles (intégration dans ACORDA) et arboricoles (projet Obst.ch de la Confédération). De plus, les annonces des dégâts liés à la faune et l'enregistrement des autorisations de traitement phytosanitaire pourraient à l'avenir être réalisées via le portail ACORDA.

De plus, le SAVI s'engage avec les organisations professionnelles agricoles pour un usage plus rationnel et efficace des données agricoles, en finançant des interfaces d'échange de données et des protocoles automatisés pour remplir les exigences de la Confédération (saisie des données dans ACORDA pour édition des formulaires obligatoires de vérification des conditions exigées pour les prestations écologiques requises, qui sont le socle du versement de toutes les contributions agricoles).

## Contrôles

Les contrôles dans l'agriculture ont déjà donné lieu à de nombreuses discussions au sein de l'administration vaudoise, avec la branche et au niveau fédéral. Pour maintenir une crédibilité élevée vis-à-vis des consommatrices et des consommateurs et afin d'apporter la preuve de la plus-value des produits agricoles suisses, les contrôles sont indispensables. Notons que la marge de manœuvre des cantons est limitée dans le domaine des contrôles et de leur coordination, ces

exigences étant fixées par la Confédération. De même, de nombreux contrôles sont mis en place par les organisations détentrices de labels privés sur lesquelles l'Etat n'a aucune influence.

Il reste à relever que la fourniture des PER est une condition principale importante pour l'obtention des paiements directs (art. 11 à 25 de l'Ordonnance sur les paiements directs ; OPD). Les PER exigent notamment une garde des animaux de rente conforme à la législation sur la protection des animaux (art. 12 OPD), un bilan de fumure équilibré (art. 13 OPD), une part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (art. 14 OPD), un assolement régulier (art. 16 OPD) et une protection appropriée du sol (art. 17 OPD). Chaque mesure fait l'objet d'un examen quant à la nécessité de la présence de l'exploitant durant le contrôle. Grâce notamment aux géodonnées, toujours plus d'évaluations de la conformité peuvent se faire au bureau ou sur le terrain, sans interrompre l'agriculteur dans son travail.

Grâce aux conventions conclues avec EcoPrest (un office de Prométerre) et la CoBrA (organisme de contrôle indépendant) pour leur coordination et exécution, les contrôles relevant de la compétence des trois services de l'Etat (SAVI, Service de la consommation et des affaires vétérinaires SCAV et Direction générale de l'environnement DGE) et des labels privés sont effectués par les mêmes organisations. Cela constitue un grand avantage par rapport à d'autres cantons qui ne connaissent pas le même système de regroupement des contrôles en main d'une entité unique.

Les contrôles sont pour les agriculteurs indispensables afin de légitimer le versement de paiements directs et de certifier le travail de qualité fourni par la branche. Notons que ces dernières années, les efforts conjugués du SAVI pour l'information de base et la haute-surveillance, des organisations de vulgarisation pour le conseil et le soutien aux tâches administratives, et l'organisation de contrôle accréditée CoBrA, env. un pour mille des paiements directs a été retenu à titre de réductions.

### Conclusion

De manière générale et comme précisé, la politique agricole se décide principalement au niveau fédéral. Le Conseil d'Etat continue toutefois de s'engager à chaque consultation en prenant position pour une agriculture forte et compétitive. Cependant, l'introduction de nouvelles contraintes, l'application plus rigoureuse des dispositions existantes de la part de la Confédération et l'introduction des programmes facultatifs ont pour conséquence que le nombre de dispositions à respecter ne cesse d'augmenter du point de vue des exploitants agricoles. En terme de simplification administrative, une réduction de la densité normative et un allègement administratif tels que proposés par le Conseil fédéral dans sa vue d'ensemble « Perspectives pour le secteur agroalimentaire »<sup>3</sup> est indispensable pour le futur.

Avec la fusion du SAVI et du SCAV et la création d'une direction générale, le Conseil d'Etat montre sa volonté de réunir l'ensemble de la chaîne alimentaire afin de relever au mieux les défis futurs. Une étroite collaboration avec Prométerre, l'organisation faitière, continuera d'avoir lieu afin d'atteindre les différents buts fixés en matière de simplification.

<sup>3</sup> Perspectives pour le secteur agroalimentaire, Office fédéral de l'agriculture (OFAG), 7 décembre 2017.

Au regard des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat considère que les mesures de simplifications administratives mises en place à ce jour sont opportunes et il soutient les réflexions actuellement en cours au niveau fédéral.

Je vous prie de croire, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département

Philippe Leuba  
Conseiller d'Etat



## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

### sur le postulat Nicolas RoCHAT Fernandez et consorts - Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie

#### **Rappel**

*Depuis 2001, le réseau postal a profondément été réorganisé dans la Suisse entière. En effet, le nombre de bureaux de poste, sur le plan national, est passé de 3400 à 1562 à la fin de l'année 2014 (Le Temps, édition du samedi 7 mars 2015).*

*Le canton de Vaud n'a pas été épargné par cette restructuration. En effet, depuis la publication de sa fameuse liste " d'analyse " de 48 bureaux de poste vaudois, en 2009, la direction de La Poste a décidé soit de supprimer ou remplacer lesdits bureaux par une agence postale ou par un service à domicile. Ces deux dernières années, l'hémorragie a continué avec des bureaux de poste qui n'étaient pas inscrits dans la liste des 48 bureaux.*

*Ces fermetures en chaîne ont, la plupart du temps, provoqué de vives réactions auprès de la population (manifestations, dépôt de pétitions). Notre Grand Conseil a également vu de nombreux dépôts/débats sur cette problématique (interpellation, résolution, détermination).*

*Tant la procédure d'annonce de fermeture des bureaux que les causes invoquées par le " Géant jaune " demeurent on ne peut plus opaques.*

*En effet, le processus de fermeture se fait sournoisement et par étape (diminution de personnel, réduction des horaires d'ouverture). Avec l'écoulement du temps, la fermeture devient presque une lapalissade, tant l'offre de la prestation a diminué...*

*Toutefois, alors que la direction de La Poste motivait ses fermetures par des questions de déficit, un document interne, rendu public en 2013, démontrait qu'il s'agissait d'un pur artifice comptable (Le Matin, édition électronique du 24 août 2013) a fortiori peu transparent.*

*Partant, les communes qui — selon la loi afférente (Loi sur la poste (LPO), RS 783.0) — ont une obligation d'être informées des projets de fermeture sont, la plupart du temps, mises devant le fait accompli.*

*Cette politique du fait accompli pousse les soussigné-e-s à demander au Conseil d'Etat de faire preuve d'une réelle anticipation dans ce dossier.*

*Par ailleurs, les soussigné-e-s sont d'avis qu'il y a lieu d'étudier toutes les possibilités afin de maintenir lesdits bureaux, par exemple en mandatant La Poste pour d'autres tâches de service public de proximité actuellement effectuées uniquement dans des services urbains et/ou uniquement informatisés.*

*En effet, ces différentes fermetures ont eu pour conséquences non seulement la perte d'un service public, dans des régions qui connaissent déjà des suppressions d'autres prestations publiques, mais*

*également une perte substantielle de places de travail.*

*Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :*

- de définir une stratégie pour pallier aux futures menaces des fermetures des offices de poste ;*
- d'établir un dialogue régulier sur l'avenir du réseau postal avec la Direction de La Poste.*

*Le Sentier, le 30 mai 2015.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1 PREAMBULE**

Conscient de l'importance du rôle économique et social de La Poste dans notre canton, le Conseil d'Etat souhaite toutefois rappeler qu'une correcte appréhension des fermetures et transformations d'offices de poste dont il est question dans le présent postulat doit tenir compte de l'évolution des modes de communication et de consommation qui s'imposent à l'entreprise.

En effet, il convient de rappeler que La Poste a vu ses conditions-cadres changer au cours des deux dernières décennies, notamment du fait des nouvelles habitudes de ses clients, de l'essor des nouvelles technologies et de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services. Entre 2000 et 2014, La Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal (-63% pour les lettres, -42% pour les colis, -37% pour les versements). Dès lors, le Conseil d'Etat relève que l'entreprise ne peut se soustraire à des démarches de transformation et d'adaptation de son modèle d'affaire, tout en respectant la mission de service public et universel qui lui est conférée par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO).

À cet égard, les conditions posées par la loi et le Conseil fédéral posent des conditions très claires : La Poste doit exploiter un réseau d'offices de poste et d'agences postales couvrant l'ensemble du territoire et, simultanément, améliorer encore son orientation clientèle et sa rentabilité.

Par ailleurs, s'agissant du cadre réglementaire en vigueur, le Conseil d'Etat rappelle d'emblée que sa marge de manœuvre en la matière reste très limitée. Comme il l'a déjà indiqué le 29 janvier 2014 dans sa réponse à l'interpellation Marc Oran – La Poste ferme des bureaux : jusqu'à quand ? (13\_INT\_155), le Conseil d'Etat ne peut intervenir dans la gestion opérationnelle de La Poste, l'Etat de Vaud ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise.

Comme il l'a déjà précisé dans sa réponse du 19 septembre 2017 à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17\_INT\_676), dans le cas d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, les communes ne sont pas uniquement informées et "mises devant le fait accompli" comme le formule le présent postulat. En effet, La Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées, en s'efforçant de parvenir à un accord avec celles-ci, conformément à l'article 34 de l'ordonnance sur la poste du 29 août 2012 (OPO). Si aucun accord n'est trouvé, les autorités des communes concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de La Poste. Après avoir été saisie, la PostCom, composée d'experts indépendants nommés par le Conseil fédéral, émet une recommandation à l'attention de La Poste dans un délai de 6 mois. La Poste statue ensuite de manière définitive sur la fermeture ou le transfert de l'office de poste concerné en tenant compte de la recommandation de la PostCom.

Le canton n'est donc pas partie à la procédure, n'étant qu'informé par La Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al. 2 OPO).

## **2 PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ABORDÉES DANS LE POSTULAT**

### **2.1 Position du Conseil d'Etat**

Si le Conseil d'Etat admet le besoin pour La Poste de repenser son réseau du futur pour répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs, il ne cède rien à l'exigence de maintenir un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire, tel que prévu par la LPO. Il l'a d'ailleurs rappelé par un courrier adressé à la direction de La Poste le 31 janvier 2017, insistant sur l'importance d'un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'entier de la population (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes catégories de clients.

En outre, le Conseil d'Etat a précisé par ce même courrier qu'il ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées.

Bien que sa marge de manœuvre soit étroite, comme expliqué ci-dessus, le Conseil d'Etat porte une attention particulière au suivi de l'évolution de La Poste, acteur important et quotidien dans la vie des citoyens et des entreprises établis sur sol vaudois, en plus d'être un employeur d'importance dans le canton. En ce sens, il n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de La Poste et fera tout son possible pour poursuivre son dialogue avec La Poste et soutenir les communes concernées par les évolutions annoncées du réseau.

## **2.2 Dialogue avec La Poste**

Suite à sa publication, en octobre 2016, d'un communiqué de presse concernant l'état du réseau postal suisse d'ici 2020, La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons à ce sujet, alors que la législation actuelle ne l'oblige qu'à annoncer à ces derniers les discussions qu'elle entame avec les communes.

Le Conseil d'Etat salue cette décision et a déjà rencontré La Poste à deux reprises, par l'intermédiaire du Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), en date du 8 décembre 2016 et du 23 mai 2017. Ces rencontres ont permis à La Poste de présenter ses projets concernant la situation des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020, et au Chef du DEIS de rappeler les conditions que pose le Conseil d'Etat au maintien d'un service public de qualité à l'endroit de la population et des entreprises vaudoises.

Il a en particulier insisté sur le fait que le Conseil d'Etat regrette que La Poste ne prenne pas mieux en compte les futurs axes du développement économique et démographique du canton, alors qu'elle est censée planifier son réseau pour les années à venir.

À cet égard, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont La Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie : zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc. Ainsi, le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et La Poste, permettant à cette dernière de mesurer au mieux l'impact de ses décisions sur l'avenir du réseau postal cantonal.

## **2.3 Soutien aux communes**

Outre le dialogue direct qu'il entretient avec La Poste, le Conseil d'Etat a également apporté son soutien aux communes concernées par les évolutions annoncées par La Poste.

Dans un courrier en date du 6 juin 2017, le Chef du DEIS leur a rappelé la procédure régie par la LPO et l'OPO en cas de recours à la PostCom et les a assurées de son soutien le cas échéant, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS pour les aider à faire valoir leurs droits dans ce cadre.

### 3 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, et compte tenu de l'étroite marge de manœuvre dont il dispose, le Conseil d'Etat estime avoir répondu au présent postulat quant à sa stratégie et sa position vis-à-vis des fermetures de bureaux postaux.

Agissant de manière proactive, il a déjà établi un dialogue régulier avec les instances dirigeantes de La Poste et compte le poursuivre en l'alimentant d'autant d'informations que possible, afin de rendre l'entreprise attentive aux conséquences de ses décisions sur le futur réseau postal cantonal.

Le Conseil d'Etat continuera de veiller au maintien d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts –  
Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat de stopper  
l'hémorragie**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour examiner l'objet cité en titre s'est réunie le 2 février 2018 à la salle Romane, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Anne-Laure Botteron et Laurence Cretegy ainsi que de MM. Jérôme Christen, Vincent Keller, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat Fernandez, Jean-François Thuillard, Philippe Vuillemin et Pierre-François Mottier, confirmé dans son rôle de président rapporteur.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), accompagné de sa collaboratrice personnelle Mme Aurélie Haenni, étaient également présents.

La note de séance, ayant servi à l'élaboration de ce rapport, a été rédigée par Mme Gaëlle Corthay, secrétaire de commission. Qu'elle en soit ici remerciée.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Depuis la rédaction du rapport du Conseil d'Etat N° 41, des démarches complémentaires ont été entreprises que M. le Chef du DEIS souhaite exposer à la commission et démontrant que le Conseil d'Etat suit de près le dossier.

- Souhait du Tessin d'écrire à La Poste dans le but de suspendre toute décision touchant le réseau jusqu'au débat des Chambres fédérales sur la définition du mandat de service public. Tous les cantons ont été contactés, le Conseil d'Etat ayant soutenu cette démarche.  
Au final, décision du Tessin de s'adresser directement à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) afin qu'elle soumette la proposition aux cantons. Le Conseil d'Etat a souscrit également à ce projet.  
Le Conseil national devrait aborder une discussion sur La Poste lors de la prochaine session en mars prochain<sup>1</sup>. Quant au Conseil des Etats, il a donné suite à l'une des motions portant sur ces questions de plan de restructuration du réseau postal. Le Conseil d'Etat espère l'ouverture d'un débat politique sur la définition d'un service public et sur les exigences de la Confédération.
- Rencontres régulières entre le Conseil d'Etat et La Poste ; la prochaine réunion aura lieu en mars.
- Constitution d'un groupe de travail, formé d'une délégation des Départements et services cantonaux suivants : Chef du DEIS, Chef du DSAS, un représentant du secrétariat général du DEIS, un représentant de la DGMR, un représentant respectif au SPECo, au SDT et au StatVD.

---

<sup>1</sup> Conseil national – session de printemps – 12ème session de la 50ème législature – Séance du 08.03.2018 : large soutien de plusieurs textes sur La Poste. Le Conseil des Etats devra se prononcer sur les motions de Martin Candinas (PDC/GR), Jakob Büchler (PDC/SG), Ida Glanzmann (PDC/LU) et le postulat de Mathias Reynard (PS/VS).

Cette composition permettra une vision du réseau postal tournée vers l'avenir en fonction des croissances prévues en zones d'habitats et de commerces.

### **3. POSITION DU POSTULANT / OU AUTRES**

Conscient que l'autorité cantonale n'a pas les compétences sur la question, le postulant rappelle que la saignée des offices de poste a commencé début des années 2000. En 2009, La Poste publiait la liste des 48 offices postaux menacés et au final, ladite instance a démontré sa volonté en fermant certains offices non répertoriés sur cette liste ce qui a engendré plusieurs interventions parlementaires.

L'intention du postulant n'est pas de revenir sur le débat de principe des deux missions de La Poste « la garantie du service universel versus une logique de rentabilité » mais de définir ce que peut entreprendre le Canton, avec les outils limités dont il dispose.

La raison de ce postulat est de définir une vision d'avenir constructive du réseau postal.

L'un des points à relever et non négligeable dans les négociations avec La Poste est un changement de majorité aux Chambres fédérales. La libéralisation votée au début des années 2000 peut en effet être remise en question. Cet état de fait pousse La Poste à s'intéresser aux cantons.

Le postulant relève aussi que des moratoires sur les offices de poste ont été votés symboliquement dans plusieurs cantons, de même qu'une pétition a été déposée au Grand Conseil en octobre 2017 par le comité Touche pas à ma Poste.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Le postulant relève avec satisfaction le processus entamé par le Conseil d'Etat avec La Poste (courrier du 31 janvier 2017, rencontres des 8 décembre 2016 et 23 mai 2017) ainsi que son soutien aux communes par l'envoi d'un courrier en date du 6 juin 2017. La question est posée quant à la planification mise en place par le groupe de travail.

En réponse aux interventions du postulant, M. le Chef du DEIS apporte les éléments suivants :

- Ni transformation, ni fermeture d'offices de poste ne sont cautionnées par le Conseil d'Etat, sans l'accord préalable de l'autorité communale concernée. Cette position a été rendue publique et adressée aux communes avec les procédures.  
Il a été communiqué aux communes que M. le Chef du DEIS se tient à leur disposition en cas d'appui dans leur analyse, leur stratégie et d'éventuelles démarches avec La Poste. Les communes tendent à saisir le Canton pour les différents échanges de correspondance qu'elles ont avec La Poste.
- Confirmation est donnée que le climat aux Chambres fédérales change, en raison d'un certain nombre de gouvernements cantonaux ayant empoigné ce dossier. La balance entre le service universel et la rentabilité de La Poste tend à changer. Toutefois, précision est donnée que les Chambres fédérales ne toléreront pas de déficit de La Poste.
- Rappel que La Poste est un grand employeur du Canton, mais le Conseil d'Etat reste déterminé à défendre les bureaux de poste.
- La planification du groupe de travail se calque sur les rencontres avec La Poste puisqu'il suit et prépare les séances.

La discussion se porte ensuite sur la fermeture des offices de poste en ville et la réflexion d'adapter les horaires à la vie des citoyen-ne-s afin que le service public soit maintenu. Il est aussi relevé le développement de nouveaux quartiers en ville suscitant une nouvelle demande pour La Poste, sous la forme d'offices de poste ou de filiales en partenariat.

Il faut en effet avoir l'honnêteté de reconnaître que les modes de communication ont changé dicit M. le Chef du DEIS. Il souligne que le groupe de travail a été constitué de manière à avoir une vision prospective : tenir

compte des évolutions liées aux modes de vie, lieux de résidence et développements futurs. Quant à La Poste, elle ne se penche que sur les chiffres et a une vision avant tout rétroactive.

Le Conseil d'Etat attire l'attention sur le fait que les horaires d'ouverture des offices de poste ne peuvent pas être plus tardifs que ceux des magasins.

La commission aborde les sujets suivants :

- Evolution des services de La Poste, avec de plus en plus de prestations sur internet. Etre attentifs à pérenniser certains services comme celui de la distribution du courrier à domicile.
- Sensation désagréable provoquée par La Poste aux mains de la Confédération, à qui le politique ne peut faire entendre raison. En ce sens, il est salué l'éventuel changement de paradigme politique aux Chambres fédérales.
- Stratégie de La Poste de fixer des horaires afin que les offices de poste ne soient peu ou pas fréquentés, justifiant ainsi leur fermeture.

M. le Conseiller d'Etat souligne que le courrier envoyé aux communes a déclenché une collaboration et une information plus régulière entre les deux niveaux. Les communes ont pris conscience que le Conseil d'Etat peut ajouter un poids aux discussions, toutefois elles sont libres de l'informer si et quand elles le veulent.

Il ajoute que le Conseil d'Etat reçoit de La Poste en principe un état d'avancement des discussions..

- Expérience au sein de communes où l'office de poste s'est déplacé dans l'épicerie du village. L'attention est attirée sur la différence de professionnalisme et de confidentialité : la formation de buraliste ne peut être remplacée par les prestations (dépôt de courrier, paquets, etc.) assurées par une agence postale, gérée par un commerce ou une administration communale.
- La vision des entreprises est traitée au sein du groupe de travail par l'intermédiaire du représentant du SPECo.

## **5. DISCUSSION DU DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION / AJOUT D'UN VŒU**

Le dépôt d'une résolution est proposé à la commission, ayant pour contenu « Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de continuer à s'engager auprès de La Poste, afin que celle-ci maintienne un service de distribution performant, aussi bien auprès des privés que des entreprises. Le Conseil d'Etat continuera de veiller au maintien d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble de son territoire ».

La commission prend note de la possibilité de proposer au Grand Conseil une résolution, en plus du postulat, ou de faire un vœu qui sera joint au rapport.

Formulation du vœu : « Le Grand Conseil soutient les efforts du Conseil d'Etat en vue du maintien sur le long terme d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble du territoire »

Au terme de la discussion, la commission accepte l'ajout d'un vœu par 8 pour et 1 abstention.

## **6. VOTE FINAL DE LA COMMISSION**

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat et d'y ajouter le vœu suivant :

« Le Grand Conseil soutient les efforts du Conseil d'Etat en vue du maintien sur le long terme d'un service postal et de paiement universel de qualité sur l'ensemble du territoire. »

Château-d'Oex, le 28 avril 2018

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Pierre-François Mottier*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Quand La Poste agira-t-elle en prestataire du service public ?

#### **Rappel**

*Après les nombreuses fermetures d'offices de poste, dont les dernières liées à l'analyse des quarante-huit offices en 2009 et qui avaient fait l'objet de l'interpellation Nicolas Rochat Fernandez (09\_INT\_229), après la poursuite de cette politique mise en évidence par la question de la députée Delphine Probst (13\_HQU\_100) ou encore par l'interpellation Marc Oran (13\_INT\_155) et en réponse de laquelle le Conseil d'Etat mentionnait qu'il userait de toute sa marge de manœuvre en cas de désaccord, voilà que La Poste annonce de nouvelles fermetures d'offices, parfois camouflées en transformation en agence postale, dans les zones rurales, mais aussi urbaines et dont les offices de poste connaissent pourtant un gros volume d'activités.*

*Dans le quartier de la Grangette à Lausanne, un office de poste très fréquenté par les milliers d'habitant-e-s du quartier, mais aussi par les nombreuses entreprises de la zone artisanale, va être transformé en agence postale au mois de mars 2015, alors même que le quartier connaît un développement important avec la construction de plusieurs centaines de logements dans le secteur des Fiches et de la Feuillère, développement qui a même conduit l'Etat de Vaud à créer un nouvel établissement scolaire à quelques centaines de mètres de l'office en question.*

*Les habitant-e-s du quartier se mobilisent et ont déposé une pétition de plus de 1000 signatures. Les autorités communales s'opposent à cette décision et de nombreuses entreprises, qui verront un service très utilisé et leurs cases postales être déplacés, mettent en avant les complications qu'elles vont connaître. La Poste n'invoque aucun motif dans les courriers échangés avec les représentant-e-s des habitant-e-s. Même si le service public n'a pas, par définition, à être rentable, elle ne peut se retrancher derrière le manque de rentabilité de l'office, car celui-ci connaît une fréquentation importante, en particulier aux heures d'ouverture, prouvant l'utilité économique de cette desserte. Il ne s'agit donc que d'optimisation financière visant à gonfler le bénéfice de l'entreprise publique et qui se fait au détriment des usager-ère-s des services postaux.*

*La transformation en agence postale liée à une pharmacie pose d'ailleurs de nombreux problèmes qui ont été relevés dans l'interpellation Christa Calpini (14\_INT\_206) et constitue une claire dégradation par rapport à un office aux horaires d'ouverture larges et qui offre un grand éventail de prestations.*

*Finalement, La Poste ne compte pas freiner le démantèlement du réseau puisque nous savons qu'elle a d'autres projets de fermeture en cours à Lausanne et qu'elle a aussi manifesté, par exemple, l'intention de fermer l'office de poste de Crans-près-Céligny. A cet égard, ayant découvert " par hasard " l'éventualité de la disparition de leur bureau de poste au profit d'une agence postale, des habitants du village ont fait circuler une pétition durant le mois d'octobre 2014. Celle-ci contient plus*

*de 2'500 signatures, dont 1'700 provenant du seul village de Crans-près-Céligny. Elle a été transmise au Conseil d'Etat ainsi qu'à la Municipalité. Cette dernière s'est engagée à se positionner en faveur du maintien de l'office de poste dans le village dès que la Poste aurait pris sa décision. En effet, La Poste n'a pas encore officiellement confirmé la fermeture de l'office de poste de Crans-près-Céligny.*

*Au vu de ces différents constats et partant du principe que la desserte postale est un service public garanti par la législation, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?*
- 2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?*
- 4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?*
- 5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – *Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie*(15\_POS\_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – *Stop aux fermetures des offices postaux*(17\_INT\_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

#### ***1. La Poste a-t-elle informé le Conseil d'Etat de ses récents projets ?***

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà noté dans ses réponses, La Poste est légalement tenue d'informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO).

Par ailleurs, La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016. Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat.

#### ***2. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette politique de fermeture d'offices ?***

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal.

Néanmoins, il convient de rappeler que le projet de futur réseau postal vaudois, présenté par La Poste le 7 juin 2017, assure le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

Ainsi, s'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020.

#### ***3. Le Conseil d'Etat a-t-il usé de toute sa marge de manœuvre pour s'opposer à ces fermetures ?***

Bien que sa marge de manœuvre soit très limitée, la législation actuellement en vigueur n'accordant au canton aucune compétence en la matière (excepté l'art. 34 al. 2 OPO, cité ci-dessus), le Conseil d'Etat a déjà appelé les démarches qu'il a entreprises auprès de la direction de La Poste.

**4. Le Conseil d'Etat soutient-il les autorités communales lorsqu'elles s'opposent à une proposition de La Poste ?**

Dans un courrier en date du 6 juin 2017, le Chef du DEIS a rappelé leurs droits en matière de recours auprès de la PostCom aux communes concernées par les évolutions annoncées par La Poste. Il les a également assurées de son soutien en cas de procédure de ce type, mettant à leur disposition le Secrétariat général du DEIS cas échéant.

**5. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'autres fermetures à venir ?**

Comme La Poste l'a annoncé dans son communiqué de presse du 7 juin 2017, 78 filiales traditionnelles seront maintenues au moins jusqu'en 2020. Elle entamera des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 autres offices postaux susceptibles d'être transformés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Céline Ehrwein Nihan au nom du groupe des Verts - Pour que La Poste cesse de distribuer des idées reçues

#### **Rappel**

*La proximité et la qualité du service public sont des valeurs auxquelles les Suisses sont attachés. Or, la Poste semble vouloir imposer une autre idée du service public à la population en annonçant la fermeture de 600 bureaux de poste d'ici 2020. Pour les dirigeants de la Poste, la transformation des offices de poste traditionnels en " agences " semble s'imposer comme une évidence.*

*Pour le moment, la Poste a renoncé à communiquer les bureaux de poste qui seront condamnés. Des discussions doivent avoir lieu avec les cantons concernés.*

*Le 26 octobre dernier, le chef du département en charge de l'économie a exprimé son inquiétude et sa volonté de garantir une desserte de qualité dans le canton. Si ces déclarations sont réjouissantes, nous nous interrogeons sur la marge de manœuvre du Conseil d'Etat dans les discussions à venir avec le géant jaune.*

*Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

*1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :*

- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?*
- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?*

*2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?*

*3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?*

- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?*

*D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses à ces questions*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15\_POS\_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17\_INT\_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

**1. Quel bilan le Conseil d'Etat fait-il de l'évolution du service postal dans le canton de Vaud au cours des 10 dernières années ? Peut-il en particulier nous renseigner :**

**- sur le nombre d'offices postaux qui ont été fermés et d'emplois supprimés, ainsi que sur le nombre d'agences qui ont été créées ?**

**- sur les critères utilisés par la poste pour définir et justifier sa stratégie — enquête de satisfaction, statistiques d'utilisation, etc. ?**

Le Conseil d'Etat réitère les points qu'il a déjà mis en avant et réaffirme son attachement à un service postal et de paiement universel sur l'ensemble du territoire cantonal. S'il s'accorde avec La Poste sur le besoin d'opérer des évolutions du réseau, il note que l'entreprise doit le faire en respectant la mission de service public et universel qui lui est conférée par la loi sur la poste du 17 décembre 2010 (LPO).

Néanmoins, il convient de noter que La Poste a vu ses conditions-cadres changer au cours des deux dernières décennies, notamment du fait des nouvelles habitudes de ses clients, de l'essor des nouvelles technologies et de la concurrence accrue sur ce marché, induite par la libéralisation des services. Entre 2000 et 2014, La Poste a connu un recul massif des opérations effectuées au guichet postal (-63% pour les lettres, -42% pour les colis, -37% pour les versements).

S'il est vrai que le nombre d'offices postaux va connaître une baisse certaine, ceci se fera en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My Post 24, services à domicile) qui, selon La Poste, répondent aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs.

À l'échelle fédérale, La Poste annonce une augmentation globale de ses points d'accès, passant de 3700 aujourd'hui à 4000 d'ici 2020. S'agissant du canton de Vaud, le nombre de points d'accès est resté stable depuis longtemps, car si le nombre d'offices de poste est en diminution, ceux-ci se voient remplacés par de nouvelles formes de services, comme mentionné ci-dessus (depuis 2007, seules 6 fermetures sans remplacement ont eu lieu sur le territoire cantonal).

**2. Quelles sont les bases légales qui permettent à l'Etat de Vaud d'intervenir dans les décisions de la Poste ?**

Ainsi que le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné, il n'appartient pas à l'Etat de Vaud d'intervenir dans la gestion opérationnelle de La Poste, ne disposant ni de participation financière, ni de participation personnelle dans cette entreprise.

Le canton n'est pas partie à la procédure en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste, n'étant qu'informé par La Poste des discussions qu'elle initie avec les communes et de leurs résultats (art. 34 al. 2 OPO).

**3. Quelle vision du service postal le Conseil d'Etat entend-il défendre ?**

**- Peut-il en particulier nous renseigner sur les démarches qu'il compte effectivement entreprendre pour assurer le maintien d'un service public de proximité et de qualité, et pour éviter la fermeture des bureaux de poste dans notre canton ?**

Le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts — Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15\_POS\_125), dans lequel il a largement explicité sa vision du service postal cantonal et les démarches qu'il a déjà entreprises pour soutenir les communes concernées et poursuivre le dialogue

avec La Poste.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Delphine Probst-Haessig et consorts - La Poste : combien restera-t-il d'offices dans le Canton d'ici à 2020 ?**

### **Rappel**

*Plusieurs interventions ont déjà eu lieu en ce plénum, avec pour réponse que le Conseil d'Etat utiliserait toute sa marge de manœuvre ; cependant, les offices postaux ferment toujours et encore.*

*Après l'annonce, en octobre dernier, de la suppression de 600 offices postaux au niveau national, il semblerait que la Poste rencontre les cantons afin de discuter des offices qui perdureront d'ici à 2020. Il y aurait, ainsi, des démarches de coordination qui excluraient les communes directement concernées.*

*D'un point de vue de l'emploi, lorsqu'un bureau de poste ferme, il y a des départs dits " naturels ", mais qu'en est-il des autres ?*

*Enfin, d'un point de vue financier et social, il est notoire que les buralistes sont nettement mieux payés que les employé-e-s de commerce de détail. On peut extrapoler que ces nouveaux " buralistes " ont plus souvent besoin d'aides de l'Etat (subsides Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal), aide au logement, prestations complémentaires familles, bourses, etc.) et que les rentrées fiscales vont diminuer.*

*Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?*
- La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?*
- Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité des dites fermetures sur les cantons ?*
- Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?*
- Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?- Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?*
- A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Pour sa réponse à la présente interpellation, le Conseil d'Etat se réfère à son rapport sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Fermeture des bureaux postaux : pour une stratégie claire et anticipée du Conseil d'Etat afin de stopper l'hémorragie (15\_POS\_125) ainsi qu'à sa réponse à l'interpellation Marc Oran et consorts – Stop aux fermetures des offices postaux (17\_INT\_676).

Ces derniers apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir brièvement sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter si nécessaire.

**- *Qu'en est-il du postulat Rochat Fernandez et consorts ?***

Le Conseil d'Etat a établi un rapport sur le postulat en question, à l'aune duquel il faut lire la présente réponse.

**- *La Poste a-t-elle entamé des discussions avec le Conseil d'Etat ? Qu'en est-il ?***

En effet, malgré le fait qu'elle ne soit légalement tenue qu'à informer le canton du début et des résultats de ses entretiens avec les communes concernées par une procédure de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale (art. 34 al. 2 OPO), La Poste a décidé d'ouvrir le dialogue avec les cantons après octobre 2016.

Deux réunions ont déjà eu lieu, à l'occasion desquelles La Poste a expliqué ses projets au Conseil d'Etat. Ce dernier a également eu l'occasion de se déterminer sur la stratégie évoquée par La Poste pour son futur réseau postal.

**- *Ces discussions ne risquent-elles pas de reporter la responsabilité des dites fermetures sur les cantons ?***

Comme il l'a déjà fait précédemment, le Conseil d'Etat rappelle que la procédure actuellement fixée par la loi en cas de fermeture ou de transfert d'un office de poste ou d'une agence postale n'accorde qu'une place très réduite aux cantons, les discussions n'étant établies qu'entre La Poste et les communes concernées (art. 34 OPO). L'Etat de Vaud, comme les autres cantons suisses, ne peut donc être tenu responsable des décisions prises par La Poste, sur lesquelles il n'a pas d'emprise formelle.

Néanmoins, le Conseil d'Etat considère que son action, largement décrite dans ses réponses mentionnées en préambule, contribue à soutenir les communes concernées par des fermetures et transformations d'offices postaux, et à fournir à La Poste les informations nécessaires à une prise en considération des conséquences de ses décisions sur le futur du réseau postal cantonal.

**- *Quelles garanties le Conseil d'Etat compte-t-il obtenir ?***

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat relève qu'il n'est pas en mesure d'exiger des garanties de la part de La Poste. Il entend donc poursuivre un dialogue étroit avec cette dernière, et défendre, dans l'étroite marge de manœuvre, le maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire.

**- *Qu'en est-il des " discussions " en cours avec les communes concernées ?***

La Poste a annoncé le 7 juin 2017 son plan pour le développement du réseau postal vaudois d'ici 2020. À cet égard, l'entreprise a assuré le maintien de 78 filiales traditionnelles au moins jusqu'en 2020. Elle a également entamé des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. En parallèle, La Poste va poursuivre le développement de son réseau en ajoutant une quinzaine de points d'accès supplémentaires.

**- *Combien de personnes concernées seront replacées au sein de la Poste et combien seront licenciées ?***

**- *A combien le Conseil d'Etat estime-t-il la diminution des revenus fiscaux et l'augmentation des dépenses sociales entraînées par ces suppressions d'emplois ?***

À l'heure actuelle, les discussions avec les communes vaudoises n'en sont encore qu'à leur début. Ces consultations seront encore longues et leur issue est inconnue, car il n'est pas certain, à ce stade, que les offices concernés soient fermés ou transformés.

Il paraît dès lors illusoire d'établir une quelconque estimation de leurs conséquences en

termes d'emploi, de revenus fiscaux ou de dépenses sociales. Toutefois, la Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Marc Oran et consorts - Stop aux fermetures des offices postaux**

**Rappel**

*En l'an 2000, il y en avait 3500, en 2016, 2400 et en 2020, il n'en resterait que 800 ! Non, il ne s'agit pas du nombre de castors dans la péninsule ibérique, mais d'offices — ou bureaux — postaux sur le territoire helvétique, soit une perte de 77.1 % en vingt ans ! Et, hélas, ce n'est pas une plaisanterie.*

*Depuis que je suis entré au Grand Conseil, en 2011, c'est ma deuxième interpellation sur ce sujet : c'est hallucinant ! En 2013, c'était à l'occasion de la fermeture du bureau de poste de Paudex, juste avant celui d'Ouchy. Sans compter que d'autres collègues sont intervenus depuis également sur des fermetures isolées.*

*La Poste veut que son réseau d'offices de poste soit rentable. Malgré le fait que l'entreprise est bénéficiaire depuis des années, le réseau postal apparaît comme étant déficitaire. Le réseau est l'intermédiaire de la plupart des autres unités du groupe La Poste : PostMail, PostLogistic et PostFinance. Ces unités sont censées " financer " l'unité réseau pour les prestations fournies. Ce jeu de transfert de coûts manque totalement de transparence, car chaque unité négocie ses coûts et, au bout du compte, il est difficile pour le réseau de sortir gagnant de ce petit jeu. La preuve, chaque année le réseau est par " hasard " déficitaire et c'est la porte ouverte à toutes les restructurations qui ont lieu depuis des années. Depuis la transformation de La Poste en société anonyme, ce processus est devenu encore plus violent. Jusqu'à maintenant, la transformation se faisait sans licenciement et une solution, pour le personnel touché, était pratiquement toujours proposée dans le cadre de La Poste. Depuis l'automne 2016, suite à l'accélération de la fermeture des offices de poste, les solutions à l'interne n'existent pratiquement plus. La vague des licenciements est lancée.*

*En automne 2016, La Poste a décidé de passer à la vitesse supérieure et a établi des contacts avec les gouvernements cantonaux et les municipalités des communes concernées.*

*Et j'en arrive au plat de résistance : le canton de Vaud compte actuellement 135 offices postaux. La fermeture de 7 d'entre eux est définitivement réglée, 100 autres offices de poste sont potentiellement menacés. Il va donc nous rester 28 offices de poste pour tout le canton, principalement dans les grandes localités.*

*Je donnerai beaucoup plus de détails lors du développement de mon interpellation, mais dans l'immédiat, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat vaudois :*

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?*
- 2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part des démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de cette dernière ?*
- 3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?*
- 4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ?*
- 5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1200 employés de l'ex-régie, les usagers de La Poste et le service public en général ?*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Marc Oran*

*et 4cosignataires*

**Réponse du Conseil d'Etat**

**Introduction**

En octobre 2016, la Poste a publié un communiqué de presse concernant l'état du réseau postal suisse d'ici 2020. Elle a

annoncé une augmentation globale de ses points d'accès (4000 contre 3700) impliquant cependant une baisse du nombre d'offices postaux en faveur de la création de nouveaux points de services (agence postale, points de dépôt-retrait, automates My post, etc.) répondant, selon la Poste, aux nouveaux besoins et aux habitudes des consommateurs.

A cette occasion, la Poste a décidé – fait alors nouveau – d'ouvrir le dialogue avec les cantons concernant son réseau du futur alors que, selon la législation actuelle, les cantons ne participent pas au processus de discussion que la Poste engage avec les communes concernées par une transformation d'office postal. Le canton n'étant qu'informé de ces démarches.

Suite à ce communiqué de presse, deux rendez-vous ont eu lieu entre la Poste et notre canton, en décembre 2016 et en mai 2017 (cf. ci-après la réponse à la question n°1).

Le 7 juin 2017, la Poste révélait dans la presse sa stratégie pour le canton de Vaud d'ici 2020 et indiquait que :

- 49 offices postaux étaient susceptibles de subir une transformation ;
- 78 filiales traditionnelles étaient maintenues et ;
- environ 15 points d'accès allaient être créés sur notre territoire.

## **Réponses aux questions**

*1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vaudois face à cette situation catastrophique et que va-t-il faire par rapport à la défense du service public ?*

Le Conseil d'Etat n'a pas validé le projet de réorganisation 2020 de la Poste.

Comme indiqué en introduction, des discussions ont eu lieu avec la Poste et notre canton à deux reprises.

Lors du premier rendez-vous, le 8 décembre 2016, la Poste a présenté au Chef du Département de l'économie du sport (DECS) ses projets concernant la situation des offices postaux du canton de Vaud d'ici 2020.

Le Conseil d'Etat a été informé, par le Chef du DECS, des plans de la Poste et a décidé de lui adresser un courrier le 31 janvier 2017 précisant que le Conseil d'Etat ne cautionnerait aucune transformation ou fermeture d'offices postaux qui ne serait pas acceptée par les autorités communales concernées. Il a au surplus relevé qu'il attendait de la Poste qu'elle délivre un service postal et de paiement universel :

- accessible aisément sur l'ensemble du canton de Vaud ;
- destiné à l'ensemble de la population vaudoise (clientèle privée et commerciale) ;
- permettant l'accès à l'ensemble des prestations du service postal et de paiement ;
- offert à un prix raisonnable pour toutes les catégories de clients.

Dans le cadre du deuxième entretien avec la Poste, le 23 mai 2017, celle-ci a pris note de la position du Conseil d'Etat et a fait part au chef du DECS qu'elle annoncerait dans la presse, au début juin, son projet de réorganisation pour le canton de Vaud.

Le Chef du DECS a rappelé l'attachement du Conseil d'Etat à un service public de qualité sur l'ensemble de son territoire et regrette, en particulier, que la Poste ne prenne pas en compte le développement économique et démographique du canton alors qu'elle planifie là son réseau pour l'avenir, pas pour le présent. A cet égard, le Conseil d'Etat a décidé de mettre sur pied un groupe de travail interdépartemental chargé de réfléchir à des critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité dans les régions concernées, besoins des entreprises ou des personnes âgées, etc...). Le résultat de ce travail pourra être discuté dans le cadre des prochaines rencontres entre le Canton et la Régie fédérale.

*2. Le Conseil d'Etat vaudois peut-il nous faire part de ses démarches entreprises auprès de la direction de La Poste pour lutter contre le démantèlement de La Poste ?*

Cf réponse à question n°1.

*3. Comment le gouvernement vaudois compte-t-il soutenir les communes visées par le démantèlement postal ? Où en sont les démarches ?*

L'Ordonnance sur la Poste (Opo) précise qu'en cas de fermeture ou transfert d'un office de poste ou d'une agence postale, la Poste est tenue de consulter les autorités des communes concernées et de s'efforcer à parvenir à un accord avec celles-ci (art 34 Opo). Si aucun accord n'est trouvé, les autorités des communes concernées peuvent saisir la Commission de la Poste (ci-après : PostCom) dans les 30 jours suivant la communication de la décision de la Poste. Après avoir été saisie, la PostCom émet une recommandation à l'attention de la Poste. Le canton n'est pas partie à la procédure.

Bien que le canton ne soit qu'informé par la Poste des discussions qu'elle initie avec les communes (art. 34 al 2 Opo), le Chef du DECS a écrit le 6 juin 2017 aux communes concernées pour les assurer de son soutien en cas d'opposition à la fermeture de leur office, tout en leur faisant part de la position du Conseil d'Etat (cf. réponse à la question n°1) et en leur rappelant leurs droits dans un tel contexte (recours à la Postcom). Il a annoncé au surplus que le Secrétariat général du DECS est à leur disposition pour les aider à faire valoir leurs droits dans le cadre de la procédure qui s'ouvre à elles.

*4. Quel soutien le Conseil d'Etat vaudois envisage-t-il apporter au personnel qui va vers un licenciement collectif déguisé ?* Aujourd'hui la Poste va entamer des discussions avec des communes vaudoises portant sur 49 offices postaux susceptibles d'être transformés. Ces discussions seront encore longues et leur issue n'est pas connue. Il n'est donc pas certain que ces

offices seront transformés.

Il n'est dès lors pas possible de connaître le nombre d'employés de la Poste dans notre canton qui seront touchés, de manière effective, par la stratégie 2020 de la Poste. La Poste a précisé dans son communiqué du 7 juin 2017 qu'elle mettrait tout en œuvre pour éviter les licenciements.

Le Conseil d'Etat renouvelle son soutien aux communes concernées et par conséquent, indirectement aux potentiels employés concernés par la stratégie 2020 de la Poste.

*5. L'exécutif vaudois a-t-il enfin l'intention d'intervenir auprès des autorités fédérales pour défendre les 1'200 employés de l'ex-régie, les usagers de la Poste et le service public en général ?*

Si le Conseil d'Etat entend en premier lieu concentrer ses efforts sur son territoire en soutenant ses communes, il agit également, dans ce dossier, dans le cadre de ses participations aux Conférences des Chefs de Départements.

Il note en outre, qu'au niveau fédéral, il a été donné suite à diverses Motions visant à mieux cadrer le service universel dû par la Poste. A titre d'exemple, la Motion 17.3012 ayant pour but demander au Conseil fédéral de modifier la législation sur la Poste afin d'améliorer l'accessibilité au service postal et au service de paiement a été récemment adopté par le Conseil National et transmis au Conseil des Etats. La Motion 14.4075 visant à soutenir la livraison du courrier, même dans les régions les plus isolées, vient d'être transmise au Conseil fédéral.

Le Conseil d'Etat suivra avec attention ces objets et apportera, dans la mesure du possible, son soutien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2017.

La présidente :

*N Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?

#### **Rappel**

*Depuis quelques années maintenant et bien plus depuis quelques mois, la Poste ferme des offices postaux, mais ouvre des agences postales (ou filiales en partenariat comme elle les appelle désormais) dans des commerces locaux. Non contentes de n'offrir qu'un nombre de prestations limitées (5 à 6 contre une trentaine dans les offices traditionnels) et de participer à la restructuration voire à la suppression d'emplois, ces agences postales créent ce qu'on appelle du dumping salarial. En effet, la Poste ne reverse pas de salaire aux employés en charge de ces agences, mais uniquement une prime, ce qui permet à la Poste d'exploiter un travailleur à moindre coût.*

*Le 15 novembre dernier, lors de sa réponse à la question de madame la Députée Christiane Jaquet-Berger " CFF et la Poste les oubliés de la périphérie ", M. le conseiller d'Etat Leuba a martelé que le Conseil d'Etat entendait défendre l'accessibilité aux prestations postales, cela veut dire également aux agences. M. le conseiller d'Etat Leuba avait, en outre, relevé que les filiales en partenariat permettraient aux petits commerçants de maintenir leurs activités. Dans les faits cela ne se vérifie pas, puisque plusieurs commerces ayant fait agence postale ont vite déchanté par rapport aux promesses financières faites par la Poste.*

*Sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales (filiales en partenariat) ?*

*Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton ne matière de dumping salarial et comment il compte mettre en œuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?*

#### **Réponse du Conseil d'Etat**

##### **Préambule**

Le Conseil d'Etat se permet de rappeler les missions attribuées à la Poste et le rôle joué par le gouvernement cantonal, en se référant aux interventions suivantes IP Eggenberger (15\_INT\_351) et IP Oran (17\_INT\_676). Il tient à rappeler tout de même qu'il s'engage, en usant de toute sa marge de manœuvre, pour le respect des missions attribuées et l'intérêt du canton. Le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) se pose en soutien pour les communes, qui sont en première ligne dans les négociations établissant la stratégie future de la Poste.

Si le Conseil d'Etat défend le maintien d'un service postal universel, il reconnaît à la Poste, sa

nécessité de revoir son modèle d'affaire. Le chiffre d'affaire réalisé aux guichets de la Poste est en constante diminution depuis 2000. La société évolue, les lettres, versements et colis se font plus rares en raison des nouvelles technologies. Une adaptation est inévitable, la transformation d'offices postaux en agence et la création de nouveaux points de services permet de garantir l'accès aux services de poste. Ces nouveaux points de services répondent également aux souhaits formulés par les consommateurs de pouvoir accéder quasiment en tout temps à l'offre postale et permettent, à des commerces endossant le rôle d'agence, de maintenir leur activité dans certaines régions. Leur activité de base ne se modifie toutefois pas, vu que les prestations postales ne contribuent que modérément au chiffre d'affaires total.

Fort de ce préambule, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées par l'interpellant.

***1. sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi, est-ce que le Conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales ?***

Le "format" de l'agence postale, ressenti à priori comme une dégradation de l'offre, constitue souvent une bonne opportunité pour concentrer en un lieu stratégique une vie socio-économique sinon trop diffuse en permettant, par la mutualisation d'activités, le maintien de personnel sur des plages-horaires élargies, autour d'une épicerie, d'une pharmacie ou d'un office du tourisme, etc.

L'évolution étant indispensable, le Conseil d'Etat estime que l'agence postale est une réponse qui est cohérente. Cependant, si cette évolution est inéluctable, elle ne doit pas altérer ni le sens, ni la portée de la mission du géant jaune. Il est important que la stratégie de La Poste soit globale et assure le maintien d'un service de qualité. Le Conseil d'Etat est très attentif aux évolutions et stratégies mises en place par la direction de la Poste. Il rappelle qu'un groupe de travail interdépartemental a été créé afin de pouvoir défendre l'ensemble des intérêts cantonaux que cela soit sur le plan économique, démographique, etc.

***2. Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton en matière de dumping salarial et comment il compte mettre en oeuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vrais offices postaux ?***

Si les services fournis ne doivent pas en pâtir, les partenaires de l'entreprise postale non plus. Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature, comme il l'était durant les législatures précédentes.

La notion de dumping salarial est étroitement liée à la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'article 360a du Code des obligations (CO) prévoit ce faisant que si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée et qu'il n'existe pas de convention collective de travail contenant des dispositions relatives aux salaires minimaux pouvant être étendue, l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus.

Les salaires minimaux ne doivent pas être contraires à l'intérêt général et ne doivent pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Ils doivent tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions concernées, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises.

Dès l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement en 2004, la Confédération et les cantons ont institué des commissions tripartites composées en nombre égal de représentants des employeurs et des

travailleurs ainsi que de représentants de l'Etat. Ces commissions observent le marché du travail et si elles constatent des abus, elles tentent en règle générale de trouver un accord avec les employeurs concernés. Si elles n'y parviennent pas, en principe dans un délai de deux mois, elles proposent à l'autorité compétente – en l'occurrence, le Conseil d'Etat – d'édicter pour les branches ou professions concernées un contrat-type de travail fixant des salaires minimaux.

En substance, la Commission tripartite cantonale vaudoise est donc l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial et elle dispose pour ce faire de la faculté d'accéder librement à tous les lieux de travail, ainsi que d'obtenir des renseignements et de consulter tout document nécessaire à l'exécution de ses enquêtes.

La Commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle et il suivra ses propositions si la Commission constate des abus et juge nécessaire d'édicter un contrat-type de travail instituant des salaires minimaux au sein des agences postales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Vincent Keller - Restructuration chez PostFinance : jusqu'ou compte aller le Géant Jaune ?

#### **Rappel**

*Suite à des révélations dans la presse nous avons appris que PostFinance prévoirait un plan de restructuration qui toucherait 4000 personnes en Suisse, avec des suppressions de postes, des diminutions de salaires et des sites qui fermeront, ainsi qu'une externalisation du travail à une filiale du groupe nommée Swiss Post Solutions.*

*Le but de la manœuvre est d'une part faire pression sur les salaires des employés ainsi que sur leurs conditions de travail pour les forcer à plus de flexibilité puisqu'ils ne seront plus soumis à la CCT de la Poste mais à une autre CCT dont les conditions sont bien pires que les actuelles et qui ne prévoirait plus de plan social en cas de licenciement selon le porte-parole de Syndicom. D'une autre part comme le rappelle Syndicom, il y a le risque que ces emplois soient perdus pour atteindre le but que vise la Poste à savoir numériser les services de la Poste au détriment de ses employés.*

*Les clients seront aussi perdants au vu des révélations qui parlent de faire diminuer le nombre de distributeurs automatiques, et à d'augmenter le nombre de filiales partenaires. On sait déjà que celles-ci créent du dumping salarial et n'offrent qu'un nombre de services limités.*

*J'en viens à poser les questions suivantes :*

- 1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?*
- 2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens ?*
- 3. Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.*
- 4. Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?*
- 5. La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services*

*publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?*

*6. La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **Préambule**

Le Conseil d'Etat est tout à fait conscient de l'importance du rôle joué par la Poste dans notre canton, tant économique que social. Il est très attaché au maintien d'un service public et universel, mission principale du géant jaune. Il reconnaît toutefois une nécessité pour l'entreprise postale de repenser son modèle d'affaire afin de répondre aux nouveaux besoins et habitudes des consommateurs. Il l'a rappelé à plusieurs reprises dans les interventions traitant de la thématique postale et tient à se référer à la réponse au postulat RoCHAT Fernandez et consorts (15\_POS\_125) pour les éléments concernant la position du Conseil d'Etat et les actions entreprises à l'échelle du canton en ce qui concerne le réseau des offices postaux.

A propos de PostFinance SA, elle représente une des trois filières qui appartiennent au groupe La Poste Suisse SA dont l'entier du capital-actions est détenu par la Confédération. Les deux autres sociétés sont Poste CH SA et Car Postal SA. Ces entreprises détiennent à leur tour de nombreuses entités. Chaque société stratégique est autonome et indépendante. Autrement dit, les décisions prises par la Poste CH SA en matière de réseau d'offices postaux sont totalement indépendantes des stratégies développées par PostFinance.

En ce qui concerne le plan de restructuration à proprement dit initié par PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

***1. Même si le canton n'a que peu de marge de manœuvre dans le dossier de la Poste, il peut faire preuve d'une politique volontariste en la matière : le Conseil d'Etat entend-il dénoncer ce plan de restructuration qui toucherait un nombre important de salariés ?***

Le Conseil d'Etat a pris acte du plan de restructuration annoncé par Postfinance en septembre 2017, comme mentionné la marge de manœuvre cantonale est ténue mais ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine rencontre avec les dirigeants de La Poste. Le Conseil d'Etat ne manquera pas de rappeler l'importance du dialogue avec les employés dans le cadre de restructurations et le respect du partenariat social établi. Il est important qu'un certain équilibre régional soit assuré également. Il va donc veiller à ce que la restructuration s'applique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire suisse. Il souligne cependant le fait que Postfinance est une entreprise indépendante qui doit parfois effectuer des réajustements face à une situation économique plus tendue. Qui plus est, s'agissant d'une régie fédérale, il n'appartient pas au canton de Vaud d'intervenir dans la gestion de l'entreprise.

***2. La sous-traitance par Swiss Post Solutions vise à la précarisation des travailleurs et crée du dumping salarial, ces méthodes inadmissibles sont-elles condamnées par le Conseil d'Etat et par quels moyens ?***

Le Conseil d'Etat s'est exprimé à plusieurs reprises sur sa politique en matière de prévention du dumping social et salarial. La surveillance du marché du travail demeure une de ses priorités et se trouve en bonne place dans son programme de législature. Comme évoqué dans la réponse à l'interpellation Vincent Keller et consorts (17\_INT\_020 Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?), l'organe compétent pour établir l'existence de dumping salarial est la Commission tripartite cantonale vaudoise. Cette commission fixe librement ses objectifs de contrôle, mais elle est évidemment susceptible d'être saisie par l'une ou l'autre des parties

qui la compose. En cas de doute, le Conseil d'Etat s'appuiera donc sur cet organe qui dispose de pouvoirs étendus en matière de contrôle.

**3. *Swiss Post Solutions, entreprise délocalisée, paie-t-elle des impôts dans notre pays ? Il est choquant de la part d'une entreprise appartenant à la population suisse qu'elle délocalise au-delà des frontières nationales et enlève du travail à la population qui lui a permis d'exister.***

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur des questions concernant la gestion de l'entreprise puisque l'Etat de Vaud ne dispose ni de participation financière, ni de participation personnelle au sein de celle-ci. Néanmoins, lors de la prochaine rencontre avec la direction du Géant Jaune, la question de la délocalisation sera abordée afin de pouvoir comprendre la stratégie de l'entreprise.

**4. *Quelle(s) action(s) le Conseil d'Etat compte-t-il entreprendre à l'endroit de cette entreprise et toutes les autres qui licencieraient des employés sans plan social mettant ainsi des travailleurs dans la précarité ?***

Le Conseil d'Etat est très attaché au partenariat social et il condamne toute entreprise cherchant à éviter le dialogue avec ses employés lors de restructurations. La responsabilité sociale d'une entreprise est autant importante que l'aspect économique. Dans le cas précis de PostFinance, les partenaires sociaux sont arrivés à un accord annoncé le 18 décembre 2017 par voie de communiqué de presse. Il semble même que les mesures d'atténuation convenues vont au-delà des prestations prévues par la CCT ou par la loi.

**5. *La Poste est une entreprise de droit public. De par son attitude envers ses salariés, par le développement de filiales partenaires et par le développement de la numérisation, elle est en train de nuire à son objectif premier de service public. Le Conseil d'Etat peut-il dès lors énoncer une série de mesures qu'il compte mettre en place pour créer, soutenir, maintenir et développer des services publics universels accessibles à tous et dans toutes les régions du canton ?***

Le Conseil d'Etat dispose d'une marge de manœuvre plutôt mince puisque le premier interlocuteur de la Poste est la commune. Toutefois, depuis 2016 et sur initiative de la direction du Géant Jaune, des rencontres sont organisées avec les cantons afin de profiter d'une vision plus globale. Deux rencontres ont déjà été tenues en décembre 2016 et en mai 2017. Afin de pouvoir défendre aux mieux les intérêts du Canton, le Conseil d'Etat a pris la décision de constituer un groupe de travail interdépartemental qui **•poursuit une réflexion sur les•** critères dont la Poste n'aurait pas tenu compte dans le cadre de sa stratégie (zones de développement du canton, mobilité, besoins des entreprises, des citoyens, etc). A ce stade, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'actions concrètes permettant de se substituer aux missions de la Poste, aujourd'hui, il est important de maintenir un dialogue constant avec la direction postale afin que cette entreprise garantisse un service public universel accessible à tous et dans toutes les régions du canton.

**6. *La direction de la Poste et le Conseil d'Etat, entendent-ils prendre en compte le mécontentement de la population et des employés de la Poste vis-à-vis des méthodes du Géant Jaune ?***

Le Conseil d'Etat ne peut pas se prononcer sur la position de la direction de la Poste, toutefois, il est conscient que les restructurations entamées par le Géant Jaune sont importantes, il surveille de près le respect des missions attribuées et la cohérence de la stratégie. La Poste doit faire preuve de vision et développer un réseau d'avenir, il ne suffit pas de simplement fermer des offices postaux. A ce propos, une motion déposée par le Conseil des Etats (17.3356 Mo\_CTT-E\_Plannification stratégique du réseau d'offices postaux) demande au Conseil fédéral d'exiger un schéma de planification du réseau postal. Si le service public évolue, situation indéniable, il est important de revoir les critères également définissant ce service public. Tels sont les exigences de la motion adoptée par le Conseil des Etats et qui sera soumis au vote du Conseil national lors de la session de printemps 2018. Le Conseil d'Etat suit avec attention l'évolution de cet objet fédéral.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



10211 signature

## Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud

Selon la Constitution Fédérale l'objectif prioritaire de la Poste est de garantir un service universel sur l'ensemble du territoire, accessible à tous et de bonne qualité. Nous, habitants de ce canton refusons que pour satisfaire des actionnaires, la Poste supprime 106 offices postaux sur les 134 existants en terre vaudoise d'ici 2020, tout en méprisant les régions périphériques et leurs propres employés. Nous sommes fermement attachés à nos services publics de proximité. C'est pour cette raison que nous adressons cette pétition au Grand Conseil ainsi qu'au Conseil d'Etat en leur demandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un service intégral (postal et de paiements) via des offices postaux dans l'ensemble des communes du canton en faisant pression sur les dirigeants de la Poste et sur le Conseil Fédéral.

|    | Nom | Prénom | Rue/Numéro | NPA | Localité | Signature |
|----|-----|--------|------------|-----|----------|-----------|
| 1  |     |        |            |     |          |           |
| 2  |     |        |            |     |          |           |
| 3  |     |        |            |     |          |           |
| 4  |     |        |            |     |          |           |
| 5  |     |        |            |     |          |           |
| 6  |     |        |            |     |          |           |
| 7  |     |        |            |     |          |           |
| 8  |     |        |            |     |          |           |
| 9  |     |        |            |     |          |           |
| 10 |     |        |            |     |          |           |
| 11 |     |        |            |     |          |           |
| 12 |     |        |            |     |          |           |
| 13 |     |        |            |     |          |           |
| 14 |     |        |            |     |          |           |
| 15 |     |        |            |     |          |           |

Cette pétition sera adressée au **Grand Conseil** et au **Conseil d'Etat**. Le dernier délai pour nous renvoyer cette feuille est le **15 mai**, merci de nous la retourner même signée partiellement à l'adresse suivante :  
**POP Vaud, Place Chauderon 5, 1003 Lausanne.**

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud et Pétition des  
commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal**

**1. PREAMBULE**

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 7 décembre 2017 pour traiter de ces objets à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Susanne Jungclaus Delarze (remplaçant Séverine Evéquo, excusée) et de Messieurs les Députés François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Daniel Trolliet sous la présidence de Monsieur le Député Jean-Louis Radice, vice-président.

Monsieur Vincent Keller, président, se récuse pour les deux pétitions concernant le maintien des offices postaux car il était à l'époque membre du comité de soutien. Il ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Yvan Cornu (Secrétaire remplaçant de la commission, SGC) prend les notes de séance et en est remercié.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

*Représentant des pétitionnaires* : Mme Nicole Matthey, MM. Christophe Grand et Dominique Gigon.

*Représentants de l'État* : Mme Aurélie Haenni, collaboratrice personnelle du Chef du DEIS.

**3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION**

Les pétitionnaires s'adressent à la CTPET afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un service intégral, postal et de paiements, via les offices postaux dans l'ensemble des communes du canton. Ceci suite à l'annonce, au début 2017, de la fermeture de 106 offices postaux sur un total de 134 sur le territoire vaudois.

**4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES**

Les pétitionnaires trouvent indispensable que les offices postaux existent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les régions périphériques où les gens sont particulièrement attachés à leur office postal de proximité. Ils sont mécontents de la manière dont la Poste procède pour fermer les offices en mettant systématiquement les communes devant le fait accompli, ne venant discuter avec elles qu'une fois la décision prise.

La Poste a annoncé la suppression de 62 places de travail, dans certains cas, il est prévu des départs à la retraite non remplacés, un plan social permet d'ailleurs aux employés de partir à

62 ans avec des conditions acceptables au niveau du deuxième pilier (LPP). Mais, la Poste licencie aussi des employés plus jeunes au motif de cette restructuration et notamment des personnes d'environ 50 ans, précisément parce que le plan social garantit l'emploi aux personnes de plus de 55 ans qui ont 20 ans de travail au sein de l'entreprise. La Poste licencie donc des gens juste avant qu'ils ne bénéficient du plan social. Derrière ces pertes d'emplois il y a aussi de vraies pertes de compétences, celles du métier de guichetière ou de guichetier qui exige plusieurs années de formation et l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Les commerces (épiceries, pharmacies) qui hébergent une agence postale, alternative à la fermeture d'un office, doivent souvent engager une personne qui n'a pas cette formation.

Les pétitionnaires rappellent que, conformément à la loi sur la Poste (LPO), le mandat légal de la Poste est d'assurer un service universel suffisant, à un prix raisonnable, à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays, ce qui n'est déjà pas toujours le cas. Ils indiquent que la Poste a déjà supprimé deux-tiers de ces offices postaux dans le canton, de ce fait, ils remettent en cause le fait que la Poste continue à supprimer des offices, que la Poste exige de plus en plus de sacrifices de la part des usagers et qu'elle reporte ou externalise sur eux des charges et des frais qu'elle ne veut plus assumer, à savoir : des déplacements toujours plus longs pour se rendre à l'office postal, un temps d'attente au guichet, des horaires peu pratiques, des paiements en ligne à la charge des particuliers, etc. Les tarifs ne baissent pas alors que les guichets ferment.

Ils demandent que le gouvernement détermine avec la Poste une stratégie régionale qui débouche sur une carte des offices postaux à maintenir absolument.

## **5. AUDITION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT**

L'objectif du Conseil d'Etat consiste à défendre au mieux le service universel qui incombe à la Poste conformément à la loi fédérale (LPO), toutefois le canton joue un rôle secondaire car il n'a pas de compétences pour intervenir dans les décisions opérationnelles de la Poste, qui discute directement avec les communes concernées par les décisions de fermetures d'offices. Cependant, depuis l'année dernière, la Poste informe également le canton de sa stratégie. Dans ce cadre, le département a rencontré la direction de la Poste à deux reprises. En plus de ces rencontres, plusieurs courriers ont été adressés à la Poste, dont un, début 2017, signé par le président du Conseil d'Etat, qui rappellent l'importance pour le canton de Vaud de maintenir ce service universel accessible à toutes les régions. Le dernier courrier s'inscrit dans le cadre d'une action commune de tous les cantons, initiée par le Tessin, qui demande le gel de toute fermeture d'office postal tant que les objets parlementaires déposés à ce sujet devant les chambres fédérales n'auront pas été traités, sauf évidemment accord de la commune concernée.

## **6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION**

Les délibérations de la commission et le Conseil d'Etat vont dans le même sens que les pétitionnaires. Pour résumer, les remarques des commissaires vont toutes dans le sens d'un manque total d'information aux communes ou au canton quant à une stratégie développée par la Poste concernant la fermeture de ces offices. Il est bien évident que les habitudes de consommation changent mais que le personnel des agences postales dans les commerces n'a pas la formation CFC de guichetière ou guichetier qui est soumise au secret professionnel. La Poste devrait présenter une stratégie à moyen terme et définir ces critères de fermeture d'offices postaux en collaboration avec les communes et le canton. La voix contre trouve la pétition trop rétrograde puisqu'elle demande de revenir à l'état antérieur des offices postaux.

## **7. VOTE**

*Par 9 voix pour et 1 voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

Lignerolle, le 15 mai 2018.

*Le rapporteur:  
(Signé) Olivier Petermann*



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 24.10.2017

A7-PET.005

## **Feuilles de pétition des commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal**

Après l'annonce officiel de la Poste sur les offices qui sont menacés, le comité Touche pas à ma Poste Vaud a pris contact avec les communes concernées, via une lettre pour leur demander de faire opposition à cette décision et de soutenir notre pétition. Ollon qui avait déjà fait une pétition locale, nous a proposé de nous envoyer leurs feuilles de signatures comme soutien à notre pétition cantonale.

C'est Pourquoi vous trouvez ci-joint ces feuilles munies de plus 2000 signatures !

Le POP Vaudois / Le comité Touche pas à ma Poste Vaud

**Les commerçants d'ollon se liquent avec votre**  
**soutien contre la fermeture de la poste d'Ollon**

| Nom | Prénom | Adresse | Localité | Signature |
|-----|--------|---------|----------|-----------|
|-----|--------|---------|----------|-----------|

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS  
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Pétition pour le maintien des offices postaux du canton de Vaud et Pétition des  
commerçants de la commune d'Ollon contre la fermeture de leur office postal**

**1. PREAMBULE**

La commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 7 décembre 2017 pour traiter de ces objets à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1 à Lausanne. Elle était composée de Madame la Députée Susanne Jungclaus Delarze (remplaçant Séverine Evéquo, excusée) et de Messieurs les Députés François Cardinaux, Olivier Epars, Guy Gaudard, Philippe Liniger, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Daniel Trolliet sous la présidence de Monsieur le Député Jean-Louis Radice, vice-président.

Monsieur Vincent Keller, président, se récuse pour les deux pétitions concernant le maintien des offices postaux car il était à l'époque membre du comité de soutien. Il ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur Yvan Cornu (Secrétaire remplaçant de la commission, SGC) prend les notes de séance et en est remercié.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

*Représentant des pétitionnaires* : Mme Nicole Matthey, MM. Christophe Grand et Dominique Gigon.

*Représentants de l'État* : Mme Aurélie Haenni, collaboratrice personnelle du Chef du DEIS.

**3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION**

Les pétitionnaires s'adressent à la CTPET afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir un service intégral, postal et de paiements, via les offices postaux dans l'ensemble des communes du canton. Ceci suite à l'annonce, au début 2017, de la fermeture de 106 offices postaux sur un total de 134 sur le territoire vaudois.

**4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES**

Les pétitionnaires trouvent indispensable que les offices postaux existent sur l'ensemble du territoire, y compris dans les régions périphériques où les gens sont particulièrement attachés à leur office postal de proximité. Ils sont mécontents de la manière dont la Poste procède pour fermer les offices en mettant systématiquement les communes devant le fait accompli, ne venant discuter avec elles qu'une fois la décision prise.

La Poste a annoncé la suppression de 62 places de travail, dans certains cas, il est prévu des départs à la retraite non remplacés, un plan social permet d'ailleurs aux employés de partir à

62 ans avec des conditions acceptables au niveau du deuxième pilier (LPP). Mais, la Poste licencie aussi des employés plus jeunes au motif de cette restructuration et notamment des personnes d'environ 50 ans, précisément parce que le plan social garantit l'emploi aux personnes de plus de 55 ans qui ont 20 ans de travail au sein de l'entreprise. La Poste licencie donc des gens juste avant qu'ils ne bénéficient du plan social. Derrière ces pertes d'emplois il y a aussi de vraies pertes de compétences, celles du métier de guichetière ou de guichetier qui exige plusieurs années de formation et l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Les commerces (épiceries, pharmacies) qui hébergent une agence postale, alternative à la fermeture d'un office, doivent souvent engager une personne qui n'a pas cette formation.

Les pétitionnaires rappellent que, conformément à la loi sur la Poste (LPO), le mandat légal de la Poste est d'assurer un service universel suffisant, à un prix raisonnable, à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays, ce qui n'est déjà pas toujours le cas. Ils indiquent que la Poste a déjà supprimé deux-tiers de ces offices postaux dans le canton, de ce fait, ils remettent en cause le fait que la Poste continue à supprimer des offices, que la Poste exige de plus en plus de sacrifices de la part des usagers et qu'elle reporte ou externalise sur eux des charges et des frais qu'elle ne veut plus assumer, à savoir : des déplacements toujours plus longs pour se rendre à l'office postal, un temps d'attente au guichet, des horaires peu pratiques, des paiements en ligne à la charge des particuliers, etc. Les tarifs ne baissent pas alors que les guichets ferment.

Ils demandent que le gouvernement détermine avec la Poste une stratégie régionale qui débouche sur une carte des offices postaux à maintenir absolument.

## **5. AUDITION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT**

L'objectif du Conseil d'Etat consiste à défendre au mieux le service universel qui incombe à la Poste conformément à la loi fédérale (LPO), toutefois le canton joue un rôle secondaire car il n'a pas de compétences pour intervenir dans les décisions opérationnelles de la Poste, qui discute directement avec les communes concernées par les décisions de fermetures d'offices. Cependant, depuis l'année dernière, la Poste informe également le canton de sa stratégie. Dans ce cadre, le département a rencontré la direction de la Poste à deux reprises. En plus de ces rencontres, plusieurs courriers ont été adressés à la Poste, dont un, début 2017, signé par le président du Conseil d'Etat, qui rappellent l'importance pour le canton de Vaud de maintenir ce service universel accessible à toutes les régions. Le dernier courrier s'inscrit dans le cadre d'une action commune de tous les cantons, initiée par le Tessin, qui demande le gel de toute fermeture d'office postal tant que les objets parlementaires déposés à ce sujet devant les chambres fédérales n'auront pas été traités, sauf évidemment accord de la commune concernée.

## **6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION**

Les délibérations de la commission et le Conseil d'Etat vont dans le même sens que les pétitionnaires. Pour résumer, les remarques des commissaires vont toutes dans le sens d'un manque total d'information aux communes ou au canton quant à une stratégie développée par la Poste concernant la fermeture de ces offices. Il est bien évident que les habitudes de consommation changent mais que le personnel des agences postales dans les commerces n'a pas la formation CFC de guichetière ou guichetier qui est soumise au secret professionnel. La Poste devrait présenter une stratégie à moyen terme et définir ces critères de fermeture d'offices postaux en collaboration avec les communes et le canton. La voix contre trouve la pétition trop rétrograde puisqu'elle demande de revenir à l'état antérieur des offices postaux.

## **7. VOTE**

*Par 9 voix pour et 1 voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la pétition et de la renvoyer au Conseil d'Etat.*

Lignerolle, le 15 mai 2018.

*Le rapporteur:  
(Signé) Olivier Petermann*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?

#### **Rappel**

*Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat s'est entre autres fixé des objectifs en matière de développement durable.*

*Il est par exemple prévu de réduire les émissions de CO2 de manière considérable en les faisant passer de 3,2 millions de tonnes annuelles en 2012 à 1,5 million de tonnes en 2050, ce qui représente une diminution de plus de la moitié. En matière d'énergies renouvelables, il est prévu de passer d'un taux de 7,5 % en 2012 à 30 % en 2050.*

*Ces objectifs sont réalistes et nécessaires si nous voulons réussir notre transition énergétique et tenir les engagements pris par le Conseil fédéral en 2015 lors de la Conférence de Paris sur le climat. Plus généralement, ils peuvent permettre à notre économie et à notre société de s'orienter vers plus de durabilité.*

*Notre économie a un rôle important à jouer dans la prise de ce virage durable et tout particulièrement le système bancaire qui, en prêtant de l'argent aux entreprises, leur permet d'investir et de se développer.*

*L'article 4, alinéa 2 de la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 (état au 1er mars 2010) nous dit que :*

*"En sa qualité de banque cantonale, elle [la BCV] a pour mission notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux."*

*Ce même texte est également repris à l'article 4 des statuts de la banque.*

*Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?*
- 2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?*
- 3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?*
- 4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?*

*5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?*

*Lausanne, le 12 septembre 2016*

*Ne souhaite pas développer.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat précise que la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) a été consultée et que la présente réponse contient des informations fournies par celle-ci.

La Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 précise la mission de la BCV. Celle-ci est une banque universelle de proximité, qui contribue, dans les différentes régions du canton, au développement de toutes les branches de l'économie privée et au financement des tâches des collectivités et corporations publiques et contribue également à satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton. La BCV gère ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Depuis 2007, la LBCV précise en outre que la BCV porte une attention particulière au développement de l'économie cantonale, selon les principes du développement durable fondé sur des critères dans les trois piliers de ce dernier, économiques, écologiques et sociaux.

Conscients de l'importance du rôle de la BCV au sein de l'économie vaudoise, le Conseil d'administration et la Direction générale de la Banque ont entrepris une réflexion approfondie quant à la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE), qui a mené à la définition d'un concept de RSE propre à la BCV englobant sa mission et les trois piliers du développement durable. Le résultat réside dans les six objectifs qui suivent et qui figurent dans le Rapport annuel:

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire du canton.
- b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.
- c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.
- d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.
- e) Etre un employeur de référence.
- f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La BCV présente chaque année dans son Rapport annuel depuis 2004 de manière résumée de quelle manière elle remplit ces objectifs. Par ailleurs, tous les deux ans depuis 2007, le concept de RSE de la BCV fait l'objet d'un Rapport dédié, séparé du Rapport annuel, qui décrit précisément les objectifs fixés par la Banque en la matière et procède à un reporting des résultats. Les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV sont mis à la disposition de tous sur le site Internet de cette dernière.

### ***1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?***

Ces informations figurent dans les Rapports annuels et les Rapports de RSE de la BCV et sont présentées aux actionnaires lors de l'Assemblée générale. Elles sont résumées ci-dessous de manière très succincte en suivant la structure utilisée dans le Rapport annuel de la Banque pour décrire de quelle manière celle-ci remplit sa mission en tenant compte des critères du développement durable, économiques, écologiques et sociaux. Pour plus de détails, il convient de se référer aux rapports précités.

- a) Contribuer au développement de toutes les branches de l'économie vaudoise, au financement des tâches des collectivités et corporations de droit public et satisfaire aux besoins du crédit hypothécaire

du canton.

80% des crédits octroyés par la BCV le sont dans le canton de Vaud. Ainsi, la BCV octroie près de 25 milliards de francs de crédit aux entreprises, collectivités publiques et habitants du canton (au 30 juin 2017). La BCV prête à toutes les branches, dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire, et la structure de ses prêts est similaire à celle de l'économie vaudoise. De plus, elle contribue à satisfaire aux besoins de crédits hypothécaires, des particuliers comme des entreprises. Elle finance un tiers des hypothèques dans le canton et se positionne ainsi en première place sur ce marché.

b) Répondre aux besoins des clients en matière de prestations bancaires et financières au moyen de produits et de services de haute qualité.

La BCV est relation avec un particulier sur deux et une entreprise sur deux dans le canton. Elle est la principale banque sur le marché vaudois et représente environ un tiers de l'activité bancaire dans le canton. Avec une trentaine de gammes de produits, elle propose des solutions de qualité, dans presque tous les domaines, à pratiquement tous les types de clients : particuliers, entreprises et institutionnels.

Ces dernières années, afin de rester en phase avec l'évolution des besoins de la clientèle, la BCV a enrichi son offre sur les canaux digitaux, en permettant par exemple le renouvellement en-ligne d'un prêt hypothécaire ou l'ouverture de prestations directement sur internet.

c) Porter une attention particulière aux principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

Les critères économiques et sociaux sont traités dans les points a, b, d, e et f de la présente réponse. Dès lors, ce point c se concentre sur les aspects écologiques.

Dans ce domaine, la BCV a poursuivi le travail de fond visant à réduire l'impact de ses activités. Elle fait réaliser tous les ans depuis 2008 un bilan environnemental pour quantifier cet impact et permettre de mieux cibler les mesures à prendre. Si la consommation de papier, de fournitures et l'infrastructure informatique font régulièrement l'objet de mesures ou d'investissements, les principales économies potentielles concernent les infrastructures, un domaine dans lequel la Banque agit depuis plusieurs années. Ainsi, en cinq ans, la consommation de courant a pu être abaissée de 15% grâce au renouvellement des équipements électriques. Autre exemple : la rénovation complète du bâtiment abritant l'agence de Vevey terminée en 2016 a permis de réduire de 60% la consommation d'énergie et d'obtenir le label Minergie. Aujourd'hui, les sites administratifs de la BCV sont alimentés en énergie électrique de source hydraulique locale (certifiée). De sorte que, actuellement 80% de l'électricité utilisée provient de source renouvelable.

De manière générale, l'action de la BCV en matière environnementale est notée favorablement par des organismes indépendants. Ainsi, dans l'enquête 2017 du Carbon Disclosure Project (CDP), qui a pour mission de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre des entreprises afin de les encourager à diminuer leur empreinte carbone et à laquelle elle participe depuis 2010, la BCV a reçu la note de B, soit la 3e meilleure sur une échelle de huit notes allant de A à D-.

d) Créer durablement de la valeur pour les actionnaires.

Pour continuer à remplir la mission inscrite dans la LBCV, qui est de contribuer au développement économique du canton, il est primordial que la BCV repose elle-même sur des bases solides et soit dotée d'une vision d'avenir qui lui assure une rentabilité stable. A cet effet, elle a choisi une stratégie visant une croissance durable et un profil de risque modéré en adéquation avec sa mission.

Cette vision profite à toutes les parties prenantes de la Banque. Quelque CHF 2,5 milliards ont été redistribués aux actionnaires de la Banque au titre des exercices 2008 à 2016, sous forme de dividendes et de distributions. Compte tenu des impôts cantonaux et communaux, quelque 2,2 milliards de francs ont été versés aux collectivités publiques vaudoises sur cette période.

En termes de contribution par habitant, la BCV figure parmi les meilleures banques cantonales (en 2016 : 1ère place pour le paiement absolu à CHF 247,2 millions et 5e place par habitant à CHF 314,9).

L'excellente situation financière de la BCV, sa position sur le marché vaudois et son statut de banque cantonale sont reconnus par les agences de notation. La BCV est notée AA par Standard and Poor's depuis 2011 et Aa2 par Moody's depuis 2015.

e) Etre un employeur de référence.

La BCV s'engage notamment en tant qu'entreprise formatrice. Elle forme chaque année une centaine de personnes, apprentis, maturants et diplômés des hautes écoles. De nombreux collaborateurs suivent en outre une formation continue. De plus, elle investit plusieurs millions de francs par an dans ce domaine et dispose de son propre centre de formation. Chaque année, cela représente environ 5000 journées de formation - soit plus de 2,5 jours par collaborateur.

La BCV est attentive à la diversité des genres. Elle donne aussi la possibilité, à des femmes qui ont fait une pause pour se consacrer à leur famille, de reprendre leur carrière. Cela a notamment contribué à augmenter à 50% la part des femmes dans les fonctions exigeantes de conseil à la clientèle.

Par ailleurs, les collaboratrices et collaborateurs bénéficient de bonnes conditions cadre : une garderie, des facilités pour prendre des congés pour des situations de vie qui le requièrent, ou d'excellentes prestations de prévoyance.

f) Jouer un rôle actif dans la société civile.

La Banque elle-même, au travers de ses parrainages, soutient plus de 600 manifestations et initiatives, dans les domaines culturel, social et sportif. Par ailleurs, de nombreux collaborateurs sont engagés dans la vie associative et politique du canton.

## ***2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?***

Les critères du développement durable font partie de la mission de la BCV et la Banque n'a pas pour vocation de financer des projets non durables, ce qui irait à l'encontre d'une autre dimension de sa mission, à savoir de gérer ses risques selon les règles prudentielles d'usage. Le financement d'un projet non durable, que ce soit d'un point de vue économique, social ou environnemental, serait synonyme de risque de contrepartie accru. Les principes du développement durable font donc partie de la Politique de crédit de la Banque, qui s'applique à l'entier du portefeuille de crédits.

Une encyclopédie de crédit (manuel de crédit) à destination des collaborateurs de la Banque contient des dispositions techniques et pratiques, dont l'objectif est d'apporter un complément aux directives et processus de crédit sous forme de recommandations issues des bonnes pratiques du domaine. L'analyse d'une entreprise dans le cadre d'une demande de crédit porte ainsi sur des critères financiers, mais aussi qualitatifs. Cette analyse qualitative fait partie intégrante des thèmes traités dans les formations obligatoires dispensées aux collaborateurs concernés par l'analyse de crédit (conseiller clientèle et analyste crédit).

Par exemple, la Banque analyse les risques écologiques liés aux entreprises ou opérations qu'elle finance. Les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie, les écorisques pouvant nuire à la prospérité d'une entreprise et menacer jusqu'à son existence. Lors d'un entretien avec une entreprise pour un crédit, le conseiller est appelé à discuter des éventuels écorisques avec son client et de reporter ses appréciations dans la demande de crédit. De même, l'analyste crédit doit également consigner ses appréciations dans ce document. Par exemple, la qualité du terrain, du sous-sol (problème de pollution) font partie des éléments devant être appréciés dans le cadre du financement d'une nouvelle promotion immobilière.

**3. La BCV a-t-elle mis en place ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?**

Comme expliqué en réponse à la question n°2 ci-dessus, les principes du développement durable sont intégrés à la Politique de crédit de la BCV, le financement de projets non durables impliquant un risque de crédit accru. La gestion des risques selon les règles prudentielles d'usage écarte donc d'emblée ce type de financements.

Par ailleurs la BCV dispose dans sa gamme de quelques produits à finalité écologique. En particulier, elle propose deux prêts hypothécaires (rénovation et acquisition) assortis d'un taux préférentiel (rabais de 0.25%) pour le financement de rénovations répondant à des critères écologiques. De plus, dans le cas d'une rénovation aux normes Minergie®, les frais de certification sont pris en charge. La Banque constate que du côté de la clientèle, la demande pour ce produit est peu importante. Cependant, un nombre non négligeable de travaux intégrant des critères environnementaux ne sont pas financés par ces produits, mais sont liés à des financements globaux, et ne sont donc pas répertoriés en tant que tel.

Il convient également de mentionner dans le domaine de la prévoyance la possibilité pour la clientèle d'investir leurs avoirs de 3e pilier dans le fonds de placement durable "Oeko 45" de la Swisscanto. Cette offre rencontre un franc succès (un tiers des avoirs de 3e pilier des clients de la banque de détail placés en titres le sont dans ce fonds).

Il faut enfin relever que l'évolution législative en Suisse et dans notre canton intègre depuis de nombreuses années les exigences liées au développement durable, ce qui s'illustre par exemple, d'une part, par un durcissement des exigences concernant les bâtiments, les transports individuels motorisés ou l'agriculture et, d'autre part, par la promotion des transports publics ou du recyclage. Les projets financés par la BCV suivent donc ces évolutions.

**4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?**

Le respect des dispositions légales, en particulier l'Article 47 "secret professionnel du banquier" de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB), ne permet pas à la BCV de mentionner des cas concrets.

De manière générale, comme mentionné ci-avant, la Banque est attentive aux risques liés aux opérations et gages qu'elle finance. Par exemple, les implications écologiques sont examinées tant sous l'angle de l'impact sur l'environnement que sous celui d'une détérioration de la qualité des garanties ou de la solvabilité de la contrepartie. A ce titre, la Banque a déjà été amenée à répondre négativement à certaines sollicitations de financement.

**5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?**

La BCV est pleinement consciente de son rôle et de sa mission en tant que banque cantonale et les assume activement. La mise en œuvre concrète de cette mission dans toutes ses dimensions est l'objet depuis de nombreuses années de réflexions, dont découlent des axes d'action et des objectifs.

Au vu des nombreux efforts entrepris par la BCV sur le plan de sa responsabilité sociale en matière économique, sociale et environnementale, le Conseil d'Etat considère que la Banque remplit pleinement la mission qui lui est confiée par la Loi organisant la BCV (LBCV). Par ailleurs, le Conseil d'Etat se félicite de la volonté de transparence démontrée par la BCV, qui publie un grand nombre d'informations relatives à sa responsabilité sociale et à la réalisation des objectifs liés à cette dernière. Plus d'informations sont notamment disponibles dans le cinq Rapports de RSE publiés depuis 2007.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?

#### **Rappel**

*Avec la baisse régulière des taux directeurs opérée par la Banque nationale suisse (BNS), la question se pose pour de nombreuses banques de facturer des intérêts négatifs aux clients privés et aux entreprises.*

*La BCV estime aujourd'hui un coût pour elle-même de 30 à 40 millions par an la pratique de ne pas justement répercuter ces taux d'intérêts sur ses épargnants, ce qu'elle fait déjà sur ses clients institutionnels et grandes entreprises.*

*Compte tenu de l'incertitude qui pèse actuellement sur l'attitude de la BNS dans les semaines et mois à venir, notamment de savoir si elle continue à abaisser une fois de plus son taux directeur, cette décision pourrait avoir des conséquences sur les banques commerciales et cantonales et les amener à revoir leur position de ne pas ponctionner les dépôts des petits épargnants.*

*Plusieurs banques ont déjà annoncé qu'elles avaient pris la décision de facturer les clients sur leurs dépôts, ou qu'elles allaient le faire si la BNS continuait sur la même lancée d'abaisser ses taux directeurs.*

*Par rapport à d'autres banques commerciales, il se trouve que l'actionnaire principal et majoritaire de la BCV est le canton de Vaud, et que cette banque cantonale met en avant le concept de responsabilité sociale et se dit attentive au développement de l'économie vaudoise.*

*Il est évident que des taux d'intérêts négatifs sur les dépôts de clients privés et des PME porteraient un coup dur à notre économie.*

*Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

*1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?*

*2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?*

*Souhaite développer.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat est conscient des défis engendrés par la décision simultanée de la Banque nationale suisse (BNS), en janvier 2015, d'abaisser à -0,75% le taux d'intérêt sur les avoirs à vue que les banques détiennent auprès d'elle et d'abolir le cours plancher pour l'euro. Il comprend les inquiétudes exprimées par la présente interpellation face à ces mesures de politique monétaire inhabituelles et leurs conséquences à long terme.

### ***1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?***

Le Conseil d'Etat rappelle ici que la politique menée par la BNS s'inscrit dans un cadre international de baisse constante des taux d'intérêts depuis plus de vingt ans, qui s'est encore accentuée après la récente crise financière globale.

Dès lors, et bien que les potentiels effets négatifs de ces mesures lui soient connus, le Conseil d'Etat comprend les décisions de la BNS, conscient qu'une économie ouverte de taille aussi réduite que la Suisse ne peut se soustraire à l'environnement international marqué par de bas niveaux des taux d'intérêt. L'introduction du taux négatif a d'ores et déjà contribué à limiter l'appréciation du franc malgré une incertitude croissante à l'échelle mondiale et a permis, dans une moindre mesure, d'inciter à la consommation et aux investissements.

En outre, le Conseil d'Etat note que la BNS a maintenu son taux négatif à -0,75% sans le modifier depuis son instauration en janvier 2015. Cette décision s'explique par le fait que le franc demeure surévalué et que la BNS ne peut envisager de relever ses taux directeurs sans que l'affaiblissement du franc par rapport à l'euro (et vis-à-vis d'autres devises étrangères) ne s'inscrive dans la durée et que l'économie suisse ne retrouve une croissance plus importante.

### ***2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?***

De par la Loi sur la BCV, le Conseil d'Etat doit veiller à l'accomplissement des missions générales définies à l'article 4 de la Loi sur la BCV (LBCV). Ces missions générales comprennent notamment l'exploitation d'une banque universelle de proximité. Par contre, elles n'incluent pas la définition de la grille tarifaire et des conditions de taux applicables à la clientèle, qui sont des questions de politique commerciale appartenant à la direction opérationnelle de la Banque, et sur lesquelles le Conseil d'Etat n'intervient pas.

Le Conseil d'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire et en vertu de la Loi sur les participations de l'Etat (LPECPM) fixe les objectifs stratégiques et financiers qu'il entend atteindre au moyen de sa participation, et s'assure de leur atteinte par l'intermédiaire de ses représentants nommés au Conseil d'administration.

Depuis janvier 2015, la BCV, grâce à sa solidité financière et son modèle d'affaire diversifié, a exprimé sa volonté de ne pas répercuter sur les particuliers et les PME les charges supplémentaires que représente cette mesure de la BNS. Bien que celles-ci représentent un manque à gagner annuel de 20 à 30 millions de francs, seul un nombre très restreint de particuliers et de PME (moins d'un pour mille de la clientèle) se voient imposés des taux négatifs, en cas d'arbitrage de leur part, c'est-à-dire s'ils rejoignent la BCV pour échapper aux taux négatifs appliqués par un autre établissement bancaire.

A terme, et notamment si la situation devait encore s'accroître, les banques dont la BCV pourraient ne plus être en mesure de supporter seules les conséquences des décisions de politique monétaire de la BNS (qui, du reste, doivent être transmises à l'économie réelle pour atteindre les effets escomptés).

La BCV, comme toute banque, dépend largement du marché dans la fixation de ses taux d'intérêt. Une

application plus généralisée des taux négatifs par les autres acteurs du marché pourrait contraindre la BCV à s'aligner, afin d'éviter un afflux massif de liquidités non désirées en provenance d'autres établissements.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat veillera à ce que la BCV continue de remplir la mission qui lui a été confiée par la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) de soutien au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

En conclusion, le Conseil d'Etat continuera de suivre avec attention les évolutions économiques globales et leurs conséquences sur la politique monétaire de la BNS. Pour l'heure, il juge que la décision de fixer le taux d'intérêt à un niveau négatif était non seulement dictée par le contexte international, mais qu'elle s'est aussi avérée utile au maintien de la bonne santé économique de la Suisse. Le Conseil d'Etat relève l'attachement de la BCV à la part importante de particuliers et de PME qui constituent sa clientèle et salue la volonté de sa direction de ne pas répercuter les taux négatifs sur ceux-ci.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Jean Tschopp et consorts - Quels écarts salariaux à la Banque cantonale vaudoise et dans les sociétés de droit public ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*Le 24 novembre 2013, les Vaudois et le peuple suisse voteront sur l'initiative populaire 1 : 12 de la Jeunesse socialiste suisse. Au sein de la même entreprise, personne ne pourrait gagner plus en un mois que l'employé le moins bien payé en une année. Au niveau de l'Etat de Vaud, l'écart salarial entre le collaborateur le moins bien payé et la fonction de conseiller d'Etat, la mieux rémunérée, est de 1 : 5 (Règlement relatif au système de rétribution des collaborateurs de l'Etat de Vaud (RSRC), échelle des salaires 2013. Règlement relatif à la rémunération de certains collaborateurs et magistrats de l'Etat de Vaud (RRCM), échelle des salaires 2013).*

*Comme collectivité publique, l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire au sein de plusieurs entités. Au sein de la Banque cantonale vaudoise (BCV), l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire avec droit de vote à hauteur de 66, 95% du capital-actions. Or, à ce jour, l'échelle des salaires entre le plus bas revenu inférieur à 4'000 francs par mois et le président directeur général (CEO) de la banque, dont la rémunération annuelle s'élève à 1'879'800 francs est de l'ordre de 1 : 39.*

*Les plans de recapitalisation de la BCV de plus de 2 milliards d'argent public adoptés entre 1999 et début 2003 ont contribué à la bonne santé financière actuelle de la BCV. En 2012, la BCV annonçait ainsi une augmentation de son bénéfice net, désormais porté à 311 millions de francs, au prix également d'une compression de son personnel de plus de 100 collaborateurs entre 2011 et 2012 (Rapport d'activité 2012 de la Banque cantonale vaudoise (BCV), p. 1).*

*Le Conseil d'Etat, de par ses prérogatives, nomme la moitié des membres du conseil d'administration, son président et son secrétaire (Loi sur la Banque cantonale vaudoise (LBCV), art. 12 al. 1 let. a et b). Il adresse à ces derniers une lettre de mission définissant la stratégie de la Banque lui permettant d'exercer son activité de manière optimale (Statuts de la Banque cantonale vaudoise, art. 21 al. 3). A la suite de l'acceptation en votation populaire, le 3 mars 2013, de l'initiative contre les rémunérations abusives, le Conseil d'Etat, comme actionnaire majoritaire de la BCV, votera aussi chaque année la somme globale des rémunérations — argent et valeur des prestations en nature — du conseil d'administration, de la direction et du comité consultatif (Constitution fédérale, art. 98 al. 3).*

*De par son mandat de banque de proximité, la BCV contribue au financement des tâches des collectivités et corporations publiques et s'engage dans la société civile. La BCV est aussi engagée à agir de manière responsable, dans le respect des principes de développement durable, y compris dans ses aspects sociaux (Art. 4 LBCV. Rapport d'activité de la BCV, p. 12).*

*Pour le collaborateur de la BCV le moins bien payé, il faudra travailler trois ans et trois mois pour gagner ce que le Président directeur général de la Banque gagne en un mois. Une telle disparité dans*

*l'échelle des salaires de la BCV, huit fois supérieure à celle de l'Etat de Vaud, apparaît disproportionnée.*

*Dans ce contexte, le député soussigné a l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'il remercie d'ores et déjà pour ses réponses.*

*1. Depuis 2003, comment a évolué l'échelle salariale de la BCV entre le salaire le plus bas et le plus élevé ?*

*2.1 Les écarts salariaux de la BCV, près de huit fois supérieurs à ceux de l'Etat de Vaud, ne sont-ils pas excessifs pour une société anonyme de droit public détenue aux 2/3 par l'Etat de Vaud ?*

*2.2 Si oui, comment remédier à ces trop grandes disparités dans l'échelle salariale de la BCV ?*

*3. Qu'en est-il des écarts salariaux dans les autres sociétés anonymes de droit public au sein desquelles l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire ?*

*Souhaite développer.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

À titre liminaire, le Conseil d'Etat se réfère à sa réponse à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste – *Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?*(16\_INT\_521) et à son rapport sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés(09\_POS\_147). Ces objets parlementaires comportent en effet des éléments liés à la présente interpellation.

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que, si l'initiative populaire fédérale " contre les rémunérations abusives" (dite "initiative Minder") a été acceptée par la population le 3 mars 2013, l'initiative populaire fédérale "1 :12 – Pour des salaires équitables" n'a pas connu le même sort lors de la votation du 24 novembre 2013. En effet, celle-ci s'est vue nettement rejetée par 65,3% des votants au niveau fédéral et 63% des Vaudois.

Par ailleurs, s'agissant des plans de recapitalisation de la BCV, le Conseil d'Etat relève que celle-ci a intégralement remboursé en 2007 les 1,25 milliards injectés par l'Etat de Vaud en 2002, avec une plus-value de 87 millions de francs. Le succès démontré ces dernières années par la BCV a par ailleurs largement profité au Canton de Vaud, par la politique de distribution de la Banque (2,2 milliards de francs depuis 2007).

L'initiative contre les rémunérations abusives a été transposée dans l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) du 20 novembre 2013, entrée en vigueur le 1er janvier 2014.

En tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la BCV n'est pas soumise à l'ORAb. Néanmoins, le Conseil d'Etat se réjouit de la décision prise par la BCV de modifier ses statuts en y introduisant –sur une base volontaire– les principes de l'ORAb, exceptés ceux régissant l'élection des membres du Conseil d'administration et la durée de leur mandat, qui sont codifiés par l'article 12, alinéas 1 et 5, de la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) du 10 juin 1995. La BCV est la seule banque cantonale à avoir effectué cette démarche. Ainsi a notamment été introduite l'approbation des enveloppes de rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale par l'Assemblée générale.

Dès lors, le Conseil d'Etat, au sens de l'article 30quater des Statuts de la BCV du 1er mai 2014 et au titre de sa participation à l'Assemblée générale, participe chaque année, lors de l'Assemblée générale ordinaire, à l'approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Conformément à son souhait, le Conseil d'Etat a été formellement saisi de l'évolution de la politique de rémunération de la Banque. Il s'en est entretenu avec le Conseil d'administration en particulier dans le

but de réduire la part de rémunération variable et de mettre en place une politique raisonnable en la matière.

L'évolution du système de rémunération de la BCV démontre que les préoccupations du Conseil d'Etat, partagées avec le Conseil d'administration, se traduisent ainsi dans les faits. A l'avenir, le Conseil d'Etat continuera d'y porter un regard attentif.

### ***1. Depuis 2003, comment a évolué l'échelle salariale de la BCV entre le salaire le plus bas et le plus élevé ?***

Il sied en premier lieu de relever que l'écart mentionné dans l'interpellation, de l'ordre de 1 :39, n'est pas exact. En prenant en compte les derniers chiffres bruts publiés dans le Rapport annuel 2017 (paru le 27 mars 2018) sur la rémunération du CEO et en considérant le salaire le plus bas de la BCV, soit celui d'un jeune collaborateur venant de réussir son CFC, l'écart est de l'ordre de 1 : 29. En tenant compte des charges fiscales et sociales respectives, qui par définition ne sont pas de la rémunération perçue, le rapport est en réalité ramené à environ 20. Le coefficient réel est donc nettement inférieur à celui évoqué dans la présente interpellation. Une évolution favorable peut être observée dès lors que le ratio entre la rémunération la plus élevée par rapport à la rémunération la plus basse était de 1 :41 lors de l'exercice 2004.

Plus largement, qu'il s'agisse d'une entreprise privée comme la BCV ou d'un employeur public comme l'Etat de Vaud, la rémunération est déterminée par un ensemble de facteurs individuels tels que les compétences acquises, les responsabilités endossées, l'âge et la durée hebdomadaire de travail, entre autres choses.

Ces ratios doivent aussi être relativisés dans la mesure où la rémunération de la BCV doit demeurer compétitive pour continuer d'attirer et conserver les compétences nécessaires dans un marché de plus en plus concurrentiel. Pour cela, les rémunérations doivent être en ligne avec la pratique dans l'industrie bancaire. D'ailleurs, pour les membres de la Direction générale notamment, les rémunérations se situent en-dessous des pratiques des entreprises du secteur financier et des sociétés industrielles de taille comparable.

Pour le surplus, le modèle de rémunération mis en place par la BCV, que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de détailler dans sa réponse à l'interpellation Induni mentionnée ci-avant (16\_INT\_521), s'applique à l'ensemble du personnel de la Banque y compris la Direction générale. La BCV participe chaque année à deux enquêtes salariales du secteur financier qui permettent d'avoir une vision du marché sur la quasi-totalité des fonctions. La BCV se conforme aussi aux principes de la circulaire FINMA 2010/1 " Systèmes de rémunération ", bien qu'elle n'y soit pas formellement soumise.

Durant ces dernières années, la Banque a procédé, tant pour la Direction générale que pour les collaborateurs, à une augmentation des salaires fixes compensée par une diminution de la rémunération liée à la performance annuelle.

Pour rappel, les rémunérations du Conseil d'administration et de la Direction générale sont soumises chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale, la banque s'étant soumise volontairement aux principes de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), comme énoncé ci-dessus.

### ***2.1 Les écarts salariaux de la BCV, près de huit fois supérieurs à ceux de l'Etat de Vaud, ne sont-ils pas excessifs pour une société anonyme de droit public détenue aux 2/3 par l'Etat de Vaud ?***

Au regard de ce qui précède et compte tenu de la situation actuelle de l'industrie bancaire, le Conseil d'Etat ne qualifie pas d'excessifs les écarts salariaux mentionnés ci-avant et relève avec satisfaction que ceux-ci tendent manifestement à se réduire ces 10 à 15 dernières années. Il rappelle que les rémunérations de la BCV –et notamment celles des membres de la Direction générale– sont inférieures aux pratiques usuelles des entreprises du secteur financier et des sociétés industrielles de taille

comparable.

Les réponses apportées par le Conseil d'Etat au postulat Favez (09\_POS\_147) et à l'interpellation Induni (16\_INT\_521) montrent en outre que la politique de rémunération de la Banque est raisonnable, qu'elle n'incite pas à une prise de risque excessive et que des mécanismes de contrôles sont en place, à l'instar de l'acceptation annuelle des rémunérations des dirigeants par l'Assemblée générale.

Comme le Conseil d'Etat l'a déjà mentionné, même dans un environnement marqué par les effets de la crise économique et financière, la BCV a réalisé ces dernières années de très bons résultats et réussi à augmenter son dividende ce qui montre aussi que le système de rémunération n'incite pas à la prise de risques inconsidérés. Plus largement, le Conseil d'Etat se réjouit de la contribution que ces résultats positifs représentent pour l'économie du canton de Vaud, ses collectivités publiques et les assurances sociales.

### ***2.2 Si oui, comment remédier à ces trop grandes disparités dans l'échelle salariale de la BCV ?***

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère que les disparités dans l'échelle salariale de la BCV tendent à se réduire progressivement. Le Conseil d'Etat veillera au maintien de la bonne gouvernance de la Banque en matière de rémunération, au travers des relations institutionnelles qu'il entretient avec la Banque et de ses compétences légales prévues par la Loi organisant la BCV (LBCV) du 20 juin 1995 et les statuts de cette dernière. Il veillera à ce que la Banque porte une attention particulière au renforcement de l'attractivité des fonctions situées au bas de l'échelle salariale de la BCV, avec pour souci principal de valoriser l'importance de la formation professionnelle tout comme de la formation continue.

### ***3. Qu'en est-il des écarts salariaux dans les autres sociétés anonymes de droit public au sein desquelles l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire ?***

La BCV est la seule société anonyme de droit public au sein de laquelle l'Etat de Vaud est actionnaire majoritaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 avril 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Valérie Induni et consorts au nom du groupe socialiste - Débâcle de la BSI, une politique de rémunération mise en cause. Quid de notre banque cantonale ?**

### **Rappel de l'interpellation**

*Le 24 mai dernier, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a fait paraître un communiqué de presse sur la débâcle de la BSI sous le titre "BSI a gravement enfreint les dispositions relatives au blanchiment d'argent ". Cette autorité exige la confiscation des bénéfices indûment réalisés (de l'ordre de 95 millions de francs suisses) et annonce une procédure à l'encontre de deux anciens responsables de la banque. Elle exige finalement la dissolution de la banque BSI après finalisation de son intégration dans le groupe EFG International. De son côté, la Monetary Authority of Singapore (MAS) fixe une amende de 13.3 millions de dollars de Singapour (9.5 millions de francs suisses) à la banque pour avoir failli à son devoir de diligence en matière de blanchiment d'argent et de lutte contre la corruption. Ces événements ont choqué, entre autres, les membres de l'Association suisse des employés de banque (ASEB) qui se dit indignée par la gestion fautive de la banque et communique son souhait de voir se réaliser rapidement le rachat de BSI, afin de sauver un maximum d'emplois (la BSI emploie 1000 personnes au Tessin).*

*Comment une banque peut-elle en arriver là ? La FINMA relève, dans le cas de la BSI, un manque évident de surveillance des raisons économiques des transactions et une politique de rémunération des collaborateurs poussant à prendre des risques inconsidérés. "Dans le contexte du cas IMDB, la banque a entretenu des relations avec différents fonds souverains. Ses comptes ont été gérés depuis Singapour et étaient enregistrés à Singapour, mais aussi en Suisse. Il s'agissait du groupe de clients le plus grand et le plus profitable de BSI, ce qui se reflétait dans la rémunération des collaborateurs impliqués de la banque" (Extrait du communiqué de presse de la FINMA, du 24.5.2016. Pour info, IMDB ou IMalaysia Development Berhad, est une société en charge de la gestion du patrimoine de l'Etat de Malaisie, victime de détournement de fonds).*

*L'ancien procureur Paolo Bernasconi, père de nombreuses mesures anti-blanchiment affirme, de son côté, dans une interview donnée à la Tribune de Genève : "les bonus bancaires représentent un système de rémunération criminogène".*

*Or, les règles en vigueur sur la rémunération (édictees par la FINMA dans sa circulaire 2010/01) en particulier leur part variable sont censées empêcher de tels comportements et la prise de tels risques. Visiblement, ces règles ont failli ou n'ont pas été appliquées par la BSI. Il nous apparaît donc important de savoir ce qu'il en est de notre banque cantonale sur cette question.*

*Nous avons ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

*1. La politique de rémunération en vigueur à la BSV est-elle de nature à inciter à la prise de risque ou à la violation des règles édictees contre le blanchiment d'argent et la corruption ?*

2. Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre ?

3. Les bonus (ou parts variables) sont-ils versés sous condition ? Leur versement est-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques ? Les bonus peuvent-ils être réduits a posteriori en cas de résultats décevants ou de risques trop importants pris par leurs bénéficiaires ?

4. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la politique de rémunération en vigueur à la BCV est conforme à la circulaire 2010/01 de la FINMA ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Tout comme le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés(09\_POS\_147), la présente interpellation porte sur la politique de rémunération en vigueur au sein de la BCV et notamment sa potentielle incitation à des prises de risques excessives.

Le rapport du Conseil d'Etat au postulat concerné apportant réponse à une grande partie des interrogations formulées dans la présente interpellation, il s'agit ici de revenir sur les points essentiels déjà présentés et de les compléter.

### **1. La politique de rémunération en vigueur à la BCV est-elle de nature à inciter à la prise de risque ou à la violation des règles édictées contre le blanchiment d'argent et la corruption ?**

Comme mentionné précédemment dans le rapport du Conseil d'Etat au postulat Jean-Michel Favez et consorts, en 2009 déjà, lors de l'élaboration de la circulaire 2010/1 de la FINMA, une analyse par la société Hostettler & Partner AG avait relevé l'adéquation de la politique de rémunération de la BCV avec les exigences de la FINMA. Une analyse de PwC en 2014 a confirmé que les politiques et pratiques de rémunération de la BCV sont en conformité avec les exigences de cette circulaire.

L'adoption volontaire dès 2014, par le Conseil d'administration, des principes contenus dans l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) à laquelle n'est pas soumise la BCV (en tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations) illustre aussi sa bonne gouvernance en matière de rémunération. Pour rappel, elle est la seule banque cantonale à avoir introduit ces principes, notamment l'adoption des enveloppes de rémunérations des organes par l'Assemblée générale. Un comité spécifique, présidé par M. Luc Recordon, a pour mission de préparer et préavisier les décisions du Conseil d'administration en matière de rémunération, de promotion et de nomination.

Le système de rémunération de la BCV est raisonnable et n'est pas de nature à encourager à une prise de risque excessive ou à des violations des règles en place. Cela est vrai à la fois pour la structure de la rémunération et pour son niveau absolu. Le système de rémunération, défini par le Conseil d'administration, adopte une vision à long terme sans lien mécanique avec la génération de revenus et n'est donc pas un système de " commissionnement ". Il comprend les éléments suivants :

- Salaires fixes, déterminés pour chaque collaborateur/trice selon la fonction occupée et en tenant compte des pratiques du marché ;
- Rémunération liée à la performance annuelle, déterminée sur la base du degré d'atteinte des objectifs individuels, tant qualitatifs que quantitatifs, fixés en début de période et sur la performance globale de la Banque (ajustée au risque) ; pour la Direction générale et les chefs de département, 30% est versé en actions BCV bloquées entre 5 et 10 ans ;
- Programme de souscription interne d'actions BCV, ouvert à tous les collaborateurs et visant à renforcer le sentiment d'appartenance et d'identification ; les actions souscrites sont bloquées pendant 3 ans ;

- Rémunération liée à la performance à long terme, pour la Direction générale et les chefs de département uniquement, dont l'objectif est de favoriser le développement de la Banque à long terme par la création de valeur économique pérenne pour l'actionnaire, versée en actions BCV au terme d'une période de 3 ans et sur la base du niveau d'atteinte d'objectifs de performance financiers, stratégiques et qualitatifs à long terme.

Le Conseil d'Etat note en outre que la BCV a non seulement traversé les années de crise depuis 2008 sans heurts, mais a aussi réalisé ces dernières années de très bons résultats, ce qui montre aussi que le système de rémunération n'incite pas à la prise de risques inconsidérés.

Pour définir sa politique de rémunération, la Banque participe chaque année à deux enquêtes salariales menées par les instituts spécialisés que sont Hostettler, Kramarsch & Partner et Willis Towers Watson. Les principaux employeurs du marché financier au niveau national prennent part à ces enquêtes, qui permettent d'avoir une vision de l'évolution du marché sur la quasi-totalité des fonctions. De plus, pour le management supérieur, la Banque s'appuie sur des comparaisons de groupes de référence comprenant des sociétés du secteur bancaire et du domaine industriel relativement comparables (notamment sous l'angle de la capitalisation boursière, du chiffre d'affaires, du profit ou du nombre d'employés).

La part variable annuelle dans la rémunération a été réduite ces dernières années pour la Direction générale (pour atteindre un niveau inférieur à 50% de la rémunération totale). En 2016, la part de la masse salariale attribuée à la rémunération liée à la performance annuelle des collaborateurs a été abaissée de 30%.

Le Conseil d'Etat dispose de tous les moyens pour s'assurer de l'adéquation du système de rémunération et de la rémunération des organes de la BCV (en particulier par l'intermédiaire des séances précitées avec les membres du Conseil d'administration nommés par le Conseil d'Etat, de son droit de vote sur le rapport de gestion et sur les enveloppes de rémunération des organes à l'Assemblée générale).

## ***2. Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre ?***

La BCV n'étant pas concernée par la problématique des prises de risques excessives et des rémunérations qui ont pu y être associées, le Conseil d'Etat considère qu'aucune mesure supplémentaire n'est requise pour améliorer la surveillance qu'il exerce déjà sur ces questions au travers de la loi organisant la BCV, des rapports que la Banque publie annuellement et des relations institutionnelles qu'il entretient avec celle-ci.

## ***3. Les bonus (ou parts variables) sont-ils versés sous condition ? Leur versement est-il différé pour tenir compte de l'évolution future du succès et des risques ? Les bonus peuvent-ils être réduits a posteriori en cas de résultats décevants ou de risques trop importants pris par leurs bénéficiaires ?***

Il sied d'abord de souligner que l'enveloppe globale pour la rémunération variable annuelle de la Direction générale est décidée par l'Assemblée générale après la fin de la période qu'elle couvre, sur la base de l'atteinte des objectifs de l'exercice écoulé, de sorte qu'en cas de résultats décevants, la sanction est immédiate.

Deux aspects de la rémunération tiennent clairement compte de l'évolution future et des risques pris :

- En premier lieu, les éléments de rémunération liés à la performance annuelle sont versés partiellement en actions BCV, bloquées pour une période de 5 à 10 ans pour la Direction générale et les chefs de département. Des résultats décevants, conséquence d'une prise de risque excessive par la Banque, influenceraient négativement le cours de l'action BCV, et par conséquent la rémunération des collaborateurs en bénéficiant.
- De plus, la Direction générale et les chefs de département bénéficient d'une rémunération variable à long terme, qui comprend chaque année un nouveau plan pluriannuel dépendant d'objectifs

stratégiques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, tenant compte notamment de la stratégie d'affaires, des buts statutaires de la Banque, de son succès économique pérenne et de sa politique de risque. La rémunération réellement octroyée est payée exclusivement en actions de la BCV, dont le nombre dépend du niveau d'atteinte des objectifs. Là également, des résultats décevants, conséquence d'une prise de risque excessive notamment, influenceraient négativement le nombre d'actions remis après trois ans. De plus, dans cette hypothèse, la valeur de l'action aura baissé. Ainsi, la rémunération réelle dépend à la fois du nombre d'actions et de leur valeur à la fin du plan.

**4. Le Conseil d'Etat peut-il garantir que la politique de rémunération en vigueur à la BCV est conforme à la circulaire 2010/01 de la FINMA ?**

Révisée au 1er juillet 2017, la "*Circulaire 2010/1 Système de rémunération*" de la FINMA ne concerne pas directement la BCV, qui ne figure pas dans la liste des établissements tenus d'en appliquer impérativement les dispositions.

Toutefois, ces exigences constituent un cadre dont la BCV doit s'inspirer pour la mise en place de son système de rémunération, ce qu'elle s'est efforcée de faire au cours des années passées.

Comme déjà indiqué, l'analyse de PwC notamment a constaté la conformité du système de rémunération de la BCV avec cette circulaire de la FINMA.

Le Conseil d'Etat a pris note des évolutions de la réglementation et du système de rémunération de la BCV au cours des dernières années et constate que celle-ci ne présente pas de risques comparables à ceux dénoncés par la présente interpellation. Conformément à son souhait, il a été formellement saisi de l'évolution de la politique de rémunération de la Banque. Il s'en est entretenu avec le Conseil d'administration en particulier dans le but de réduire la part de rémunération variable et de mettre en place une politique raisonnable en la matière. À l'avenir, il continuera d'y porter un regard attentif.

L'évolution du système de rémunération de la BCV démontre que les préoccupations du Conseil d'Etat, partagées avec le Conseil d'administration, se traduisent ainsi dans les faits.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts - Notre économie vaudoise.**

**Rappel**

*L'économie vaudoise va bien merci...*

*Aujourd'hui c'est le constat que l'on peut faire dans notre Canton et en particulier dans le secteur de la construction.*

*Cette apparence est trompeuse. En effet, tout nous laisse penser qu'un avenir proche va mettre en évidence la difficulté engendrée par la différence entre le franc suisse et l'euro.*

*De plus en plus d'entreprises vaudoises font le choix de se fournir loin de nos terres, souvent à plusieurs milliers de kilomètres.*

*Ce commerce a des effets pervers : une compétition très forte pousse un grand nombre de dirigeants de Petites ou moyennes entreprises (PME) à baisser les prix de leurs offres afin d'être concurrentielles.*

*Corrélation de ces économies : un assèchement de l'exploitation de nos propres ressources.*

*Secteurs sensibles*

*Filière du bois suisse (charpente, menuiserie)*

*Production de matériaux indigènes en terre cuite, béton (briques, tuiles etc.)*

*Divers matériaux (verre, serrureries, etc.)*

*Tant que le franc suisse maintient sa valeur, ce phénomène va perdurer. Ceci signifie une sous-utilisation de nos ressources naturelles, une dégradation de notre système de formation, un affaiblissement de notre savoir-faire.*

*J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

*La différence d'environ 20 % en faveur des importations des matériaux mentionnés peut-elle être corrigée par des mesures directes ?*

*Peut-on favoriser l'utilisation de nos ressources naturelles ?*

*Cette politique de défense de nos ressources peut-elle diminuer les transports par route sur de longues distances ?*

*Commentaires :*

*Pour le signataire de cette interpellation, il est clair que les impôts perçus sur les entreprises actives sur notre territoire ne compensent pas les pertes directes causées par la disparition de nombreux emplois.*

*Cette interpellation a aussi pour but de faire diminuer la pollution de l'air en évitant des transports*

*inutiles.*

*Souhaite développer.*

*(Signé) Pierre-André Romanens et 37 cosignataires*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **1) La différence d'environ 20 % en faveur des importations des matériaux mentionnés peut-elle être corrigée par des mesures directes ?**

En préambule, le Conseil d'Etat note qu'il est conscient des défis engendrés par la décision de la Banque nationale suisse (BNS), en janvier 2015, d'abolir le cours plancher de CHF 1,20 pour € 1. Il comprend les inquiétudes exprimées par la présente interpellation et veille attentivement aux effets engendrés par la force du franc. Usant de sa marge de manœuvre pour ses propres marchés publics, le Conseil d'Etat a décidé, le 10 juin 2015, de pondérer le critère prix au niveau le plus bas admissible selon les normes en vigueur et la jurisprudence pour ses marchés de travaux ouverts à la concurrence internationale, afin de réduire le désavantage subi par les soumissionnaires suisses. Il a reconduit cette mesure à quatre reprises pour une durée de six mois les 16 décembre 2015, 6 juillet 2016, 7 décembre 2016 et 21 juin 2017.

Le Conseil d'Etat relève, en ce deuxième trimestre 2018, que l'affaiblissement du franc se poursuit. Après avoir gravité entre CHF 1.15 et CHF 1.18 pour € 1 depuis l'été 2017, il se rapproche désormais de CHF 1.20 pour € 1, barre qu'il a franchie à quelques reprises. Selon plusieurs analystes, il s'agit là d'une tendance de fond et le franc devrait s'établir pour une certaine durée au-dessus de ce qu'était jusqu'en janvier 2015 le taux plancher garanti par l'action de la BNS.

S'agissant de la favorisation de l'utilisation des ressources naturelles indigènes, il relève que plusieurs possibilités ont été étudiées. Ont notamment été examinées des mesures cantonales directes comme la fixation de conditions, de taxes ou de limitations à l'importation de matériaux tels que graviers et sables.

Toutefois, il paraît inenvisageable d'introduire pareils dispositifs, ceci à deux titres.

D'abord, il convient de rappeler que l'importation de matériaux tels que mentionnés par la présente interpellation relève de la compétence fédérale, respectivement de l'Administration fédérale des douanes (AFD).

En outre, ceci pourrait potentiellement contrevenir au principe de liberté économique, garanti par la Constitution fédérale du 18 avril 1999 (art. 27 et 94) ainsi que par la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (art. 26). Pour maintenir et renforcer les conditions-cadres propices au développement économique cantonal, l'Etat ne peut en effet apporter des restrictions au droit fondamental de la liberté économique qu'à certaines conditions spécifiques, à savoir la nécessité d'une base légale, un intérêt public prépondérant et le respect du principe de proportionnalité.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a récemment adopté le Programme cantonal de promotion de la filière bois 2017-2021, mesure qui pourrait s'avérer un exemple de piste à suivre pour tenter de renforcer l'attractivité des ressources naturelles vaudoises.

Comme le soulève l'auteur de la présente interpellation, il s'agit d'un secteur sensible, soumis à une forte concurrence sur un marché dominé par des entreprises européennes. Constatant le succès d'un projet régional conduit entre 2013 et 2017 dans la région du Pied du Jura, le Conseil d'Etat a souhaité élargir ce concept à l'entier du canton, en y intégrant davantage d'acteurs et en faisant évoluer ses activités. Consistant en un soutien financier limité dans le temps et s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05), le programme prévoit plusieurs types d'actions :

- Sensibilisation : des collectivités publiques (conseils techniques, outils de communication, formation sur les marchés publics) ; des entreprises (communication sur des objets emblématiques, échanges) ; du grand public (participation à des manifestations, actions de sensibilisation en partenariat avec la grande distribution)
- Augmentation de l'offre : facilitation de la mise en réseau des professionnels de la branche, coaching d'entreprises, soutien et incitation à l'innovation, modules de formation ou interventions sur le thème de la filière courte dans les cursus des métiers de la construction
- Favorisation de la filière bois régionale : stratégie foncière, développement d'un pôle bois, soutiens directs à des scieries et régions porteuses de projets

Le Conseil d'Etat attend de ces mesures qu'elles aient pour effet une augmentation du recours au bois suisse ou en filière courte par les maîtres d'ouvrage publics et privés. En favorisant la mise en réseau d'acteurs et de structures souvent atomisées et en les soutenant dans leurs démarches d'innovation, le Canton de Vaud valorise directement une ressource régionale.

S'il ne peut pas "corriger" par des mesures restrictives la différence en faveur des matériaux importés, l'Etat peut donc jouer sur la promotion des ressources cantonales auprès des entreprises et de la population.

## **2) Peut-on favoriser l'utilisation de nos ressources naturelles ?**

Comme le Conseil d'Etat l'a mentionné ci-avant, il peut mettre en place des outils visant à promouvoir les ressources naturelles cantonales. Il ne peut cependant se substituer aux acheteurs de ces ressources, qui restent maîtres de leurs choix et libres d'importer des matériaux issus de pays voisins.

S'agissant des appels d'offres publics, certaines mesures peuvent permettre de favoriser l'utilisation de ressources naturelles indigènes. Cependant, ce mode d'action est limité par les bases légales relatives aux marchés publics qui interdisent les discriminations entre soumissionnaires.

A titre de rappel, le droit des marchés publics vise à assurer une utilisation rationnelle et économe de l'argent public et éviter les conflits d'intérêts voire la corruption dans l'attribution de marchés. Dans ce but, il crée les conditions d'une concurrence entre soumissionnaires fondée sur l'égalité de traitement au détriment de critères qui relèveraient par exemple de l'origine d'un soumissionnaire. Toute spécification technique imposée par l'autorité adjudicatrice doit être en relation stricte avec la prestation recherchée et elles ne doivent pas être utilisées dans le but de favoriser ou d'exclure un soumissionnaire ou un concept particulier sans justification matérielle. L'article 16, alinéa 6 du règlement du 7 juillet 2004 d'application de la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (RLMP-VD ; RSV 726.01.1) rappelle toutefois la possibilité, pour un pouvoir adjudicateur qui souhaite prescrire des caractéristiques environnementales, d'utiliser des spécifications certifiées par des éco-labels lorsqu'elles sont appropriées pour définir les caractéristiques des fournitures ou des prestations faisant l'objet du marché. L'adjudicateur doit toutefois veiller à utiliser, autant que possible, des éco-labels européens et pluri-nationaux pour se conformer au principe de non-discrimination.

Il faut relever ici que la mise en place du droit des marchés publics a également permis à de nombreuses entreprises vaudoises d'accéder aux commandes publiques dans l'ensemble de la Suisse mais aussi à l'étranger et en particulier en Europe. Cette dimension importante doit être gardée en mémoire et faire l'objet d'une pesée d'intérêts au moment de s'interroger sur la manière de favoriser, d'une façon ou d'une autre, les offreurs ou producteurs locaux.

Récemment, le Conseil d'Etat a approuvé une modification de la directive interne et des grilles d'évaluation jusqu'alors appliquées par les services adjudicateurs de l'administration cantonale afin

notamment d'adapter les formulaires d'évaluation des critères du développement durable (composantes sociale et environnementale). En effet, la prise en compte des principes de développement durable dans le domaine des achats au sens large a beaucoup progressé ces dernières années et d'autres pratiques ont vu le jour dans certaines collectivités. Une démarche a été initiée au sein de l'administration cantonale afin de mettre en commun ces différentes expériences et a conduit à la mise sur pied d'un questionnaire plus cadré pour évaluer la contribution des soumissionnaires au développement durable (composantes sociale et environnementale). Ce questionnaire a été testé pendant dix-huit mois par différentes entités, parmi lesquelles des services adjudicateurs de l'ACV. L'adaptation des formulaires a également permis de tenir compte des modifications apportées par la révision du programme EcoEntreprise, utilisé pour définir les critères. Les nouveaux formulaires d'évaluation appliqués par l'Etat de Vaud sont disponibles sur son site Internet de l'Etat de Vaud et peuvent être librement téléchargés.

L'utilisation de ressources naturelles locales peut être valorisée par un soumissionnaire dans le cadre de la preuve qu'il apporte de sa contribution au développement durable.

### **3) Cette politique de défense de nos ressources peut-elle diminuer les transports par route sur de longues distances ?**

Comme évoqué précédemment, les normes applicables aux marchés publics visent à éviter l'introduction de conditions qui auraient pour effet de discriminer les soumissionnaires selon un critère géographique. Ainsi, d'après la jurisprudence, les distances de déplacement ne peuvent être prises en compte par les pouvoirs adjudicateurs lorsque la prestation de transport revêt un rôle accessoire, respectivement unique, cela afin d'éviter une discrimination des offreurs externes. La marge de manœuvre de l'Etat est dès lors tenue concernant l'utilisation de ce critère dans ses marchés.

Pour des marchés de faible ampleur où l'Etat choisit les participants à la procédure (procédure de gré à gré ou procédure sur invitation), la prise en considération de l'éloignement de l'entreprise par rapport au lieu d'exécution du marché peut entrer en ligne de compte dans le choix des entreprises invitées au marché.

Le Conseil d'Etat relève qu'il a par exemple déjà pris des mesures en 2012 pour promouvoir le transport par rail plutôt que par camion depuis des carrières et gravières importants situées dans la région du Pied du Jura. Il s'agit toutefois de rappeler que ce mode de transport est légèrement plus coûteux que la route, ce qui a valu à l'époque un soutien direct de l'Etat sous la forme d'un prêt LADE.

Enfin, il convient d'admettre que la position géographique du canton l'expose à l'influence économique de régions limitrophes proches. Des échanges avec les pays voisins peuvent donc s'effectuer dans un cadre régional et sur de courtes distances, sans que l'Etat ne puisse les limiter ou les interdire. Prise sous cet angle, l'importation depuis l'étranger de ressources naturelles n'est pas forcément synonyme de transport routier sur de longues distances.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mai 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Philippe Ducommun - Natation à l'école : où en sommes-nous ?**

**Rappel**

*Le 1er juillet 2008, soit voici bientôt dix ans, je déposais la motion (08\_MOT\_047) intitulée : "L'enseignement de la natation – pour tous".*

*La commission siégeait le 8 décembre 2008. Elle recommandait la transmission du texte au Conseil d'Etat après transformation en postulat, ce qui a été fait par le Grand Conseil dans sa séance du 27 janvier 2009.*

*Pour mémoire, voici quelques extraits du rapport de commission :*

*"Pour le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), l'objectif consiste à ce que les élèves sachent nager à la fin du deuxième cycle primaire, soit à la fin de la 4ème année (ancien système, actuellement 5ème). Le SEPS estime que pour ce faire, chaque élève aurait besoin de 40 leçons de natation entre les années -2 et +4 (ancien système). Une étude du SEPS montre effectivement que 30% des élèves ont entre 0 et 10 leçons, alors que 11 % des élèves ont entre 11 et 40 leçons. En conséquence 59% des élèves disposent donc des 40 leçons préconisées.*

*Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon vient de fixer comme objectif de faire passer tous les élèves au minimum à 10 leçons. Le SEPS va donc contacter chaque établissement scolaire concerné pour lui proposer une des solutions ci-dessous :*

- Utiliser les rares lignes d'eau disponibles recensées dans les piscines couvertes vaudoises. (Cela implique des frais de transport).*
- Mettre sur pied des cours blocs desquels, en juin, les classes concernées iraient chaque jour 2 heures dans une piscine en plein air. (Cela implique des difficultés organisationnelles)*
- Promouvoir des camps sportifs avec un accent porté sur les piscines.*

*Mais chacune de ces solutions aura un petit coût supplémentaire pour les établissements et se fera selon le bon vouloir de chaque directeur".*

*Par ailleurs, dans le rapport de commission, il était dit que, motion ou pas, le débat pourrait se tenir dans le cadre de l'étude par le Grand Conseil sur le projet de Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) qui devait être sur le pupitre des députés au milieu de l'année 2009.*

*En réalité, dans la LEPS, datée du 18 décembre 2012, la natation y est totalement absente. Les piscines sont évoquées dans le règlement, mais c'est tout.*

*Avec le recul, j'ai le sentiment que mon postulat n'a eu aucun effet concret, car à l'heure actuelle il y a toujours des élèves vaudois qui peuvent faire toute leur scolarité sans voir l'ombre d'une piscine !*

*Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. La natation est absente de la LEPS ; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?*
- 2. Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?*
- 3. Les municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation, mais que le directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?*

*Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.*

## **Réponse à la question 1**

Cette réponse a été élaborée en concertation avec le DFJC.

*La natation est absente de la LEPS ; le cadre légal est-il suffisant ? Si non, de quels moyens dispose-t-on pour le modifier ?*

Cette question a été brièvement abordée en 2012, dans le cadre des débats parlementaires concernant l'étude de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS). Les débats n'ont pas abouti à l'introduction d'une telle obligation.

Ainsi, aujourd'hui, la seule référence explicite à l'enseignement de la natation figure dans le Plan d'Etudes Romand (PER). Des attentes fondamentales sont indiquées pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle primaire (1P – 8P Harmos).

Au 1<sup>er</sup> cycle (1P-4P Harmos), les élèves doivent être capables de :

- s'immerger plusieurs fois de suite en expirant sous l'eau ;
- flotter et glisser sur le ventre et le dos.

Au 2<sup>e</sup> cycle (5P-8P Harmos), les élèves doivent être capables :

- d'effectuer une traversée de bassin en eau profonde.

Le PER est contraignant, mais il n'est actuellement pas possible d'atteindre dans le canton de Vaud les objectifs fixés par manque de piscines couvertes. A notre connaissance, la situation est plus ou moins identique dans les autres cantons romands.

Introduire une obligation d'enseignement de la natation dans la LEPS n'aurait pas l'effet recherché par l'interpellateur puisque cette obligation légale ne pourrait pas être respectée.

## **Réponse à la question 2**

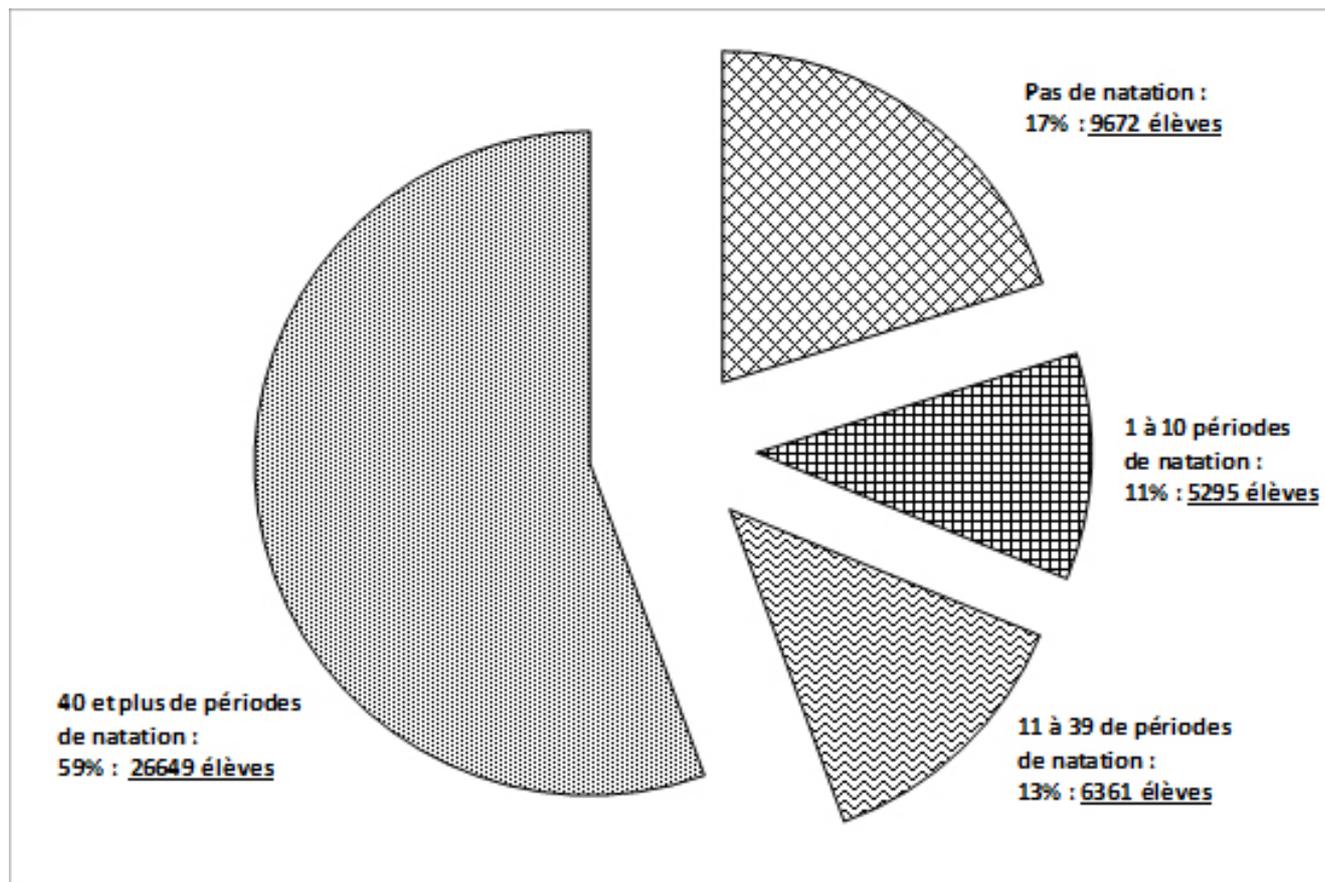
*Quel est le nombre, ou le pourcentage d'élèves, qui ne bénéficient d'aucune leçon, combien de 1 à 10 leçons, combien de 11 à 39 et combien bénéficient effectivement des 40 heures ?*

Dans sa réponse apostulat Philippe Ducommun et consorts concernant l'enseignement de la natation pour tous (09\_POS\_114), le Conseil d'Etat estimait le nombre d'heures d'enseignement de la natation nécessaire à l'atteinte des objectifs pédagogiques à 40 durant les années de 1 à 6P Harmos. Ces années scolaires correspondaient à l'époque au degré primaire vaudois.

Afin de connaître la situation précise de l'enseignement de la natation, le Conseil d'Etat a collecté les données de tous les établissements du canton. Extrapolés sur les 6 premières années de la scolarité d'un élève, les résultats sont les suivants :

- aucune leçon de natation : 9'672 élèves, soit 17%
- de 1 à 10 périodes de natation : 5'295 élèves, soit 11%
- de 11 à 39 périodes de natation : 6'361 élèves, soit 13%

- 40 périodes et plus de natation : 26'649 élèves, soit 59%



Par rapport à l'enquête de 2007/2008, la situation est remarquablement stable : la proportion d'élèves du cycle primaire bénéficiant d'au minimum 40 périodes-année reste établie à 59% ; celle des élèves bénéficiant de 0 à 10 périodes passe de 30 à 28%. Cette stabilité est prioritairement due au fait que l'enseignement de la natation dépend directement du nombre de piscines couvertes à disposition et qu'une seule piscine de ce type a été construite dans le canton durant cette période.

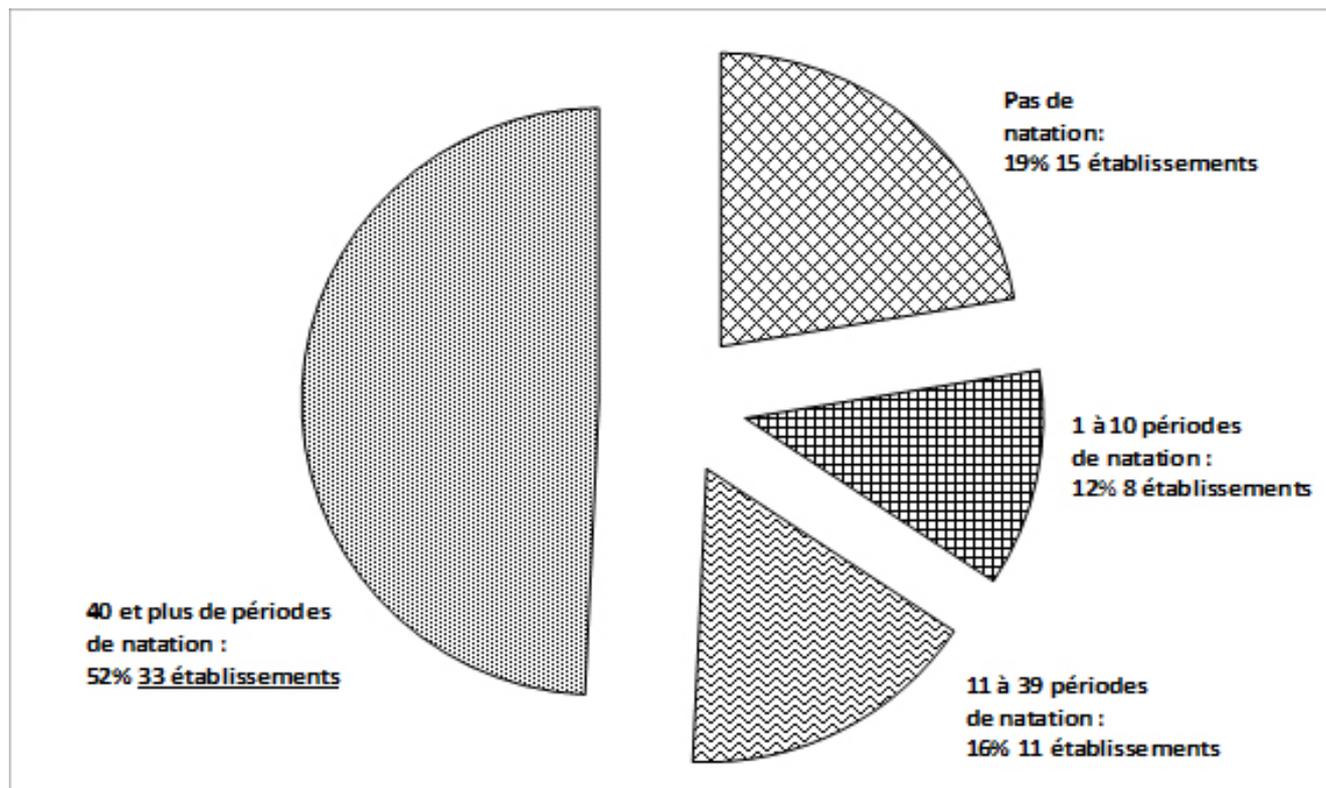
Là où l'enseignement de la natation est possible, la priorité est le plus souvent portée sur les 6 premières années du cycle primaire. A la fin du 2<sup>e</sup> cycle primaire (7 et 8P) et au 3<sup>e</sup> cycle (degré secondaire I, 9S à 11S), les chiffres sont en effet les suivants :

- aucune leçon de natation : 19'325 élèves, soit 49%
- de 1 à 10 périodes de natation : 2'737 élèves, soit 7%
- de 11 à 39 périodes de natation : 8'665 élèves, soit 22%
- 40 périodes et plus : 8'512 élèves, soit 22%.

Au niveau des établissements scolaires et non plus du nombre d'élèves, la situation de l'enseignement de la natation au cycle primaire est la suivante :

- 15 établissements n'ont pas de natation, soit 19%
- 8 établissements proposent de 1 à 10 périodes de natation durant les années 1 à 6P Harmos, soit 12%
- 11 établissements proposent de 11 à 39 périodes, soit 16%

- 33 établissements proposent 40 périodes, soit 52%.



### Réponse à la question 3

*Les municipalités n'ont aucun pouvoir concernant le programme scolaire. Cela signifie que même si un exécutif souhaite que les élèves de la commune bénéficient de leçons de natation, mais que le directeur des écoles n'y est pas favorable, il n'y aura pas de cours. Le Conseil d'Etat est-il prêt à imposer un minimum d'heures de natation et à en contrôler l'exécution ?*

Il n'apparaît pas réaliste de fixer dans la loi une obligation dont on sait pertinemment qu'elle ne pourra être respectée faute de piscines couvertes. Par contre, c'est justement pour favoriser la construction de telles infrastructures que le Conseil d'Etat a choisi de reconnaître aux piscines couvertes d'au minimum 25 mètres la qualité d'infrastructures d'importance régionale, permettant ainsi à la commune qui en assume l'investissement et l'exploitation de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. C'est ainsi que quatre piscines figurent dans le crédit-cadre 2018-2019 qui a été définitivement adopté par le Grand Conseil en mai 2018 : Coppet, Nyon, Cossonay et Saint-Prex. D'autres projets sont à un stade plus ou moins avancés (Lausanne, Morges) et d'autres communes ont fait part de leur intérêt à étudier l'opportunité de construire ce type d'infrastructure sportive à moyenne échéance. On peut donc espérer que la proportion d'élèves vaudois en situation d'atteindre les objectifs pédagogiques fixés par le Plan d'Etudes Romand (PER) sera sensiblement supérieure dans quelques années.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Patrick Simonin et consorts - "Concept vaudois de développement de l'œnotourisme" : quelles constatations et quelles concrétisations ? Pour quel avenir ?

### **Rappel**

Le Grand Conseil vaudois avait accepté le 1er avril 2014, à l'unanimité, le concept de promotion œnotouristique (exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit non renouvelable de 2,5 millions francs pour soutenir sa mise en œuvre sur cinq ans). Même si cette mise en œuvre se terminera l'an prochain (2018), il m'apparaît important de d'ores et déjà rapporter et analyser toutes les actions qui ont été mises en place afin de pouvoir les pérenniser (ou non) dès la fin du financement de ce projet. Il faut savoir qu'une multitude de nouveaux acteurs se sont investis pour concrétiser l'œnotourisme vaudois et qu'il serait préjudiciable que ces acteurs se retrouvent sans fonds et sans direction dès la fin du projet.

En effet, depuis 2014 :

- une certification " Vaud Œnotourisme " assortie d'une formation existe et fait le plein d'inscrits depuis plusieurs sessions ;
- un réseau d'établissement " Vaud Œnotourisme " (hôtels, chambres d'hôtes, restaurants, lieux de dégustation, manifestations) a été constitué ;
- des balades œnotouristiques interactives (avec Application MyVaud) sont actives ou planifiées dans chaque région viticole ainsi que le Pays d'En-Haut et la Vallée de Joux ;
- des ambassadeurs, via la signature d'une charte, se sont ralliés à la cause ;
- un site internet " Vaud Œnotourisme " à disposition des professionnels de l'œnotourisme a été créé ;
- un univers graphique " Vaud Œnotourisme " a été créé et se déploie exponentiellement bien au-delà du canton via son petit manuel, son journal périodique et sa campagne annuelle ;
- une première édition du " Prix et des Rencontres suisses de l'œnotourisme " a été organisée sous la bannière de " Vaud Œnotourisme " ;
- une forte et positive médiatisation s'est instaurée autour de la thématique de l'œnotourisme, de son actualité et de ses activités.

Par la présente interpellation, le soussigné a ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- a) Quel est exactement l'état des actions mises en œuvre par le concept de promotion œnotouristique ?
- b) Quels sont les constats, les forces et les faiblesses de ce projet transversal à l'échelle du canton ?
- c) Au terme du mandat de mise en œuvre, par quels moyens et comment seront pérennisées toutes les actions œnotouristiques existantes ?
- d) Au terme du mandat de mise en œuvre, quelle gouvernance est prévue pour l'œnotourisme vaudois, qui réunit l'ensemble des acteurs de promotion de notre canton ?

## Réponse du Conseil d'Etat

Comme le rappelle l'auteur de la présente interpellation, le Grand Conseil a accepté à l'unanimité, lors de sa séance du 1er avril 2014, l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) accordant au Conseil d'Etat un crédit, unique et non renouvelable, de CHF 2,5 millions pour soutenir la mise en œuvre du concept de promotion œnotouristique pour 2013-2017.

Cet EMPD s'inscrivait dans le cadre des actions prévues sous la mesure 4.5 "Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme", retenue par le Conseil d'Etat dans le cadre de son Programme de Législature 2012-2017.

Pour rappel, le Conseil d'Etat définissait ainsi sa vision du concept de promotion œnotouristique : "Faire du canton de Vaud une région d'excellence en matière d'accueil de touristes œnophiles, gastronomes et épicuriens afin qu'il acquière une reconnaissance nationale, puis internationale pour son tourisme "œnophile" et sa production de vins de qualité".

Le Conseil d'Etat note qu'avec l'adoption de ce crédit et le développement coordonné de son offre œnotouristique sur l'intégralité du territoire, le canton de Vaud agit en précurseur au niveau suisse. Le projet fait également office d'étude globale, permettant aux institutions, aux filières, à la promotion ainsi qu'au terrain de bénéficier d'une introspection et d'analyser leur capacité collaborative.

Après l'adoption de l'EMPD par le Grand Conseil, un comité de pilotage (COFIL Vaud Œnotourisme) a été mis en place, réunissant les entités suivantes :

- Office du Tourisme du Canton de Vaud (OTV)
- Office des Vins Vaudois (OVV)
- GastroVaud
- Association Romande des Hôteliers (ARH)
- Prométerre
- Régions économiques vaudoises (CODEV)
- Vaud Terroirs
- Etat de Vaud (par l'intermédiaire du DEIS)

Le financement du projet par l'Etat de Vaud consistait en un montant total, unique et non renouvelable, de CHF 2'500'000.- sur une période de 5 ans au maximum. Cette somme était affectée au budget du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) au titre de soutien à l'économie d'exportation, particulièrement touchée par le renchérissement du franc suisse.

Conformément aux règles fixées par la Loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE ; RSV 900.05), l'aide étatique devait s'élever au maximum à 50% du coût de chaque action nouvelle.

Au moment de la présentation de l'EMPD au Grand Conseil, la participation prévue des filières s'élevait donc à CHF 2'925'000.-, démontrant la responsabilité et l'engagement que celles-ci souhaitaient investir dans ce projet.

En outre, il convient de relever que le projet était soutenu par le fonds de la Confédération "Innotour" (Innovation Tourisme), à hauteur de CHF 825'000.-. Le COFIL a axé son travail sur la construction de l'offre (création des outils nécessaires, mise en place du réseau, analyses des forces et faiblesses du canton), tout en mettant en place une promotion conséquente de cette offre.

### A) Quel est exactement l'état des actions mises en œuvre par le concept de promotion œnotouristique ?

Si l'auteur de la présente interpellation a déjà abordé plusieurs actions entreprises par Vaud Œnotourisme, il convient d'en fournir ci-après un état des lieux détaillé.

#### Formation :

- Une formation conduisant à la certification "Vaud Œnotourisme" est organisée par GastroVaud. Délivrée sur 5 jours par divers intervenants, elle permet aux participants d'acquérir les bases nécessaires au développement d'une offre œnotouristique : marketing, vente, accueil, communication digitale, accords vins et mets, produits du terroir, réglementation vaudoise (LADB), réalisation de projets personnels. A ce jour, 132 personnes ont suivi ou vont suivre cette formation.
- Depuis janvier 2018, une nouvelle formation diplômante "Marketing de l'accueil et du goût" est proposée aux acteurs œnotouristiques et aux particuliers intéressés par la thématique. Complémentaire à la formation de 5 jours, elle est davantage orientée marketing et communication. Ainsi, elle est conçue pour répondre aux attentes des professionnels disposant d'un temps plus réduit.
- Le chef de projet est régulièrement invité à présenter le concept Vaud Œnotourisme au sein des différentes écoles des

métiers de la terre du canton. À Changins, par exemple, un atelier sur la thématique de l'œnotourisme a été créé et est dorénavant proposé chaque année aux élèves suivant le cursus de Bachelor en viticulture et œnologie. La jeune génération semble désormais sensibilisée à ces enjeux, comme le prouvent notamment les nombreux travaux de diplôme réalisés dans le cadre de cette thématique.

- Associées aux différentes formations existantes et à la notoriété d'écoles telles que l'EHL, nos formations contribuent à asseoir le positionnement du canton de Vaud comme pôle d'excellence en matière de formation œnotouristique.

#### Certification :

- Une certification "Vaud Œnotourisme" a été mise en place, permettant aux prestataires qui l'obtiennent d'être reconnus comme partenaires du projet cantonal, d'optimiser leur offre, d'augmenter leur visibilité, d'élargir leurs perspectives commerciales et de collaborer avec un réseau intersectoriel et interrégional partageant une ambition commune. Afin d'obtenir cette certification, le prestataire doit suivre la formation de 5 jours délivrée par GastroVaud et répondre à un cahier des charges propre à son secteur d'activités (hôtellerie, restauration, espace de dégustation et lieu de vente de produits du terroir). À mi-janvier 2018, plus de 40 établissements ont déjà été certifiés et une trentaine d'autres sont en voie de l'être.

- Parallèlement à ce processus de certification, l'offre des partenaires Vaud Œnotourisme s'est étoffée et optimisée. Par exemple, les cartes des mets et des vins des établissements ont été recentrées sur les produits locaux, leurs sites Internet ont été traduits en allemand et en anglais, la description de la provenance des produits s'est vue améliorée et les cours HORECA (formation continue axée sur la découverte des vins vaudois) offerts et organisés par l'OVV ont été intégrés aux cahiers des charges.

#### Réseau :

- Une charte a été créée, dans le but de constituer une communauté œnotouristique rassemblant des personnes et entreprises issues de tous les secteurs concernés. Visant à favoriser une consommation spontanée des vins et des produits du terroir vaudois en faisant connaître les nombreuses opportunités de découvertes offertes par le canton de Vaud, elle est aujourd'hui signée par plus de 390 entreprises, particuliers et associations.

- Un *Petit Manuel* destiné aux acteurs de l'œnotourisme vaudois a été mis à disposition de tout acteur du domaine, offrant un ensemble de bonnes pratiques adapté au contexte vaudois.

- Deux rendez-vous du réseau Vaud Œnotourisme ont eu lieu en 2017, permettant d'offrir une plateforme à ses membres, destinée à l'échange de bonnes pratiques et à la création de synergies.

- Vaud Œnotourisme a organisé la première édition du Prix et des Rencontres suisses de l'Œnotourisme le 8 septembre 2017. L'événement a permis d'une part d'asseoir la position du canton comme précurseur en matière de développement coordonné de cette offre touristique, mais aussi de découvrir les "best practices" élaborées par d'autres régions helvètes.

- Un groupe de travail interrégional a été créé afin d'appuyer le développement du concept dans chacune des régions vaudoises. Utilisé comme relais local du projet Vaud Œnotourisme, il permet aux représentants régionaux – fins connaisseurs de leur terrain respectif – d'agir à un niveau plus réduit pour augmenter le réseau de certifiés et de signataires de la charte. Ceux-ci, en adoptant les outils et la démarche de Vaud Œnotourisme, en deviennent les ambassadeurs spontanés et en assurent la pérennité.

#### Produits œnotouristiques :

- Au total, 8 balades œnotouristiques ont été établies. La balade œnotouristique a pour but de développer un itinéraire d'un point A à un point B, mettant en valeur et centralisant toutes les opportunités œnotouristiques à disposition du visiteur (caves, producteurs du terroir, restaurants, particularités touristiques, transports locaux). L'application Vaud : Guide, développée par l'OTV, permet au public de profiter au mieux de sa balade en étant alerté par son smartphone lorsqu'il entre dans une zone d'activation. Ainsi, des points d'intérêts, des quiz, des indices à trouver par guidage GPS et des partages de photographies via les réseaux sociaux parsèment le parcours.

- Utilisant cette même technologie, un concept de team-building nommé Vinum extasis a été créé. Celui-ci permet d'attirer une clientèle d'affaires dans les vignobles, en offrant une personnalisation en fonction de l'entreprise désireuse d'organiser la balade œnotouristique. L'idée est de compléter cette offre par des possibilités de repas et de dégustations.

- Vaud Œnotourisme a soutenu la première édition de l'événement des "Pintes ouvertes", organisé par GastroVaud et s'inscrivant dans la continuité des "Caves ouvertes". Les vendredi 1er et samedi 2 décembre 2017, l'opération a vu 78 établissements vaudois proposer à leurs clients un forfait comprenant une assiette de saucisson sec et sa baguette de pain frais en guise d'apéritif, suivie d'une fondue accompagnée d'un déci de chasselas – le tout pour 20 CHF par personne. Cet événement mettant en avant des produits 100% locaux a connu un énorme succès et la deuxième édition est déjà annoncée pour le premier week-end de décembre 2018.

#### Communication :

- Le site Internet [www.vaud-oenotourisme.ch](http://www.vaud-oenotourisme.ch) est en évolution constante et constitue un outil fondamental pour informer les professionnels concernés.
- Destiné au grand public, le site Internet [www.myvaud.ch](http://www.myvaud.ch) centralise les nombreuses informations oenotouristiques à l'échelle du canton. Celui-ci continue son expansion et a notamment doublé son nombre annuel de visiteurs.
- Un journal promotionnel de l'oenotourisme a vu le jour en 2016, réalisé par l'OVV. Deux exemplaires annuels sont imprimés à 20'000 exemplaires et traduits en allemand et en anglais.
- Un compte Facebook, centré sur le processus de certification-formation, permet au réseau de certifiés de communiquer en tout temps.
- Un compte Instagram a été créé et est régulièrement mis à jour.
- Une newsletter informant les prestataires oenotouristiques de l'évolution des actions de Vaud Œnotourisme est envoyée trois à quatre fois par année.
- Plusieurs séances de photoshootings spécifiques ont été organisées afin d'alimenter les divers supports de communication.
- L'univers graphique de Vaud Œnotourisme s'est affiné et se déploie à travers les certifiés et partenaires du projet, seuls à pouvoir l'utiliser en suivant une charte graphique officielle. Une signalétique inhérente a également été créée de manière à exploiter l'univers graphique le long des différents itinéraires des balades oenotouristiques mises en place.
- Chaque année, l'OTV, appuyé par l'ARH et l'OVV, organise une campagne de communication spécifique à la thématique de l'oenotourisme, avec pour objectif principal de toucher le marché cible, soit la Suisse alémanique.
- Un important travail de relations publiques et de coordination a été fourni par le chef de projet Vaud Œnotourisme, afin de s'assurer une large couverture médiatique du concept.

## **B) Quels sont les constats, les forces et les faiblesses de ce projet transversal à l'échelle du canton ?**

Le Conseil d'Etat note que le projet Vaud Œnotourisme a suscité beaucoup d'enthousiasme de la part de l'ensemble des acteurs impliqués. De ce fait, le réseau mis en place est d'ores et déjà vaste et bien vivant, ce qui démontre une réelle capacité du canton à se fédérer malgré la diversité des contextes régionaux, le nombre élevé d'entités concernées et une gouvernance de projet tributaire de cette diversité d'acteurs. En ce sens, le Conseil d'Etat constate la valeur ajoutée apportée par le projet, dont il résulte une mise en réseau et la fédération des acteurs de l'oenotourisme.

Le fait que Vaud soit précurseur de l'idée de développement coordonné de l'oenotourisme à l'échelle cantonale constitue également un atout de différenciation vis-à-vis d'autres régions touristiques et accroît sa visibilité.

Par ailleurs, la population vaudoise semble davantage sensibilisée à l'importance des enjeux liés aux vins et produits locaux. L'adhésion du grand public –constatée lors des événements organisés par Vaud Œnotourisme ou via ses outils de communication– paraît garantir la pérennité de telles actions.

La multitude d'outils mis à disposition des prestataires et du "terrain" constitue également l'une des forces du concept. Qu'il s'agisse de formation, de certification ou de promotion, les acteurs locaux disposent désormais, par l'intermédiaire du chef de projet, d'un point de contact auquel ils s'adressent afin de développer leurs activités et toucher un plus large public.

Une des finalités du projet est d'insufler une dynamique commerciale au niveau des filières de promotion du canton, en particulier l'Office du tourisme vaudois.

Le déploiement des actions Vaud Œnotourisme à l'échelle cantonale a permis d'évaluer la relation entre l'offre oenotouristique vaudoise et son public cible, d'une part, et les filières de promotion, d'autre part. Un constat général a été établi : les liens entre ceux qui créent l'offre touristique et ceux qui la promeuvent sont trop faibles. L'identification, l'optimisation et la coordination de l'offre sont des éléments essentiels vis-à-vis du client qui doit non seulement percevoir la qualité et la cohérence de nos produits touristiques, mais aussi y accéder aisément. Vaud Œnotourisme aura permis de combler cette lacune par un travail de terrain qui a clairement renforcé la proximité entre les prestataires et la promotion.

L'introspection opérée par le projet, sans distinction de région et de secteur d'activité, a également révélé l'absence d'une plateforme commerciale à l'échelle du canton, regroupant les différentes offres du Domaine d'Activité Stratégique " Art de Vivre " (dégustations, expériences combinant découvertes, hébergement, gastronomie, lieux touristiques, etc). Cette plateforme devrait offrir à notre clientèle l'opportunité d'acheter un ensemble de prestations, indépendamment des frontières de nos treize destinations touristiques. Le travail de fond opéré par Vaud Œnotourisme a permis de mettre sur pied un outil de commercialisation disponible sur les plateformes des offices du tourisme et d'autres revendeurs potentiels. Si une première étape sera prochainement franchie en matière de commerce en ligne, une réflexion plus approfondie devra se poursuivre dans ce domaine.

La maîtrise de l'offre et le suivi permanent d'un réseau de prestataires de qualité sont des éléments fondamentaux assurant une alimentation performante et continue d'un outil de commercialisation. C'est là l'un des atouts de Vaud Œnotourisme, qui a initié ce développement. Il faut toutefois réaliser qu'une telle démarche commerciale dépasse les seuls intérêts de l'oenotourisme et va sans aucun doute contribuer à la mutation du secteur touristique en général.

De nombreux acteurs ont adhéré très tôt au projet et s'y sont vite impliqués, car ils ont saisi l'importance de son enjeu fédérateur, dont les effets, une fois encore, servent les intérêts de tous les secteurs du tourisme. La nécessité de pérenniser le projet est donc partagée par tous, filières de promotions et prestataires confondus. Assurer une coordination post-projet apparaît dès lors essentiel, faute de quoi tous les efforts et financements investis risquent de s'essouffler voir disparaître à court terme.

Finalement, l'un des défis sera également de faire évoluer la dynamique instaurée et les projets qu'elle génère dans un cadre législatif parfois complexe pouvant nécessiter des arbitrages. Qu'il s'agisse de la réglementation relative aux auberges et débits de boissons ou à l'aménagement du territoire, il y a lieu de s'assurer que les principes d'égalité de traitement et de proportionnalité sont respectés.

### **C) Au terme du mandat de mise en œuvre, par quels moyens et comment seront pérennisées toutes les actions œnotouristiques existantes ?**

Les actions générées par Vaud Œnotourisme se distinguent en deux volets : les actions non-commerciales (certification-formation-charte-univers graphique, etc.) et le développement de la commercialisation. Ceux-ci sont intrinsèquement liés et ne peuvent évoluer efficacement l'un sans l'autre.

Si le volet de la commercialisation a pour objectif de pouvoir évoluer de manière autonome à moyen terme, à tout le moins sous la forme d'un partenariat public-privé, celui des actions non-commerciales ne peut survivre sans financement des filières concernées.

Aujourd'hui, l'enveloppe annuelle nécessaire à la couverture des actions non commerciales de Vaud Œnotourisme est estimée à CHF 220'000.-. Ce montant permet d'assurer la pérennité des actions suivantes :

- Coordination/surveillance générale : coordination/surveillance actions non-commerciales et commerciales VOE – représentation générale – développement projets spéciaux – administration (budget, correspondance, rapports, etc.) – coordination groupe de travail œnotourisme – (destinations) – relations presse – relations publiques
- Gestion de la certification VOE
- Coordination formation (certification VOE et marketing accueil & goût)
- Gestion de la charte VOE
- Gestion des comptes réseaux sociaux VOE
- Gestion de l'univers graphique VOE
- Gestion du site internet vaud-œnotourisme.ch
- Gestion du produit balade œnotouristique
- Gestion du réseau VOE – organisation d'événements
- Communication institutionnelle – newsletters
- Suivi du Prix et des Rencontres suisses de l'œnotourisme

Les filières à l'origine du projet ont donc accepté de financer cette enveloppe annuelle sur 3 ans à partir de 2019.

Les actions suivantes seront directement sous la responsabilité et le financement des filières :

- Journal Vaud Œnotourisme : Office des Vins Vaudois
- Promotion œnotourisme : Office du tourisme du canton de Vaud – Office des Vins vaudois – Vaud Terroirs
- Formation Vaud Œnotourisme (incluant organisation/coordination des sessions) : GastroVaud
- Petit Manuel destiné aux acteurs de l'œnotourisme vaudois : GastroVaud

### **D) Au terme du mandat de mise en œuvre, quelle gouvernance est prévue pour l'œnotourisme vaudois, qui réunit l'ensemble des acteurs de promotion de notre canton ?**

Afin de faciliter la gouvernance post projet, le Comité de pilotage actuel a décidé que la poursuite des activités non-commerciales de Vaud Œnotourisme se réfèrera à un seul organisme : l'Office du Tourisme Vaudois. L'OTV a dès lors pour mission de rassembler l'enveloppe nécessaire au financement du mandat auprès des filières partenaires ainsi que de protocoler le mandat de gestion des actions non commerciales de Vaud Œnotourisme sur les trois prochaines années.

Les filières partenaires et les services concernés de l'Etat seront informés régulièrement de l'avancée des travaux par l'intermédiaire du coordinateur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*